



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Alexandre MINCHIN	30.05.2025

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télélevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	5
1.1 Un dispositif à votre service	6
1.2 Présentation du contrat	9
1.3 Les chiffres clés	10
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024	11
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024	12
1.6 Le prix du service public de l'assainissement	14
1.7 L'essentiel de l'année 2024	15
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	27
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	28
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	30
2.3 Données économiques	34
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	36
3.1 L'inventaire des installations	37
3.2 L'inventaire des réseaux	41
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	42
3.4 Gestion du patrimoine	44
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	50
4.1 Nouvelle réforme des redevances	51
4.2 La maintenance du patrimoine	53
4.3 L'efficacité de la collecte	63
4.4 L'efficacité du traitement	68
4.5 L'efficacité environnementale	136
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	138
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	139
5.2 Situation des biens	142
5.3 Les investissements et le renouvellement	143
5.4 Les engagements à incidence financière	146
6. ANNEXES	149
6.1 Récapitulatif des principaux indicateurs réglementaires	150
6.2 La facture 120 m ³	153
6.3 Les données consommateurs par commune	163
6.4 Le bilan qualité par usine	166
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	209
6.6 Annexes financières	214
6.7 Reconnaissance et certification de service	227
6.8 Actualité réglementaire 2024	230
6.9 Glossaire	243

1.

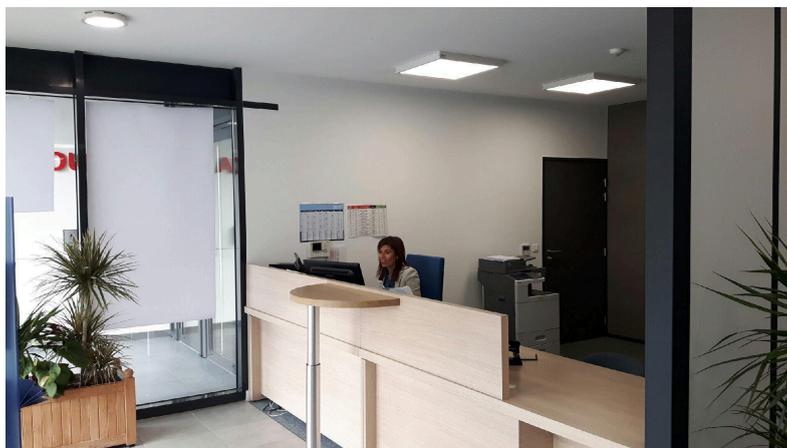
L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



15 Rue Jean François Champollion
21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture
Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
Mercredi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...



Appli "Veolia et moi"
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7



www.eau.veolia.fr
24h/24 et 7J/7



0 969 323 458*
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques



Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

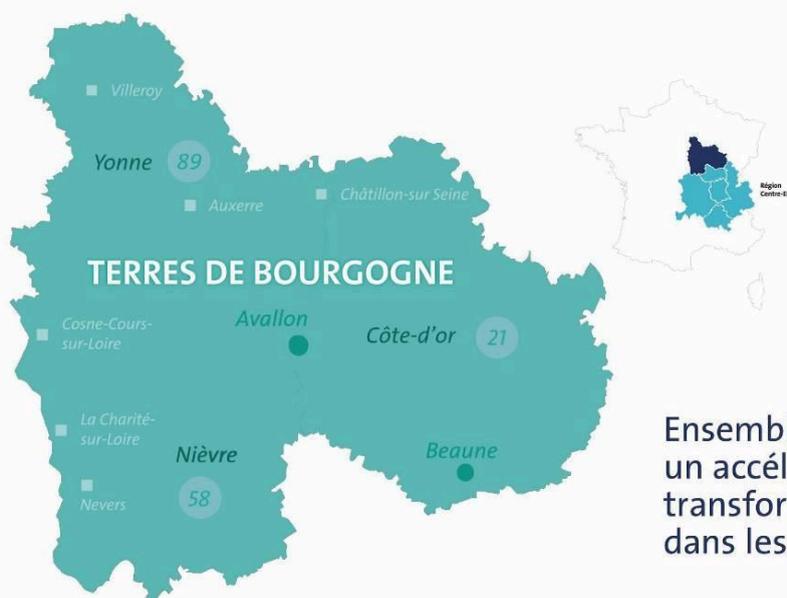


Le +

Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif



Territoire Terres de Bourgogne



Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires



500
contrats
collectivités
et industriels



62 000
abonnés
desservis
en eau potable



166
agents
à votre service



95
installations
de production
d'eau potable



46
usines
de dépollution



12 193 MW
d'énergie
produites
bois, gaz, solaire

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Terres de Bourgogne

15 rue Jean-François Champollion
21200 Beaune
03 80 26 23 40

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALOXE CORTON, BEAUNE, BLIGNY LES BEAUNE, BOUILLAND, BOUZE LES BEAUNE, CHASSAGNE MONTRACHET, CHOREY LES BEAUNE, COMBERTAULT, CORPEAU, ECHEVRONNE, LADOIX SERRIGNY, LEVERNOIS, MERCEUIL, MEURSAULT, MONTAGNY LES BEAUNE, MONTHELIE, NOLAY, PERNAND-VERGELESSES, POMMARD, PULIGNY MONTRACHET, RUFFEY LES BEAUNE, SAINT AUBIN, SAINT ROMAIN, SAINTE MARIE LA BLANCHE, SANTENAY, SAVIGNY LES BEAUNE, TAILLY, VIGNOLES, VOLNAY
✓ Numéro du contrat	BY221
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2024
✓ Date de fin du contrat	31/12/2029
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



39 147

Nombre d'habitants
desservis



17 434

Nombre d'abonnés
(clients)



14

Nombre d'installations de
dépollution



178 009

Capacité de dépollution
(EH)



385

Longueur de réseau
de collecte (km)



7 485 207

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	39 343	39 147
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 822,8 t MS	1 633,3 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	3,45 €/m ³	3,38 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	28	28
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	5	31
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	450	922
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,05 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	2,86 u/100 km	3,11 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	99 %	98 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	120	110
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	0,52 %	1,01 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,88 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	95,8 %	85,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	14 545	14 591
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	407	407
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	57	46
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	385 131 ml	385 306 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	85	85
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	0	14
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	178 009 EH	178 009 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	78	77
	Longueur de canalisation curée en préventif	Déléataire	62 272 ml	59 962 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	5 169 154 m ³	8 316 260 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	3 787 kg/j	2 501 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	63 120 EH	41 681 EH
	Volume traité	Déléataire	4 892 729 m ³	7 485 207 m ³
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	66,8 t	58,2 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	110,1 t	114,0 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	47,5 m ³	18,5 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de communes desservies	Déléataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	17 048	17 434
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	17 048	17 434
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	2 687 679 m ³	2 750 260 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	2 687 679 m ³	2 750 260 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	m ³	m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	78 %	79 %
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUNE l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

BEAUNE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			233,02	233,48	0,20%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	207,12	207,12	0,00%
Part collectivité			128,00	134,00	4,69%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	102,00	108,00	5,88%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Total € HT			376,62	368,68	-2,11%
TVA			37,66	36,87	-2,10%
Total TTC			414,28	405,55	-2,11%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,45	3,38	-2,03%

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2024

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

- **Conformité des systèmes d'assainissement**

Pour l'année 2024, les réseaux d'assainissement de Corpeau et de Beaune sont classés non conformes. Les stations de Meursault, Nolay et Bligny-Les-Beaune sont également non conformes pour l'année 2024.

- ❖ **Réseau de Corpeau :**

Le système de collecte de Corpeau est non conforme car le système déverse plus de 5% du volume total produit par l'agglomération d'assainissement.

- ❖ **Réseau de Beaune :**

Le poste ZI Beaune-Vignoles déverse en temps de pluie. Son bassin de collecte est pourtant strictement séparatif. Cette anomalie rend donc l'ensemble du système de collecte de Beaune non conforme. Une campagne de contrôle a débuté en 2024 et se poursuivra en 2025

- ❖ **Station de Meursault :**

Les rejets de la station d'épuration ne sont pas conformes pour l'année 2024 à cause du bilan du 17/10/24. En effet, un départ de boues du clarificateur vers le milieu naturel s'est produit, occasionnant la non conformité. Ce départ de boues est lié à de multiples paramètres : bassin d'orage plein, arrivée d'importants volumes en entrée de station, mise en route des postes toutes eaux, retour des eaux d'égouttages de la table... Par conséquent, le débit maximal admissible sur le clarificateur a été dépassé, provoquant une remontée des boues et donc un départ de celles-ci vers le milieu naturel.

- ❖ **Station de Nolay :**

La station de Nolay est non conforme en 2024 à cause du bilan du 26/09/24. La non-conformité de rejets est liée aux volumes déversés en A2, c'est-à-dire au déversoir en tête de station. Le système d'assainissement de Nolay est fortement soumis à des intrusions d'eaux claires parasites. La capacité hydraulique de la station est rapidement dépassée.

- ❖ **Station de Bligny :**

La station de Bligny n'est pas conforme à cause du rendement annuel global sur le paramètre Ptot. En effet, celui-ci s'élève à 77% au lieu de 80%. La concentration moyenne en sortie est quant à elle inférieure de moitié à la norme usuelle des autres stations sur le même paramètre, à savoir 2 mg/L. L'ensemble des autres paramètres sont conformes à l'arrêté du 21/07/2015 pour l'année 2024.

- ❖ **Station de Ladoix-Serrigny :**

Deux épisodes de déversements de supports plastiques du MBBR de la station à la rivière se sont produits en 2024. Les causes de ces déversements sont multifactoriels. Des mesures conservatoires immédiates ont été mises en oeuvre par Véolia mais d'autres aménagements peuvent encore être mis en place.

A ce titre, Veolia a fait intervenir des experts pour proposer des solutions à la collectivité. Un audit a été réalisé et a permis la rédaction d'une note technique regroupant les propositions d'améliorations.

Zoom sur les stations d'épuration

❖ **STEP de Combertault :**

- La voirie d'accès à la zone de dépotage des matières de vidange et curage est fortement dégradée. Des plaques en acier ont été installées provisoirement. La zone de transit des bennes de boues est également détériorée. Des travaux de voirie sont programmés dans le cadre du nouveau contrat de DSP.
- Lors de forts épisodes pluvieux, on constate une mise en charge de la canalisation de rejet au milieu naturel. Cette canalisation reprend les eaux de sortie des clarificateurs, du by-pass du bassin d'orage, ainsi que du déversoir en tête de station. Ces mises en charge entraînent une inondation importante du parking de la step. La création d'un second réseau de rejet jusqu'à la Bouzaize pour les by-pass ainsi que le réseau pluvial de la step permettrait d'éviter ces inondations. Cet investissement semble cependant particulièrement important. Veolia va réaliser une étude technico-économique afin de proposer plusieurs solutions à la collectivité.
- Des investissements de renouvellement importants ont été réalisés sur la file boue de la station : installation d'une nouvelle pompe à boues, changement de la pompe de lavage des filtres-presses.
- Les surpresseurs de la station vont être renouvelés en 2025.

❖ **STEP de Meursault :**

- La rénovation du pont brosse est à prévoir
- Des pollutions ont été reçues sur la station durant l'année 2023 (au moins 2 constatées). Il conviendra d'améliorer l'instrumentation du réseau de collecte pour le sectoriser et d'accélérer nos actions auprès des industriels afin de pouvoir remonter plus efficacement vers les sources de pollutions.

❖ **STEP de Ladoix :**

- La station est fortement soumise aux arrivées d'eaux claires parasites. Des mises en conformité chez les particuliers seront nécessaires en 2024.
- Les 4 dégrilleurs de la station ont été renouvelés en 2024.
- La crépine permettant le passage de l'effluent de la zone R3F vers la zone Bassin d'aération a fortement tendance à se colmater. Des travaux ont été proposés à la collectivité pour faciliter son nettoyage.
- Des pollutions ont été reçues sur la station durant l'année 2024. Il conviendra d'améliorer l'instrumentation du réseau de collecte pour le sectoriser et d'accélérer nos actions auprès des industriels afin de pouvoir remonter plus efficacement vers les sources de pollutions.

❖ **STEP de Santenay :**

Le dégrilleur de la station a été renouvelé en 2024.

❖ **STEP de Nolay :**

- La station d'épuration reçoit beaucoup d'eaux claires parasites. Les différents travaux de mise en séparatif du réseau de collecte ont permis une diminution des déversements. Ceux-ci sont à continuer pour diminuer les déversements de la station d'épuration.
- En 2024, les boues de la bêche de stockage ont pu de nouveau être épandues en août. Une partie a tout de même été transférée vers la station d'épuration de Combertault. La chute d'un arbre a fortement endommagé la bêche de stockage des boues. Celle-ci ne permet plus d'assurer un stockage permettant la réalisation d'un à deux épandages par an. Davantage de boues devront donc être amenés à Combertault.
- La station date de 1974. Une réflexion à moyen terme devra être lancée pour la remise en état de la station d'épuration. Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, nous allons réaliser un diagnostic de l'installation (contrôle visuel du GC, criticité des différentes étapes de traitement).

❖ **STEP de Saint Romain :**

- Le chalet en bois qui était fortement détérioré a été supprimé. Il sera remplacé en 2025.

❖ **STEP de Merceuil :**

- Le premier étage de filtration présente un colmatage important, un curage sera nécessaire dans les années à venir.

❖ **STEP de Morteuil**

- Le premier étage de filtration présente un colmatage important, un curage sera nécessaire en 2025. Le deuxième étage ne semble plus fonctionner de manière idéale.

❖ **STEP de Bouilland**

- Le niveau de boues présent en surface ainsi que l'état du massif en profondeur indique que les filtres sont fortement colonisés sur l'ensemble de la hauteur et que le point de rupture entre une station qui est conforme et une station qui est non conforme est proche. Un curage des boues de la station est à prévoir en 2025.

Zoom sur les réseaux de collecte

❖ **SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE**

- Les effluents rejetés par un industriel significatif, créent des difficultés de gestion du service. Une étude globale a été lancée par l'industriel en 2020 permettant de caractériser leurs effluents et de

mettre en place les traitements adéquats afin de respecter leur convention de déversement. Une nouvelle station chez cet industriel, opérationnelle en 2024, devrait permettre de limiter son impact sur le réseau de collecte.

❖ **NOLAY**

- Problématique importante d'eaux claires parasites en entrée de step. Il convient de poursuivre les travaux d'amélioration sur les réseaux, tant pour la résolution des problèmes hydrauliques que pour la réduction des eaux claires parasites : les conséquences sur le milieu naturel sont en effet significatives. On observe cependant une nette baisse des déversements d'année en année.

❖ **CORPEAU**

- Des discussions sont en cours avec la Police de l'Eau sur la détermination des points de déversements au milieu naturel. Le déversoir situé sur l'ancienne STEP de Puligny a de nouveau beaucoup déversé en 2024. Une campagne de contrôle sur son bassin de collecte serait à prévoir.

❖ **SANTENAY**

- Problématique de mise en charge et débordement du réseau d'eaux usées situé Chemin sous le Seurre. Des discussions sont en cours entre la collectivité et la Police de l'Eau à ce sujet. Une campagne massive de contrôles de conformité a été lancée en 2021 pour déterminer les travaux en domaine privé à réaliser. 2 déversoirs d'orage ont été créés durant l'année 2022 au Chemin sous le Seurre suite à l'accord délivré par la DDT pour 3 ans maximum. Il conviendra de terminer les campagnes de contrôle et de s'assurer du raccordement correct des habitations au réseau de collecte.

❖ **LADOIX**

- Problématique importante d'eaux claires parasites en entrée de step. Il convient de poursuivre les travaux d'amélioration sur les réseaux, tant pour la résolution des problèmes hydrauliques que pour la réduction des eaux claires parasites. La suppression d'une liaison entre l'ancien unitaire et le réseau d'eaux usées sur la commune de Pernand va permettre de diminuer les volumes arrivants à la station.
- Des pollutions en entrée de station sont constatées (variation importante du pH). Des contrôles supplémentaires auprès des industriels du secteur seront nécessaires en 2025.

❖ **MEURSAULT**

- Problématique importante d'eaux claires parasites en entrée de step. Il convient de poursuivre les travaux d'amélioration sur les réseaux, tant pour la résolution des problèmes hydrauliques que pour la réduction des eaux claires parasites.

Les points noirs du réseau

- Il reste 11 points noirs sur les réseaux de la Communauté d'Agglomération. La liste est présentée ci-dessous :

COMMUNE	NOM DE RUE
Beaune	Avenue de la Résistance
Beaune	Imp de l'Ouillette
Beaune	Rte de Beaune
Beaune	Rue de l'Hôtel Dieu
Beaune	Rue de la Doloire
Beaune	Rue des Robines
Beaune	Rue Pasteur
Ladoix Serrigny	Rue des Barrigards (D115D)
St Aubin	Rue de la Fontenotte
Savigny les Beaune	Rue Chanoine Donin
Savigny les Beaune	Rue du Général Leclerc

1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- **LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;

- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024

● **LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX**

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.

Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièremement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

● **PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX**

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- **RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE**

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **REVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DEFIS A RELEVER ?**

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

- **REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES : DES POSSIBILITES D'USAGES ELARGIES AU BENEFICE DE LA SOBRIETE HYDRIQUE !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024) puis le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

● **PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS**

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

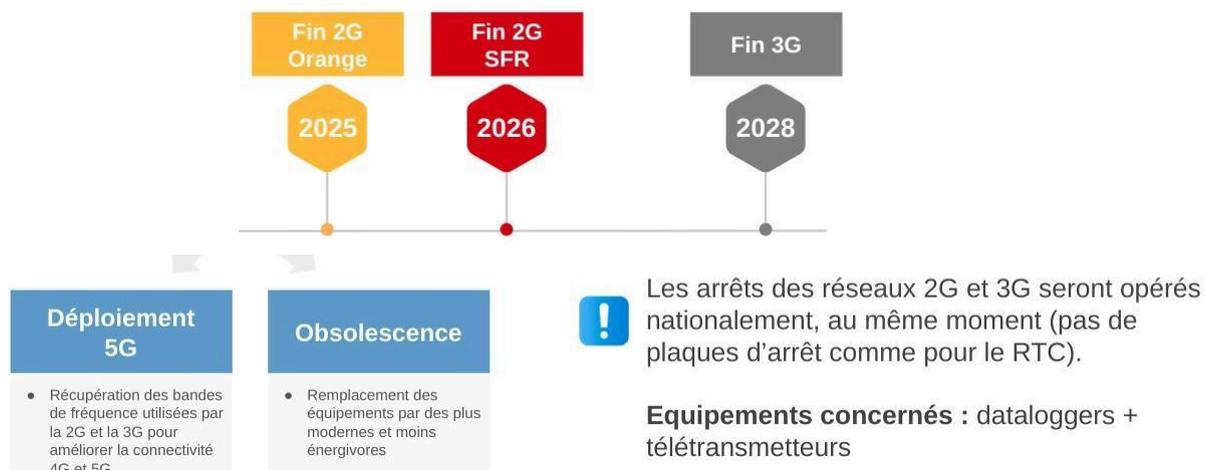
En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

● **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

1.7.3 Propositions d'amélioration

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous **"en gras"** les mises à niveau nécessaires sur vos ouvrages en lien avec la sécurité du personnel, le risque d'intrusions ou de malveillance. Nous reviendrons sur chacune de ces lignes en comité de suivi DSP avec des enveloppes estimatives de travaux.

Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques:

- d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,

- de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée. Nous présenterons un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

Site	Descriptif
Step Combertault	Mise en place d'une alarme incendie dans le bâtiment d'exploitation et dans les nouvelles armoires électrique
Step Combertault	Création d'une évacuation pour les eaux de pluie de la serre.
Step Combertault	Création d'un autre réseau pour déverser les eaux du BO vers un fossé pour éviter la mise en charge du réseau principal et le risque d'inondation du site.
Step Combertault	Création d'un accès toiture type escalier du local surpresseurs + garde corps
Step Combertault	Création d'un accès toiture du local bennes à boues (échelle + crénoline)
Step Combertault	Création d'une zone stockage déchet avec auvent
Step Combertault	Sécurisation du bassin d'orage pour les interventions de nettoyage et de maintenance : création d'une passerelle sécurisée tout autour.
Step Combertault	Réfection de la toiture des prétraitements : infiltration importante
Step Combertault	Réfection des vestiaires : vestiaires en mauvais état suite aux infiltrations sur la toiture du bâtiment d'exploitation et aux inondations
Step Combertault	Destruction d'une partie des supports métalliques de la serre et mise en sécurité
PR le Golf (Levernois)	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le refoulement
PR Perpreuil (Beaune)	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le refoulement
PR Perpreuil (Beaune)	Sécurisation de l'accès à la cuve du PR
PR Rue de la Motte à Montagny	Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur le refoulement

Gravitaire Pommard et Camp américain	Mise en place de sonde hauteur/vitesse pour quantifier les arrivées d'ECP
Step Meursault	Création d'un stockage soude avec rétention et zone délimitée
Système de Meursault	Mise en place d'instrumentation en réseau (sonde pH et conductivité sur les postes, mesures des débits en réseau)
Step Ladoix	Création d'un accès au canal de sortie + 1 plateforme pour accès préleveur sortie
Step Ladoix	Réalisation des actions indiquées dans la note technique concernant la diminution des risques de départ de biomédias
Step Ladoix	Infiltration d'eau par le toit terrasse du local d'exploitation
Step Bouze-Lès-Beaune	Mise en place d'une injection de chlorure ferrique
Step de Nolay	Remise en état de la station d'épuration
Step de Nolay	Remise en état de la bache de stockage des boues
Step Ruffey Les Beaune	Remise en état de la station d'épuration
Step Ruffey Les Beaune	Installation d'un garde-corps au niveau de l'accès au prétraitement
Toutes les steps	Mise en place de débitmètre sur les injections de réactifs

2.

LES
CONSOmmATEURS
ET LEUR
CONSOmmATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	16 074	16 686	16 897	17 048	17 434	2,3%
Abonnés sur le périmètre du service	16 074	16 686	16 897	17 048	17 434	2,3%
Assiette de la redevance (m3)	2 612 864	2 725 343	2 767 004	2 687 679	2 750 260	2,3%
Effluent collecté sur le périmètre du service	2 612 864	2 725 343	2 767 004	2 687 679	2 750 260	2,3%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

□ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 387	6 010	1 576	1 117	10	-99,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 086	1 303	1 346	1 137	1 070	-5,9%
Taux de mutation	6,9 %	7,9 %	8,1 %	6,8 %	6,3 %	-7,4%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

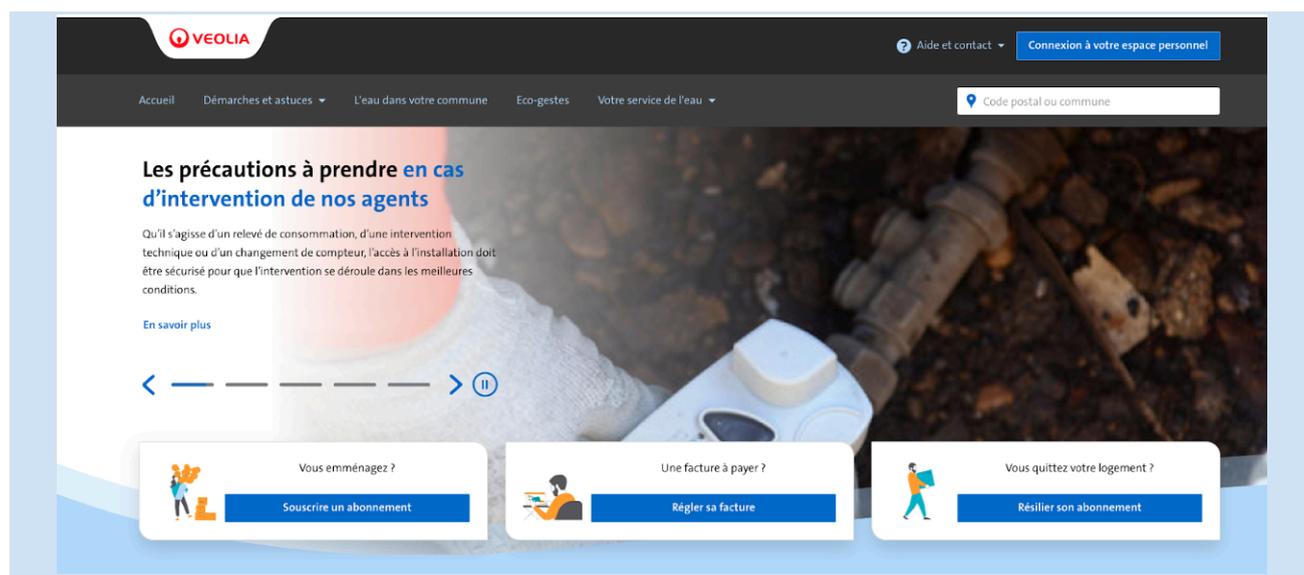
- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h *
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous *
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau *
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion *
- 8** Une réponse aux réclamations, sous 7 jours

Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les “ bons réflexes ” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Notre nouvel outil de gestion des relations clients**

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	105
Internet	10
Courrier	1
Visite en Agence	11

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	80
Autres	3

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

2.3 Données économiques

□ *Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	1,48 %	0,93 %	0,52 %	0,52 %	1,01 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	120 443	76 418	44 769	45 775	93 312
Montant facturé N - 1 en € TTC	8 116 816	8 184 495	8 569 328	8 872 692	9 218 891

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

□ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 922 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	26	19	8	5	31
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 853,00	1 168,00	983,00	450,00	922,00
Assiette totale (m3)	2 612 864	2 725 343	2 767 004	2 687 679	2 750 260

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

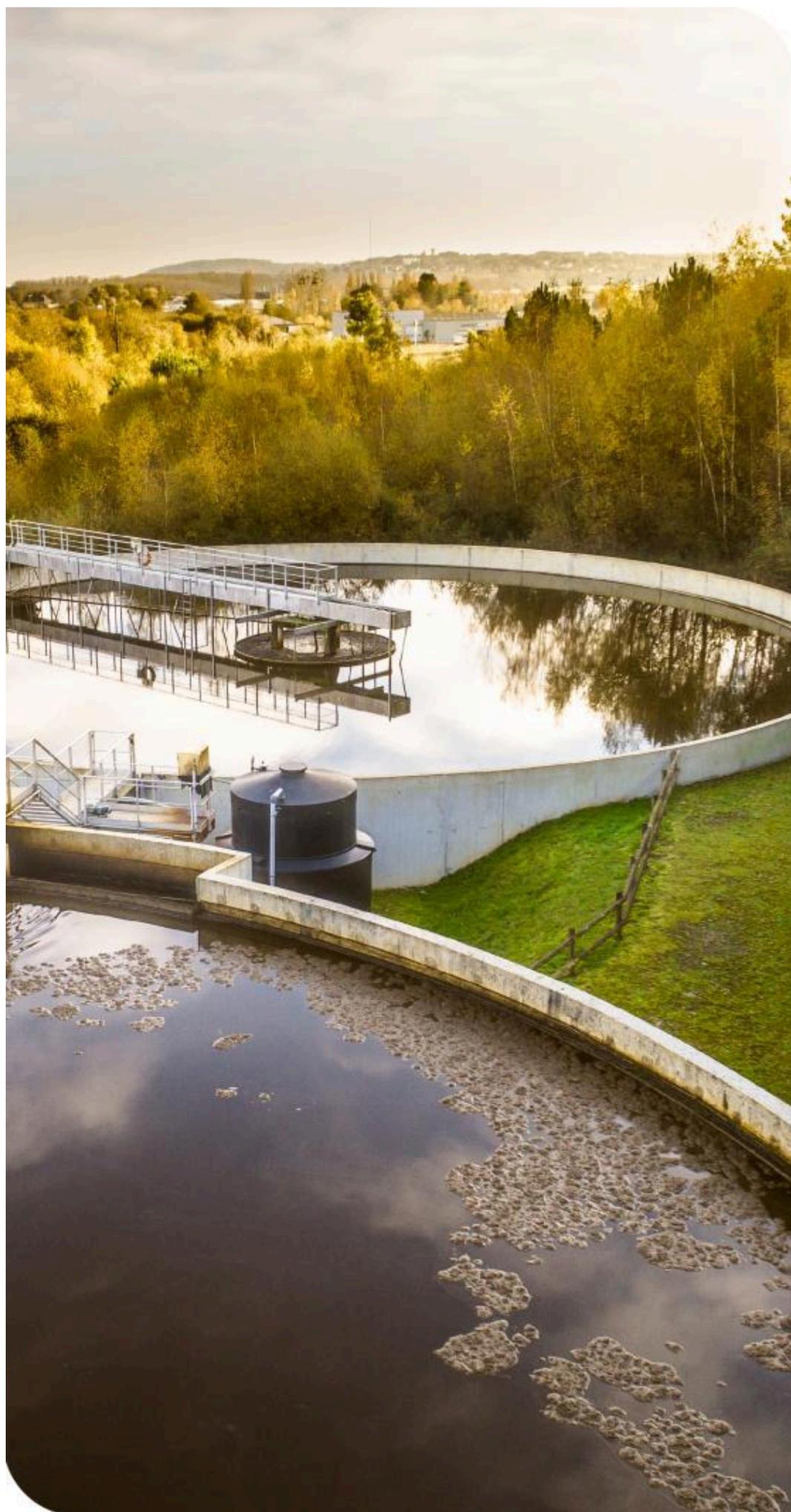
□ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	61	84	144	155	279
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	99	192	102	108	88

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP Bligny les Beaune	338	5 630	511
UDEP Bouilland	27	450	80
UDEP Bouze les Beaune	29	1 520	80
UDEP Combertault	5 940	99 000	18 500
UDEP Corpeau	1 106	18 433	1 350
UDEP Ladoix Serrigny	413	16 600	1 312
UDEP Merceuil Cisse	58	967	144
UDEP Merceuil Morteuil	9	133	20
UDEP Meursault	1 320	22 000	1 950
UDEP Nolay	119	1 983	490
UDEP Ruffey	44	733	160
UDEP Saint Romain	18	300	17
UDEP Sainte Marie la Blanche	116	1 930	285
UDEP Santenay	500	8 330	450
Capacité totale :	10 037	178 009	25 349

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Aloxe-Corton Les Chaumes	Non	9
PR ancienne UDEP Chassagne	Oui	40
PR ancienne UDEP Puligny	Oui	30
PR Beaune ancienne Rte Gigny	Non	15
PR Beaune Erskine	Non	15
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	Oui	40
PR Beaune 10 Chartreuse	Oui	20
PR Beaune 11 l'Aigue	Non	10
PR Beaune 12 les Roles	Non	15
PR Beaune 13 Clos Maire	Non	15
PR Beaune 14 Joseph Delissey	Non	15

PR Beaune 15 lot la Couturière	Non	15
PR BEAUNE 19	Non	
PR Beaune 2 Zone Hotelière	Non	50
PR Beaune 3 le Verger	Non	15
PR Beaune 4 ZUP Saint Jacques	Non	15
PR Beaune 5 Perpreuil	Oui	100
PR Beaune 6 Vert Village	Non	12
PR Beaune 7 Chemin de Chaux	Non	15
PR Beaune 8 SAPRR	Oui	25
PR Beaune 9 Challanges	Oui	30
PR Blanche Fleurs	Non	
PR Bligny 1 Rte de Montagny	Non	15
PR Bligny 2 Rue du Stand	Oui	20
PR Chassagne Morgeot	Non	10
PR Chassagne ZAC Pré Fleury	Oui	22
PR Chorey	Oui	25
PR Combertault Bourguignon	Oui	15
PR Combertault Paquis Borelet	Non	15
PR Combertault 1 Ecole	Non	30
PR Corpeau La Corvée	Non	160
PR Corpeau Lotissement	Non	12
PR Corpeau Route d'Ebaty	Non	20
PR Ladoix Reiter	Non	10
PR Ladoix 1 Hameau Corcelles	Non	10
PR Ladoix 2 Pont de la Lauve	Non	15
PR Ladoix 3 Terre Martin	Non	15
PR Ladoix 4 Le Moulin	Non	10
PR Ladoix 5 Monrepos	Non	10
PR Ladoix 6 ZA Gouteaux	Non	23
PR Levernois Bouzaise	Oui	40
PR Levernois Golf	Oui	50
PR Levernois Rue aux Loups	Non	15
PR Merceuil Eglise	Non	15
PR Merceuil Le Crai	Non	14
PR Merceuil Le Genêt	Oui	24
PR MERCEUIL MOULIN DE CISSEY	Non	
PR Merceuil principal Cissey	Oui	21
PR Merceuil principal Morteuil	Non	42
PR Merceuil Rue Masson	Oui	23
PR Merceuil Rue Vaches Cissey	Non	14
PR Meursault Gare	Non	10
PR Meursault lot. Buissonnière	Non	10
PR Meursault ZA Champs Lins	Non	10
PR Montagny 1 R de la Motte	Oui	78
PR Montagny 2 Rte du Poil	Oui	20
PR Montagny 3 Le Poil	Oui	13
PR Monthelie Village	Non	15
PR Morteuil Jacques Copeau	Non	
PR MORTEUIL NO7 PRINCIPAL	Non	
PR Pernand Charlemagne	Non	40
PR Pommard	Non	4
PR Puligny	Non	15

PR Ruffey 1 Rue des Viaux	Oui	20
PR Ruffey 2 Grandchamp	Oui	20
PR Ruffey 3 Rousseau	Non	15
PR Ruffey 4 Varennes centre	Oui	20
PR Ruffey 5 Perron	Oui	15
PR Ruffey 6 Travoisy	Oui	15
PR Sainte Marie lot. La Brulée	Non	7
PR Sainte Marie Rue de Bretagne	Non	10
PR Sainte Marie 1 Grand Creux	Oui	20
PR Sainte Marie 3 Est Frais	Non	10
PR Savigny 1 Place Fournier	Non	20
PR Savigny 2 ZI Beaune Savigny	Non	15
PR Savigny 3 Route de Beaune	Non	30
PR Ste Marie 2 Route de Labord	Non	30
PR Tailly privé (M. Bernard)	Non	5
PR Tailly 1 RD18	Non	20
PR Tailly 2 village	Non	15
PR Vignoles 1 le Champy	Oui	85
PR Vignoles 2 Orée du Château	Non	29
PR Vignoles 3 Centre Social	Non	15
PR Vignoles 4 Route de Gigny	Non	7
PR Volnay	Non	11

□ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations

by-pass UDEP Nolay
DO Beaune Faubourg St Nicolas
DO Beaune Joffre Chorey
DO Beaune 1 Blanchés Fleurs
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu
DO Beaune 10b Carrefour Europe
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil
DO Beaune 12 Rte de Verdun
DO Beaune 13 Terres noires
DO Beaune 3 Les Roles
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques
DO Beaune 5 Colbert
DO Beaune 6 Place Fleury
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière
DO Beaune 9 ancienne UDEP
DO Combertault RD 111
DO Corpeau Meix Grappin -Braux
DO Corpeau Rte de Beaune/rue
DO Corpeau Rte de Beaune/rue
DO Corpeau Rue Meix Grappin
DO Corpeau 3 Meix Grappin/born
DO Corpeau 7 Rue du Puits B
DO Meursault Giraud
DO Nolay camping - tennis

DO Nolay Cirey Quart Joly
DO Nolay Meix - Maumenets
DO Nolay Moulin Larché -Jalhay
DO Nolay P. Joigneaux
DO Nolay R. de la Chapelle
DO Nolay Rue de la Liberté
DO Nolay Rue des Tanneries
DO Nolay Rue du Collège
DO Nolay Rue Saint Pierre
DO Nolay Rue Traversière
DO Nolay St Quentin - Barrault
DO Nolay 14 rue Max
DO SANTENAY UDEP
DO Santenay 1 Che Pré Chateau
DO Savigny Allée des Tilleuls
DO Savigny R. Chanoine Donin
DO Savigny Rue Soeur Goby
DO 02 SANTENAY REGARD 15
DO 03 SANTENAY REGARD 20
DO 1 Chassagne rte de Santenay
DO 1 Puligny Le Meix Pelletier
DO 2 Chassagne Che du Château
DO 2 Puligny rue de l'Eglise
DO 3 Chassagne Rte de Chagny
DO 5 Chassagne VC la Cornière
DO 5 Puligny Grande Rue
DO 6 Chassagne rue des Farges
DO 6 Puligny amont PR UDEP

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Les canalisations, branchements et équipements*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	386,3	384,8	385,2	385,1	385,3	0,1%
Canalisations eaux usées (ml)	302 606	307 449	311 349	311 604	311 779	0,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	270 227	275 088	279 088	279 328	279 504	0,1%
<i>dont refoulement (ml)</i>	32 379	32 361	32 261	32 276	32 275	-0,0%
Canalisations unitaires (ml)	83 654	77 343	73 869	73 527	73 527	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	83 654	77 343	73 869	73 527	73 527	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	14 341	14 418	14 488	14 545	14 591	0,3%
Nombre de branchements eaux pluviales	407	407	407	407	407	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	852	894	854	796	796	0,0%
Nombre de regards	8 711	8 782	8 859	8 880	8 885	0,1%
Nombre de déversoirs d'orage	44	52	61	60	60	0,0%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)					0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	386 260	384 792	385 218	385 131	385 306
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)					0
Longueur renouvelée totale (ml)					0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28	28	28	28	28

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Barème	Valeur ICGPR
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		87,8 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	28

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

□ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
UDEP Bligny		
File Eau - Recirculation et Extraction		
Pompe extraction 2	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement - Chlorure Ferrique		
Pompe doseuse FeCl3 gauche	Renouvellement	Compte
Pompe doseuse FeCl3 droite	Renouvellement	Compte
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
Pc de supervision	Renouvellement	Compte
UDEP Bouilland		
File Eau - Alimentation Eau Brute		
Réseaux des différents étages	Renouvellement	Compte
UDEP Corpeau		
File Eau - Recirculation et Extraction		
pompe 1	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement - Polymère Liquide		
Pompe Polymère A	Renouvellement	Compte
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		

Variateur Pompe eau industrielle	Renouvellement	Compte
UDEP Ladoix Serrigny		
File Eau - Prétraitement		
Dégrilleur 1 droit automatique	Renouvellement	Compte
Dégrilleur 2 droit automatique	Renouvellement	Compte
Dégrilleur 4 droit automatique	Renouvellement	Compte
Dégrilleur by-pass	Renouvellement	Compte
File Eau - Traitement Bio Boues Activées		
Agitateur	Renouvellement	Compte
Agitateurs	Renouvellement	Compte
Crépine	Renouvellement	Compte
Racleur	Renouvellement	Compte
Niveau voile boues clarificateur	Renouvellement	Compte
Mesure REDOX bassin aeration	Renouvellement	Compte
Mesure Redox R3F	Renouvellement	Compte
Mesure O2 dissous R3F	Renouvellement	Compte
Produits de Traitement - Chlorure Ferrique		
Pompe Doseuse 1	Renouvellement	Compte
Pompe Doseuse 2	Renouvellement	Compte
Produits de Trait. - Polymère Liquide Anionique		
Pompe de préparation	Renouvellement	Compte
VRD et Moyens Divers - Bâtiments d'Exploitation		
Aérotherme local boues	Renouvellement	Compte
UDEP Meursault		
File Eau - Bassin R3F		
Tamis n°1	Renouvellement	Compte
Tamis n°1	Renouvellement	Compte
Tamis n°2	Renouvellement	Compte
File Eau - Bassin d'orage BO		
Pompe de reprise N°1	Renouvellement	Compte
Pompe de reprise N°2	Renouvellement	Compte
Energies - Poste de Livraison Electricité		
Cellule HT 1 gauche transfo	Renouvellement	Compte
UDEP Monge Combertault		
File Eau - Alimentation Eau Brute		
Préleveur eaux brutes	Renouvellement	Compte

File Eau - Prétraitement		
Dégrilleur Fin File Sud	Renouvellement	Compte
Dégrilleur Fin File Sud	Renouvellement	Compte
File Eau - Clarification		
Pompe d'extraction Nord 1	Renouvellement	Compte
Pompe d'extraction Sud 2	Renouvellement	Compte
File Eau - Rejet Eau		
Préleveur eau traitée	Renouvellement	Compte
File Boues - Déshydratation		
Filtre à Plateaux sud 4LS210	Renouvellement	Compte
Vis Convoyeuse Trémie filtre Sud	Renouvellement	Compte
Vis Convoyeuse horizontale	Rénovation	Compte
Bennes à boues	Renouvellement	Compte
Pompe de gavage Filtre Sud	Renouvellement	Compte
Rampe de Lavage Nord	Renouvellement	Compte
Rampe de Lavage Sud	Renouvellement	Compte
TUYAUTERIE FILTRE NORD	Renouvellement	Compte
TUYAUTERIE FILTRE SUD	Renouvellement	Compte
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
IHM DEGRILLEUR	Renouvellement	Compte
Energies - Poste de Livraison Electricité		
Cellule HT Transformateur 1	Renouvellement	Compte
Energies - Distribution Electrique Basse Tension		
Batterie condensateur petite capacité	Renouvellement	Compte
Eau de Process/Lavage - Distribution		
Pompe surpression 1 Nord Eau industrielle	Renouvellement	Compte
Pompe surpression 2 Nord Eau industrielle	Renouvellement	Compte
Eau de Service - Alimentation Eau Service		
Disconnecteur Local Déshydration	Renouvellement	Compte
File Air - Extraction / Aspiration de l'Air		
Extracteur épaisseur	Renouvellement	Compte
UDEP Nolay		
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
Démarrateur turbine	Renouvellement	Compte
UDEP Santenay		

File Eau - Prétraitement		
Dégrilleur	Renouvellement	Compte
Air de Process/Lavage - Production d'Air		
Surpresseur d'Air 2	Renouvellement	Compte
Surpresseur d'Air 1	Renouvellement	Compte
Eau de Service - Alimentation Eau Service		
Ballons anti-bellier	Renouvellement	Compte
Disconnecteur	Renouvellement	Compte
DO Beaune 1 Blanches Fleurs		
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle/Commande		
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte
DO Beaune 3 Les Roles		
SContrôle/Commande - Unité de Contrôle/Commande		
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière		
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle/Commande		
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte
PR Beaune 17 Erskine		
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle/Commande		
Armoire de Commande	Renouvellement	Compte
PR Beaune 18 ancienne Rte de Gigny		
File Eau - Relèvement		
Pompe de Relèvement P2	Renouvellement	Compte
PR Chassagne ancienne UDEP		
File Eau - Relèvement		
Pompe de Relèvement P1	Renouvellement	Compte
PR Levernois Bouzaise		
File Eau - Refoulement		
Pompe (trop plein)	Renouvellement	Compte
PR Levernois Rue aux Loups		
File Eau - Refoulement		
Pompe de Relèvement P1	Renouvellement	Compte
PR Montagny 1 R de la Motte		
File Eau - Refoulement		
Pompe de Relèvement P1	Renouvellement	Compte

PR Sainte Marie 2 Route de Laborde AMCOR		
Contrôle/Commande - Commande et télégestion		
Armoire Electrique de Commande	Renouvellement	Compte
Support de Télétransmission	Renouvellement	Compte
Roselière Saint Romain		
File Eau - Poste de relevage		
Vis compacteuse	Renouvellement	Compte

□ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	1	Compte
REGARDS DE VISITE	10	Compte
TAMPONS DE REGARD	32	Compte

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

□ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
INVESTISSEMENTS CONCESSIONS	
PREMIER ETABLISSEMENT INV CORPORELS	
38-CLOTURE PARCELLE MONGE 24/629A (S629A)	X
41-SECURITE CANAL SORTIE 24/62CA (S62CA)	X
42-SECURITE CANAL SORTIE 24/S62LA (S62LA)	X
43 -CAPOTAGE DEGRILLEUR 24/S62DA (S62DA)	X
PREMIER ETABLISSEMENT INV INCORPORELS	
DIAG AMONT COMBERTAULT 24/S625A (S625A)	X

□ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent dans le tableau suivant :

- Les branchements neufs

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	04/01/2024	RUE DE LA GRANDE CORVEE	125
MERCEUIL(21)	23/01/2024	RUE DE LA MARRONNIERE	125
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	18/01/2024	RUE PAUL MALDANT	
ECHEVRONNE(21)	05/02/2024	RUE DE MAREY	125
BEAUNE(21)	29/02/2024	RUE DES CRAIS	125
BEAUNE(21)	29/02/2024	RUE DES CRAIS	125
BEAUNE(21)	29/02/2024	RUE DES CRAIS	125
SAINT-ROMAIN(21)	01/03/2024	GRANDE RUE	125
MEURSAULT(21)	05/03/2024	RUE DE LA PLANCHE MEUNIERES	125
BEAUNE(21)	14/03/2024	CHEMIN DE LA CHAU	
NOLAY(21)	27/02/2024	RUE ALICE POULLEAU	
SANTENAY(21)	02/04/2024	CHEMIN DU PRE RATEAU	125
SAINT-AUBIN(21)	12/04/2024	RUE DU BAN	125
BEAUNE(21)	12/04/2024	RUE BUFFON	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	17/04/2024	ROUTE DE RUFFEY LES BEAUNE (D20A)	
LADOIX-SERRIGNY(21)	18/04/2024	ROUTE DE RUFFEY LES BEAUNE (D20A)	125
BEAUNE(21)	25/04/2024	RUE POTERNE	125
COMBERTAULT(21)	07/05/2024	ROUTE DE CHALLANGES (D111)	125
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	17/05/2024	RUE DE L'EGLISE	125
MEURSAULT(21)	24/05/2024	IMPASSE BAILLY MAITRE	125
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/05/2024	RUE DE L'EGALITE	125
BEAUNE(21)	03/06/2024	RUE DES TONNELIERS	
BEAUNE(21)	04/06/2024	RUE DU COLLEGE/R PAUL CHANSON	
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	28/06/2024	RUE DES GOUMERANDES	
BEAUNE(21)	15/07/2024	RUE SYLVESTRE CHAUVELOT	125
BEAUNE(21)	02/07/2024	RUE DES VEROTTES	125
MEURSAULT(21)	03/07/2024	IMPASSE BAILLY MAITRE	125
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	26/06/2024	RUE CHARLES PAQUELIN	125

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 Nouvelle réforme des redevances

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

□ Autosurveillance du système

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance du système de collecte : conformité du manuel d'autosurveillance et proportion de données validées par l'Agence de l'Eau	Indicateur relatif à la présence d'équipements d'autosurveillance	Coefficient fixe
	Indicateur relatif à la réalisation des bilans d'autosurveillance et à la transmission des données d'autosurveillance	
Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance de la station : conformité du manuel d'autosurveillance	Indicateur relatif à la transmission d'un rapport d'autosurveillance , selon prescriptions ministérielles	

☐ Conformité réglementaire

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance de la station validé par le Service de la Police des Eaux	<p align="center">Conformité globale du système d'assainissement validée par le Service de la Police des Eaux</p>
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec validé par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la limitation des rejets par temps de pluie	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

- [P203.3] - Conformité de la collecte des effluents
- [P204.3] - Conformité des équipements d'épuration
- [P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.3 et 4.4 de ce document.

☐ Efficacité du système

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant	200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant
Indicateur de rendement performant de la station portant sur DBO5, DCO et MES	Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation	<p align="center">Absence de pollution constatée par l'Office Français de la Biodiversité ou le Service de Police des Eaux</p>
Indicateur relatif à la bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation	Indicateur relatif à la production / évacuation des boues en fonction du procédé de traitement	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

- [D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- [P206.3] - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes
- Taux de rendement des stations
- Qualité de traitement des boues

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.4 et 6.4 de ce document.

4.2 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

□ Les opérations de maintenance des réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de réparations de branchements					10	
Nombre de réparations de collecteurs		2	7	7	7	0,0%
Nombre de remplacements de tampons			30	49	47	-4,1%

● Les réparations de canalisations et de branchements

Lieu ou ouvrage	Description
BEAUNE(21)-RUE COLETTE	réparation collecteur
BEAUNE(21)-RUE DE LA CHARTREUSE	réparation collecteur
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)-RUE DE L'EGLISE (D113)	réparation collecteur
COMBERTAULT(21)-ROUTE DE SAINTE-MARIE LA BLANCHE (D111P)	réparation collecteur
PULIGNY-MONTRACHET(21)-RUE DE L'EGLISE	réparation collecteur
PULIGNY-MONTRACHET(21)-RUE DE L'EGLISE	réparation collecteur
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)-RUE DE LA MOTTE	réparation collecteur
BEAUNE(21)-RUE DE CHAUMERGY	réparation branchement
BEAUNE(21)-RUE DES CRAS GIGNY	réparation branchement
BEAUNE(21)-RUE EDOUARD FRAYSSE	réparation branchement
BEAUNE(21)-RUE EMILE GOUSSERY	réparation branchement
MEURSAULT(21)-D974	réparation branchement
NOLAY(21)-RUE GRANGE CHAMPION	réparation branchement
NOLAY(21)-RUE PIERRE GENREAU	réparation branchement
NOLAY(21)-RUE SAINT-QUENTIN	réparation branchement
POMMARD(21)-RUE NOTRE-DAME	réparation branchement
SANTENAY(21)-CHEMIN SOUS LE SEURRE	réparation branchement

□ **L'auscultation du réseau de collecte**

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	4 056	7 796	5 108	5 366	8 599	60,2%
Tests à la fumée (u)	1 880	443	2	4	0	-100,0%

● **Les inspections des canalisations par caméra**

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
BEAUNE (21)	05/03/2024	Rue de l'hôtel DIEU	346,91	UN
BLIGNY-LES-BEAUNE (21)	04/03/2024	Route de chalon	83,3	EU
MONTHELIE (21)	07/02/2024	Le bourg	1141,25	EU
SAINTE MARIE LA BLANCHE (21)	04/03/2024	Impasse de la Forêt	25,84	EU
SANTENAY (21)	02/08/2024	Rue chauchien	378,66	EU
SANTENAY (21)	02/08/2024	Rue du château	746,05	EU
SANTENAY (21)	02/08/2024	Rue de chassagne	352,65	EU
SANTENAY (21)	16/09/2024	Rue de Lavau	364,8	EU
SANTENAY (21)	02/08/2024	Rue de Lavau	216,92	EU
BEAUNE (21)	29/02/2024	Bvd Clemenceau	56	EU
BEAUNE (21)	14/02/2024	Allée des Peupliers	365,1	EU
BEAUNE (21)	21/03/2024	Bvd Perpreuil	149,8	UN
BEAUNE (21)	16/02/2024	Place Madeleine	94,7	UN
BEAUNE (21)	14/02/2024	Rue de Beauséjour	199,5	UN
BEAUNE-GIGNY	16/02/2024	Rue de Brully et route de Beaune	1810,9	EU
BEAUNE (21)	12/02/2024	Rue Pasteur	335,6	UN
BEAUNE (21)	21/03/2024	Rue Franz Liszt	144,6	EU
BEAUNE (21)	21/03/2024	Rue des Verottes	211,1	EU
NOLAY (21)	15/02/2024	Rue du Quart Joly	309,5	UN
BEAUNE (21)	27/02/2024	Rue des murailles Charrières	98	EU
BEAUNE (21)	14/02/2024	RUE des castors	428,3	UN
BEAUNE (21)	12/02/2024	Rue de Réon	401,5	EU
BEAUNE (21)	13/02/2024	Rue de Fessou	226,4	EU
BEAUNE (21)	27/02/2024	RUE du Faubourg Madeleine	111,4	UN

● **Les inspections des branchements par caméra**

Commune	Date de réalisation	Voie	Type d'effluent	Matériau / Diamètre
BEAUNE (21)	05/03/2024	RUE DE L'HÔTEL DIEU	UN	
SANTENAY (21)	02/08/2024	RUE DE LAVAU	EU	
SANTENAY (21)	16/09/2024	RUE DE LAVAU	EU	

▮ Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	387	521	388	202	431	113,4%
sur canalisations	179	239	151	188	197	4,8%
sur accessoires	208	282	237	14	234	1 571,4%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	4	25	20	14	0	-100,0%
sur dessableurs		8		0	11	100%
sur poste de relevage			212		223	
Longueur de canalisation curée (ml)	69 688	49 677	54 787	62 272	59 962	-3,7%

- Les curages préventifs sur canalisations

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
BEAUNE(21)	12/04/2024	ALLEE CHARLES VALLIN	104,72	curage canalisations
BEAUNE(21)	14/03/2024	ALLEE DES BOICHES	4,49	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/03/2024	ALLEE DES BOICHES	33,6	curage canalisations
BEAUNE(21)	06/02/2024	ALLEE DES PEUPLIERS	598,4	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/10/2024	AVENUE DE BENSHEIM	818,12	curage canalisations
BEAUNE(21)	21/05/2024	AVENUE DE LA RESISTANCE	213,08	curage canalisations
BEAUNE(21)	06/11/2024	AVENUE DES STADES	153,3	curage canalisations
BEAUNE(21)	10/04/2024	AVENUE DU LAC	146,83	curage canalisations
BEAUNE(21)	07/03/2024	BOULEVARD PERPREUIL	149,78	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/04/2024	CHEMIN DE LA CHAU	731,72	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/10/2024	CHEMIN DES POIRETS	125,44	curage canalisations
BEAUNE(21)	07/03/2024	CHEMIN DES TUVILAINS	131,26	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/04/2024	IMPASSE ALEXANDER FLEMING	131,1	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/04/2024	IMPASSE CAMILLE SAINT-SAENS	267,35	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/04/2024	IMPASSE CHARLES GOUNOD	77,48	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/02/2024	IMPASSE CHARLES RICHET	167,81	curage canalisations
BEAUNE(21)	19/03/2024	IMPASSE DES CHARDONS	52,49	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/10/2024	IMPASSE DES CHIGNOTTES	52,02	curage canalisations
BEAUNE(21)	19/03/2024	IMPASSE DES CHILENES	137,04	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/04/2024	IMPASSE DES ECHALIERS	259,53	curage canalisations
BEAUNE(21)	13/03/2024	IMPASSE DES LUCIOLES	442,24	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/04/2024	IMPASSE DU FLUN	84,51	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/04/2024	IMPASSE DU LAC	70,43	curage canalisations
BEAUNE(21)	19/03/2024	IMPASSE DU VERGER	228,03	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/10/2024	IMPASSE IRA LOUIS REEVES	105,54	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/04/2024	IMPASSE JACQUES MONOD	278,55	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/04/2024	IMPASSE JEAN PHILIPPE RAMEAU	40,68	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/04/2024	IMPASSE PIERRE ET MARIE CURIE	109,85	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/04/2024	LA GRANDE CHARTREUSE	19,89	curage canalisations
BEAUNE(21)	07/02/2024	PASSAGE DE LA SORCIERE	195,99	curage canalisations
BEAUNE(21)	06/02/2024	PASSAGE DES ROSES	78,81	curage canalisations

BEAUNE(21)	06/02/2024	PASSAGE DU JASMIN	69,11	curage canalisations
BEAUNE(21)	06/02/2024	PASSAGE DU MUGUET	67,34	curage canalisations
BEAUNE(21)	18/03/2024	PLACE DE LA HALLE	18,09	curage canalisations
BEAUNE(21)	18/03/2024	PLACE FLEURY	63,74	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/02/2024	PLACE JOURSANVAULT	106,04	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/02/2024	PLACE MADELEINE	153,09	curage canalisations
BEAUNE(21)	08/02/2024	PLACE SAINT-EXUPERY	188,35	curage canalisations
BEAUNE(21)	06/11/2024	RUE AUGUSTE DUBOIS	283,14	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/04/2024	RUE CLAUDE DEBUSSY	345,4	curage canalisations
BEAUNE(21)	07/02/2024	RUE DE BEAUSEJOUR	36,84	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/04/2024	RUE DE CHEVIGNEROT	61,4	curage canalisations
BEAUNE(21)	09/02/2024	RUE DE L'ETANG DUTHU	217,9	curage canalisations
BEAUNE(21)	05/02/2024	RUE DE L'HOTEL DIEU	266,64	curage canalisations
BEAUNE(21)	09/04/2024	RUE DE LA CHARTREUSE	576,7	curage canalisations
BEAUNE(21)	17/10/2024	RUE DE LA CHARTREUSE	485,02	curage canalisations
BEAUNE(21)	19/03/2024	RUE DE LA GARENNE	180,54	curage canalisations
BEAUNE(21)	07/02/2024	RUE DE REON	727,09	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/03/2024	RUE DES ALOUETTES	272,98	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/03/2024	RUE DES ARES CAUTAINS	521,84	curage canalisations
BEAUNE(21)	19/03/2024	RUE DES BLANCHES FLEURS	81,17	curage canalisations
BEAUNE(21)	06/11/2024	RUE DES BLANCHES FLEURS	705,78	curage canalisations
BEAUNE(21)	06/02/2024	RUE DES CASTORS	352,97	curage canalisations
BEAUNE(21)	21/05/2024	RUE DES CREPTILLES	31,41	curage canalisations
BEAUNE(21)	18/03/2024	RUE DES MARCONNETS	191,36	curage canalisations
BEAUNE(21)	07/03/2024	RUE DES MURAILLES-CHARRIERES	239,86	curage canalisations
BEAUNE(21)	19/03/2024	RUE DES PERRIERES	90,24	curage canalisations
BEAUNE(21)	06/11/2024	RUE DES ROLES	1518,6	curage canalisations
BEAUNE(21)	07/03/2024	RUE DES VEROTTES	78,87	curage canalisations
BEAUNE(21)	14/03/2024	RUE DU 19 MARS 1962	345,68	curage canalisations
BEAUNE(21)	14/10/2024	RUE DU DOCTEUR TASSIN	707,69	curage canalisations
BEAUNE(21)	06/02/2024	RUE DU FESSOU	235,38	curage canalisations
BEAUNE(21)	10/04/2024	RUE DU LIEUTENANT DUPUIS	366,47	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/04/2024	RUE DU LIEUTENANT DUPUIS	413,26	curage canalisations
BEAUNE(21)	14/03/2024	RUE DU MORVAN	62,62	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/03/2024	RUE DU PIED D'ALOUETTE	41,79	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/04/2024	RUE ETIENNETTE MARTIN	317,32	curage canalisations
BEAUNE(21)	07/03/2024	RUE FRANTZ LISZT	135,82	curage canalisations
BEAUNE(21)	08/02/2024	RUE GASTON ROUPNEL	555,19	curage canalisations
BEAUNE(21)	31/10/2024	RUE GASTON ROUPNEL	324,5	curage canalisations
BEAUNE(21)	14/03/2024	RUE GEORGES GUYNEMER	220,32	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/04/2024	RUE HECTOR BERLIOZ	103,9	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/04/2024	RUE HENRI BENOIT	214,66	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/04/2024	RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT	489,68	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/02/2024	RUE JOSEPH DELISSEY	327,96	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/10/2024	RUE JOSEPH ERSKINE	70,99	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/02/2024	RUE JOSEPH SAMSON	373,67	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/04/2024	RUE LUCIEN PERRIAUX	463,31	curage canalisations
BEAUNE(21)	07/02/2024	RUE MARIE NOEL	1170,85	curage canalisations
BEAUNE(21)	02/08/2024	RUE MARIE NOEL	20,89	curage canalisations
BEAUNE(21)	31/10/2024	RUE MARIE NOEL	173,69	curage canalisations
BEAUNE(21)	10/04/2024	RUE MAURICE MAUCHAMP	305,09	curage canalisations

BEAUNE(21)	18/10/2024	RUE MAURICE MAUCHAMP	305,09	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/04/2024	RUE MOZART	342,84	curage canalisations
BEAUNE(21)	05/02/2024	RUE NICOLAS ROLLIN	39,36	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/02/2024	RUE PASTEUR	280,71	curage canalisations
BEAUNE(21)	15/03/2024	RUE PAUL DELABORDE	410,12	curage canalisations
BEAUNE(21)	09/04/2024	RUE PHILIPPE TRINQUET	347,92	curage canalisations
BEAUNE(21)	11/04/2024	RUE PIERRE BARREAU	278,33	curage canalisations
BEAUNE(21)	05/02/2024	RUE POTERNE	115,3	curage canalisations
BEAUNE(21)	12/02/2024	RUE RAOUL PONCHON	123,17	curage canalisations
CHAGNY(71)	21/03/2024	CHEMIN DE CHAT MORT	242,9	curage canalisations
CHAGNY(71)	21/03/2024	D974BIS	95,52	curage canalisations
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	16/10/2024	CHEMIN DU CHATEAU	417,22	curage canalisations
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	21/03/2024	D974BIS	100,52	curage canalisations
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	16/10/2024	ROUTE NATIONALE (D906)	63,6	curage canalisations
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	21/03/2024	RUE DE LA CAPITAINE	336,97	curage canalisations
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	21/03/2024	RUE DES MAROLLES	56,34	curage canalisations
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	08/03/2024	ROUTE DE SERRIGNY (D20F)	380,33	curage canalisations
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	08/03/2024	RUE DE LEY	199,92	curage canalisations
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	08/03/2024	RUE DES BRENOTS	31,45	curage canalisations
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	08/03/2024	RUE DES PRES MICHELIN	69,67	curage canalisations
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	08/03/2024	RUE JOSEPH BARD	97,81	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	19/04/2024	D111P	174,28	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	04/10/2024	D111P	522,84	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	17/04/2024	ROUTE DE CHALLENGES (D111)	1683,27	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	18/04/2024	ROUTE DE CHALLENGES (D111)	643	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	19/04/2024	ROUTE DE LA BOUZAIZE (D111)	184,66	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	04/10/2024	ROUTE DE LA BOUZAIZE (D111)	553,98	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	19/04/2024	ROUTE DE SAINTE-MARIE LA BLANCHE (D111P)	494,81	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	04/10/2024	ROUTE DE SAINTE-MARIE LA BLANCHE (D111P)	1410,75	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	18/04/2024	RUE DE L'EGLISE	171,02	curage canalisations
CORPEAU(21)	21/10/2024	CHEMIN DES LOUERES	60,78	curage canalisations
CORPEAU(21)	21/10/2024	CHEMIN DES RIAUX	155,28	curage canalisations
CORPEAU(21)	16/10/2024	HAMEAU DU REUIL	102,33	curage canalisations
CORPEAU(21)	22/10/2024	ROUTE D'EBATY (D113)	338,84	curage canalisations
CORPEAU(21)	21/10/2024	ROUTE DE BEAUNE	39,46	curage canalisations
CORPEAU(21)	21/10/2024	ROUTE DE BEAUNE (D113C)	981,65	curage canalisations
CORPEAU(21)	16/10/2024	RUE DES CRAYS	812,15	curage canalisations
CORPEAU(21)	30/08/2024	RUE DU MEIX GRAPIN	1133,99	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	06/12/2024	ROUTE DE RUFFEY LES BEAUNE (D20A)	915,56	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	09/12/2024	RUE DES CHAMPS FOURCHUS	94,79	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	09/12/2024	RUE DES MARERES	91,82	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	09/12/2024	RUE DU MEIX MARILLIER	346,56	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	04/12/2024	RUE MARTENOT	588,23	curage canalisations
LEVERNOIS(21)	19/03/2024	RUE DU MOULIN	283,77	curage canalisations
MEURSAULT(21)	08/02/2024	ALLEE DE L'ECOLE	97,9	curage canalisations
MEURSAULT(21)	28/10/2024	RUE ANDRE ROPITEAU	301,83	curage canalisations

MEURSAULT(21)	30/10/2024	RUE DE LA GOUTTE D'OR	205,53	curage canalisations
MEURSAULT(21)	30/10/2024	RUE DE LA PLANCHE MEUNIERES	342,78	curage canalisations
MEURSAULT(21)	25/10/2024	RUE DE MAZERAY (D113B)	515,51	curage canalisations
MEURSAULT(21)	28/10/2024	RUE DES CHARRONS	440,87	curage canalisations
MEURSAULT(21)	25/10/2024	RUE DU MOULIN FOULOT	18,3	curage canalisations
MEURSAULT(21)	29/10/2024	RUE DU MOULIN LANDIN	461,99	curage canalisations
NOLAY(21)	22/04/2024	AVENUE DE LA GARE	103,24	curage canalisations
NOLAY(21)	22/05/2024	ROUTE DE CIREY (D33)	417,55	curage canalisations
NOLAY(21)	13/02/2024	RUE DE LA COME	110,34	curage canalisations
NOLAY(21)	28/11/2024	RUE DES JARDINS	52,3	curage canalisations
NOLAY(21)	27/11/2024	RUE DES MAUMENETS	343,28	curage canalisations
NOLAY(21)	22/04/2024	RUE DES PIERRES	101,19	curage canalisations
NOLAY(21)	28/11/2024	RUE DES TANNERIES	77,1	curage canalisations
NOLAY(21)	13/02/2024	RUE DU QUART JOLY	277,08	curage canalisations
NOLAY(21)	13/02/2024	RUE PERRAUDIN	46,44	curage canalisations
NOLAY(21)	22/04/2024	RUE SADI CARNOT (D111E)	85,84	curage canalisations
NOLAY(21)	28/11/2024	RUE TRAVERSIERE	76,46	curage canalisations
PERNAND-VERGELESSES(21)	05/04/2024	CHEMIN DES NOIRETS	205,62	curage canalisations
PERNAND-VERGELESSES(21)	05/04/2024	ROUTE DES GRANDS CRUS (D115D)	121,89	curage canalisations
PERNAND-VERGELESSES(21)	05/04/2024	ROUTE DES VERGELESSES (D18)	151,07	curage canalisations
PERNAND-VERGELESSES(21)	05/04/2024	RUE LOUIS PAVELOT	59,76	curage canalisations
POMMARD(21)	04/11/2024	RUE DES CHAPONNIERES	115,44	curage canalisations
POMMARD(21)	04/11/2024	RUE DES EPENOTS	136,53	curage canalisations
POMMARD(21)	04/11/2024	RUE NOTRE-DAME	331,51	curage canalisations
PULIGNY-MONTRACHET(21)	25/10/2024	PETITE RUE	520,01	curage canalisations
PULIGNY-MONTRACHET(21)	25/10/2024	ROUTE NATIONALE 74 (D974)	204,06	curage canalisations
PULIGNY-MONTRACHET(21)	24/10/2024	RUE DE BOIS	326,66	curage canalisations
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	18/12/2024	CHEMIN DE LA CASSE	81,32	curage canalisations
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	18/12/2024	CHEMIN DU MALAQUIN	256,48	curage canalisations
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	18/12/2024	IMPASSE DE LA LAUVE	94,94	curage canalisations
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	18/12/2024	ROUTE DE VIGNOLES	141,15	curage canalisations
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	18/12/2024	RUE CHARLES BRETON	305,08	curage canalisations
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	25/04/2024	RUE DES OISEAUX	286,04	curage canalisations
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	25/04/2024	RUE DU CHEMIN NEUF	127,94	curage canalisations
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	18/12/2024	RUE PIERRE JOIGNEAUX (D20A)	791,03	curage canalisations
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	25/04/2024	RUELLE DE L'EGLISE	51,13	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	23/10/2024	ROUTE DES GRANDS CRUS (D906)	310,21	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	20/03/2024	RUE DE LA CHATENIERE (D33)	43,65	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	21/03/2024	RUE DE LA CHATENIERE (D33)	697,23	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	20/03/2024	RUE DE LA FONTENOTTE	67,7	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	21/03/2024	RUE DE LA FONTENOTTE	76,39	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	20/03/2024	RUE DE LA PLANCHOTTE	182,56	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	20/03/2024	RUE DES FRIONNES	520,74	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	23/10/2024	RUE DES LAVIERES	538,89	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	23/10/2024	RUE DES LAVIERES (D33)	274,02	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	23/10/2024	RUE DES PERRIERES	237,96	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	20/03/2024	RUE DU CHATEAU	303,7	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	20/03/2024	RUE DU PARADIS (D33)	56,05	curage canalisations

SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	19/04/2024	D111P	193,11	curage canalisations
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	04/10/2024	D111P	932,34	curage canalisations
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	02/02/2024	IMPASSE DE LA FORET	262,1	curage canalisations
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	02/02/2024	ROUTE DE VERDUN (D970)	61,88	curage canalisations
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	02/02/2024	RUE DE LA MOTTE	871,23	curage canalisations
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	02/02/2024	RUE DE LIS	100,66	curage canalisations
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	02/02/2024	RUE DU CHATEAU	153,29	curage canalisations
SANTENAY(21)	14/02/2024	CHEMIN DU PRE RATEAU	347,46	curage canalisations
SANTENAY(21)	13/02/2024	CHEMIN SOUS LE SEURRE	727,83	curage canalisations
SANTENAY(21)	14/02/2024	CHEMIN SOUS LE SEURRE	66,53	curage canalisations
SANTENAY(21)	24/04/2024	GRANDE RUE	124,66	curage canalisations
SANTENAY(21)	24/04/2024	PETITE RUE	121,27	curage canalisations
SANTENAY(21)	14/02/2024	PLACE DU JET D'EAU (D113)	62,39	curage canalisations
SANTENAY(21)	24/04/2024	PLACE DU JET D'EAU (D113)	62,39	curage canalisations
SANTENAY(21)	14/02/2024	ROUTE DE CHASSAGNE (D113A)	178,52	curage canalisations
SANTENAY(21)	24/04/2024	ROUTE DE CHASSAGNE (D113A)	178,52	curage canalisations
SANTENAY(21)	14/02/2024	RUE CHAUCHIEN (D113)	334,11	curage canalisations
SANTENAY(21)	23/04/2024	RUE CHAUCHIEN (D113A)	359,75	curage canalisations
SANTENAY(21)	24/04/2024	RUE DE LA BUSSIÈRE	245,26	curage canalisations
SANTENAY(21)	24/04/2024	RUE DE LA FORGE	39,53	curage canalisations
SANTENAY(21)	14/02/2024	RUE DE LA GARE (D113)	168,82	curage canalisations
SANTENAY(21)	22/05/2024	RUE DE LAVAU (D113)	311,88	curage canalisations
SANTENAY(21)	02/08/2024	RUE DE LAVAU (D113)	251,25	curage canalisations
SANTENAY(21)	24/04/2024	RUE DES GRANDS MURS	292,67	curage canalisations
SANTENAY(21)	24/04/2024	RUE DU CHATEAU	179,86	curage canalisations
SANTENAY(21)	13/02/2024	RUE DU PAQUIER DU PONT	148,86	curage canalisations
SANTENAY(21)	13/02/2024	RUE DU PAQUIER DU PONT (D113)	113,26	curage canalisations
SANTENAY(21)	24/04/2024	RUE DU ROGNIER	212,96	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	23/04/2024	ALLEE DES TILLEULS	267,51	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	22/04/2024	RUE CHANOINE DONIN	210,62	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	14/10/2024	RUE DES CHANTERIVES	212,45	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	14/10/2024	RUE DES FATAINS	160,87	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	14/10/2024	RUE DES PETITES CHANTERIVES	282,6	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	16/04/2024	RUE DU TACOT	82,82	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	17/04/2024	RUE DU TACOT	65,1	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	16/04/2024	RUE GENERAL LECLERC	635,76	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	18/03/2024	RUE GUY DE VAULCHIER	42,39	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	16/04/2024	RUE JACQUES GERMAIN	695,61	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	17/04/2024	RUE JACQUES GERMAIN	743,13	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	18/03/2024	RUE RICHARD	46,57	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	18/03/2024	RUE VAUCHEY VERY	78,97	curage canalisations
VIGNOLES(21)	11/04/2024	RUE JEAN BAPTISTE GAMBUT	141,91	curage canalisations

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	81	133	102	78	77	-1,3%
sur branchements	59	88	64	55	63	14,5%

sur canalisations	22	33	26	20	12	-40,0%
sur accessoires	0	12	12	3	2	-33,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	10	12	10	0	0	0%
sur poste de relevage			2	3	2	-33,3%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 408	1 089	1 952	1 500	1 232	-17,9%

- **Les désobstructions curatives sur canalisations**

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	03/01/2024	RUE HENRI CYROT	UN	1 intervention
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	25/01/2024	RUE DE LA MOTTE	EU	1 intervention
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	25/03/2024	RUE DE LA TOPE FERMEE	UN	1 intervention
BEAUNE(21)	17/04/2024	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	UN	1 intervention
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	03/04/2024	RUE JACQUES GERMAIN	UN	1 intervention
MEURSAULT(21)	05/05/2024	RUE DE LA GARE (D23)	EU	1 intervention
SAINT-ROMAIN(21)	06/05/2024	RUE DE CHEVROTIN (D17E)	EU	2 interventions
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	05/06/2024	RUE PAUL MALDANT	UN	1 intervention
NOLAY(21)	19/07/2024	RUE PIERRE GENREAU	UN	1 intervention
BEAUNE(21)	26/11/2024	RUE GASTON ROUPNEL	EU	1 intervention
CORPEAU(21)	13/11/2024	RUE TRUCHOT	UN	1 intervention

- **Les désobstructions curatives sur branchements**

Commune	Date	Voie	Observations
ALOXE-CORTON(21)	04/09/2024	RUE DU CHAPITRE (D115D)	
BEAUNE(21)	06/03/2024	AVENUE DE BENSHEIM	
BEAUNE(21)	28/05/2024	CHEMIN DES RATES	
BEAUNE(21)	10/07/2024	IMPASSE CHARLES GOUNOD	
BEAUNE(21)	21/11/2024	RUE CARNOT	
BEAUNE(21)	12/06/2024	RUE DE BRULLY	
BEAUNE(21)	20/09/2024	RUE DE CHAUMERGY	
BEAUNE(21)	11/06/2024	RUE DE L'ENFANT	
BEAUNE(21)	12/11/2024	RUE DE LA DOLOIRE	
BEAUNE(21)	27/08/2024	RUE DE REON	
BEAUNE(21)	17/07/2024	RUE DES CRAS GIGNY	
BEAUNE(21)	24/10/2024	RUE DES CRAS GIGNY	
BEAUNE(21)	21/03/2024	RUE DES PERVENCHES	
BEAUNE(21)	14/10/2024	RUE DES ROBINES	
BEAUNE(21)	19/04/2024	RUE DES TEMPLIERS	
BEAUNE(21)	11/06/2024	RUE DES TEMPLIERS	
BEAUNE(21)	13/05/2024	RUE DES TONNELIERS	
BEAUNE(21)	13/05/2024	RUE DU FAUBOURG PERPREUIL	
BEAUNE(21)	18/12/2024	RUE DU FAUBOURG PERPREUIL	
BEAUNE(21)	31/10/2024	RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN	
BEAUNE(21)	16/05/2024	RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN	
BEAUNE(21)	04/06/2024	RUE EDOUARD FRAYSSE	
BEAUNE(21)	17/01/2024	RUE EMILE GOUSSERY	
BEAUNE(21)	10/12/2024	RUE JACQUES DE MOLAY	
BEAUNE(21)	09/02/2024	RUE YVES BERTRAND BURGALAT	

BEAUNE(21)	11/02/2024	RUE YVES BERTRAND BURGALAT	
BEAUNE(21)	07/03/2024	RUE YVES BERTRAND BURGALAT	
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/10/2024	ROUTE DE CHALON SUR SAONE (D18)	
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	03/10/2024	GRANDE RUE (D20F)	
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	21/05/2024	ROUTE DE BEAUNE (D20F)	
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	04/10/2024	ROUTE DE BEAUNE (D20F)	
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	27/03/2024	ROUTE DE SERRIGNY (D20F)	
COMBERTAULT(21)	10/12/2024	LES PLANTES DU BOIS	
COMBERTAULT(21)	16/07/2024	ROUTE DE SAINTE-MARIE LA BLANCHE (D111P)	
COMBERTAULT(21)	15/11/2024	ROUTE DE SAINTE-MARIE LA BLANCHE (D111P)	
CORPEAU(21)	18/06/2024	RUE DE LA MONTAGNE	
LADOIX-SERRIGNY(21)	06/05/2024	ROUTE DE BEAUNE (D974)	
LADOIX-SERRIGNY(21)	24/09/2024	ROUTE DE BEAUNE (D974)	
LADOIX-SERRIGNY(21)	08/08/2024	RUE DE LA GOUZOTTE	
LADOIX-SERRIGNY(21)	31/01/2024	RUE DES TERRES MARTIN	
LEVERNOIS(21)	30/08/2024	RUE BASSE	
MEURSAULT(21)	24/01/2024	D974	
MEURSAULT(21)	09/02/2024	RUE DE LAMPONNES	
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	05/06/2024	RUE DE BEAUNE	
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	27/06/2024	RUE DE BEAUNE (D113)	
NOLAY(21)	22/07/2024	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (D33A)	
NOLAY(21)	27/02/2024	RUE ALICE POULLEAU	
NOLAY(21)	31/03/2024	RUE GRANGE CHAMPION	
NOLAY(21)	23/08/2024	RUE GRANGE CHAMPION	
POMMARD(21)	17/04/2024	RUE NOTRE-DAME	
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	10/05/2024	ROUTE DE COMBERTAULT (D111P)	
SANTENAY(21)	28/10/2024	CHEMIN SOUS LE SEURRE	
SANTENAY(21)	06/11/2024	CHEMIN SOUS LE SEURRE	
SANTENAY(21)	09/09/2024	RUE DE LA PEROLLE	
SANTENAY(21)	22/07/2024	RUE DE LAVAU (D113)	
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	16/09/2024	RUE CHANSON MALDANT (D2)	
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	08/09/2024	RUE DES PETITES CHANTERIVES	
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	07/02/2024	RUE GENERAL LECLERC	
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	25/03/2024	RUE PAUL MALDANT	
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	13/09/2024	RUE VAUCHEY VERY	
VIGNOLES(21)	06/09/2024	CHEMIN DE LA FOURNACHE	
VIGNOLES(21)	08/04/2024	LOTISSEMENT LE CHAMPY	
VIGNOLES(21)	28/10/2024	PLACE DE CHEVIGNEROT	

En 2024, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **4,30 / 1000 abonnés**.

□ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	17	14	11	11	12	9,1%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	386 260	384 792	385 218	385 131	385 306	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	4,40	3,64	2,86	2,86	3,11	8,7%

4.3 L'efficacité de la collecte

4.3.1 La maîtrise des entrants

□ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),

✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

□ **Le bilan 2024 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de conventions de déversement	316	325	372	372	372

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
CIE D'EMBOUTEILLAGE ET DE VINIFICATION	CSD effluents vinicoles Compagnie d'Embouteillage et de Vinification	23/06/2020
POMMARD	CSD effluents vinicoles Maison Lejeune	25/07/2017
DOMAINE AURELIE BERTHOD	CSD effluents vinicoles Domaine Aurélie Berthod	11/02/2019
Domaine Boussey Laurent	CSD effluents vinicoles Domaine Boussey Laurent	10/07/2017
Domaine Bouton Gilles et Fils	CSD effluents vinicoles Domaine Bouton Gilles et Fils	21/10/2016
Domaine Buffet François	CSD effluents vinicoles Domaine Buffet François	09/02/2017
Domaine Christian ROUX	CSD effluents vinicoles Domaine Christian ROUX	19/06/2019
Domaine La Galopière	CSD effluents vinicoles Domaine de La Galopière	21/10/2016
Domaine Derain	CSD effluents vinicoles Domaine Derain	01/01/2014
Domaine François Carillon	CSD effluents vinicoles Domaine François Carillon	05/05/2015
Domaine Jeu-Baptiste Boudier	CSD effluents vinicoles Domaine Jean-Baptiste Boudier	15/06/2019
SCEA Domaine Launay Horiot	CSD effluents vinicoles Domaine Launay Horiot	24/06/2014
Domaine Nicolas Mestre	CSD effluents vinicoles Domaine Nicolas Mestre	21/10/2016
Domaine Pierre BOISSON	CSD effluents vinicoles Domaine pierre BOISSON	01/05/2019
Domaine Raymond Dupont Fahn	CSD effluents vinicoles Domaine Raymond DUPONT FAHN	08/02/2019
Domaine Roux Duval	CSD effluents vinicoles Domaine Roux Duval	18/04/2017
Sébastien TAILLARDAT	CSD effluents Vinicoles Domaine Sébastien TAILLARDAT	31/01/2019
Maison Caroline Lestimé	CSD effluents vinicoles Maison Caroline Lestimé	10/08/2017
maison Louis Latour	CSD effluents vinicoles Maison Louis Latour	26/07/2017
Maison Maratray	CSD effluents vinicoles Maison Maratray	02/07/2017
SARL Sylvain Bzikot	CSD effluents vinicoles SARL Bzikot Sylvain	21/10/2016
SARL Cachat Ocquidant	CSD effluents vinicoles SARL Cachat Ocquidant	04/04/2017
SARL Eric Marey	CSD effluents vinicoles SARL Eric Marey	21/10/2016
SARL Jean-Claude Ramonet	CSD effluents vinicoles SARL Jean-Claude Ramonet	21/10/2016
SAS Delarche	CSD effluents vinicoles SAS Delarche	12/02/2019
SAS Jacques Parent et Cie	CSD effluents vinicoles SAS Jacques Parent et Cie	11/02/2019
SCE Morey Coffinet	CSD effluents vinicoles SCE Morey Coffinet	21/10/2016
SCEV Chateau Corton	CSD effluents vinicoles SCEV Chateau Corton	04/04/2017

□ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	237	379	535	489	353	-27,8%

Contrôle des branchements neufs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de contrôles effectués					64	

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	167	144	239	233	240	3,0%

4.3.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

□ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2024
Nombre d'usines de dépollution	14
Nombre de déversoirs d'orage	60
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	26

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ **Si pas d'autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire**

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

→ **Si autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire**

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	110	110	120	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

□ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eafrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2022	2023	2024
DO Beaune Faubourg St Nicolas	538	701	978
DO Beaune Joffre Chorey	628	738	949
DO Beaune 1 Blanches Fleurs	538	701	978
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu	538	701	978
DO Beaune 10b Carrefour Europe	538	701	978
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil	610	737	935
DO Beaune 13 Terres noires	538	701	978
DO Beaune 3 Les Roles	538	701	978
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques	538	701	978
DO Beaune 5 Colbert	538	705	978
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière	538	701	978
DO Beaune 9 ancienne UDEP	538	705	978
DO Combertault RD 111	538	701	978
DO 02 SANTENAY REGARD 15		747	1 002
DO 03 SANTENAY REGARD 20		750	1 002
PR ancienne UDEP Chassagne	571	749	1 002
PR ancienne UDEP Puligny	571	747	1 002
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	538	701	978

PR Bligny 2 Rue du Stand	578	716	924
PR Corpeau La Corvée	571	747	45
PR Montagny 1 R de la Motte	578	713	924
Moyenne	556	717	929

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m³) :

Point de déversement	2022	2023	2024
DO Beaune Faubourg St Nicolas	4 887	7 775	9 940
DO Beaune Joffre Chorey	35	2 130	19 724
DO Beaune 1 Blanches Fleurs	325	656	479
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu	453	940	923
DO Beaune 10b Carrefour Europe	359	1 361	49
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil	0	244	3 180
DO Beaune 13 Terres noires	1 437	2 708	11 861
DO Beaune 3 Les Roles	7 076	10 158	14 347
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques	2 168	4 771	3 320
DO Beaune 5 Colbert	3 220	5 916	8 088
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière	105	1 632	10
DO Beaune 9 ancienne UDEP	447	860	2 136
DO Combertault RD 111	0	12 084	3 138
DO 02 SANTENAY REGARD 15		949	55
DO 03 SANTENAY REGARD 20		1 148	1 570
PR ancienne UDEP Chassagne	230	3 689	24 357
PR ancienne UDEP Puligny	1 639	17 800	17 728
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	311	3 666	12 432
PR Bligny 2 Rue du Stand	158	2 423	12 820
PR Corpeau La Corvée	0	0	0
PR Montagny 1 R de la Motte	0	0	0
Total	22 849	80 910	146 157

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2022	2023	2024
DO Beaune 13 Terres noires	35	107	640
DO Beaune 5 Colbert	105	62	335
DO Beaune 9 ancienne UDEP	5	13	78
PR ancienne UDEP Chassagne	0		
PR ancienne UDEP Puligny	0		
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	12	140	435
Total	158	322	1 487

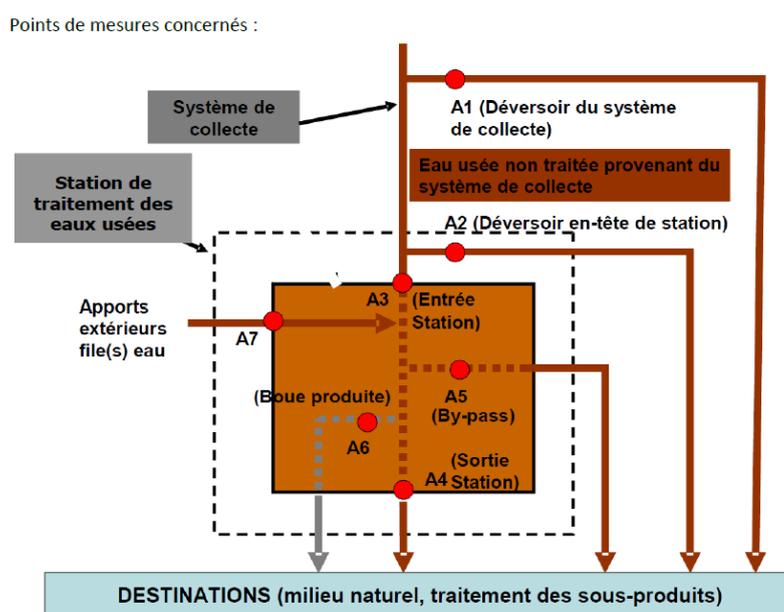
4.4 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.4.1 Conformité globale

□ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

□ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	85,04
roselière Bouze les Beaune	100,00
roselière Saint Romain	100,00
UDEP Bligny les Beaune	0,00
UDEP Bouilland	100,00
UDEP Combertault	100,00
UDEP Corpeau	100,00
UDEP Ladoix Serrigny	100,00
UDEP Merceuil Cissey	100,00
UDEP Merceuil Morteuil	100,00
UDEP Meursault	0,00
UDEP Nolay	0,00
UDEP Ruffey	100,00
UDEP Sainte Marie la Blanche	100,00
UDEP Santenay	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

□ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)	98	100	99	99	98
UDEP Bligny les Beaune	92	100	100	100	100
UDEP Combertault	99	100	99	99	100
UDEP Corpeau	100	100	100	100	100
UDEP Ladoix Serrigny	100	100	96	96	95
UDEP Meursault	96	100	100	100	85
UDEP Santenay	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

□ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
UDEP Bligny les Beaune	100	100	100	100	100
UDEP Combertault	100	100	100	100	100
UDEP Corpeau	100	100	100	100	100
UDEP Ladoix Serrigny	100	100	100	100	100
UDEP Meursault	100	100	100	100	100
UDEP Nolay	100	100	100	100	100
UDEP Ruffey	100	100	100	100	100
UDEP Sainte Marie la Blanche	100	100	100	100	100
UDEP Santenay	100	100	100	100	100

4.4.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

UDEP Bouze les Beaune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

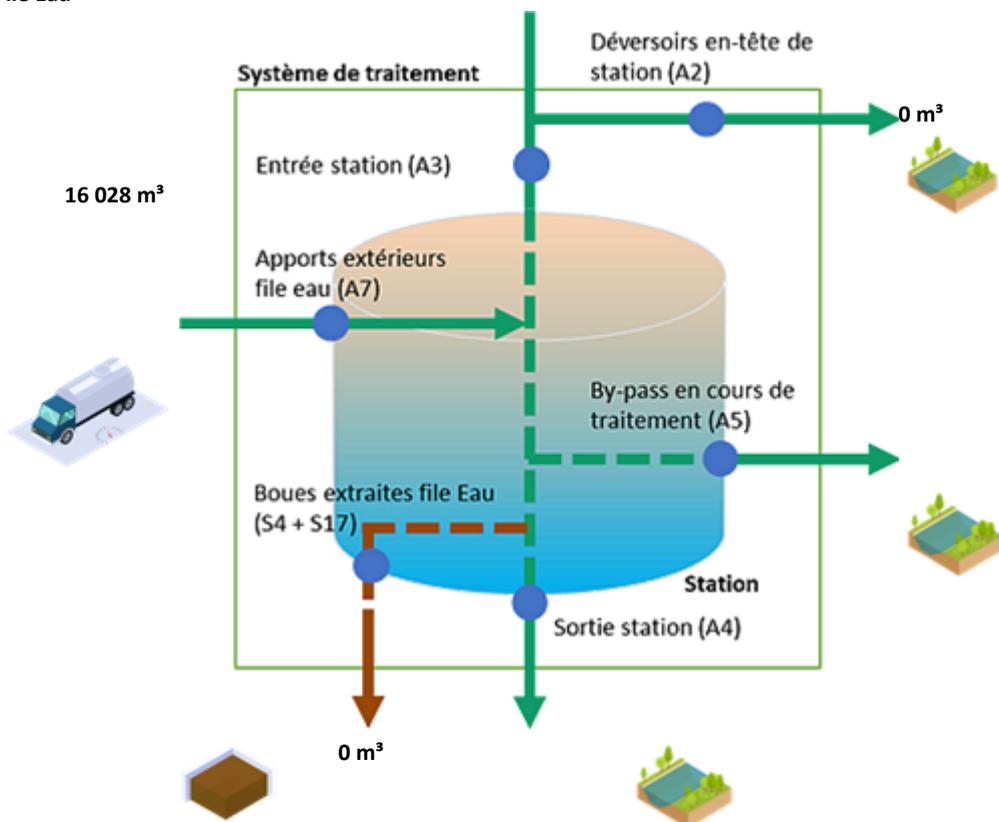
	2024
Débit de référence (m3/j)	88
Capacité nominale (kg/j)	29

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

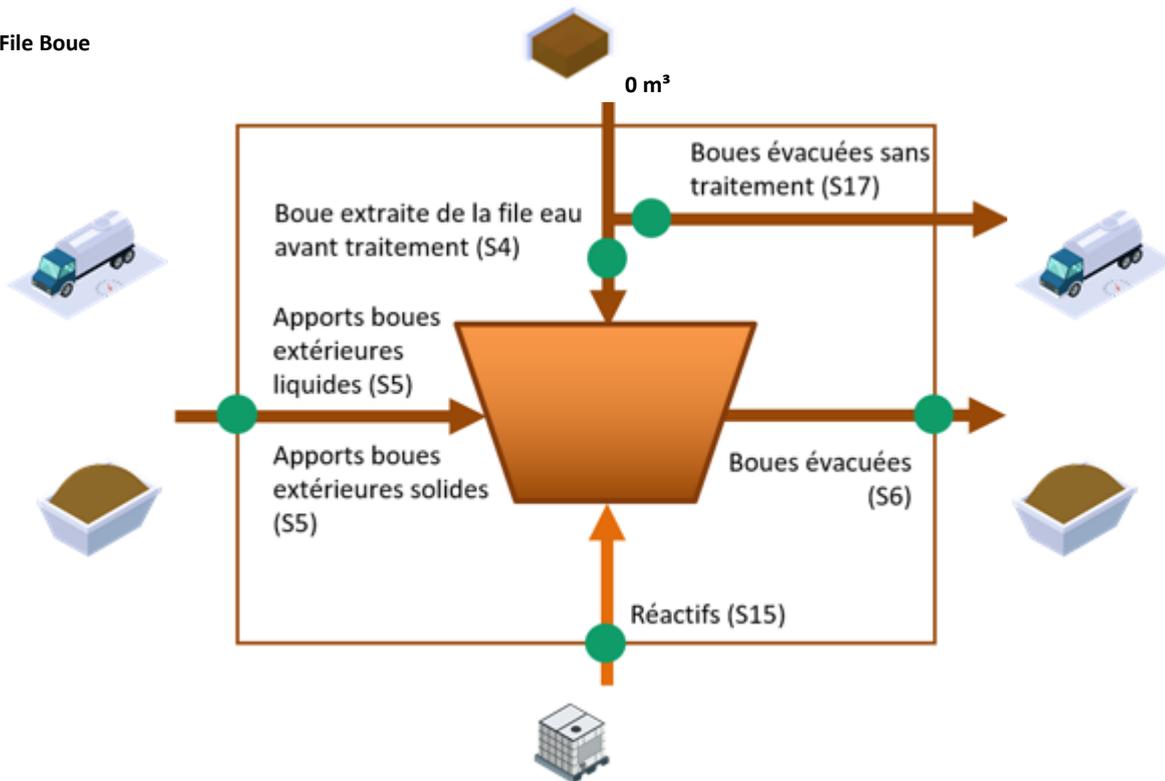
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00	20,00			
moyenne annuelle				10,00			8,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan			90,00				
moyen annuel							30,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

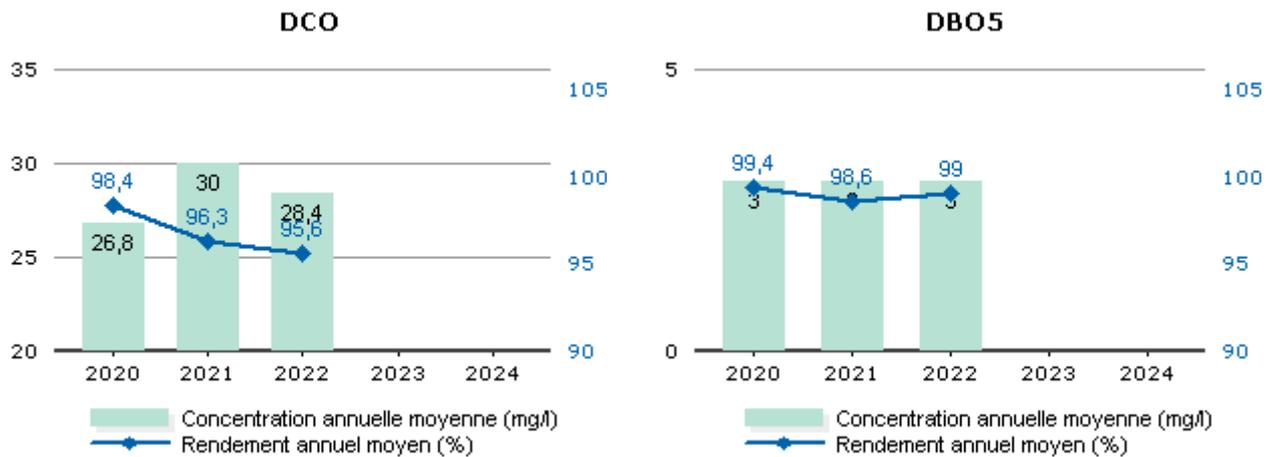


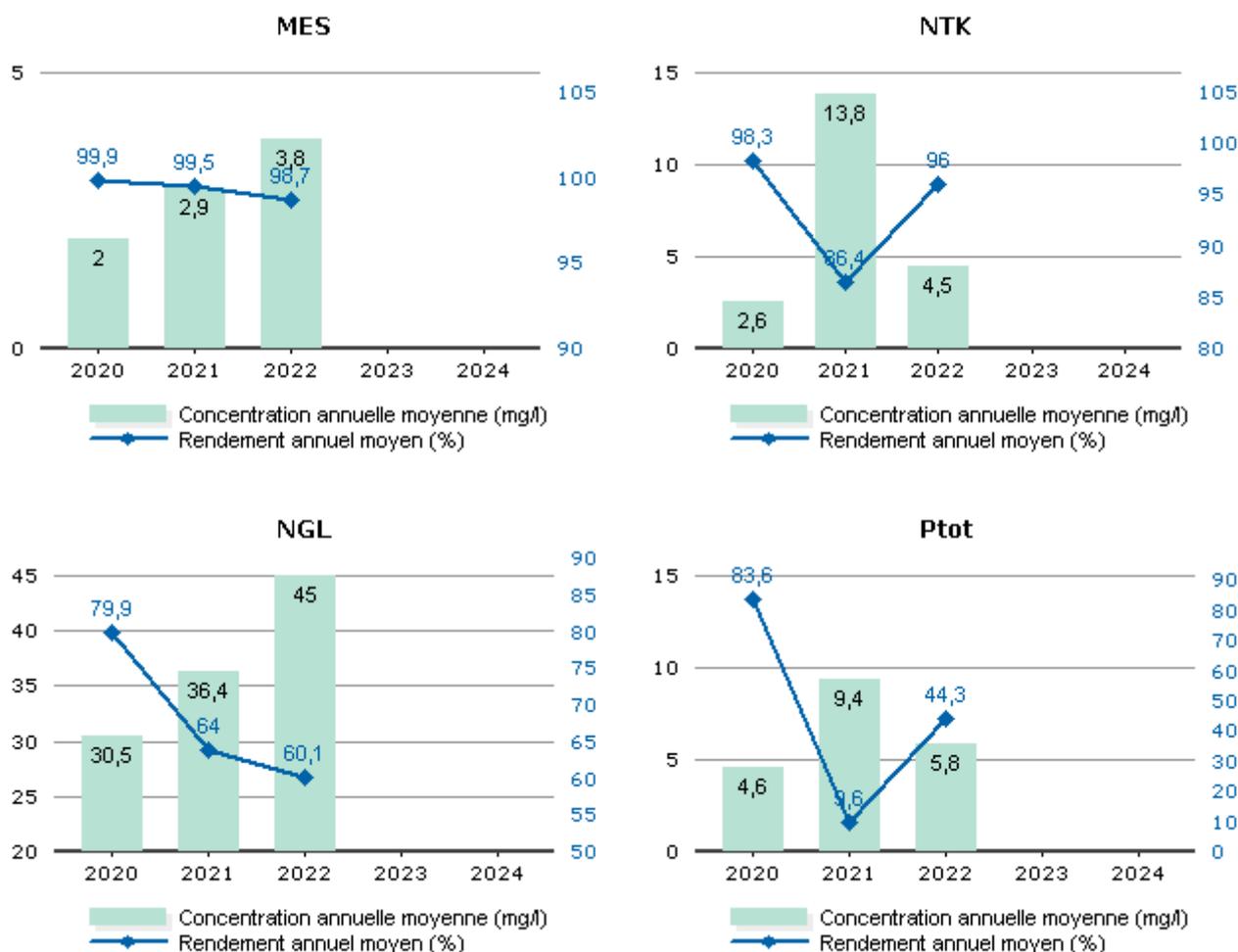
File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,0	10,0	8,0	12,0	3,0
Total (t)	4,0	10,0	8,0	12,0	3,0

UDEP Saint Romain

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

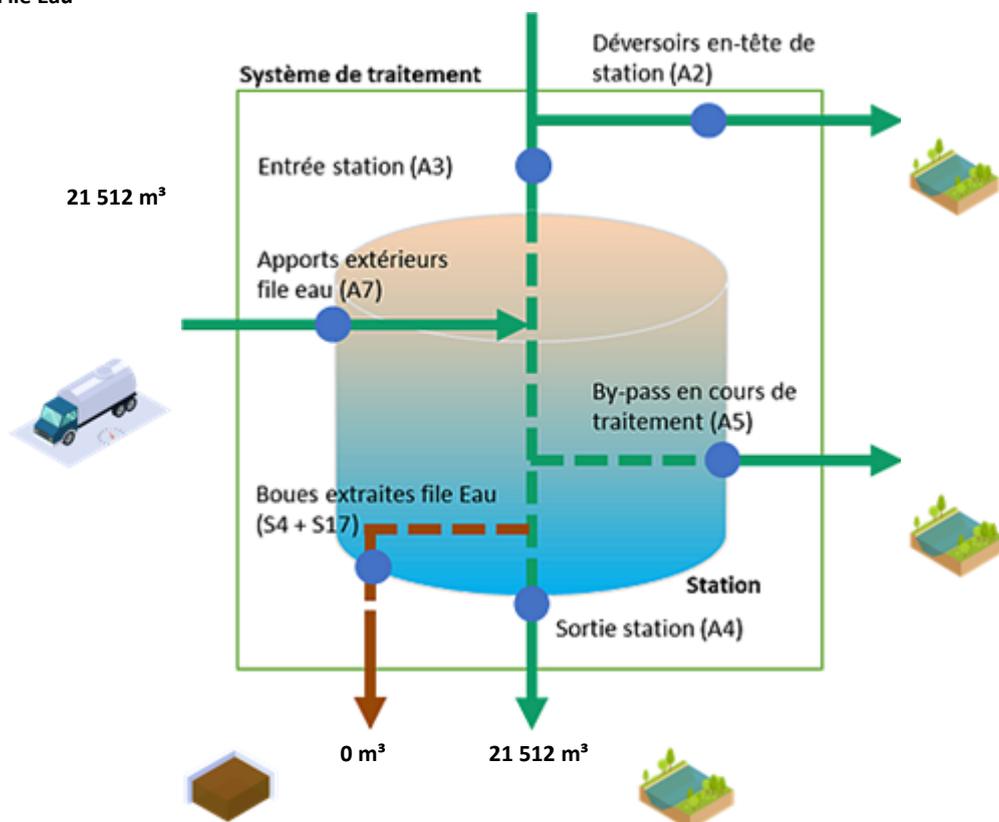
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	17
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

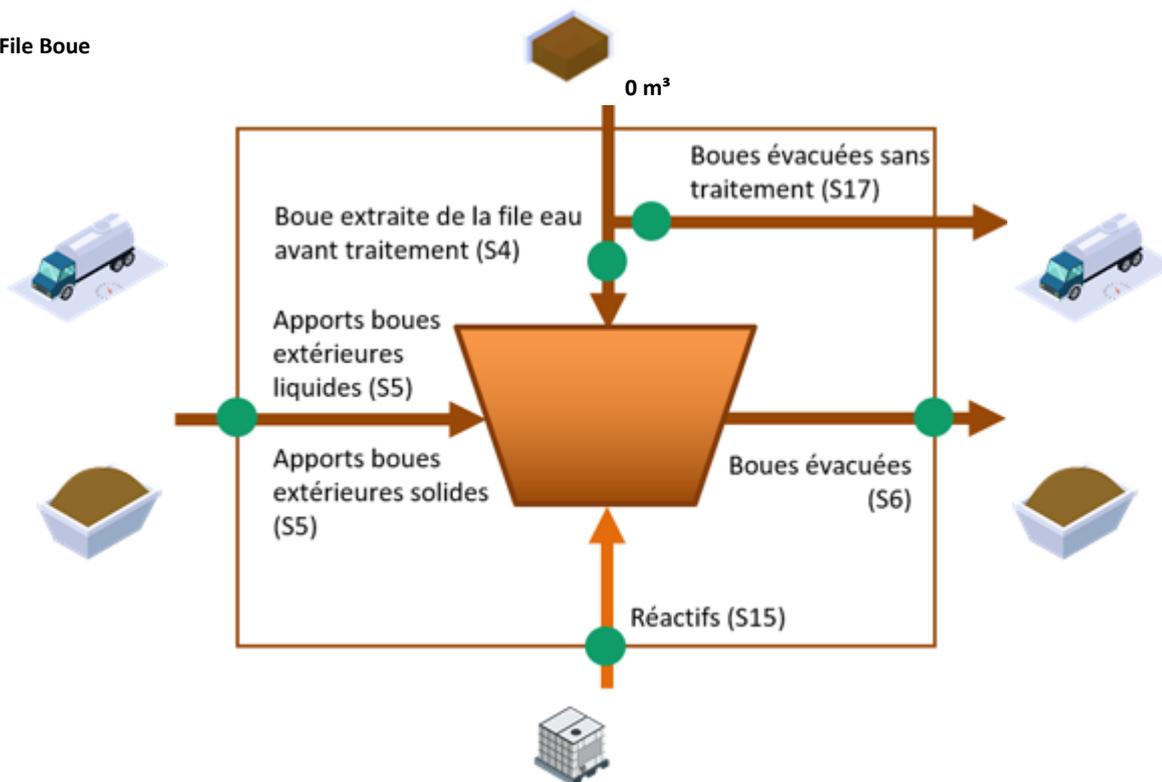
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



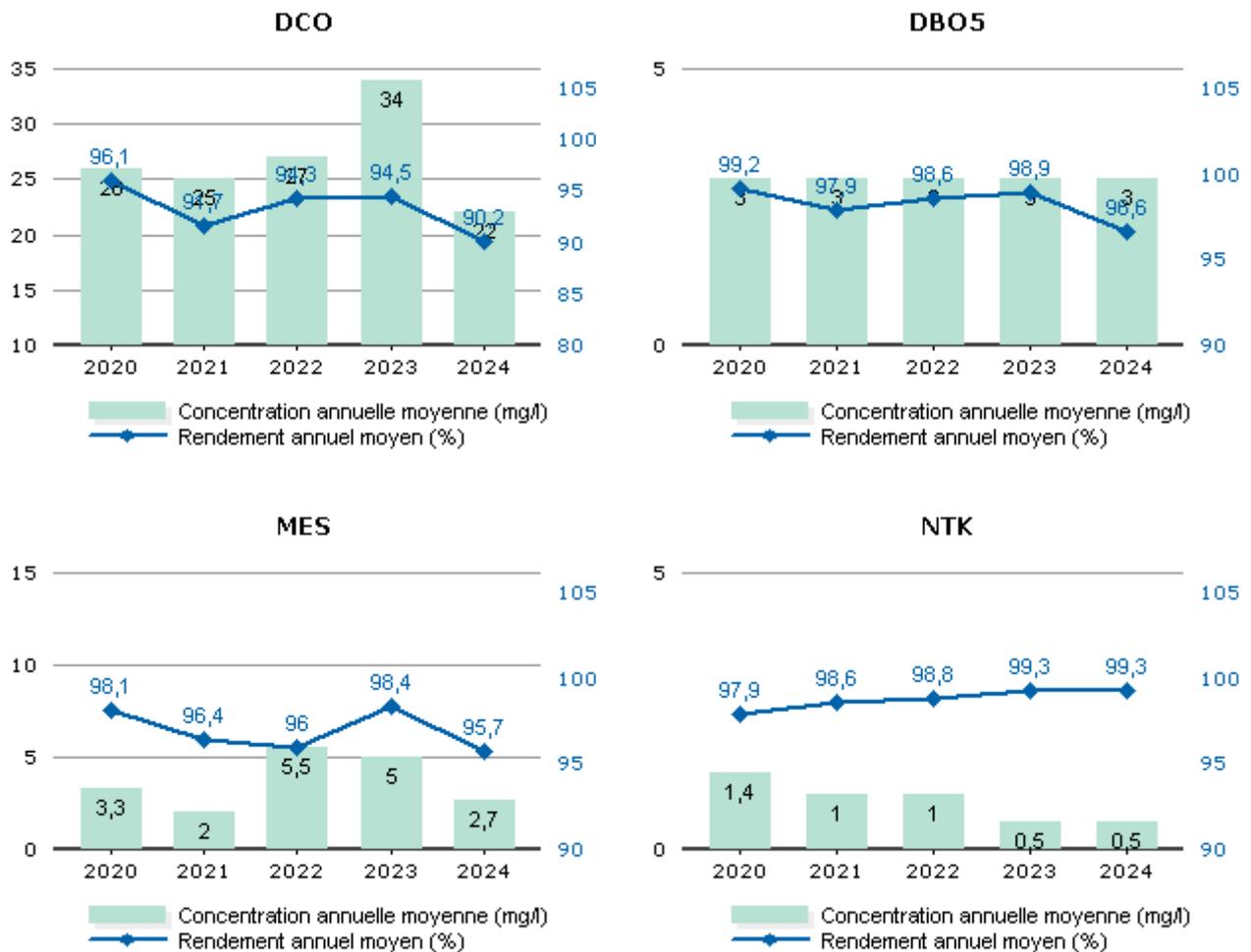
Fréquences d'analyses

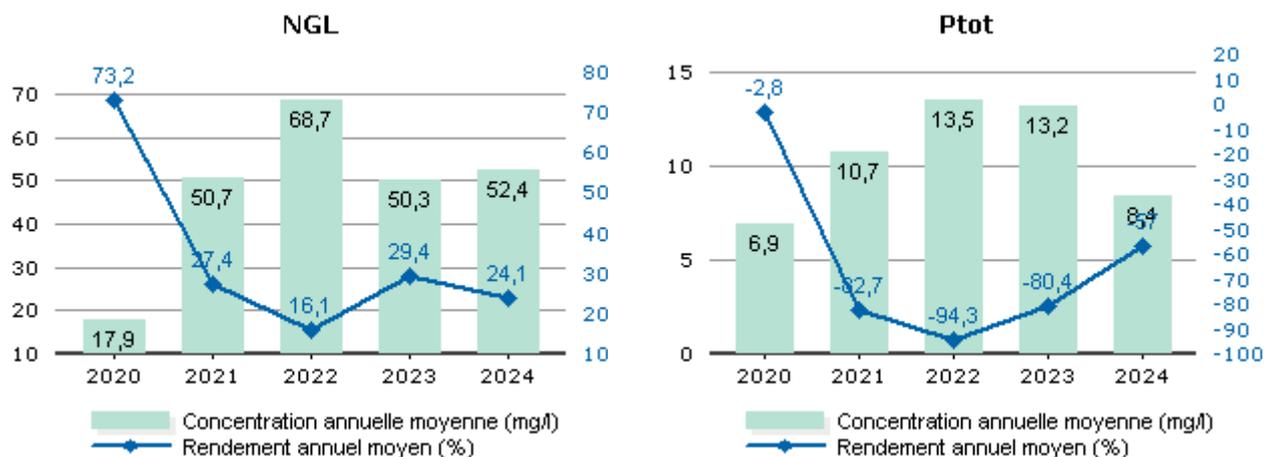
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,9	1,0	1,0	2,0	1,0
Total (t)	0,9	1,0	1,0	2,0	1,0

UDEP Bligny les Beaune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

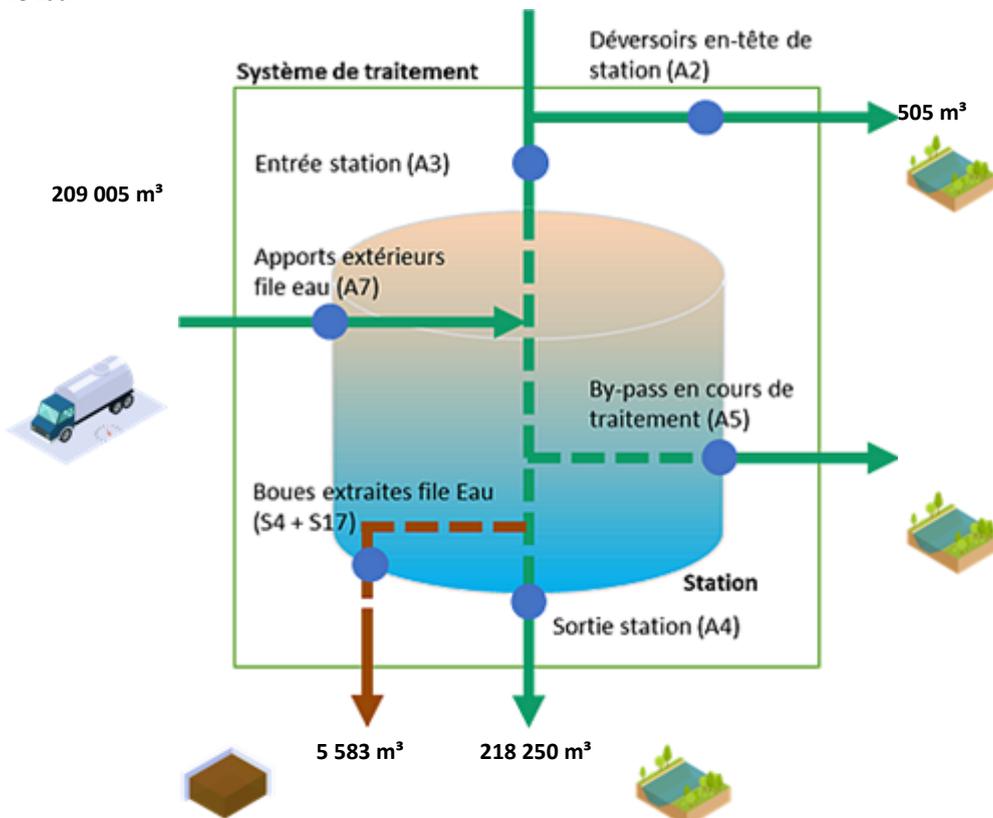
	2024
Débit de référence (m3/j)	702
Capacité nominale (kg/j)	338

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

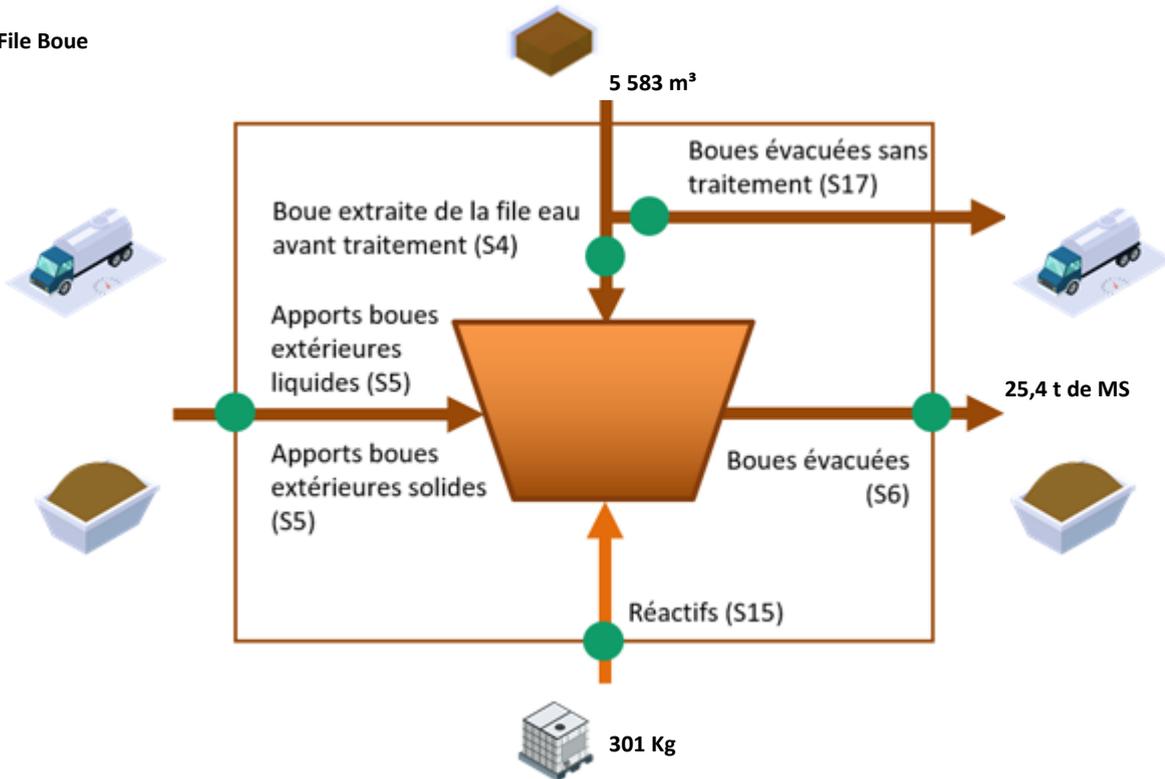
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	95,00				
moyen annuel				90,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



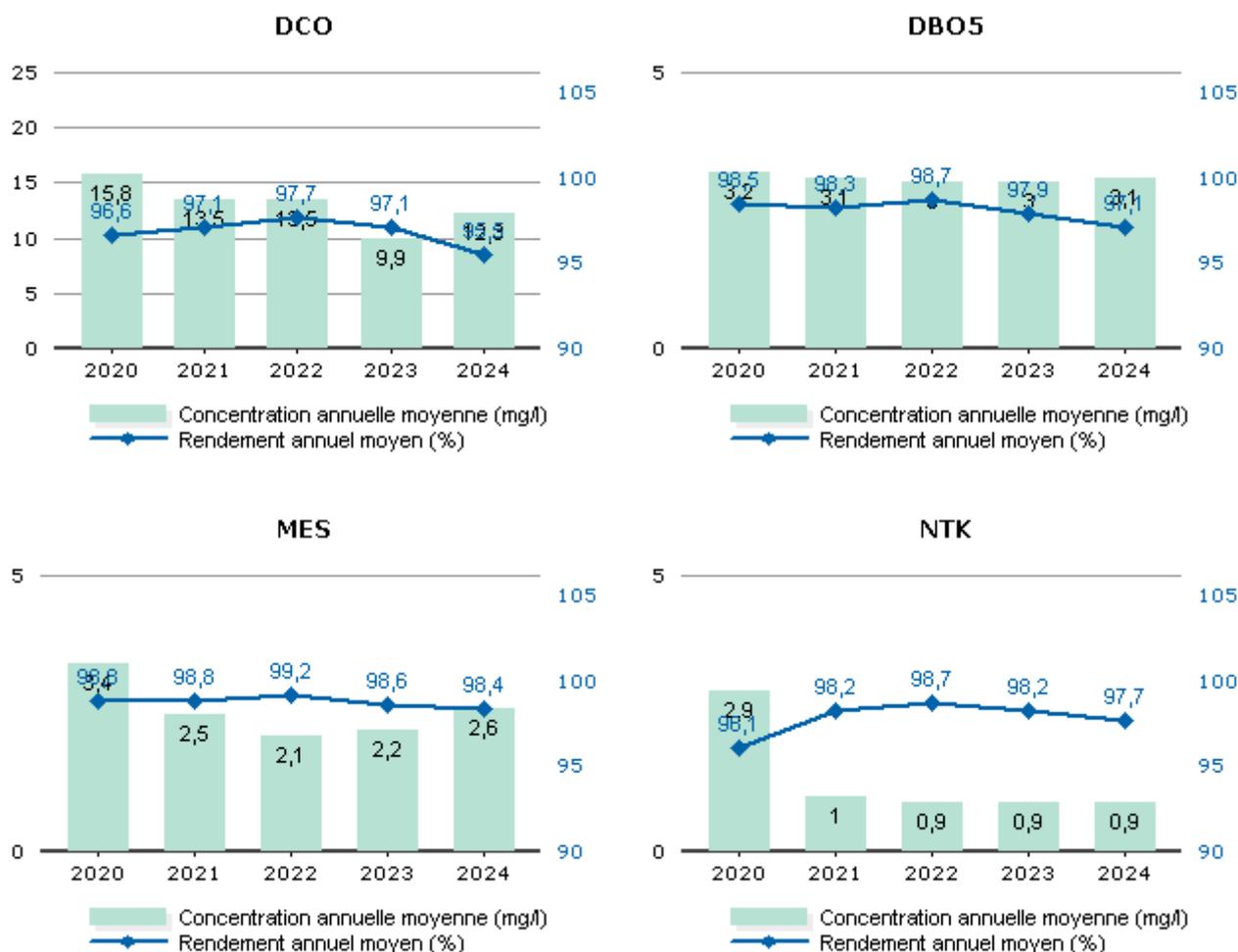
Fréquences d'analyses

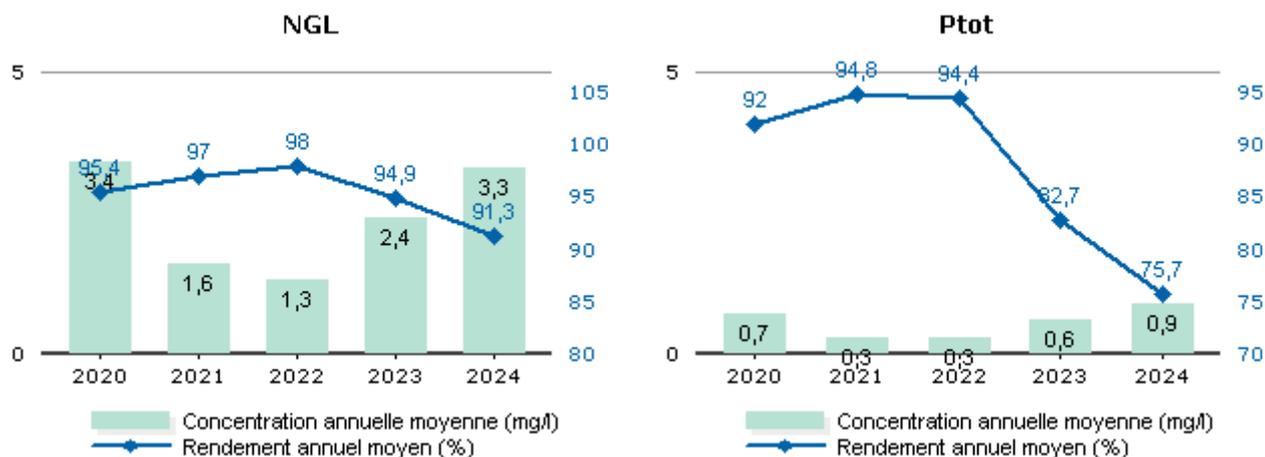
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	18,9	18,9	16,7	20,7	25,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	741,7	3,42	25,4	100,00
Total	741,7	3,42	25,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (t) Refus	3,2	4,2	6,1	4,0	0,0
Total (t)	3,2	4,2	6,1	4,0	0,0
Autre STEP (t) Sables	9,0	14,5	9,0	10,8	0,0
Total (t)	9,0	14,5	9,0	10,8	0,0
Incinération (m ³) Graisses					0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	9,0	10,0	15,0	6,0	0,0
Total (m³)	9,0	10,0	15,0	6,0	0,0

UDEP Bouilland

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

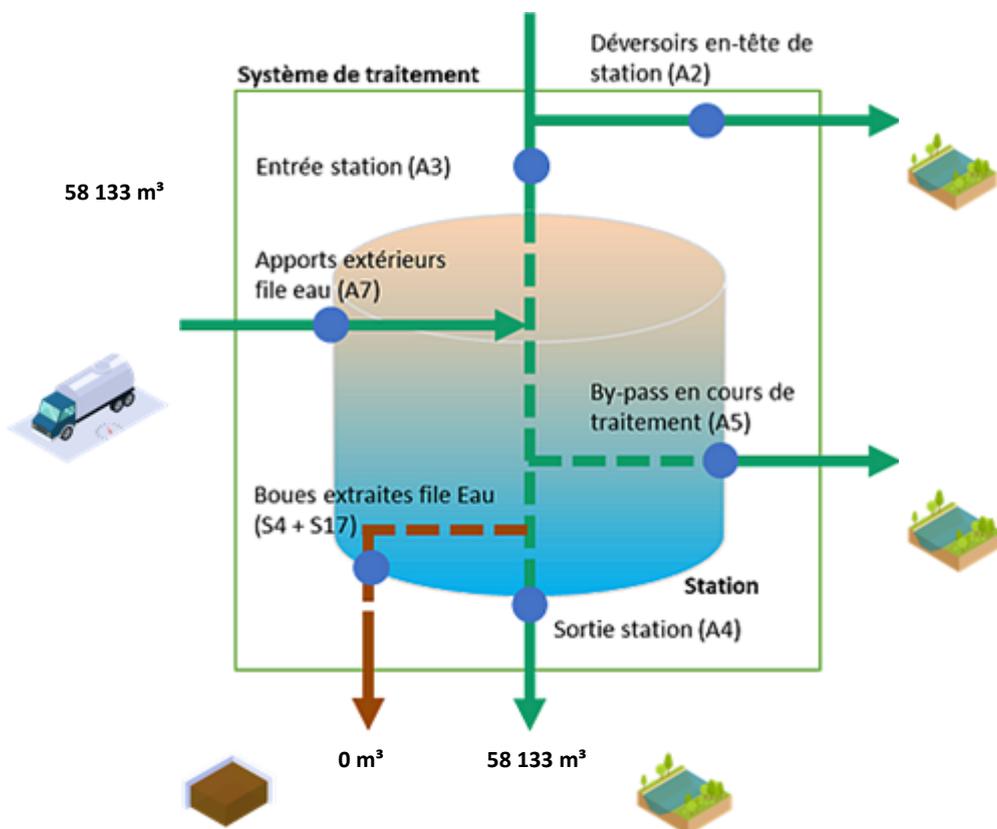
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	80
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

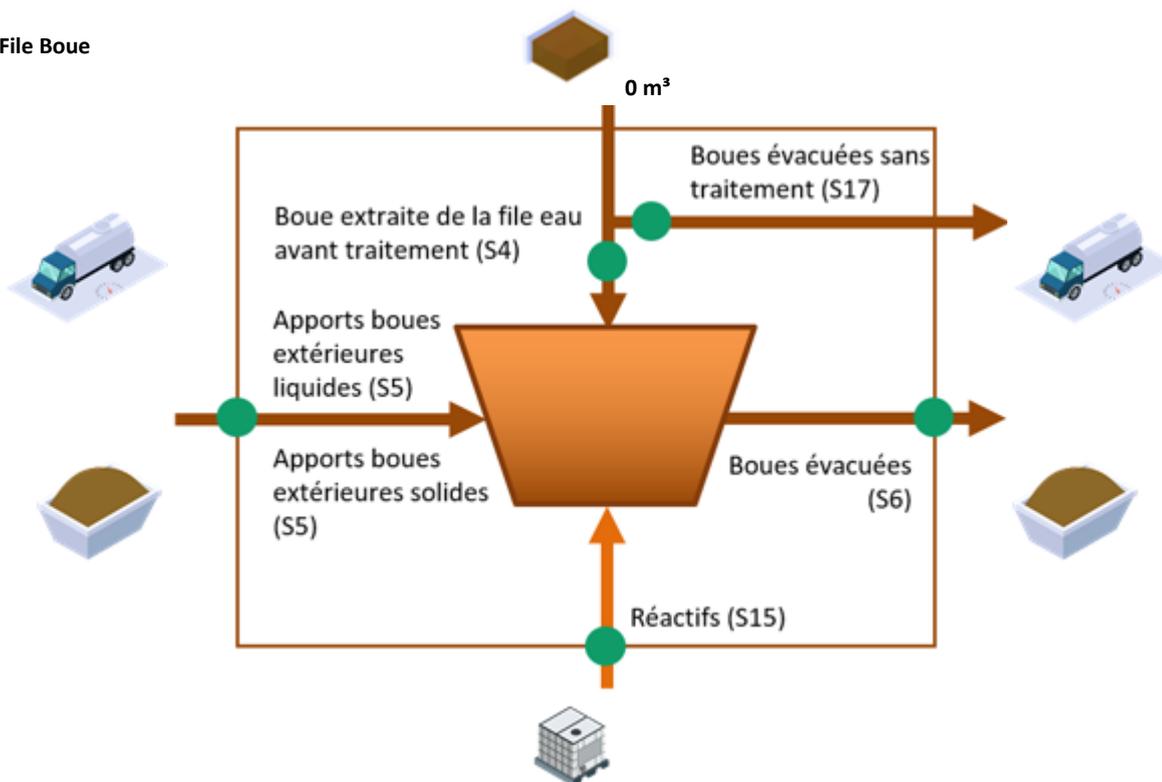
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



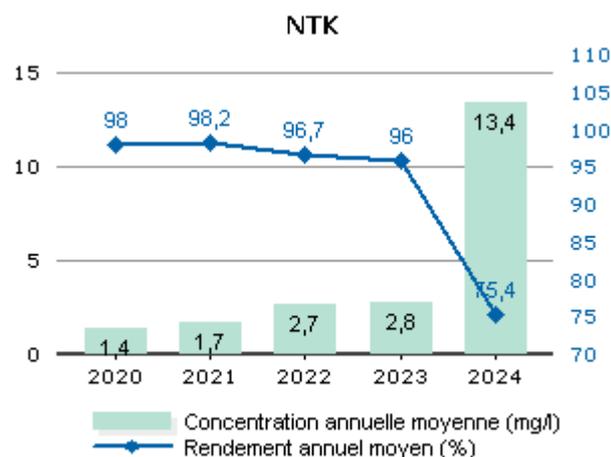
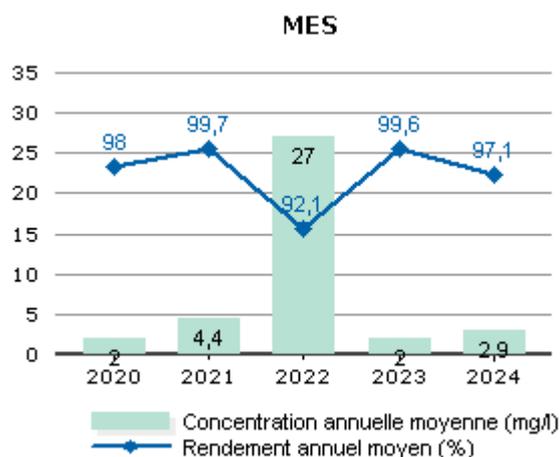
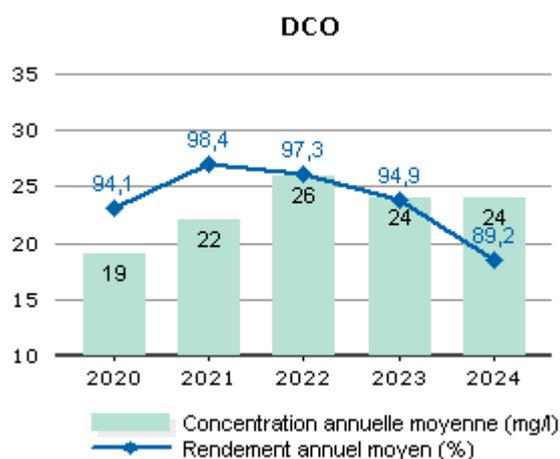
Fréquences d'analyses

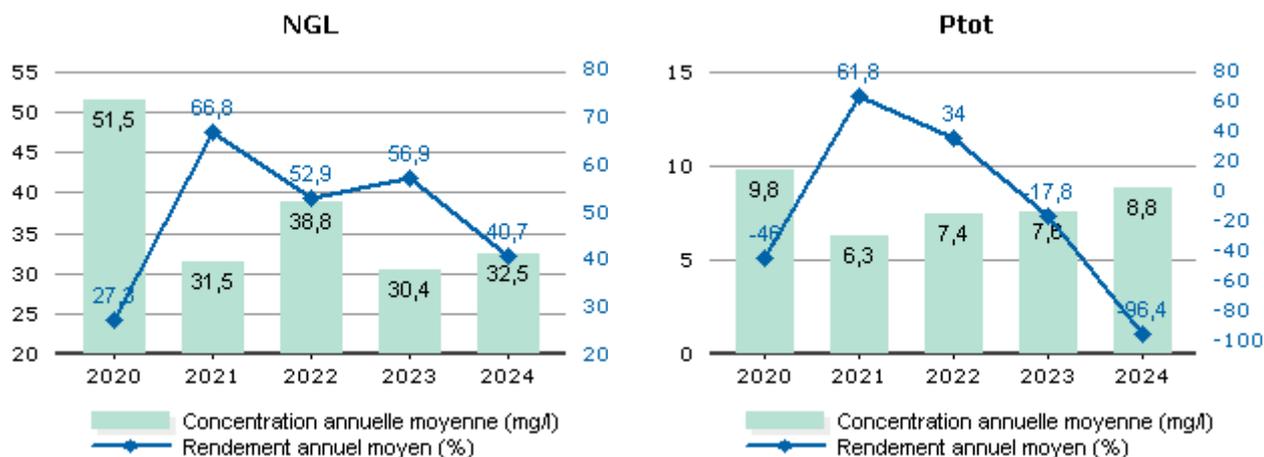
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (t) Refus		1,0	1,0	2,0	1,0
Total (t)	0,1	1,0	1,0	2,0	1,0

UDEP Combertault

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

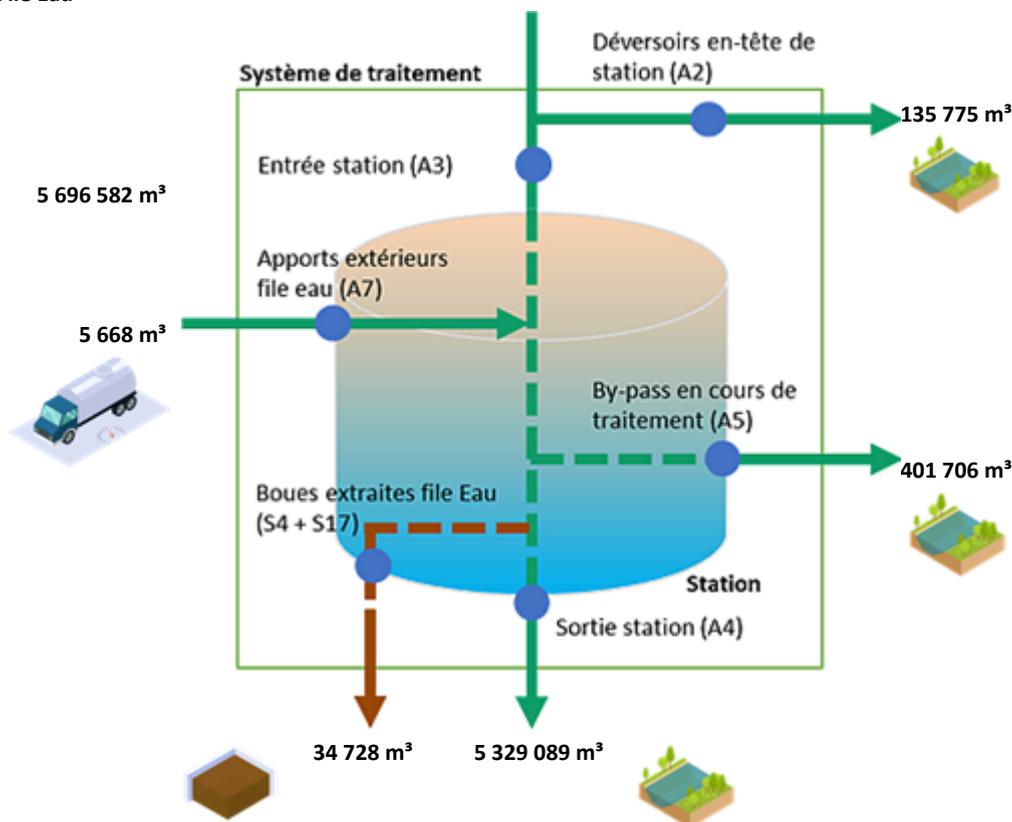
	2024
Débit de référence (m3/j)	19 752
Capacité nominale (kg/j)	5 940

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

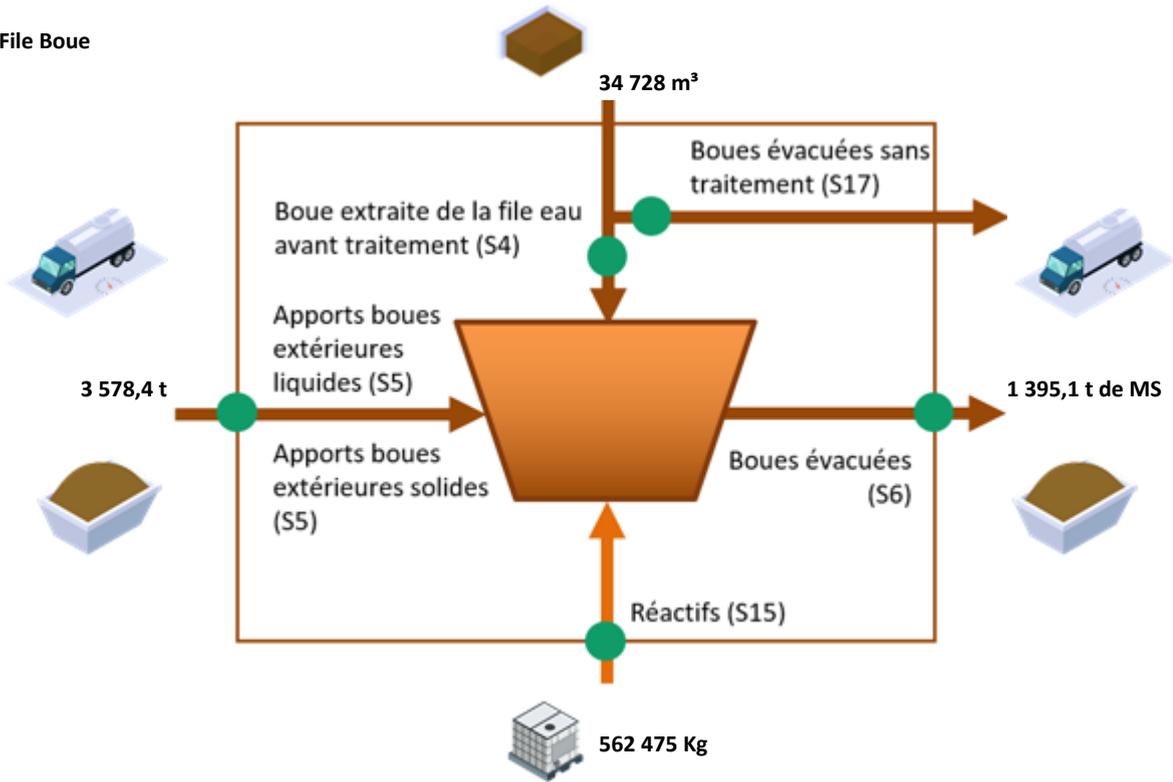
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



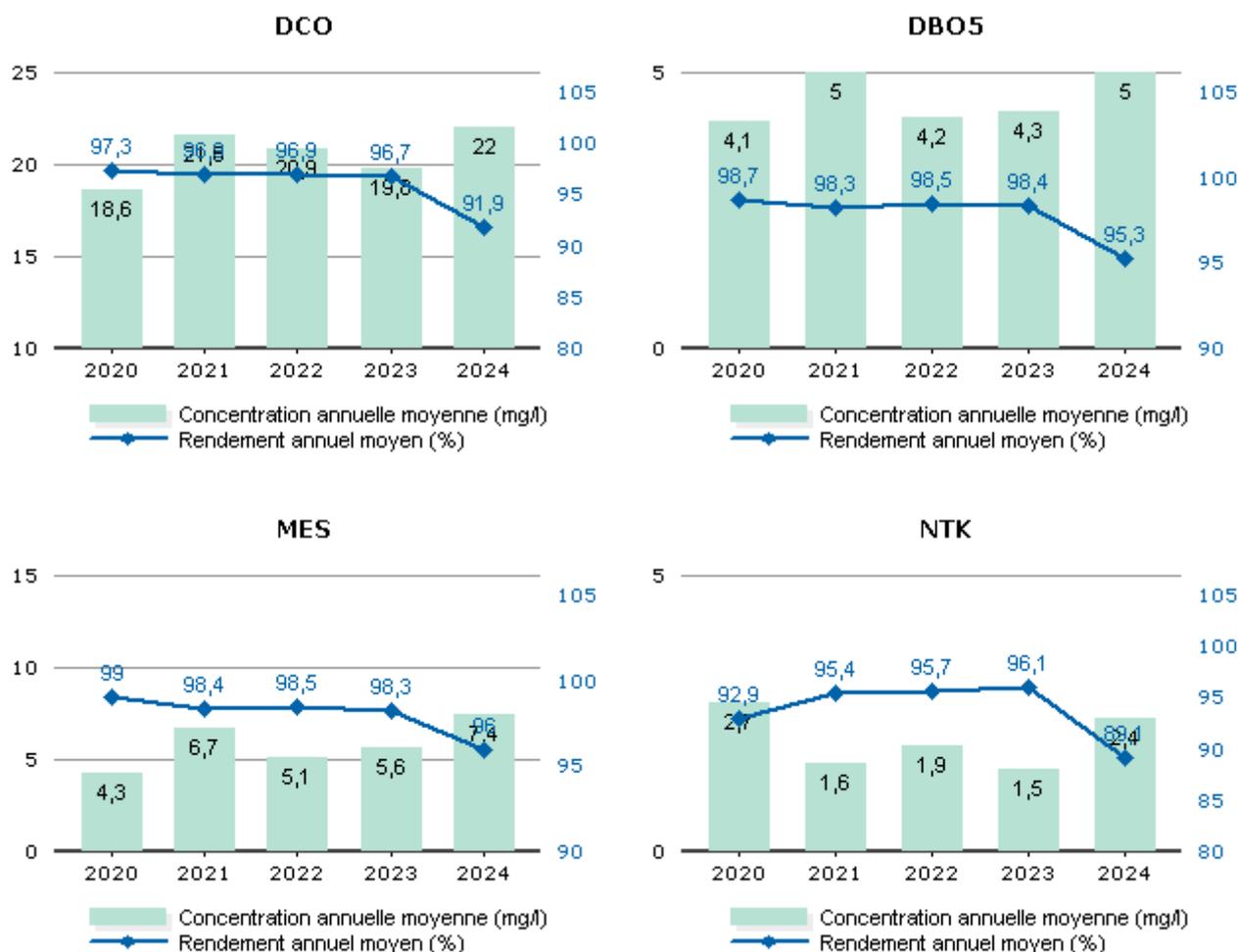
Fréquences d'analyses

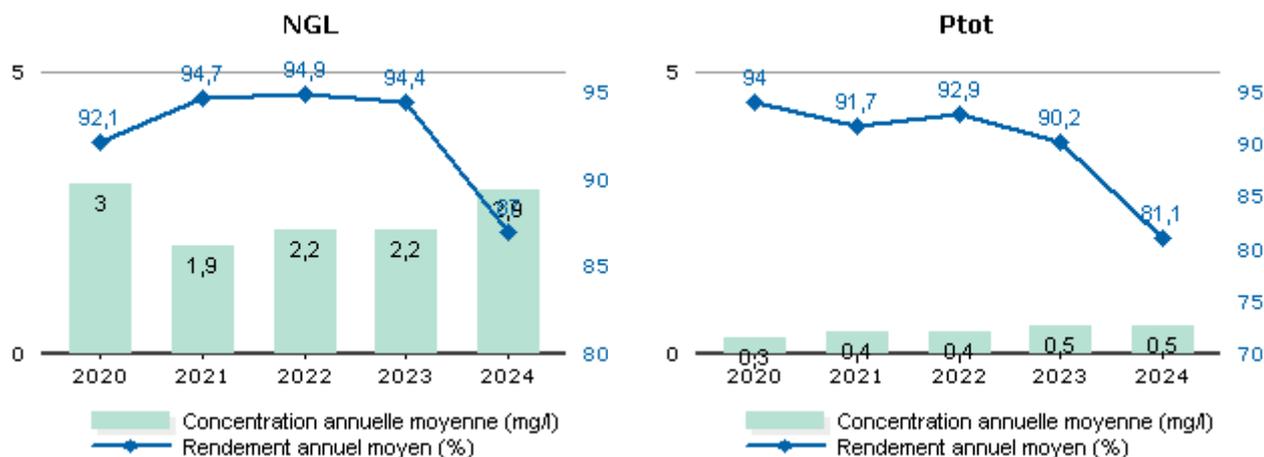
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	264
DBO5	263
MES	263
NTK	113
NGL	112
Ptot	113

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 568,7	1 433,6	1 541,8	1 584,1	1 395,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	3093,9	27,94	864,3	100,00
Compostage norme NF	2073,8	25,60	530,8	100,00
Total	5167,7	27,00	1395,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	26,9	38,5	20,7	18,0	22,1
Total (t)	26,9	38,5	20,7	18,0	22,1
Centre de stockage de déchets (t) Sables	244,4	208,8	224,3	70,5	93,3
Total (t)	244,4	208,8	224,3	70,5	93,3

UDEP Corpeau

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

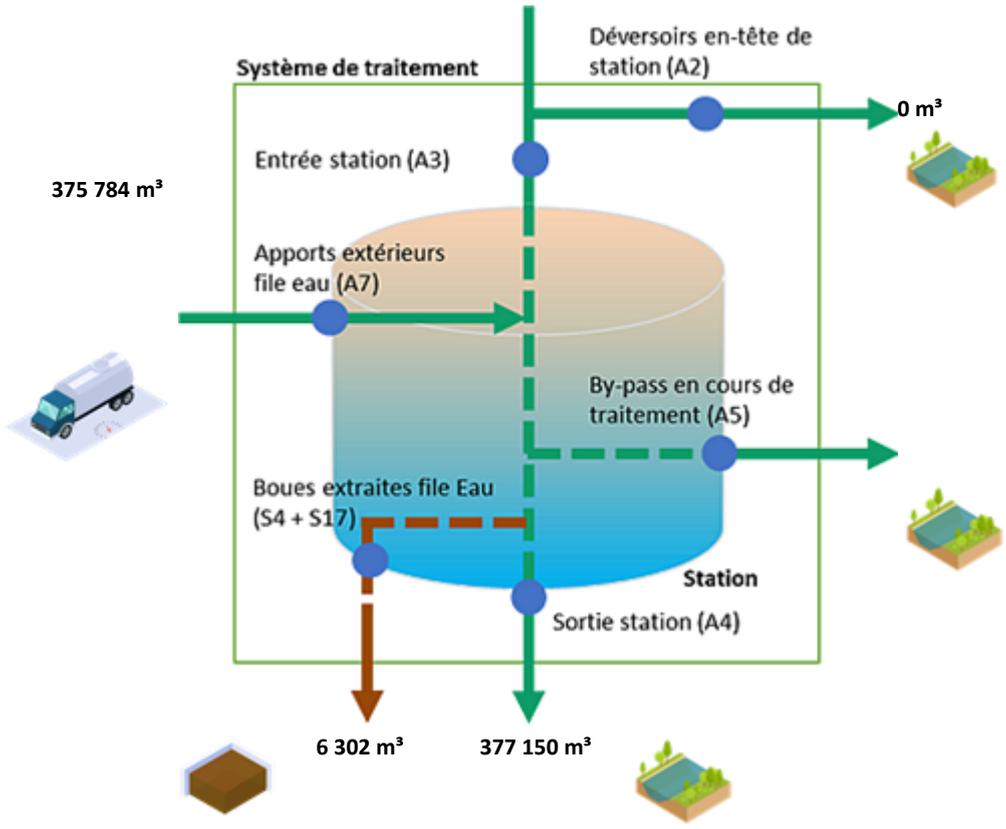
	2024
Débit de référence (m3/j)	1 698
Capacité nominale (kg/j)	1 106

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

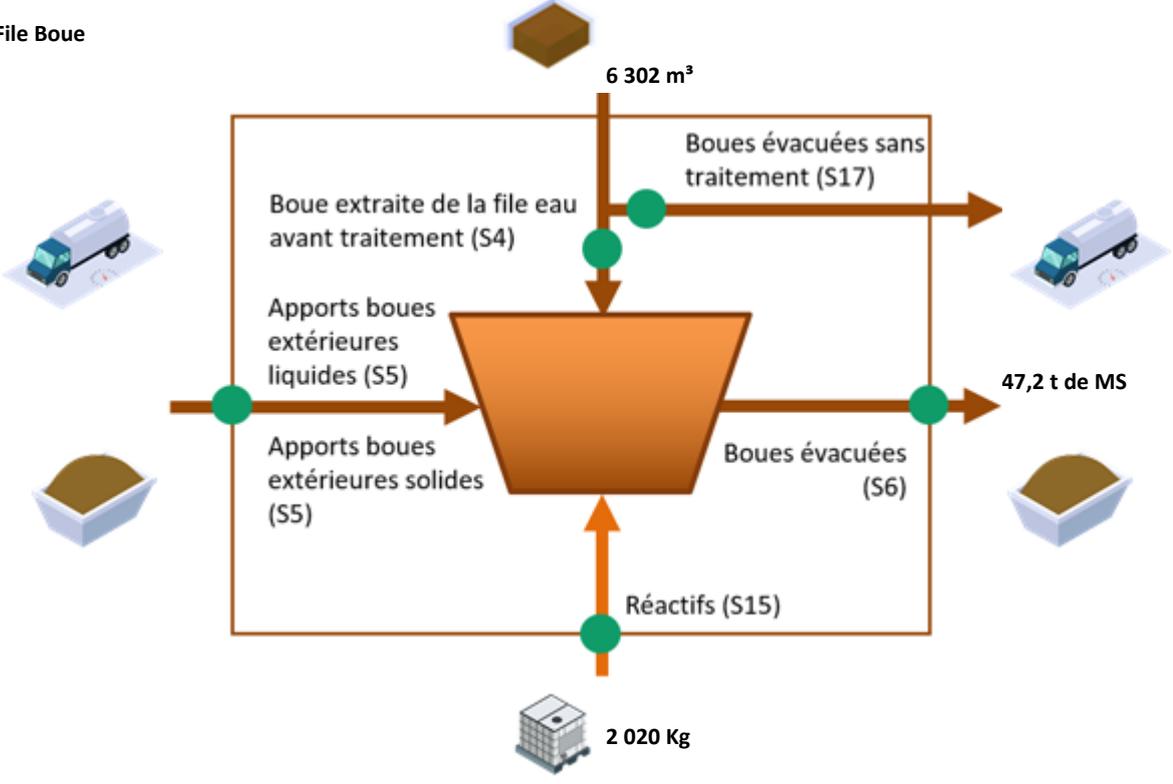
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	94,00	98,00	93,00				
moyen annuel					86,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.



File Boue



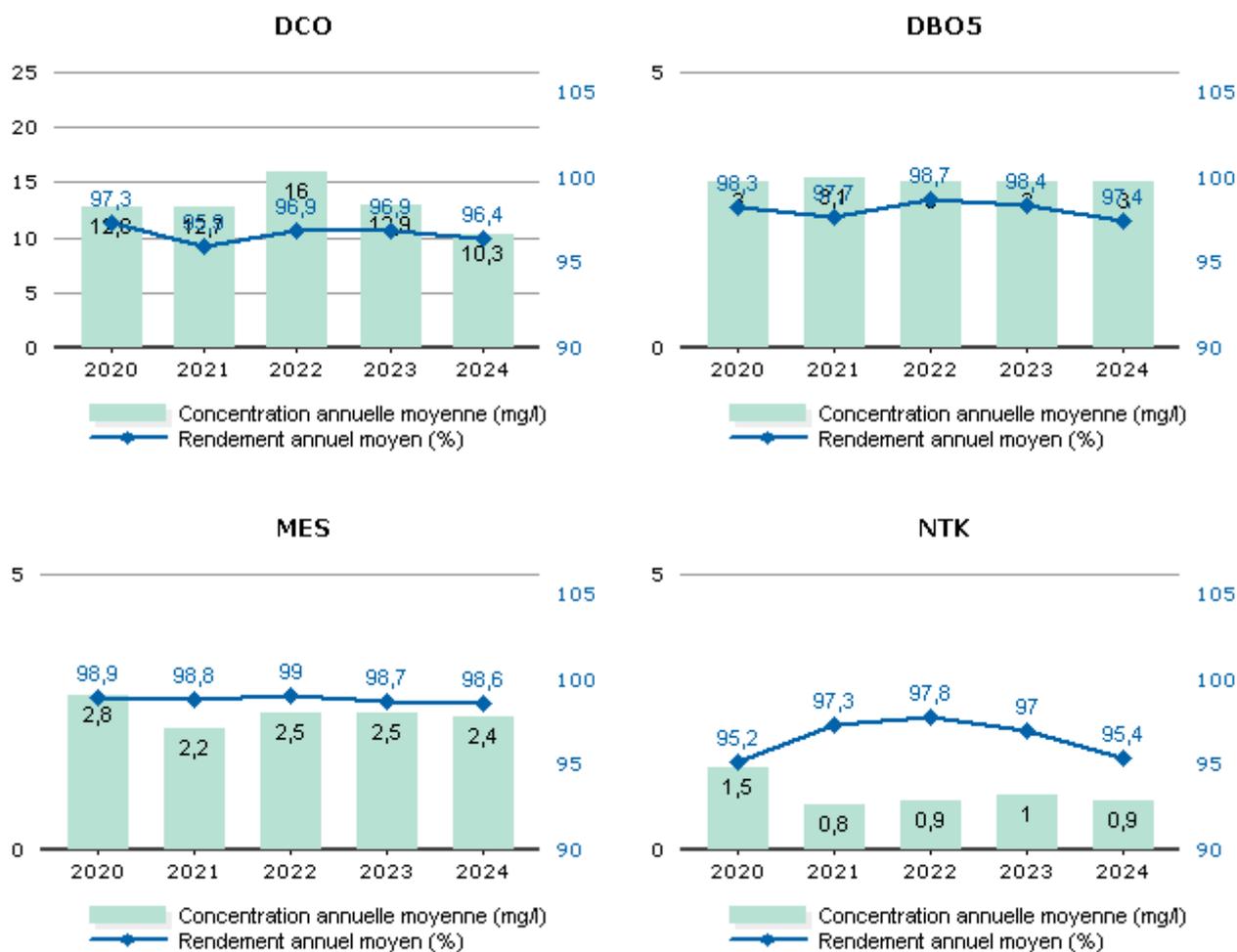
Fréquences d'analyses

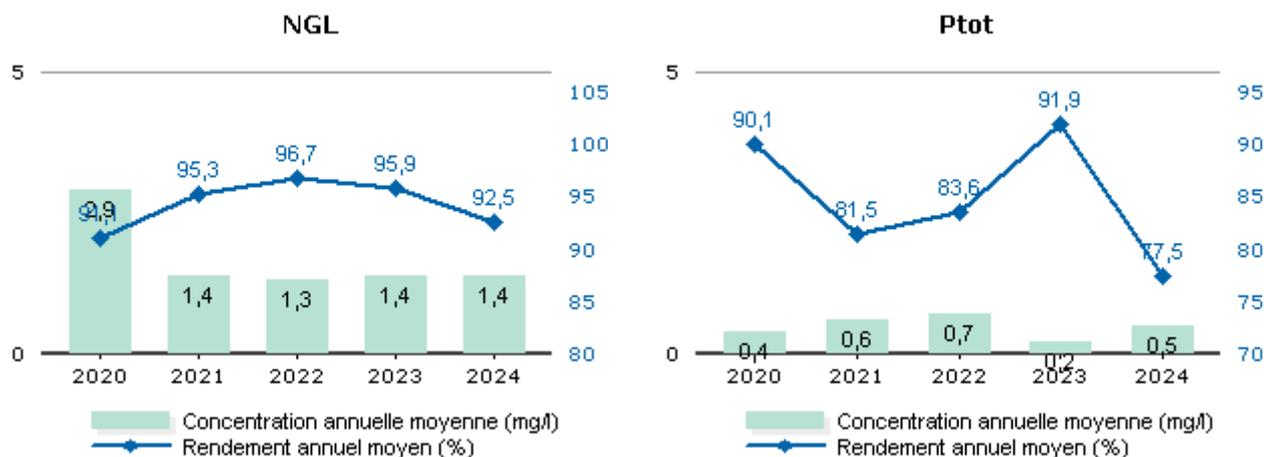
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	26
DBO5	26
MES	26
NTK	14
NGL	14
Ptot	14

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	40,8	39,8	29,8	30,8	47,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	229,4	20,58	47,2	100,00
Total	229,4	20,58	47,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (t) Refus	2,3	5,5	1,5	1,0	1,0
Total (t)	2,3	5,5	1,5	1,0	1,0
Autre STEP (t) Sables	2,7	4,5	5,4	0,9	0,0
Total (t)	2,7	4,5	5,4	0,9	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	11,0	5,0	6,0	3,0	0,0
Total (m³)	11,0	5,0	6,0	3,0	0,0

UDEP Ladoix Serrigny

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2024
Débit de référence (m ³ /j)	1 950
Capacité nominale (kg/j)	413

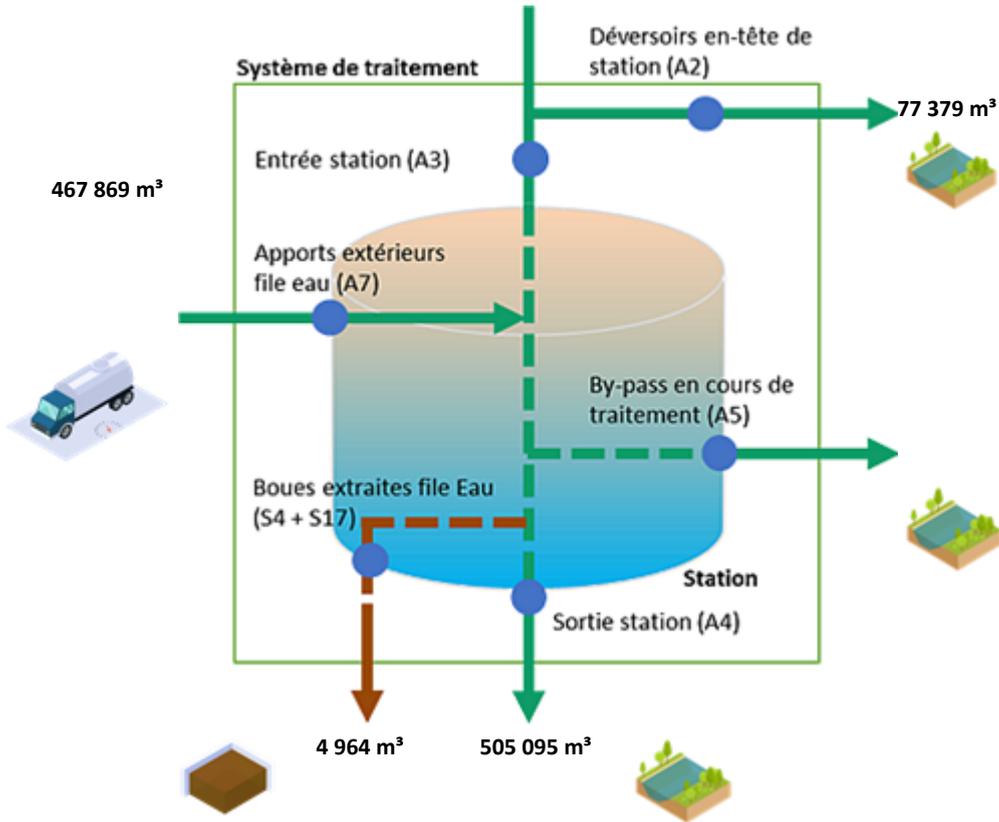
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	94,00	97,00	94,00				
moyen annuel					87,00		86,00

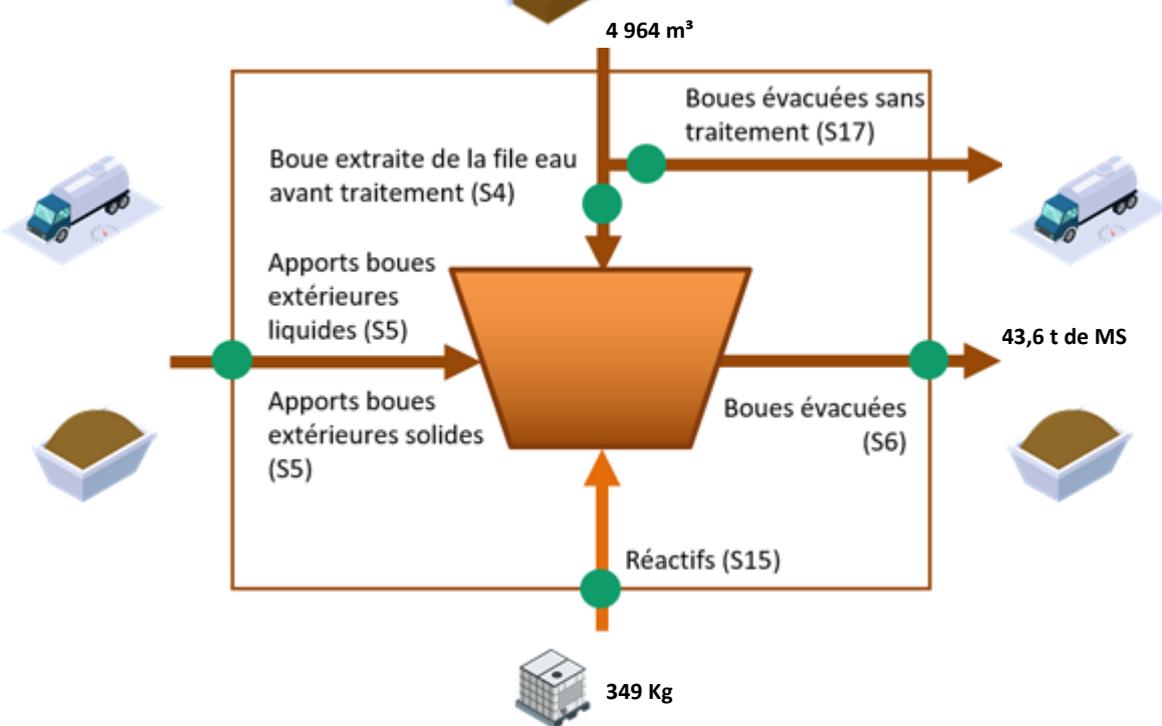
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



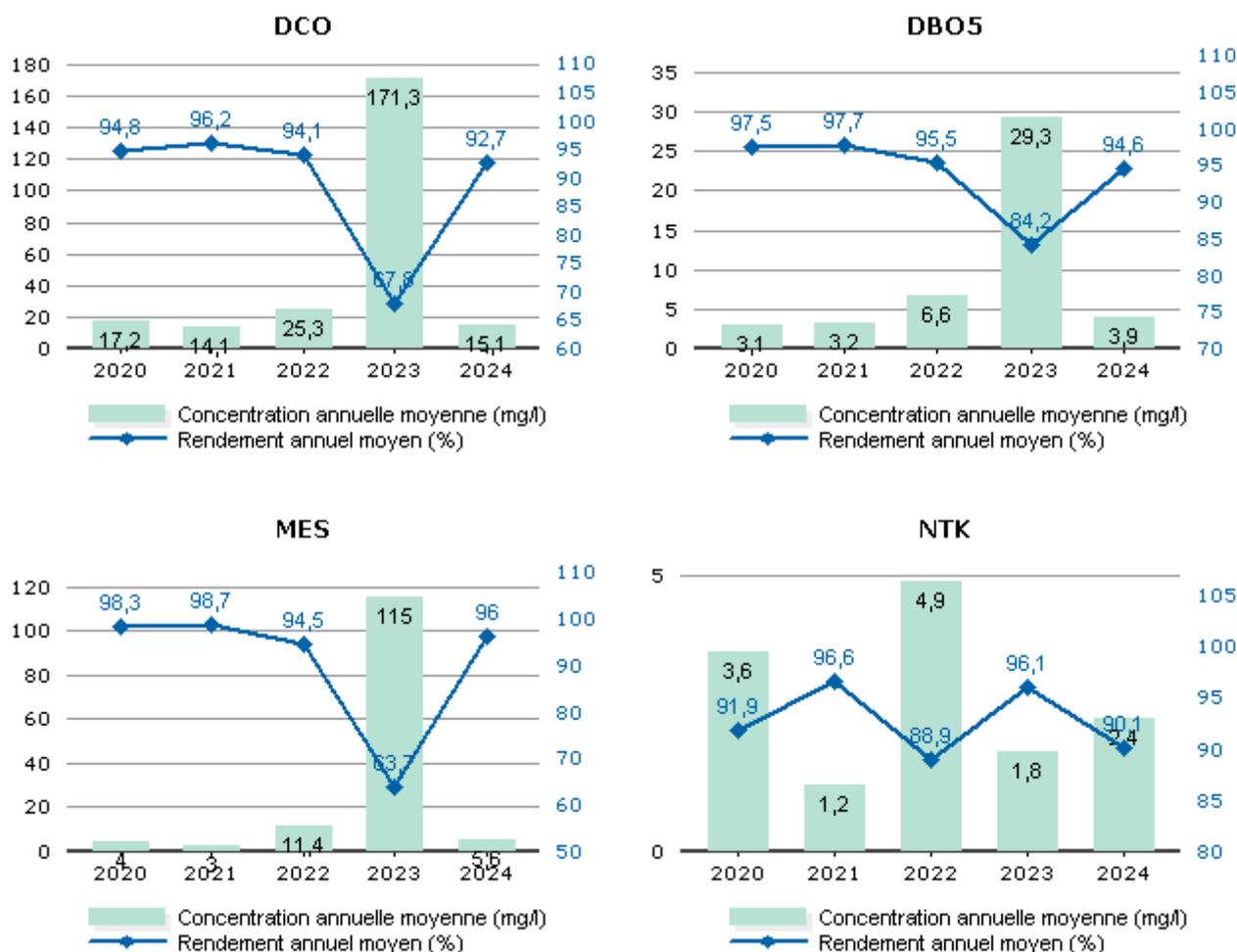
Fréquences d'analyses

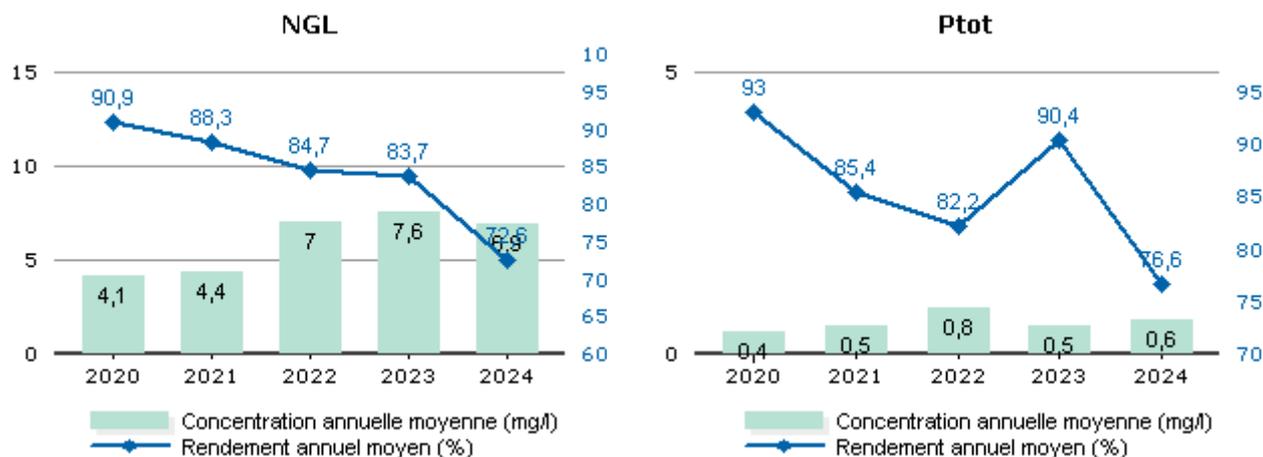
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	25
DBO5	25
MES	25
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	48,1	56,8	41,6	50,8	43,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	882	4,94	43,6	100,00
Total	882	4,94	43,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	14,0	21,0	2,0	0,0	0,0
Total (t)	14,0	21,0	2,0	0,0	0,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	10,8	18,0	3,6	0,0	0,0
Total (t)	10,8	18,0	3,6	0,0	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	9,0	9,0	3,0	0,0	0,0
Total (m³)	9,0	9,0	3,0	0,0	0,0

UDEP Merceuil Cisse

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2024
Débit de référence (m ³ /j)	104
Capacité nominale (kg/j)	58

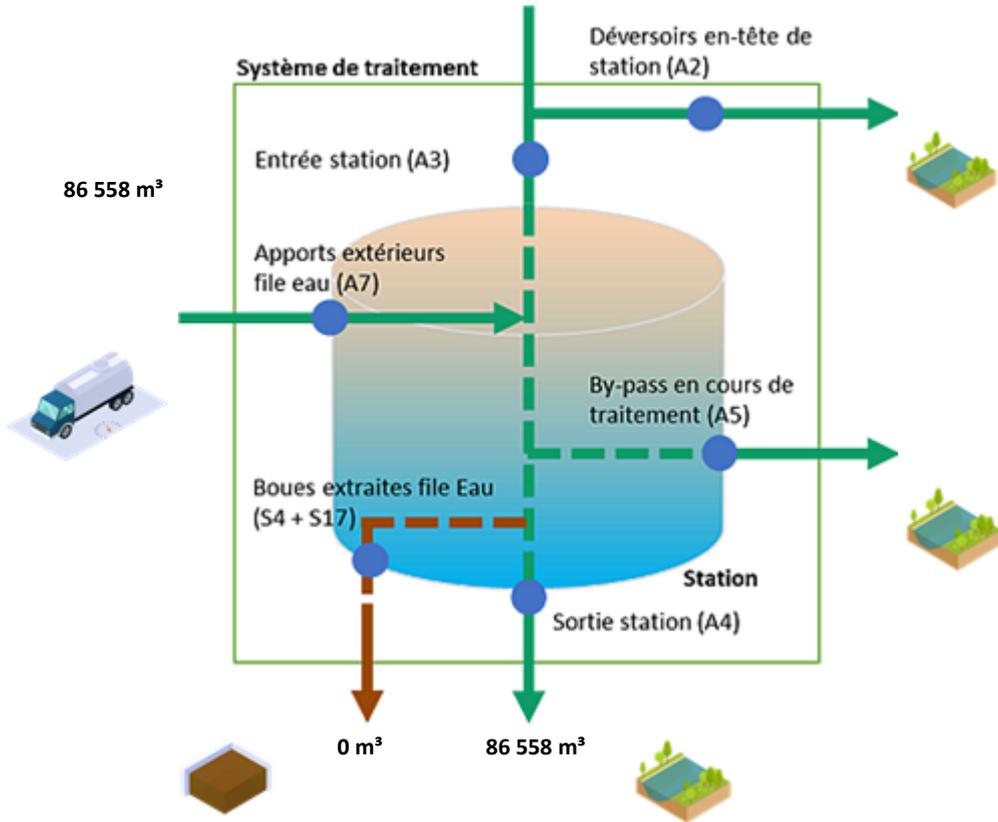
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

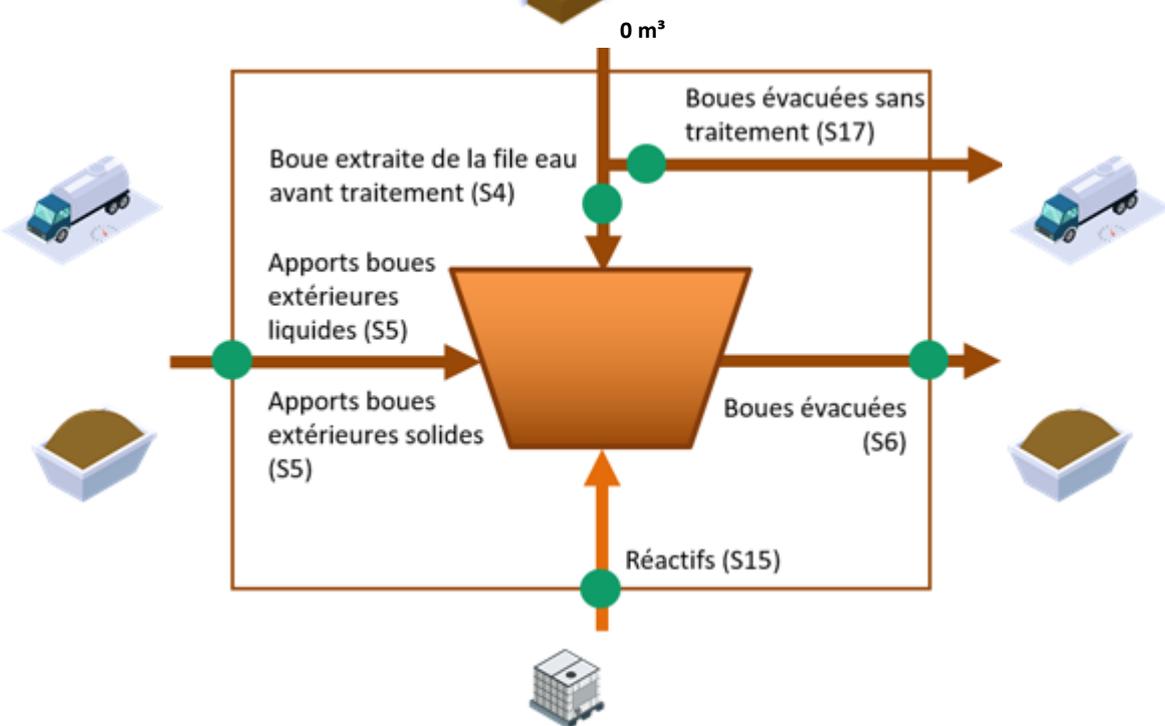
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



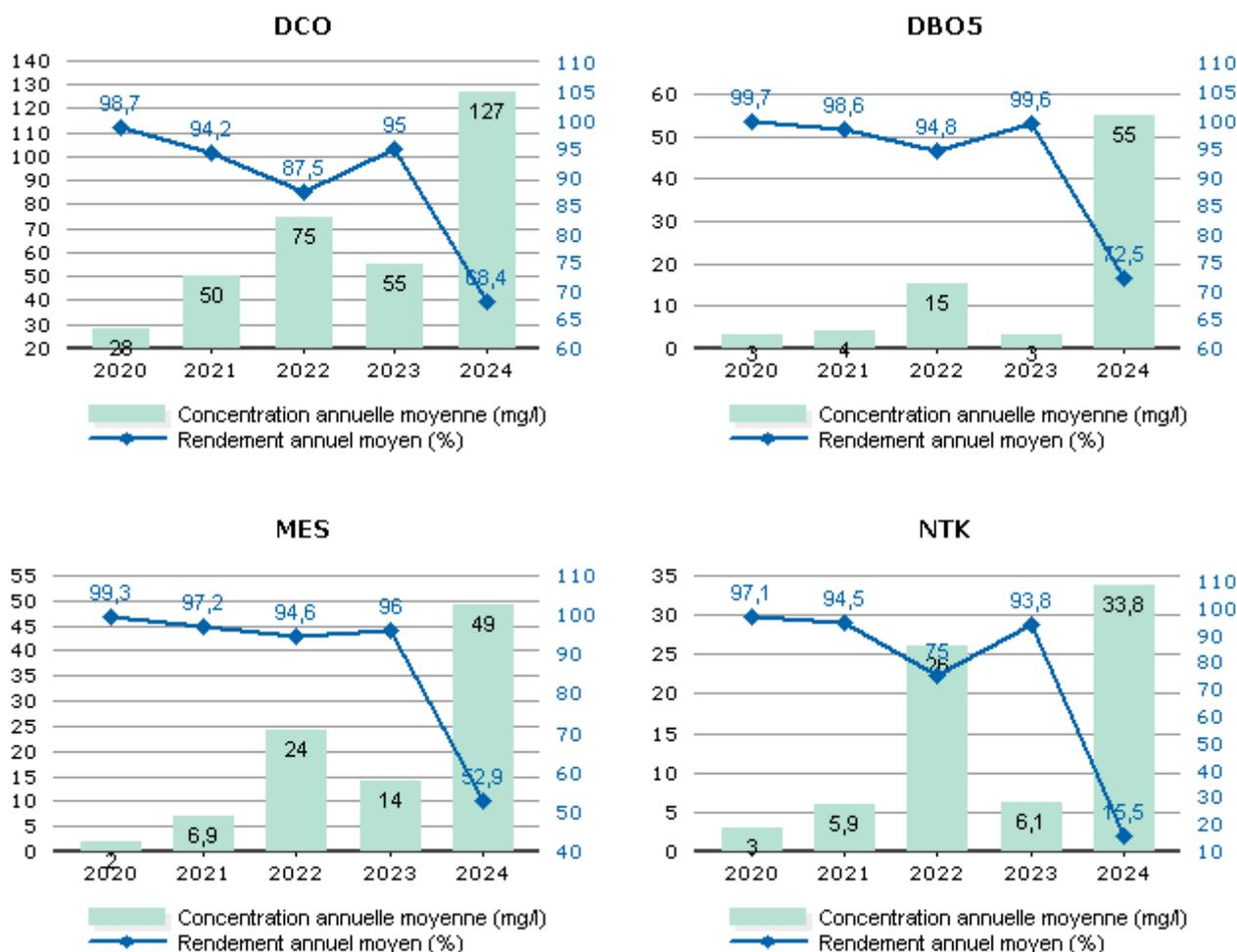
Fréquences d'analyses

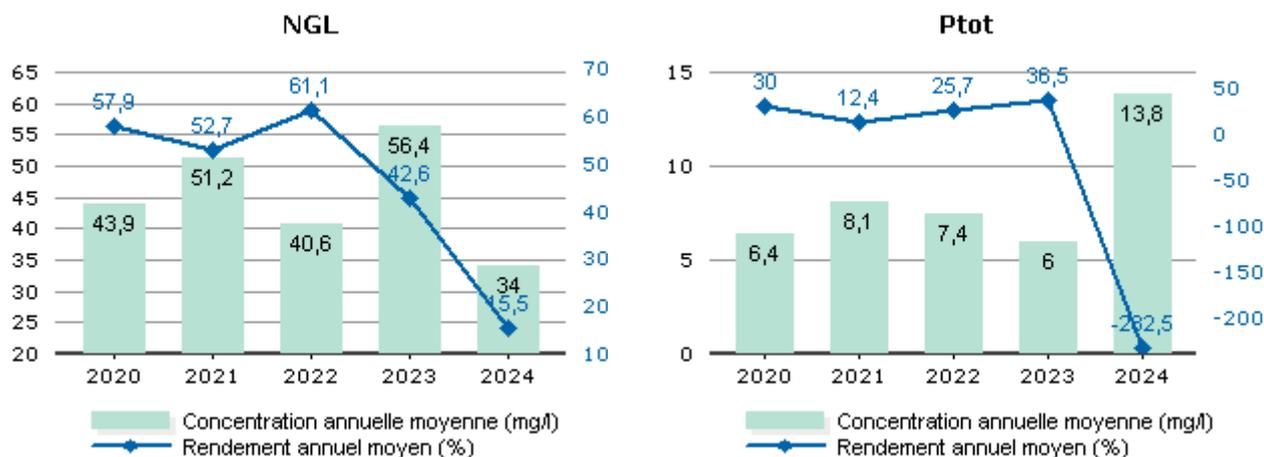
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (t) Refus		1,3	1,0	1,0	0,0
Total (t)		1,3	1,0	1,0	0,0

UDEP Merceuil Morteuil

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

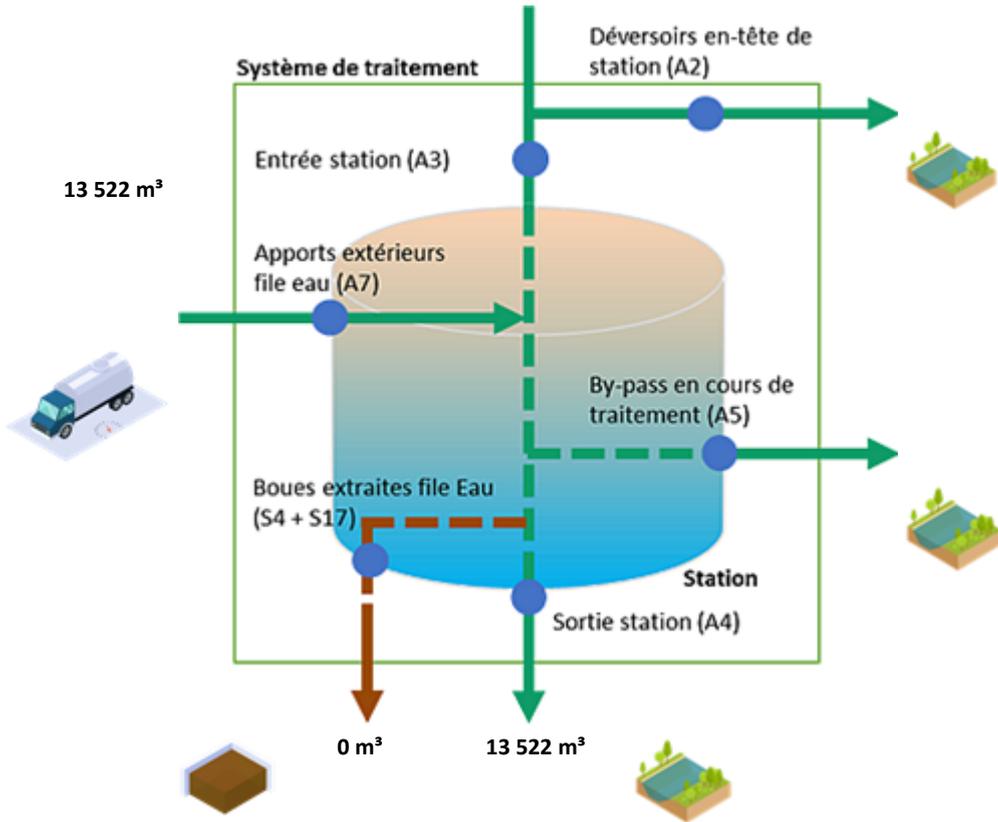
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	20
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

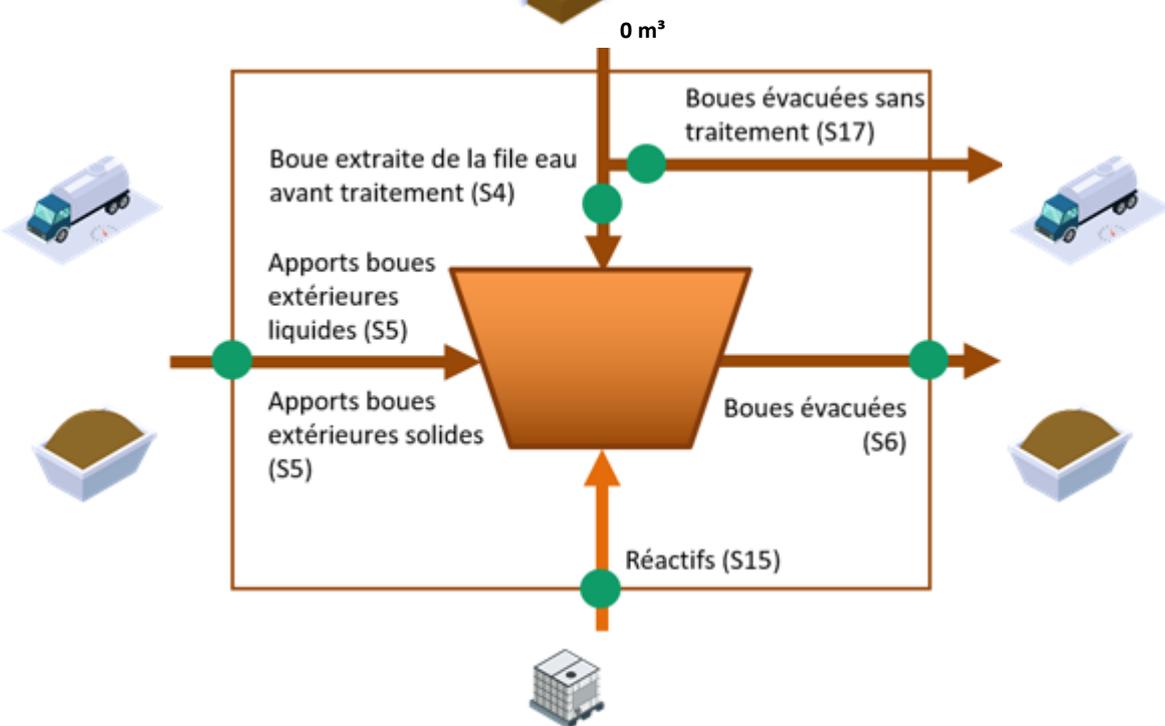
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



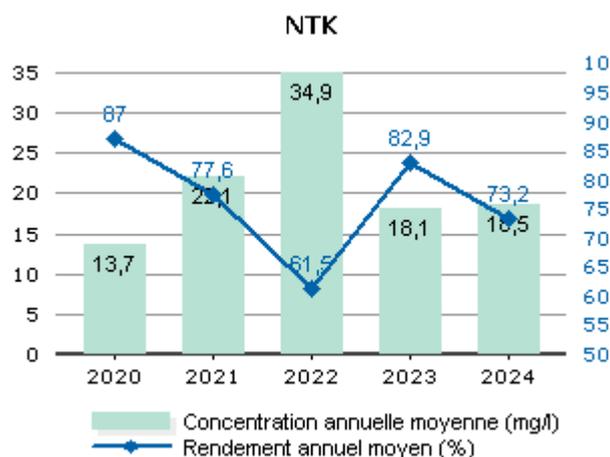
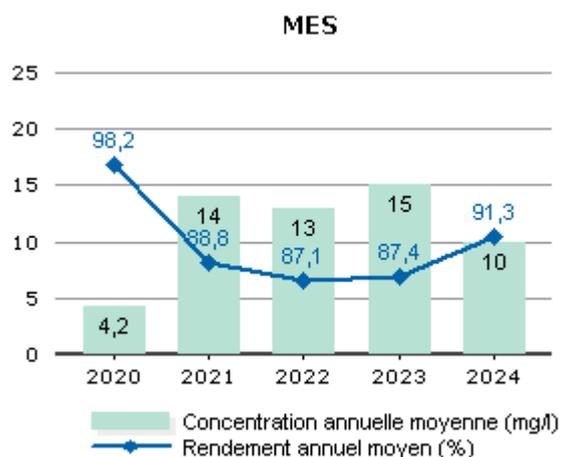
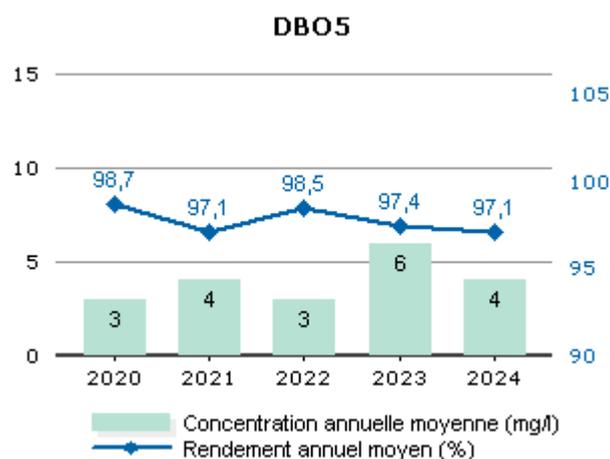
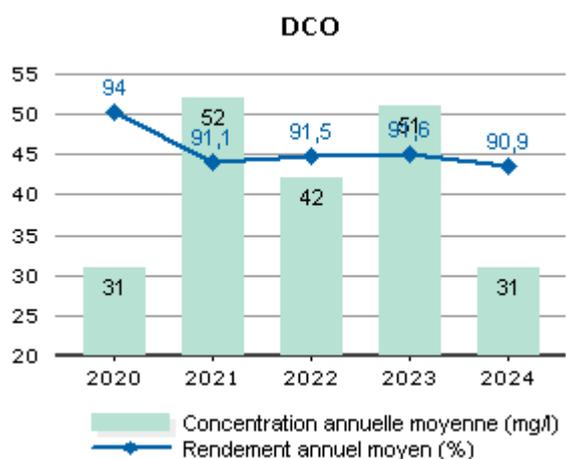
Fréquences d'analyses

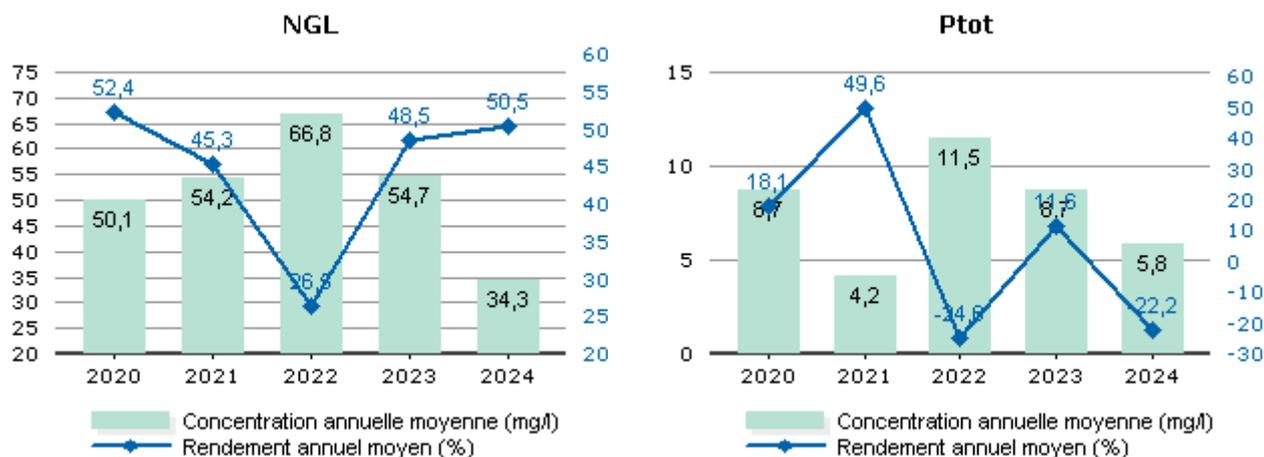
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

UDEP Meursault

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2024
Débit de référence (m3/j)	1 950
Capacité nominale (kg/j)	1 320

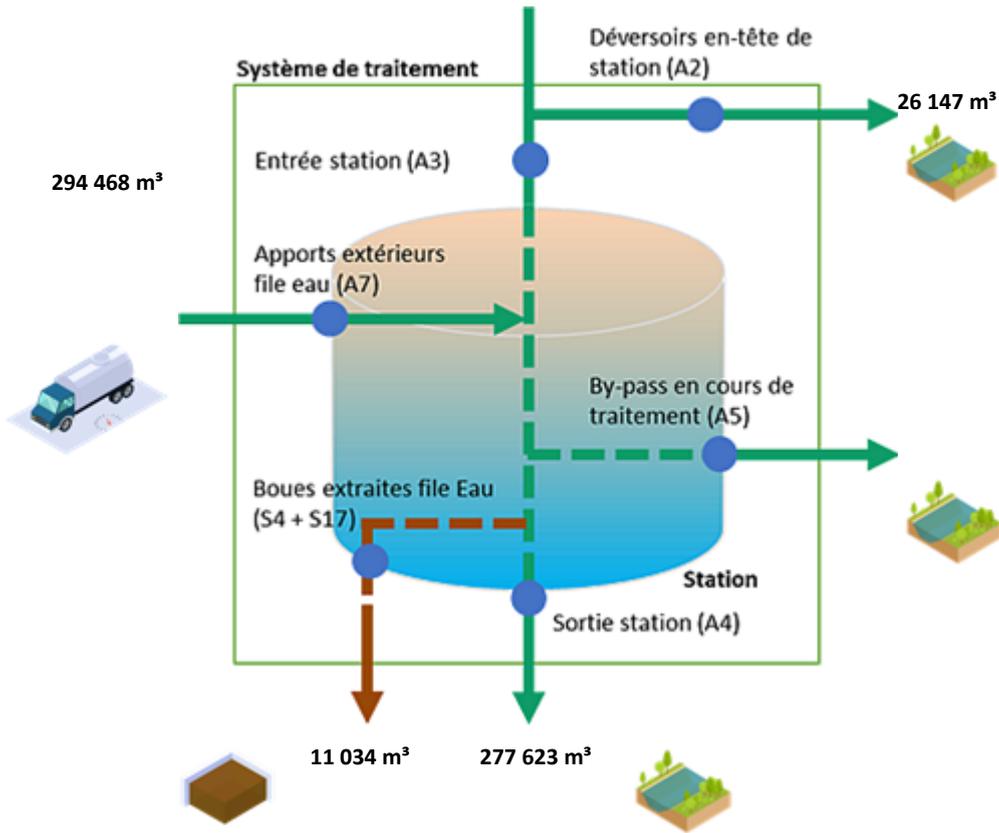
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	97,00	93,00	94,00				
moyen annuel					70,00		87,00

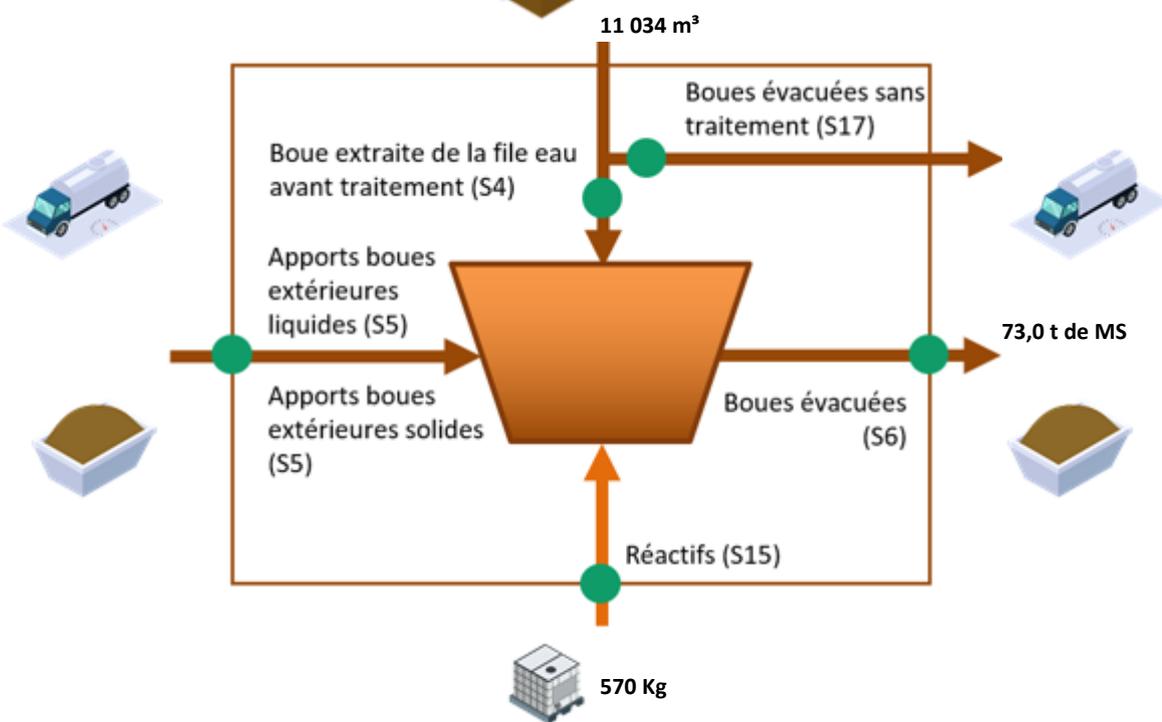
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



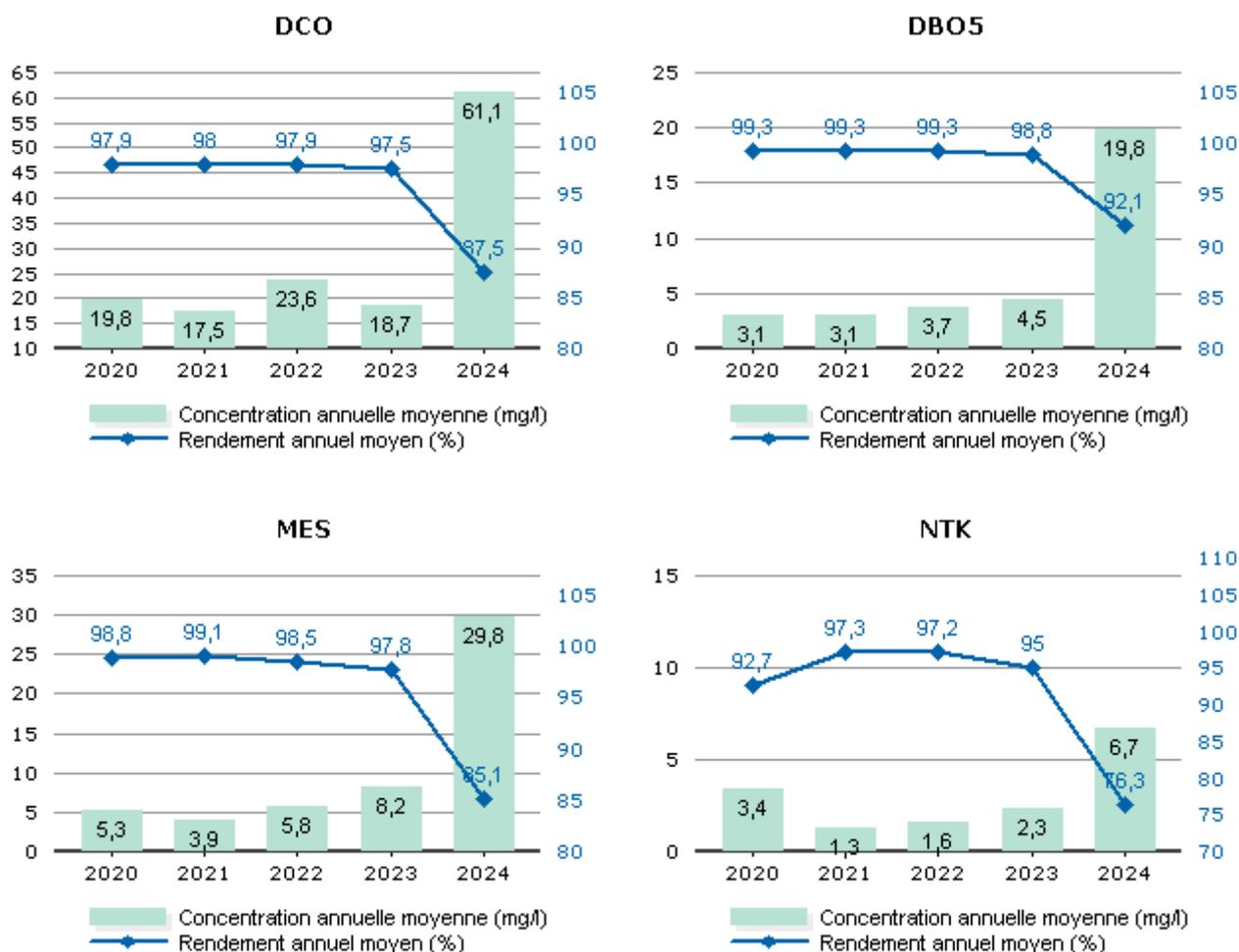
Fréquences d'analyses

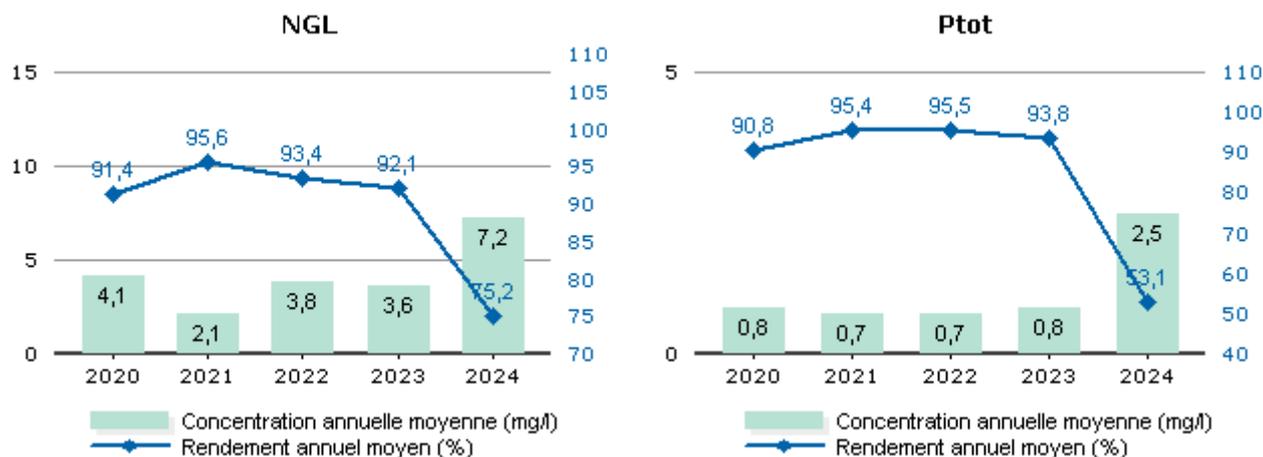
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	26
DBO5	26
MES	26
NTK	14
NGL	14
Ptot	14

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	51,3	60,7	71,9	79,1	73,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1499,5	4,87	73	100,00
Total	1499,5	4,87	73	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (t) Refus	30,0	13,0	10,0	7,0	15,0
Total (t)	30,0	13,0	10,0	7,0	15,0
Autre STEP (t) Sables	9,0	3,6	3,6	0,0	0,0
Total (t)	9,0	3,6	3,6	0,0	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	10,0	3,0	2,0	0,0	0,0
Total (m³)	10,0	3,0	2,0	0,0	0,0

UDEP Nolay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

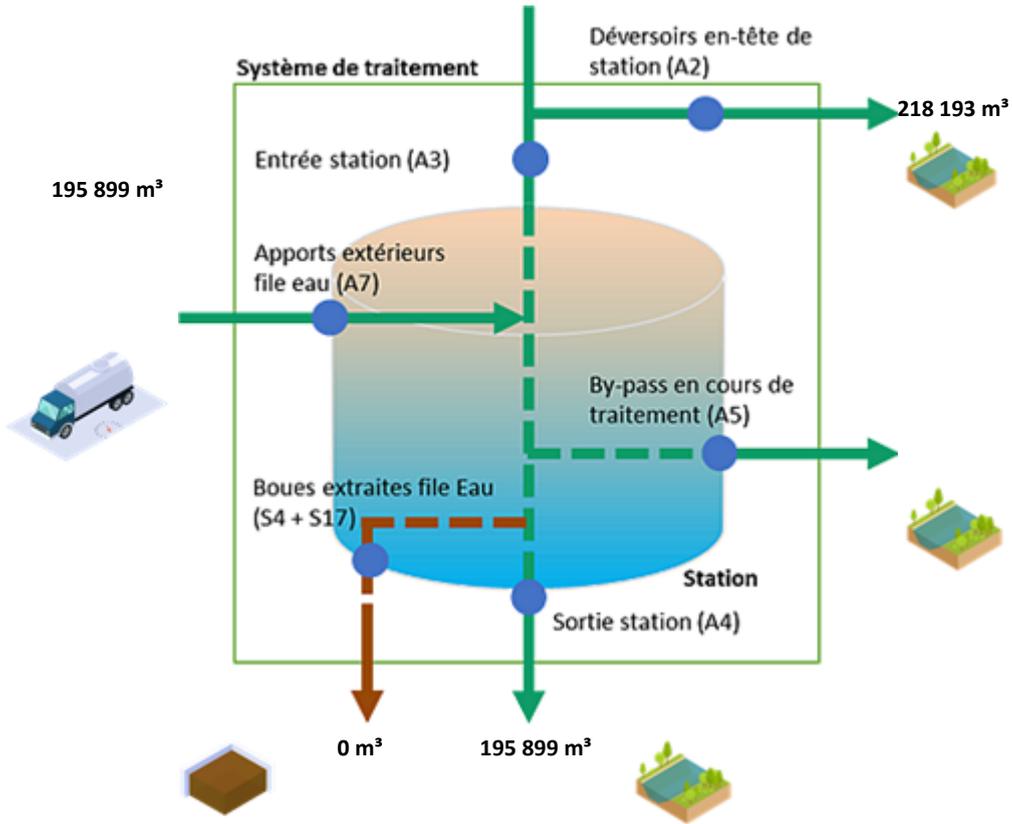
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	2 202
Capacité nominale (kg/j)	119

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

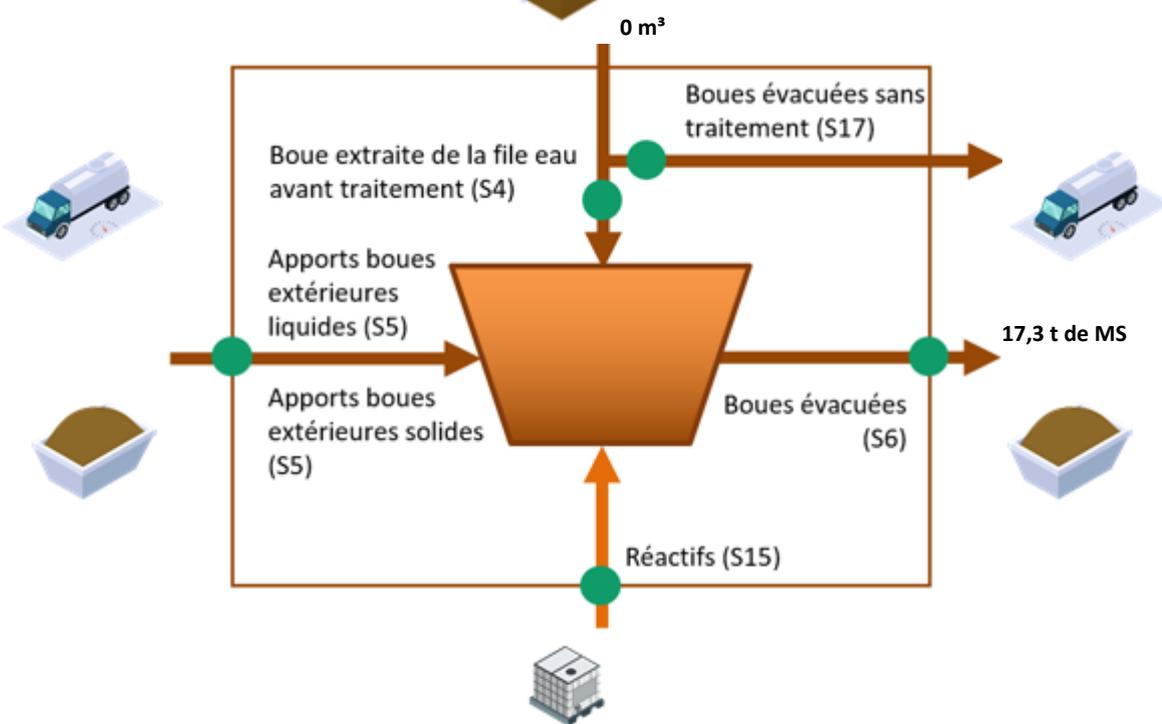
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



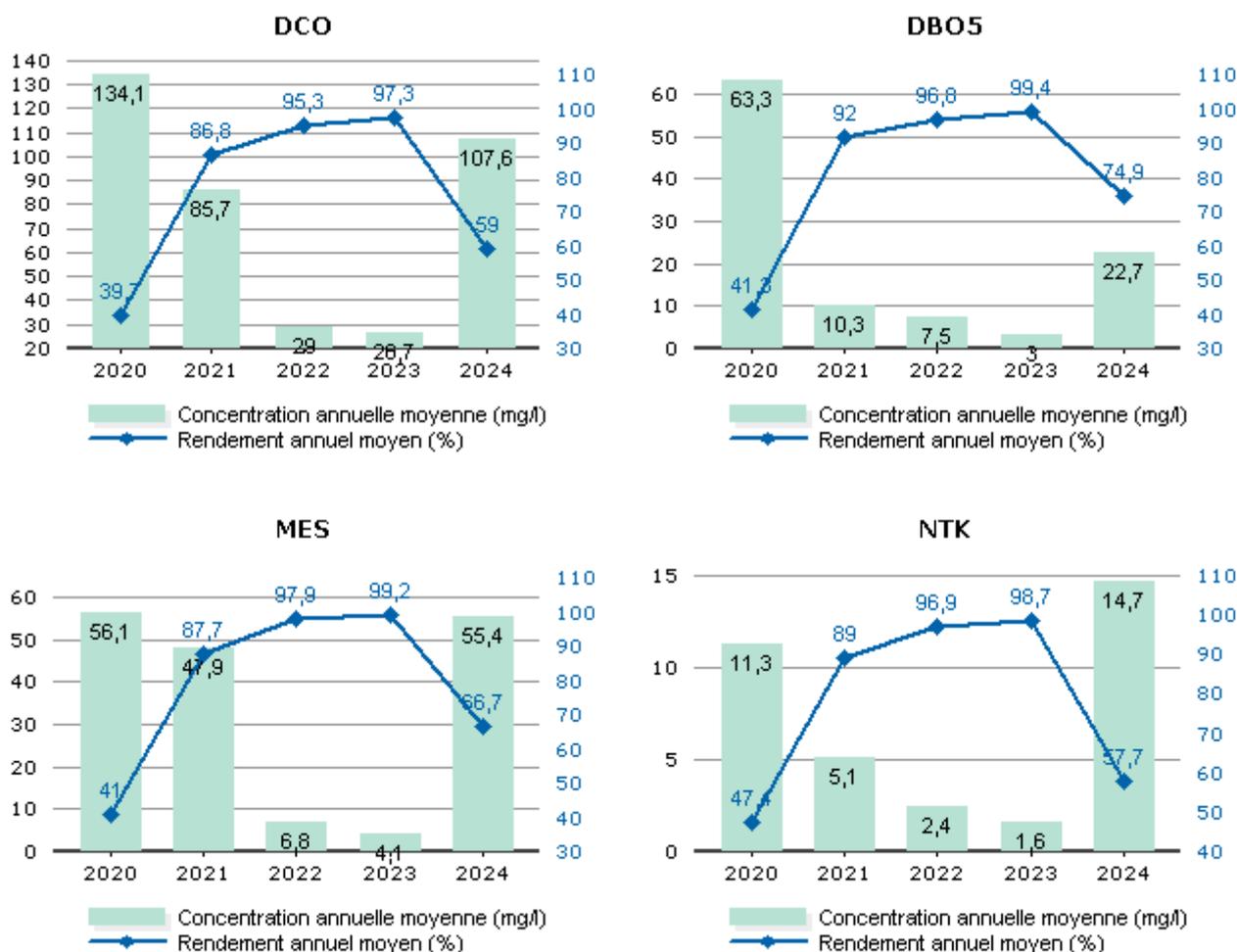
Fréquences d'analyses

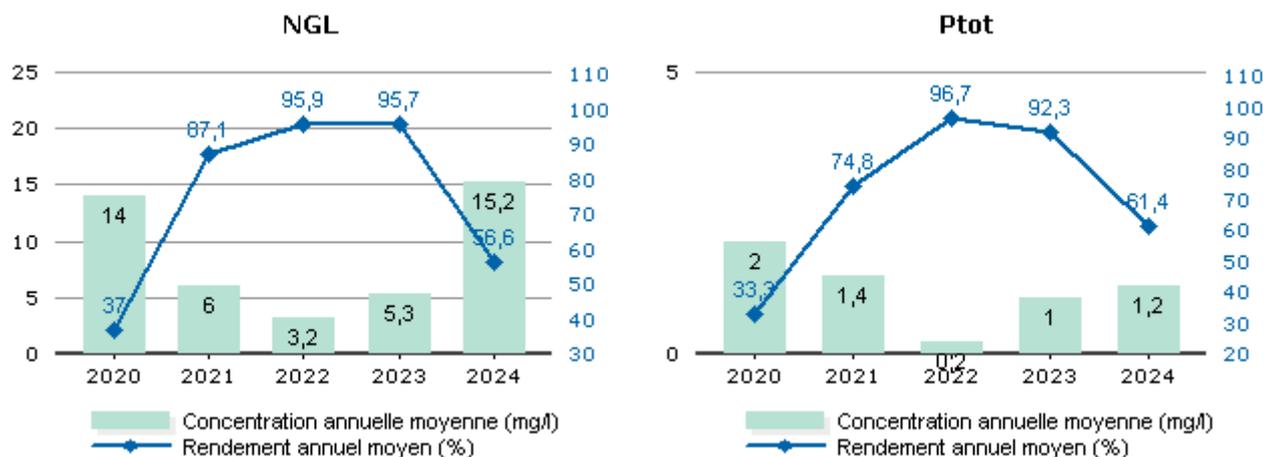
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	16,5	12,4	7,7	19,0	17,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	592	2,65	15,7	100,00
Station d'épuration	59,8	2,68	1,6	100,00
Total	651,8	2,65	17,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (t) Refus	7,1	14,0	12,0	14,0	3,5
Total (t)	7,1	14,0	12,0	14,0	3,5
Autre STEP (t) Sables	7,4	9,9	14,4	9,0	2,7
Total (t)	7,4	9,9	14,4	9,0	2,7
Autre STEP (m ³) Graisses	6,0	16,5	39,0	27,5	6,0
Total (m³)	6,0	16,5	39,0	27,5	6,0

UDEP Ruffey

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

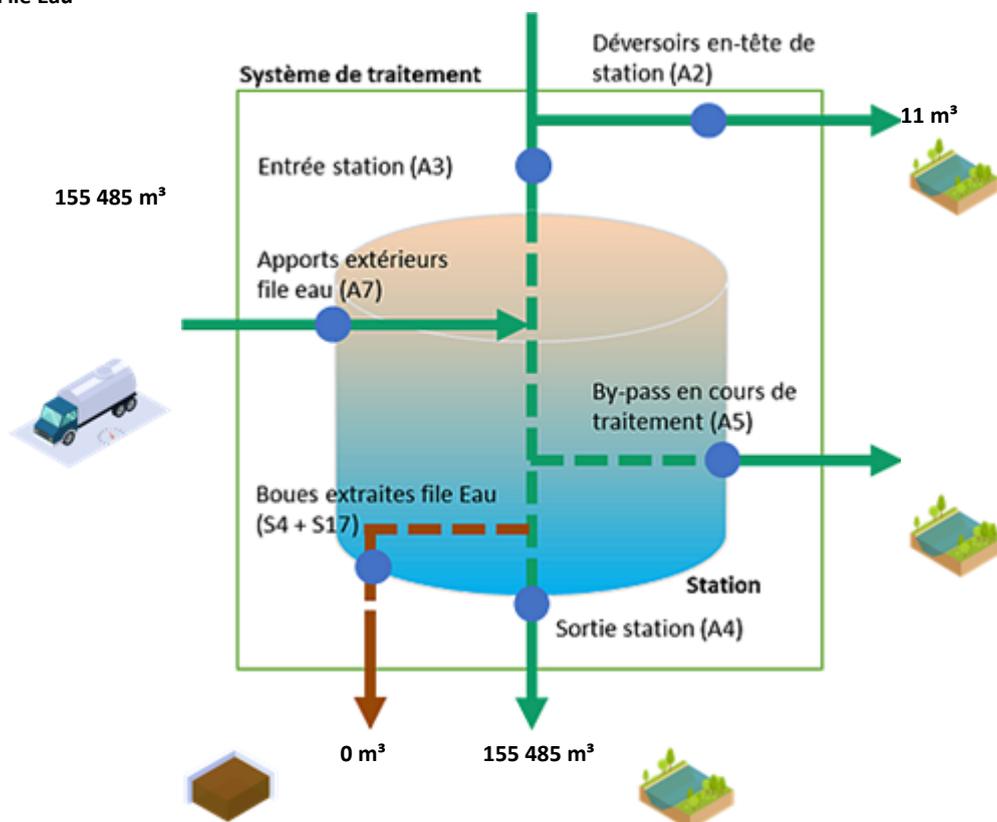
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	160
Capacité nominale (kg/j)	44

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

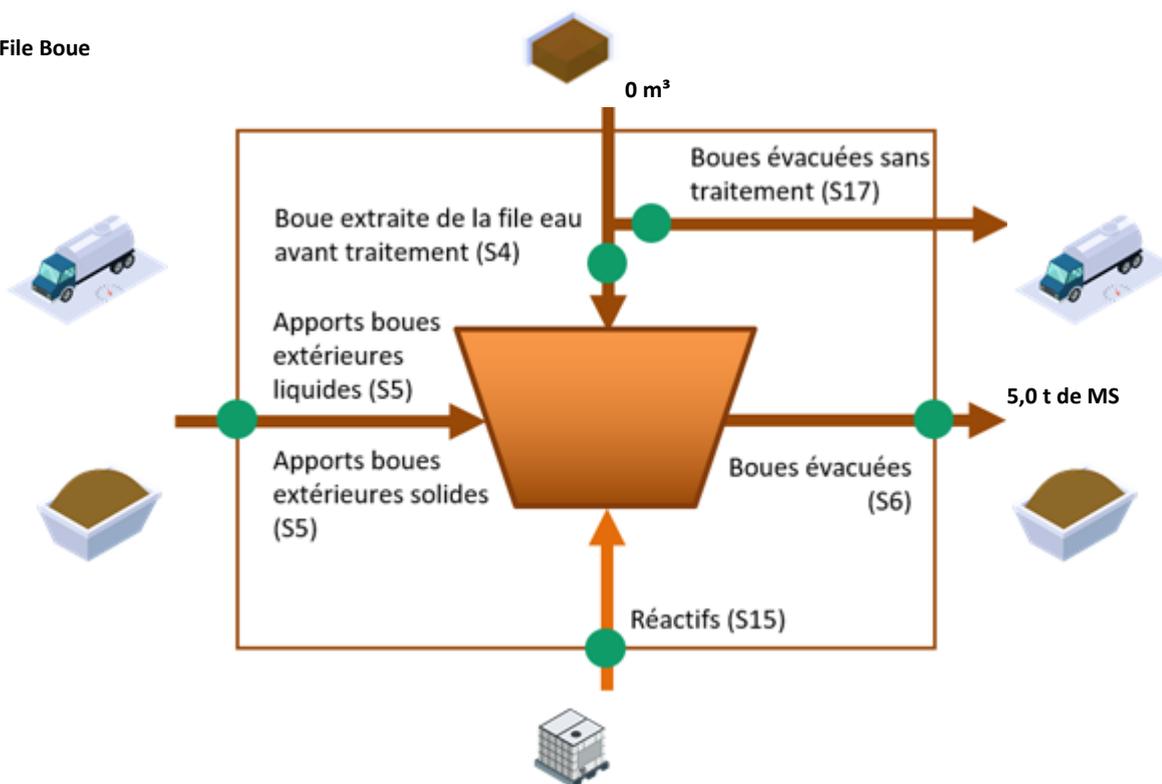
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



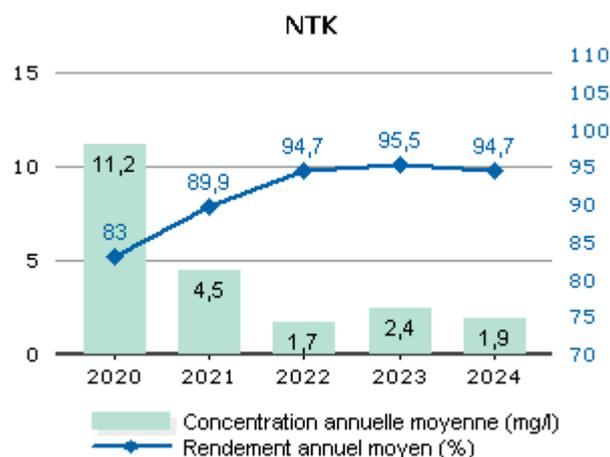
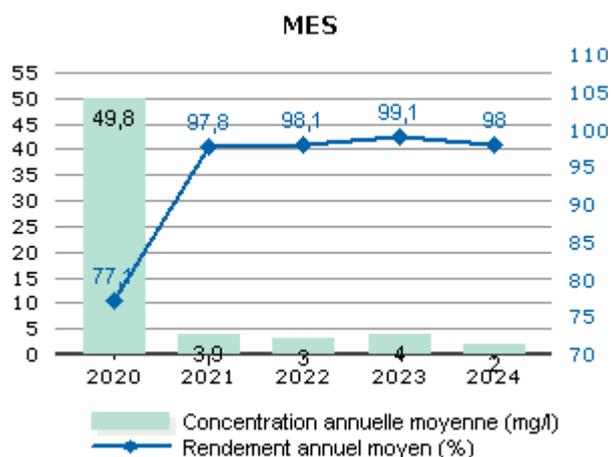
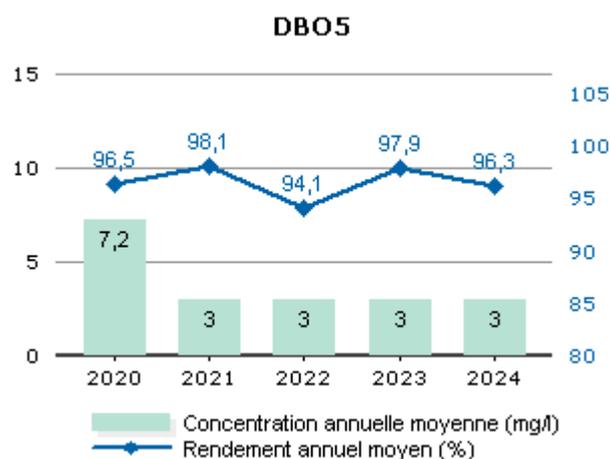
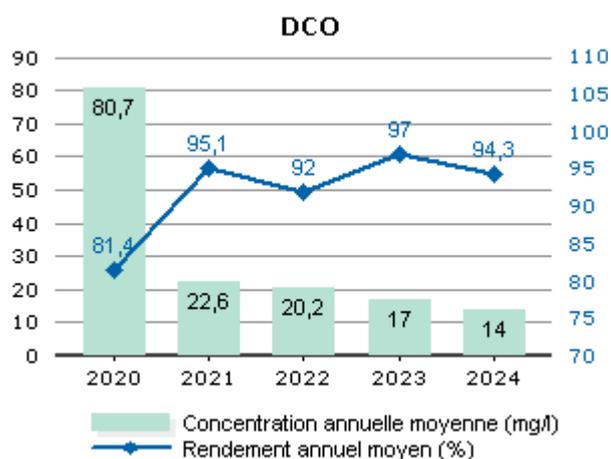
Fréquences d'analyses

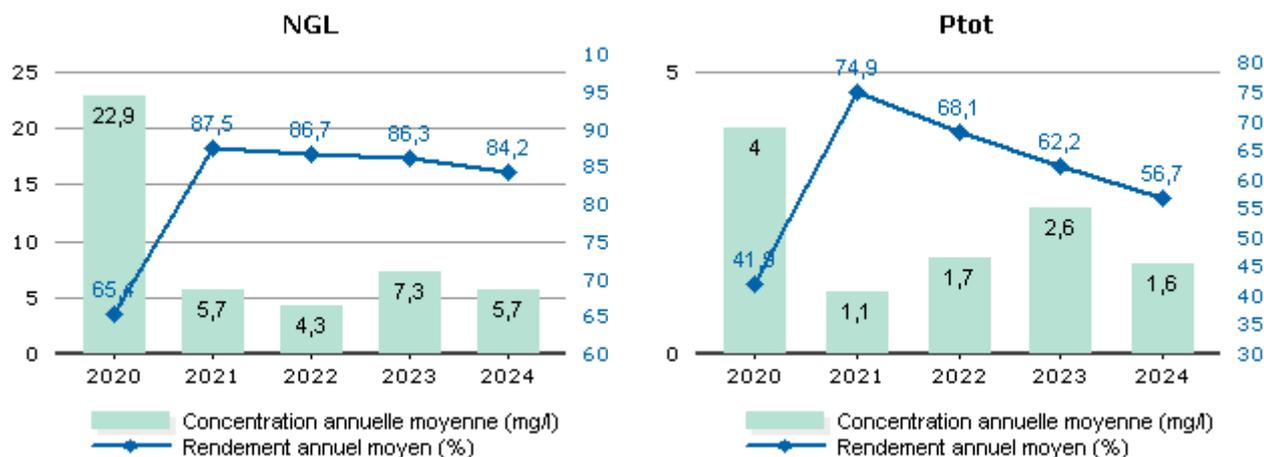
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	5,0	8,1	10,3	5,9	5,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	174,4	2,87	5	100,00
Total	174,4	2,87	5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (t) Refus	0,0	0,0	1,5	0,1	0,0
Total (t)	0,0	0,0	1,5	0,1	0,0
Autre STEP (t) Sables	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0
Total (t)	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	0,0	0,0	4,0	3,0	0,0
Total (m³)	0,0	0,0	4,0	3,0	0,0

UDEP Sainte Marie la Blanche

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

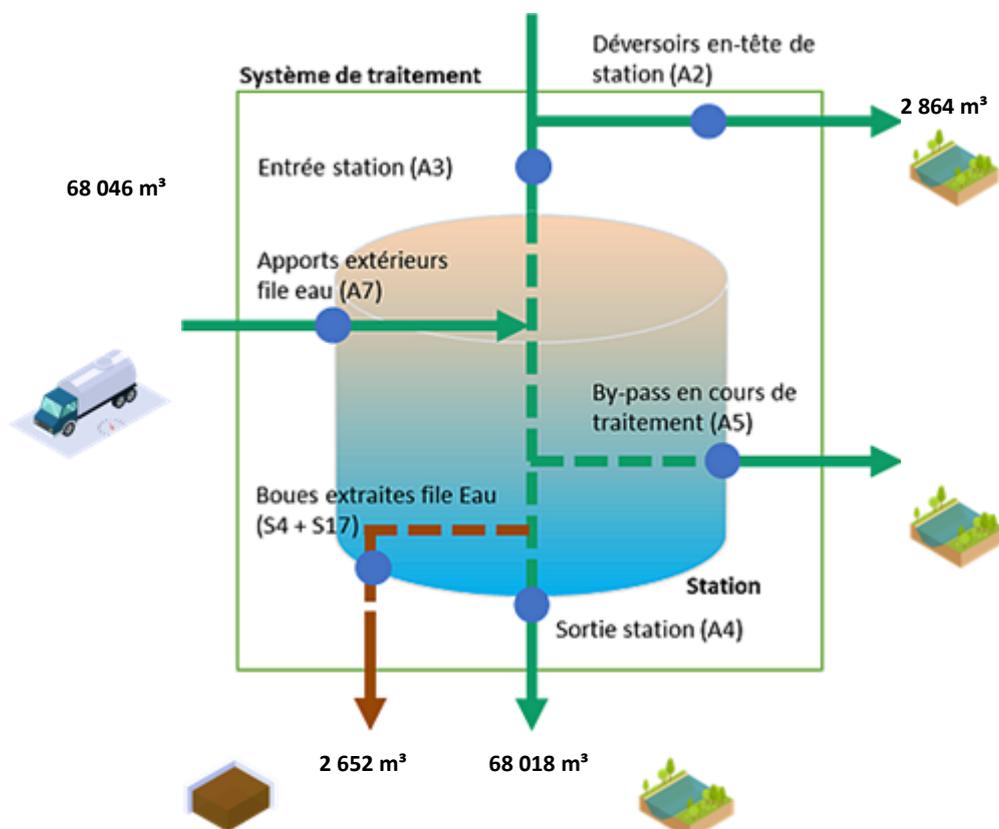
	2024
Débit de référence (m3/j)	285
Capacité nominale (kg/j)	116

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

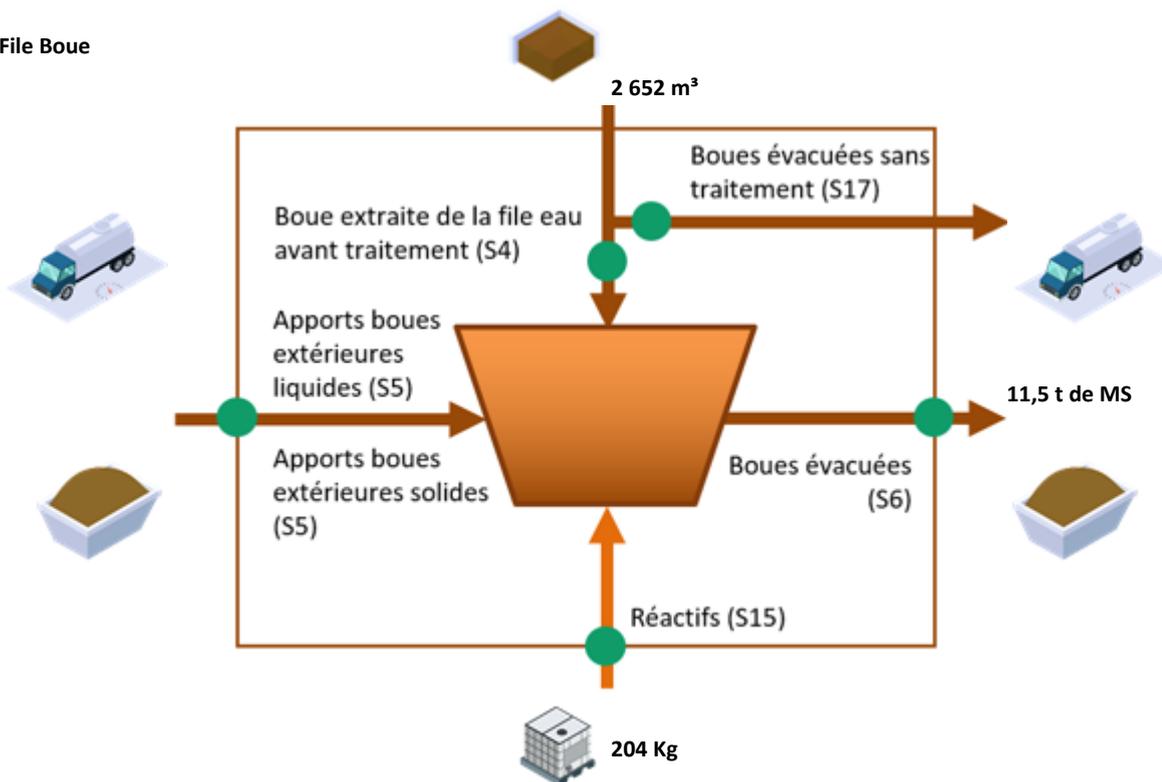
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



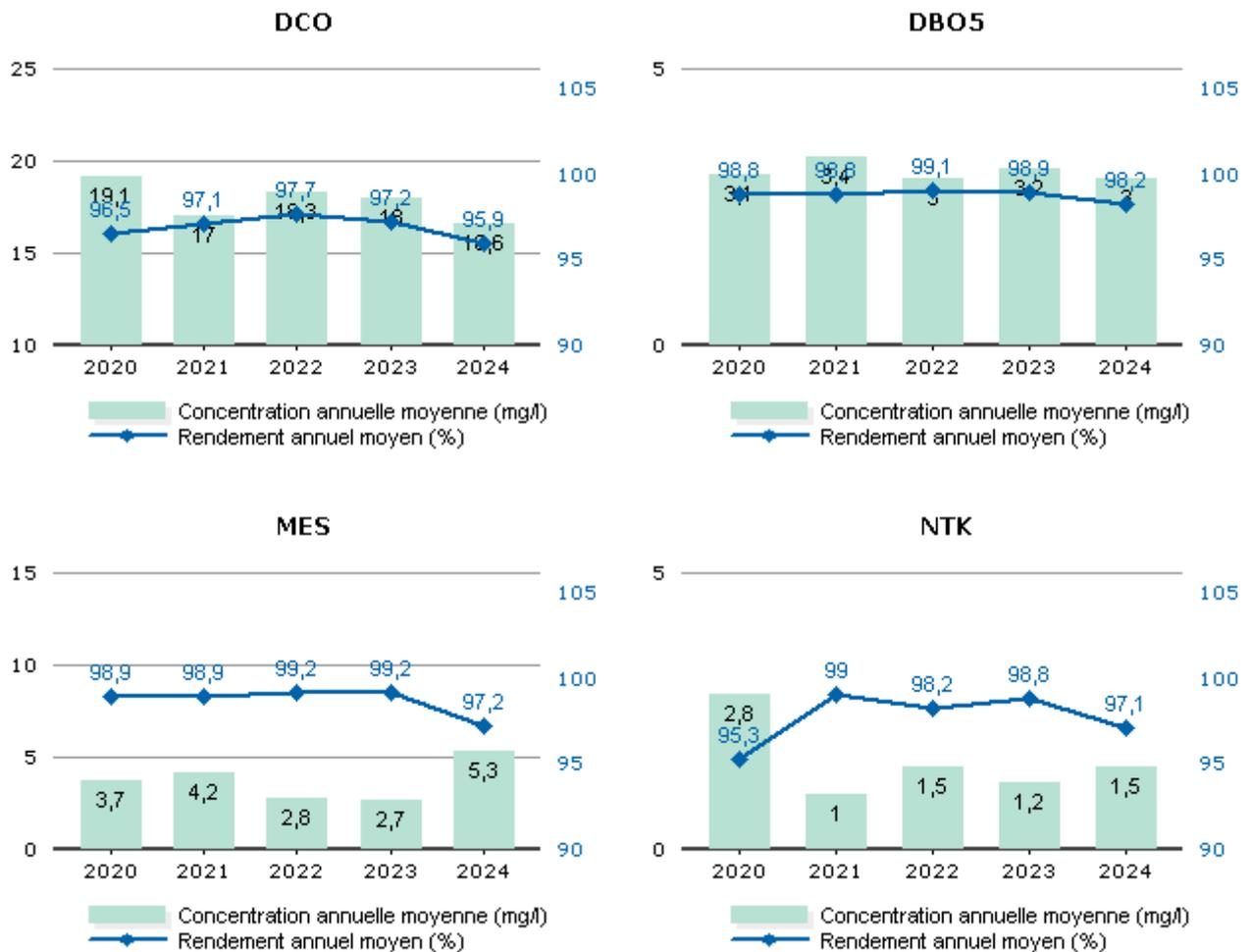
Fréquences d'analyses

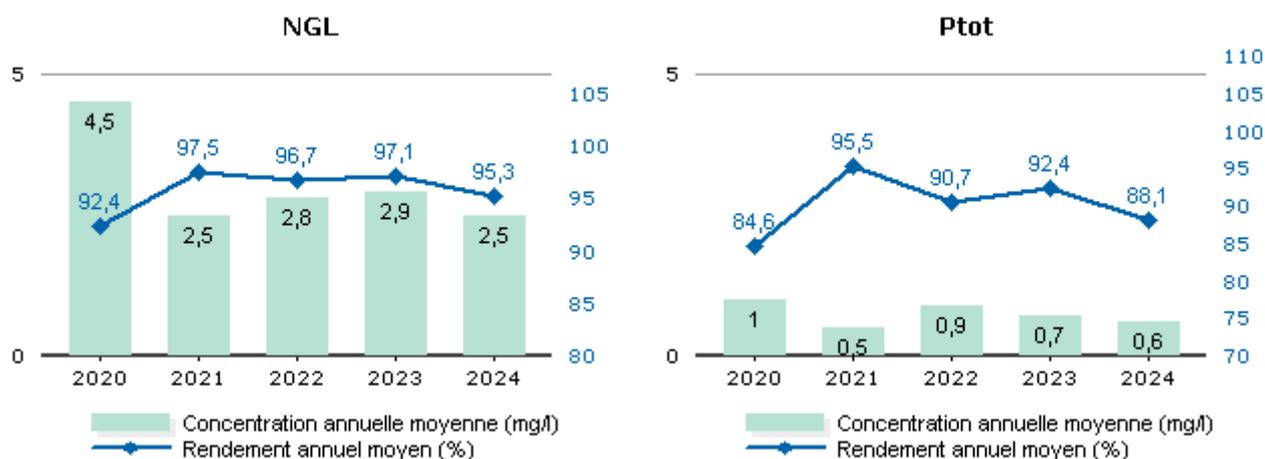
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	7
NGL	7
Ptot	7

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	11,8	10,9	8,1	10,7	11,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	282	4,08	11,5	100,00
Total	282	4,08	11,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (t) Refus	7,2	4,4	3,1	2,2	3,0
Total (t)	7,2	4,4	3,1	2,2	3,0
Autre STEP (t) Sables	16,2	14,4	14,4	12,6	11,7
Total (t)	16,2	14,4	14,4	12,6	11,7
Autre STEP (m ³) Graisses	11,0	11,0	4,0	4,5	8,0
Total (m³)	11,0	11,0	4,0	4,5	8,0

UDEP Santenay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

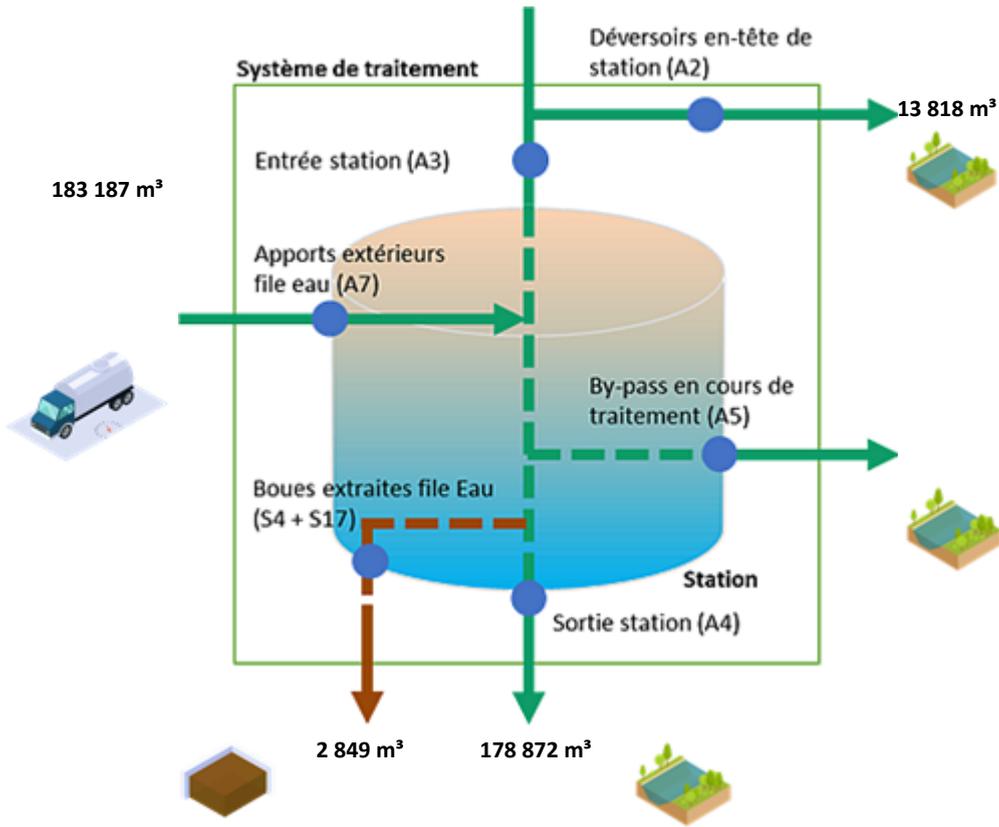
	2024
Débit de référence (m ³ /j)	611
Capacité nominale (kg/j)	500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

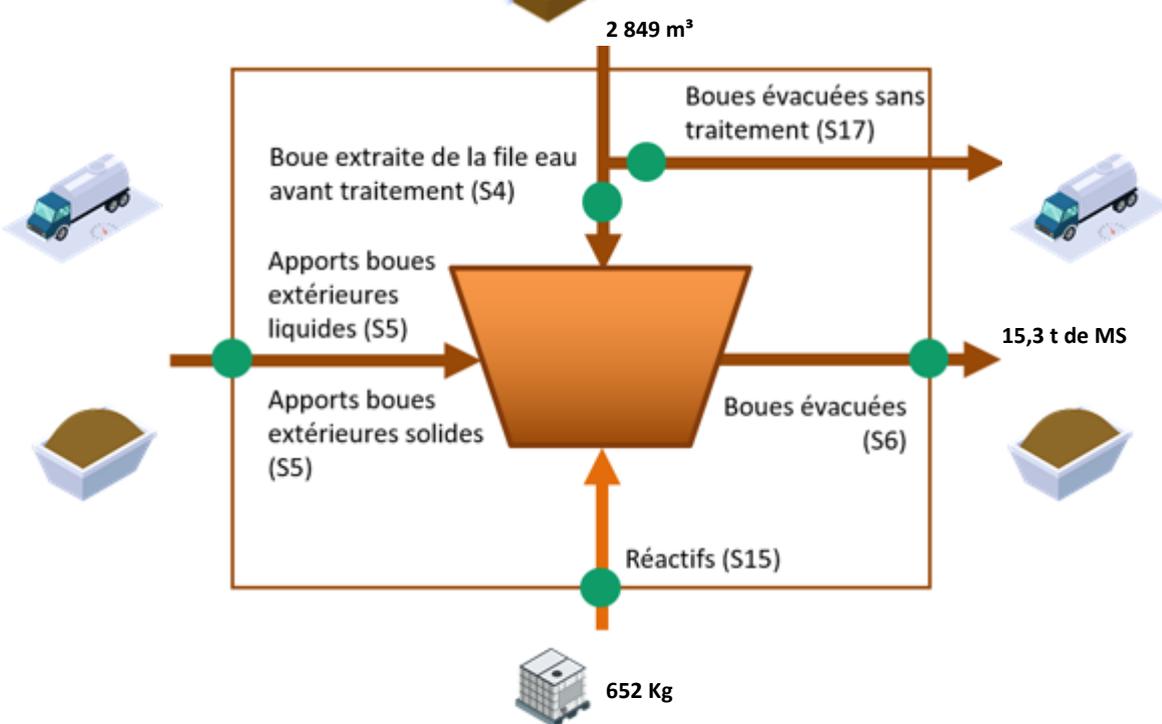
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00			2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	600,00	300,00	360,00				
moyenne annuelle				60,00			16,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	95,00	95,00				
moyen annuel				70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



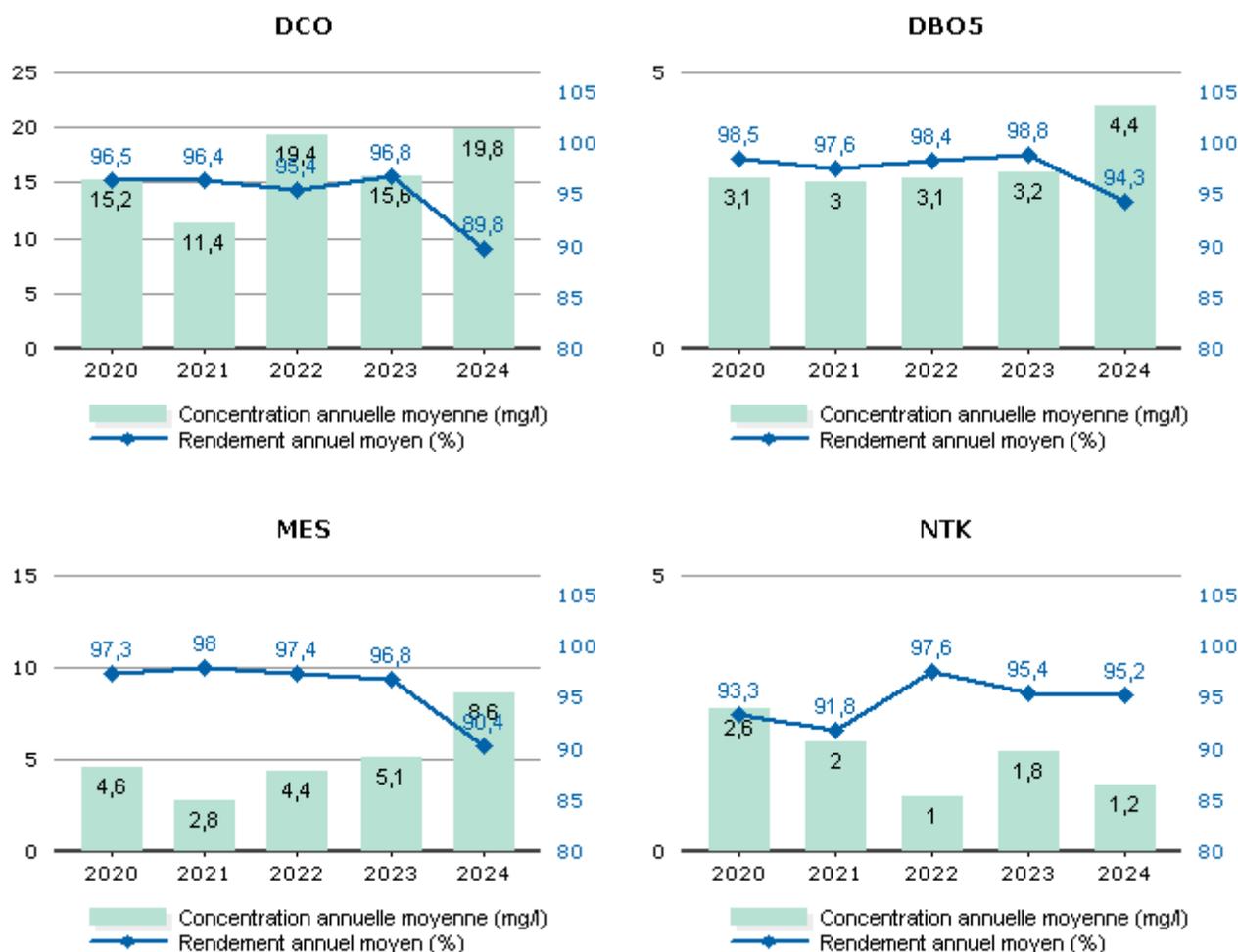
Fréquences d'analyses

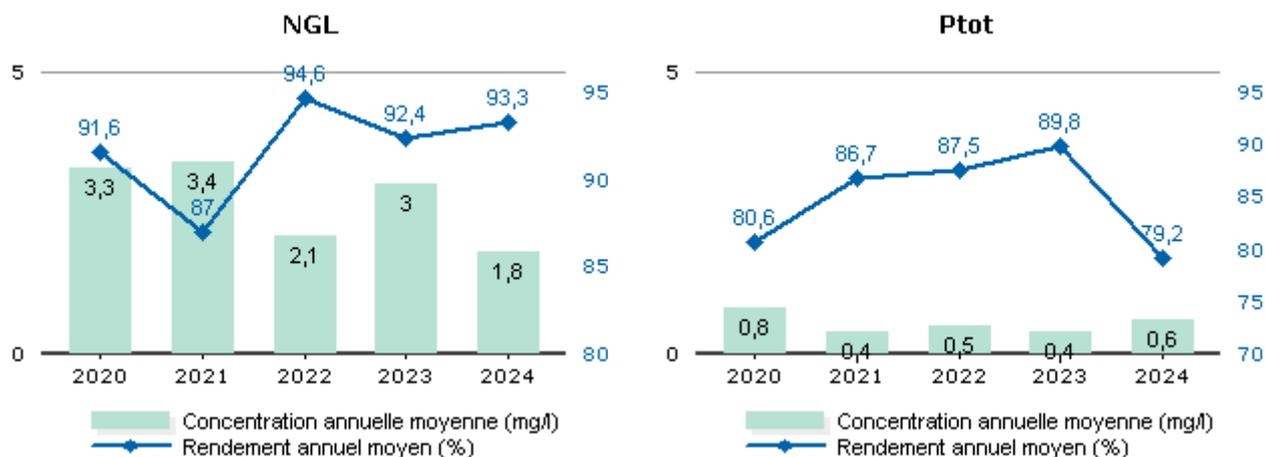
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	7
NGL	7
Ptot	7

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	28,0	31,3	13,0	21,8	15,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	74,5	20,54	15,3	100,00
Total	74,5	20,54	15,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Autre STEP (t) Refus	6,5	9,5	4,0	3,5	8,5
Total (t)	6,5	9,5	4,0	3,5	8,5
Autre STEP (t) Sables	7,0	6,3	9,0	6,3	6,3
Total (t)	7,0	6,3	9,0	6,3	6,3
Autre STEP (m ³) Graisses	5,0	10,5	1,5	3,5	4,5
Total (m³)	5,0	10,5	1,5	3,5	4,5

4.5 L'efficacité environnementale

4.5.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	3 994 813	3 994 524	3 042 038	3 227 237	3 329 536	3,2%
Usine de dépollution	3 654 968	3 632 254	2 775 386	2 901 148	2 916 670	0,5%
Postes de relèvement et refoulement	335 872	358 185	262 399	321 719	409 412	27,3%
Autres installations assainissement	3 973	4 085	4 253	4 370	3 454	-21,0%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.5.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

□ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP Bligny les Beaune						
Chlorure ferrique (kg)	7 619	6 380	3 028	2 895	482	-83,4%
UDEP Combertault						
Chlorure ferrique (kg)	43 926	54 776	67 696	58 126	62 549	7,6%
UDEP Corpeau						
Chlorure ferrique (kg)	8 199	6 258	11 653	8 365	3 557	-57,5%
UDEP Ladoix Serrigny						
Chlorure ferrique (kg)	12 583	28 196	22 414	34 516	26 165	-24,2%
Soude (kg)				1 064		
UDEP Meursault						
Chlorure ferrique (kg)	25 525	57 926	64 657	54 723	31 903	-41,7%
Soude (kg)				11 571		
UDEP Nolay						
Chlorure ferrique (kg)	1 464	2 319	3 862	3 393	990	-70,8%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Chlorure ferrique (kg)	4 483	5 271	3 560	3 913	2 732	-30,2%
UDEP Santenay						
Chlorure ferrique (kg)	5 172	5 602	4 640	5 449	2 360	-56,7%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP Bligny les Beaune						
Polymère (kg)	413	356	278	253	301	19,0%
UDEP Combertault						
Chaux vive (kg)	368 490	383 070	452 040	350 550	300 688	-14,2%
Chlorure ferrique (kg)	435 711	384 554	466 500	489 261	261 787	-46,5%
UDEP Corpeau						
Chaux éteinte (kg)	0	0	0		0	
Polymère (kg)	496	1 935	1 998	1 513	2 020	33,5%
UDEP Ladoix Serrigny						
Polymère (kg)	1 186	828	575	432	349	-19,2%
UDEP Meursault						
Polymère (kg)	1 136	1 012	736	659	570	-13,5%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Polymère (kg)	373	342	344	306	204	-33,3%
UDEP Santenay						
Chaux vive (kg)	12 061	5 657				
Chlorure ferrique (kg)	4 784	2 274				
Polymère (kg)		257	268	662	652	-1,5%

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

□ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: **BY221 - CABCS (ASST-28 COMMUNES)**

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	8 619 652	8 984 088	4,23 %
Exploitation du service	5 065 052	5 423 224	
Collectivités et autres organismes publics	3 391 065	3 431 773	
Travaux attribués à titre exclusif	159 186	128 890	
Produits accessoires	4 349	202	
CHARGES	8 171 804	8 405 597	2,86 %
Personnel	1 273 502	1 216 996	
Energie électrique	298 377	594 233	
Produits de traitement	288 383	211 368	
Analyses	55 032	47 954	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 210 501	1 169 784	
Impôts locaux et taxes	129 743	74 967	
Autres dépenses d'exploitation	559 711	501 419	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	46 349	58 636	
<i>engins et véhicules</i>	100 707	103 101	
<i>informatique</i>	217 437	242 414	
<i>assurances</i>	51 301	48 951	
<i>locaux</i>	246 672	259 536	
<i>autres</i>	- 102 756	- 211 217	
Contribution des services centraux et recherche	336 421	326 036	
Collectivités et autres organismes publics	3 391 065	3 431 773	
Charges relatives aux renouvellements	510 550	672 379	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	510 550	672 379	
Charges relatives aux investissements	98 807	132 460	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	98 807	2 460	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	0	130 000	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	19 712	26 227	
RESULTAT AVANT IMPOT	447 848	578 491	29,17 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	111 943	144 607	
RESULTAT	335 905	433 883	29,17 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2025

□ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2024**

Collectivité: BY221 - CABCS (ASST-28 COMMUNES)

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	5 065 052	5 421 099	7,03 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	5 036 840	5 108 488	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	28 211	312 610	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	0	2 125	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	2 125	
Exploitation du service	5 065 052	5 423 224	7,07 %
Produits : part de la collectivité contractante	3 029 500	3 064 182	1,14 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 090 891	2 982 144	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 61 391	82 038	
Redevance Modernisation réseau	361 565	367 591	1,67 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	367 420	346 853	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 5 855	20 738	
Collectivités et autres organismes publics	3 391 065	3 431 773	1,20 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	159 186	128 890	-19,03 %
Produits accessoires	4 349	202	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

□ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

□ *Programme contractuel d'investissement*

Installations électromécaniques	Montant en €
INVESTISSEMENTS CONCESSIONS	
PREMIER ETABLISSEMENT INV CORPORELS	
38-CLOTURE PARCELLE MONGE 24/629A (S629A)	11 592,86
41-SECURITE CANAL SORTIE 24/62CA (S62CA)	648,77
42-SECURITE CANAL SORTIE 24/S62LA (S62LA)	1 083,37
43 -CAPOTAGE DEGRILLEUR 24/S62DA (S62DA)	2 676,27
PREMIER ETABLISSEMENT INV INCORPORELS	
DIAG AMONT COMBERTAULT 24/S625A (S625A)	29 373,08

□ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés

contrat : C.A.B.C.S

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2024		672 379,00	
	Réseau (lot) BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	13 609,39		
	Réseau (lot) REGARDS DE VISITE	35 784,09		
	Réseau (lot) TAMPONS DE REGARD	68 492,54		
	UDEP Bligny File Eau - Recirculation et Extraction Pompe extraction 2	2 122,01		
	UDEP Bligny Produits de Traitement - Chlorure Ferrique Pompe doseuse FeCl3 gauche	1 795,99		
	UDEP Bligny Produits de Traitement - Chlorure Ferrique Pompe doseuse FeCl3 droite	2 013,52		
	UDEP Bligny Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande Pc de supervision	3 074,21		
	UDEP Bouilland SE----- Réseaux des différents étages	2 257,37		
	UDEP Corpeau File Eau - Recirculation et Extraction pompe 1	1 280,90		
	UDEP Corpeau Produits de Traitement - Polymère Liquide Pompe Polymère A	2 867,94		
	UDEP Corpeau Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande Variateur Pompe eau industrielle	3 757,21		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Prétraitement Dégrilleur 1 droit automatique	21 099,93		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Prétraitement Dégrilleur 2 droit automatique	17 470,49		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Prétraitement Dégrilleur 4 droit automatique	19 172,60		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Prétraitement Dégrilleur by-pass	20 548,50		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Traitement Bio Boues Activées Agitateur	2 575,11		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Traitement Bio Boues Activées Agitateurs	536,03		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Traitement Bio Boues Activées Crépine	13 782,13		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Traitement Bio Boues Activées Racleur	4 089,66		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Traitement Bio Boues Activées Niveau voile boues clarificateur	2 823,04		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Traitement Bio Boues Activées Mesure REDOX bassin aeration	2 700,34		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Traitement Bio Boues Activées Mesure Redox R3F	2 309,53		
	UDEP Ladoix Serrigny File Eau - Traitement Bio Boues Activées Mesure O2 dissous R3F	2 376,86		
	UDEP Ladoix Serrigny Produits de Traitement - Chlorure Ferrique Pompe Doseuse 1	2 128,11		
	UDEP Ladoix Serrigny Produits de Traitement - Chlorure Ferrique Pompe Doseuse 2	2 128,11		
	UDEP Ladoix Serrigny Produits de Trait. - Polymère Liquide Anionique Pompe de préparation	2 011,19		
	UDEP Ladoix Serrigny VRD et Moyens Divers - Bâtiments d'Exploitation Aérotherme local boues	1 124,79		
	UDEP Meursault File Eau - Bassin R3F Tamis n°1	2 552,34		
	UDEP Meursault File Eau - Bassin R3F Tamis n°1	4 275,92		
	UDEP Meursault File Eau - Bassin R3F Tamis n°2	3 996,31		
	UDEP Meursault File Eau - Bassin d'orage BO Pompe de reprise N°1	5 673,98		
	UDEP Meursault File Eau - Bassin d'orage BO Pompe de reprise N°2	5 121,33		
	UDEP Meursault Energies - Poste de Livraison Electricité Cellule HT 1 gauche transfo	3 768,94		
	UDEP Monge Combertain File Eau - Alimentation Eau Brute Préleveur eaux brutes	6 019,06		
	UDEP Monge Combertain File Eau - Prétraitement Dégrilleur Fin File Sud	3 178,51		
	UDEP Monge Combertain File Eau - Prétraitement Dégrilleur Fin File Sud	3 258,01		
	UDEP Monge Combertain File Eau - Clarification Pompe d'extraction Nord 1	943,95		
	UDEP Monge Combertain File Eau - Clarification Pompe d'extraction Sud 2	943,95		
	UDEP Monge Combertain File Eau - Rejet Eau Préleveur eau traitée	6 019,06		
	UDEP Monge Combertain File Boues - Déshydratation Filtre à Plateaux sud 4LS210	13 943,43		
	UDEP Monge Combertain File Boues - Déshydratation Vis Convoyeuse Trémie filtre Sud	4 709,46		
	UDEP Monge Combertain File Boues - Déshydratation Vis Convoyeuse horizontale	6 945,76		
	UDEP Monge Combertain File Boues - Déshydratation Bennes à boues	2 111,16		
	UDEP Monge Combertain File Boues - Déshydratation Pompe de gavage Filtre Sud	75 948,27		
	UDEP Monge Combertain File Boues - Déshydratation Rampe de Lavage Nord	2 280,14		
	UDEP Monge Combertain File Boues - Déshydratation Rampe de Lavage Sud	2 280,14		
	UDEP Monge Combertain File Boues - Déshydratation TUAUTERIE FILTRE NORD	10 653,25		
	UDEP Monge Combertain File Boues - Déshydratation TUAUTERIE FILTRE SUD	10 653,25		
	UDEP Monge Combertain Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande IHM DEGRILLEUR	632,26		
	UDEP Monge Combertain Energies - Poste de Livraison Electricité Cellule HT Transformateur 1	121 966,55		
	UDEP Monge Combertain Energies - Distribution Electrique Basse Tension Batterie condensateur petite capacité	1 194,67		
	UDEP Monge Combertain Eau de Process/Lavage - Distribution Pompe surpression 1 Nord Eau industrielle	6 686,23		
	UDEP Monge Combertain Eau de Process/Lavage - Distribution Pompe surpression 2 Nord Eau industrielle	6 863,43		
	UDEP Monge Combertain Eau de Service - Alimentation Eau Service Disconnecteur Local Déshydratation	628,05		
	UDEP Monge Combertain File Air - Extraction / Aspiration de l'Air Extracteur épaisseur	2 061,19		
	UDEP Nolay Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande Démarreur turbine	609,34		
	UDEP Santenay File Eau - Prétraitement Dégrilleur	20 779,06		
	UDEP Santenay Air de Process/Lavage - Production d'Air Surpresseur d'Air 2	2 422,45		
	UDEP Santenay Air de Process/Lavage - Production d'Air Surpresseur d'Air 1	13 873,64		
	UDEP Santenay Eau de Service - Alimentation Eau Service Ballons anti-bellier	2 239,47		
	UDEP Santenay Eau de Service - Alimentation Eau Service Disconnecteur	556,02		
	DO Beaine 1 Blanches Fleurs SE----- Support de Télétransmission	1 678,94		
	DO Beaine 3 Les Roles SE----- Support de Télétransmission	2 014,95		
	DO Beaine 7 Fbg Bretonnière SE----- Support de Télétransmission	1 947,95		
	PR Beaine 17 Erskine SE----- Armoire de Commande	6 610,22		
	PR Beaine 18 ancienne Rte de Gigny SE----- Pompe de Relèvement P2	8 065,37		
	PR Chassagne ancienne UDEP SE----- Pompe de Relèvement P1	1 858,63		
	PR Levernois Bouzaise SE----- Pompe (trop plein)	812,35		
	PR Levernois Rue aux Loups SE----- Pompe de Relèvement P1	802,03		
	PR Montagny 1 R de la Motte SE----- Pompe de Relèvement P1	8 238,19		
	PR Sainte Marie 2 Route de Laborde AMCOR SE----- Armoire Electrique de Commande	5 958,04		
	PR Sainte Marie 2 Route de Laborde AMCOR SE----- Support de Télétransmission	4 874,76		
	Roselière Saint Romain SE----- Vis compacteuse	718,13		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	653 299,93		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	653 299,93	672 379,00	19 079,07

Fonds pour l'amélioration du service, de son développement durable et la communication :

Fonds pour l'Amélioration du Service, de son Développement Durable et la Communication			
BY221 CABCS			
LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
DOTATION ANNUELLE 2024		30,000.00	
Néant	-		
TOTAL DES DEPENSES 2024	-		
TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	-	30,000.00	30,000.00

Fonds de travaux :

24.5 Fonds de Travaux			
BY221 CABCS Assainissement			
LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
DOTATION ANNUELLE 2024		100,000.00	
A0T41A2 - COLONNE SECHE PRETRAIT MONGE	4,812.75		
TOTAL DES DEPENSES 2024	4,812.75		
TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	4,812.75	100,000.00	95,187.25

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

□ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

□ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

□ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

□ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

□ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

□ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

□ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

□ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 Récapitulatif des principaux indicateurs réglementaires

	2020	2021	2022	2023	2024
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u)	40 373	40 106	39 924	39 343	39 147
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u)					
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	1 789,1	1 672,5	1 740,9	1 822,8	1 633,3
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,96	3,11	3,29	3,45	3,38
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)					
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	28	28	28	28	28
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 853,00	1 168,00	983,00	450,00	922,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,05	0,00	0,00	0,00	0,05
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	4,40	3,64	2,86	2,86	3,11
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)					0,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	98	100	99	99	98
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND)	110	110	110	120	110
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,48	0,93	0,52	0,52	1,01
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,99	1,20	0,18	0,88	0,00

(*) Données collectivités

(**) Données Police de l'eau

	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau					
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	83 654	77 343	73 869	73 527	73 527
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	302 606	307 449	311 349	311 604	311 779
VP.077 - Longueur de réseau hors branchements (km)	386,3	384,8	385,2	385,1	385,3
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	17	14	11	11	12
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	80,00	80,00	80,00	84,80	87,80
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0,00	0,00	0,00	18,11	18,11
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	0,00	0,00	0,00	80,61	84,50
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	5	5	5	0	0
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	10	10	10	0	0
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0	0	0
ICR - Collecte					
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10	10	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20	20	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	30	30	30	30	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10	10	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	10	10	10	10	10
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0	0	0	0
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	10	10	10	10	10

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues					
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	1 789,1	1 672,5	1 740,9	1 822,8	1 633,3
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	1 789,1	1 672,5	1 740,9	1 822,8	1 633,3
Epuration					
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	3 947	4 300	3 386	3 787	2 501
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	253	289	287	524	382
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	258	294	290	533	388
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	16 074	16 686	16 897	17 048	17 434

VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité					
Gestion Financière					
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	1 853,00	1 168,00	983,00	450,00	922,00
VP.068 - Volume facturé (m³)	2 612 864	2 725 343	2 767 004	2 687 679	2 750 260
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	8 116 816	8 184 495	8 569 328	8 872 692	9 218 891
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	120 443	76 418	44 769	45 775	93 312
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités

6.2 La facture 120 m³

ALOXE CORTON	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,48	-2,11%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,68	-99,64%
TVA			39,46	36,87	-6,56%
TOTAL € TTC			434,08	405,55	-6,57%

BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			357,42	367,48	2,81%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			128,00	134,00	4,69%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	102,00	108,00	5,88%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			376,62	368,68	-99,64%
TVA			37,66	36,87	-2,10%
TOTAL € TTC			414,28	405,55	-2,11%

BLIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,48	-2,11%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,68	-99,64%

TVA			39,46	36,87	-6,56%
TOTAL € TTC			434,08	405,55	-6,57%

BOUILLAND	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,48	-2,11%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,68	-99,64%
TVA			39,46	36,87	-6,56%
TOTAL € TTC			434,08	405,55	-6,57%

BOUZE LES BEAUNE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,48	-2,11%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,68	-99,64%
TVA			39,46	36,87	-6,56%
TOTAL € TTC			434,08	405,55	-6,57%

CHASSAGNE MONTRACHET	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,48	-2,11%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,68	-99,64%

TVA			39,46	36,87	-6,56%
TOTAL € TTC			434,08	405,55	-6,57%

CHOREY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,48	-2,11%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,68	-99,64%
TVA			39,46	36,87	-6,56%
TOTAL € TTC			434,08	405,55	-6,57%

COMBERTAULT	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			357,42	367,48	2,81%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			128,00	134,00	4,69%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	102,00	108,00	5,88%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			376,62	368,68	-99,64%
TVA			37,66	36,87	-2,10%
TOTAL € TTC			414,28	405,55	-2,11%

CORPEAU	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,48	-2,11%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%

Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,68	-99,64%
TVA			39,46	36,87	-6,56%
TOTAL € TTC			434,08	405,55	-6,57%

ECHEVRONNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,48	-2,11%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,68	-99,64%
TVA			39,46	36,87	-6,56%
TOTAL € TTC			434,08	405,55	-6,57%

LADOIX SERRIGNY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,12	-2,21%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,32	-99,64%
TVA			39,46	36,83	-6,66%
TOTAL € TTC			434,08	405,15	-6,66%

LEVERNOIS	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			357,42	367,48	2,81%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			128,00	134,00	4,69%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	102,00	108,00	5,88%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%

Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			376,62	368,68	-99,64%
TVA			37,66	36,87	-2,10%
TOTAL € TTC			414,28	405,55	-2,11%

MERCEUIL	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,48	-2,11%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,68	-99,64%
TVA			39,46	36,87	-6,56%
TOTAL € TTC			434,08	405,55	-6,57%

MEURSAULT	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,48	-2,11%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,68	-99,64%
TVA			39,46	36,87	-6,56%
TOTAL € TTC			434,08	405,55	-6,57%

MONTAGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			357,42	367,48	2,81%
Part délégataire			229,42	233,48	1,77%
Abonnement			25,90	26,36	1,78%
Consommation	120	1,7260	203,52	207,12	1,77%
Part collectivité(s)			128,00	134,00	4,69%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	102,00	108,00	5,88%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%

Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			376,62	368,68	-99,64%
TVA			37,66	36,87	-2,10%
TOTAL € TTC			414,28	405,55	-2,11%

MONTHELIE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,12	-2,21%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,32	-99,64%
TVA			39,46	36,83	-6,66%
TOTAL € TTC			434,08	405,15	-6,66%

NOLAY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,12	-2,21%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,32	-99,64%
TVA			39,46	36,83	-6,66%
TOTAL € TTC			434,08	405,15	-6,66%

PERNAND-VERGELESSES	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,12	-2,21%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%

Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,32	-99,64%
TVA			39,46	36,83	-6,66%
TOTAL € TTC			434,08	405,15	-6,66%

POMMARD					
	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			357,42	367,12	2,71%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			128,00	134,00	4,69%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	102,00	108,00	5,88%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			376,62	368,32	-99,64%
TVA			37,66	36,83	-2,20%
TOTAL € TTC			414,28	405,15	-2,20%

PULIGNY MONTRACHET					
	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,12	-2,21%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,32	-99,64%
TVA			39,46	36,83	-6,66%
TOTAL € TTC			434,08	405,15	-6,66%

RUFFEY LES BEAUNE					
	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,12	-2,21%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%

Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,32	-99,64%
TVA			39,46	36,83	-6,66%
TOTAL € TTC			434,08	405,15	-6,66%

SAINT AUBIN	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,12	-2,21%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,32	-99,64%
TVA			39,46	36,83	-6,66%
TOTAL € TTC			434,08	405,15	-6,66%

SAINTE MARIE LA BLANCHE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	340,96	-9,18%
Part délégataire			229,42	219,96	-4,12%
Abonnement			25,90	13,16	-49,19%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			146,00	121,00	-17,12%
Abonnement			26,00	13,00	-50,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	342,16	-99,64%
TVA			39,46	34,22	-13,28%
TOTAL € TTC			434,08	376,38	-13,29%

SANTENAY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,12	-2,21%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%

Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,32	-99,64%
TVA			39,46	36,83	-6,66%
TOTAL € TTC			434,08	405,15	-6,66%

SAVIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			357,42	367,12	2,71%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			128,00	134,00	4,69%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	102,00	108,00	5,88%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			376,62	368,32	-99,64%
TVA			37,66	36,83	-2,20%
TOTAL € TTC			414,28	405,15	-2,20%

TAILLY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			375,42	367,12	-2,21%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			146,00	134,00	-8,22%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	120,00	108,00	-10,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			394,62	368,32	-99,64%
TVA			39,46	36,83	-6,66%
TOTAL € TTC			434,08	405,15	-6,66%

VIGNOLES	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			357,42	367,12	2,71%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			128,00	134,00	4,69%

Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	102,00	108,00	5,88%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			376,62	368,32	-99,64%
TVA			37,66	36,83	-2,20%
TOTAL € TTC			414,28	405,15	-2,20%

VOLNAY	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			357,42	367,12	2,71%
Part délégataire			229,42	233,12	1,61%
Abonnement			25,90	26,32	1,62%
Consommation	120	1,7233	203,52	206,80	1,61%
Part collectivité(s)			128,00	134,00	4,69%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	102,00	108,00	5,88%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			376,62	368,32	-99,64%
TVA			37,66	36,83	-2,20%
TOTAL € TTC			414,28	405,15	-2,20%

6.3 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ALOXE CORTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	139	141	142	140	140	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	85	99	99	101	103	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	6 271	12 193	4 691	13 182	11 926	-9,5%
BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 747	21 472	21 310	20 808	20 694	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 725	6 859	6 922	6 979	7 256	4,0%
Assiette de la redevance (m3)	1 442 263	1 538 677	1 512 787	1 360 139	1 424 319	4,7%
BLIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 268	1 259	1 268	1 271	1 284	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	580	583	595	598	597	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	51 596	50 012	53 263	58 386	56 623	-3,0%
BOUILLAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	219	221	227	233	238	2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	141	143	149	148	149	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	9 073	10 630	8 577	10 329	10 262	-0,6%
BOUZE LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	321	319	317	311	311	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	160	174	175	175	173	-1,1%
Assiette de la redevance (m3)	13 966	13 983	14 805	16 279	15 363	-5,6%
CHASSAGNE MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	316	313	311	292	279	-4,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	282	330	333	336	334	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)	29 346	31 920	26 905	42 207	51 501	22,0%
CHOREY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	650	650	654	648	632	-2,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	277	296	298	303	304	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	25 010	25 146	25 916	34 836	34 509	-0,9%
COMBERTAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	574	561	549	540	538	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	210	222	225	224	226	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	25 522	13 853	16 615	19 544	19 541	-0,0%
CORPEAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	983	991	993	991	1 000	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	395	401	404	404	422	4,5%
Assiette de la redevance (m3)	35 497	36 649	35 987	32 768	36 572	11,6%
ECHEVRONNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	297	306	308	312	313	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	144	149	146	150	155	3,3%
Assiette de la redevance (m3)	10 612	12 652	12 362	12 456	12 873	3,3%
LADOIX SERRIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 865	1 868	1 855	1 843	1 833	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	823	852	858	877	882	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	70 760	72 756	80 628	90 683	95 232	5,0%
LEVERNOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	345	349	354	359	371	3,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	180	188	192	191	192	0,5%

Assiette de la redevance (m3)	30 737	29 424	34 043	37 343	37 045	-0,8%
MERCEUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	834	832	829	826	826	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	353	360	366	368	377	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	32 353	35 472	35 822	34 119	33 046	-3,1%
MEURSAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 472	1 464	1 453	1 449	1 427	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	831	914	927	929	941	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	123 431	113 792	164 792	239 643	193 787	-19,1%
MONTAGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	700	731	770	775	783	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	364	365	366	374	382	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	66 615	88 689	79 999	59 136	59 627	0,8%
MONTHELIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	167	168	170	161	156	-3,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	109	130	131	133	134	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	9 767	10 246	11 255	14 060	13 797	-1,9%
NOLAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 486	1 472	1 457	1 448	1 444	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	823	829	833	848	855	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	62 590	69 974	62 293	60 303	60 307	0,0%
PERNAND-VERGELESSES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	253	249	245	246	247	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	177	196	194	197	194	-1,5%
Assiette de la redevance (m3)	12 868	14 389	14 956	23 865	18 808	-21,2%
POMMARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	513	490	466	461	455	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	311	366	367	366	375	2,5%
Assiette de la redevance (m3)	30 902	33 155	37 969	42 305	38 060	-10,0%
PULIGNY MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	400	397	393	388	377	-2,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	308	348	353	353	350	-0,8%
Assiette de la redevance (m3)	30 556	37 136	35 848	51 952	45 851	-11,7%
RUFFEY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	763	774	773	782	790	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	327	338	343	348	349	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	31 684	26 599	32 299	30 917	29 741	-3,8%
SAINT AUBIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	231	230	229	222	212	-4,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	196	228	222	221	219	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)	14 424	18 209	18 118	30 339	29 033	-4,3%
SAINT ROMAIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	225	228	226	223	217	-2,7%
Assiette de la redevance (m3)		5 429	5 431	-5 390	1	-100,0%
SAINTE MARIE LA BLANCHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	913	921	931	928	933	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	410	420	442	451	458	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	216 711	186 807	196 924	122 795	187 557	52,7%
SANTENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	904	905	920	924	904	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	479	485	496	492	509	3,5%

Assiette de la redevance (m3)	51 904	72 537	70 961	78 972	70 971	-10,1%
SAVIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 346	1 339	1 329	1 329	1 328	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	731	740	740	747	759	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	114 956	99 246	107 850	94 439	88 047	-6,8%
TAILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	185	191	197	203	203	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	112	119	122	122	122	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	13 124	14 407	12 013	17 727	12 868	-27,4%
VIGNOLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 007	1 013	1 000	986	970	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	385	381	392	397	402	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	37 037	38 970	38 405	39 366	38 132	-3,1%
VOLNAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	250	252	248	244	242	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	156	171	207	216	215	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	13 289	12 391	15 490	24 979	24 861	-0,5%

6.4 Le bilan qualité par usine

roselière Bouze les Beaune

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
10/04/2024	Non	68	7,21	7,96	3,2	1,28	1,29	0,2
04/11/2024	Non	68	3,47	14,14	4,76	1,34	1,35	0,27

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

roselière Saint Romain

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
17/04/2024	Oui	50,1	3,16	11,22	4,46	3,45	3,46	0,27

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

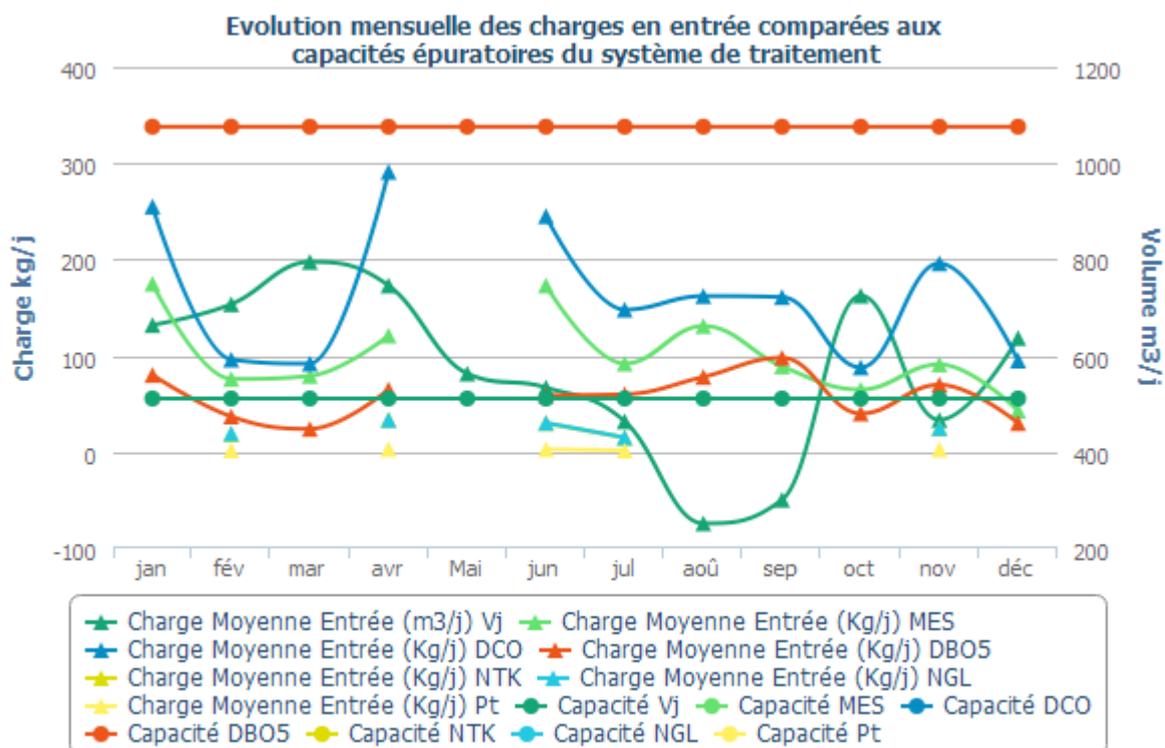
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
17/04/2024	0,14	95,7	1,1	90,2	0,15	96,6	0,03	99,3	2,63	24,1	0,42	-57,0

UDEP Bligny les Beaune

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	664	0 / 1	175	255	80	-	-	-
février	707	1 / 1	76	96	37	18,5	19,3	1,7
mars	795	1 / 1	79	92	24	-	-	-
avril	746	1 / 1	121	291	65	33,4	33,5	3,1
mai	563	- / -	-	-	-	-	-	-
juin	534	0 / 1	173	245	59	30,1	30,2	2,9
juillet	464	0 / 1	92	148	60	15,0	15,1	1,6
août	252	0 / 1	131	162	78	-	-	-
septembre	301	0 / 2	89	161	98	-	-	-
octobre	725	1 / 1	65	88	40	-	-	-
novembre	467	0 / 1	91	196	70	24,7	24,8	2,8
décembre	637	0 / 1	43	95	30	-	-	-

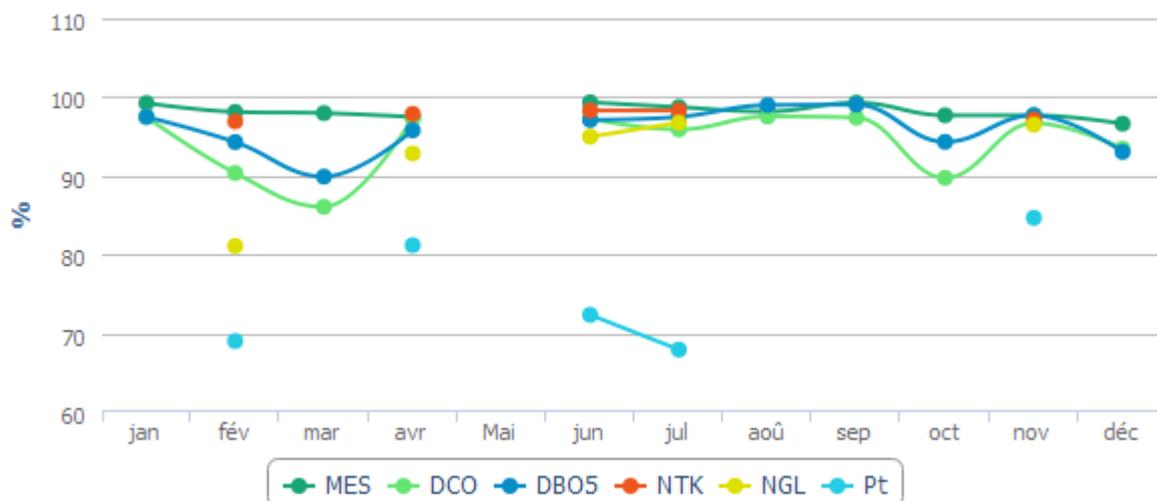
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



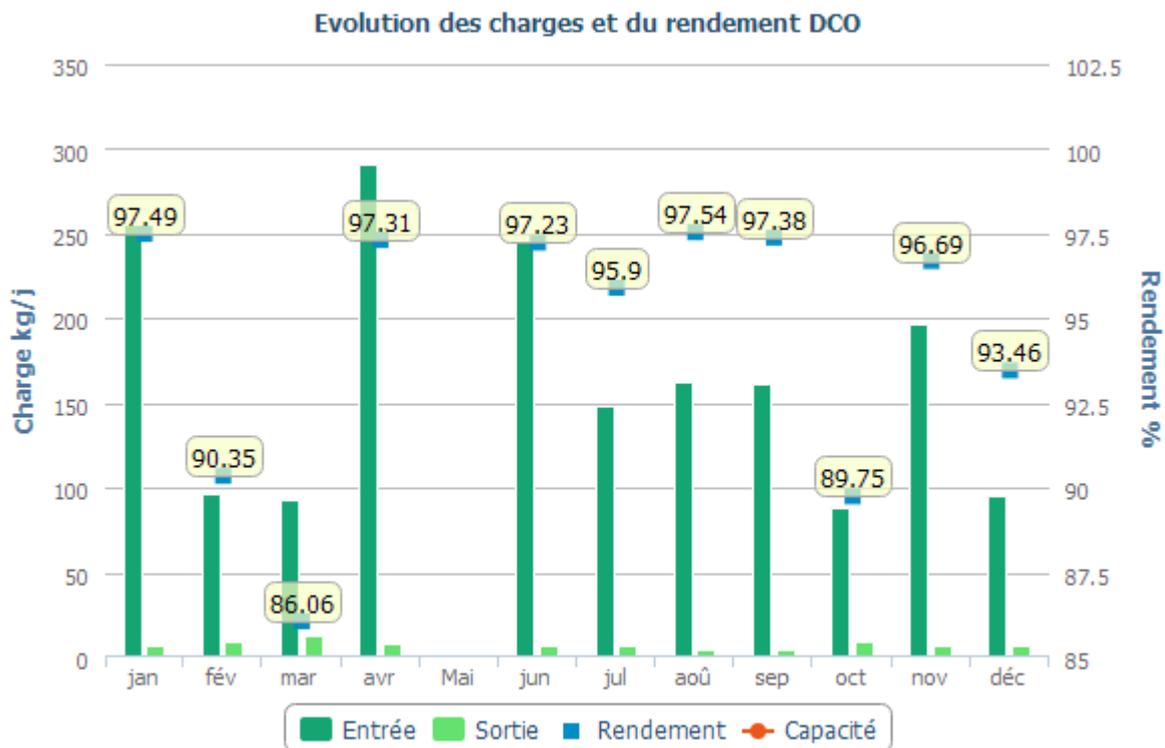
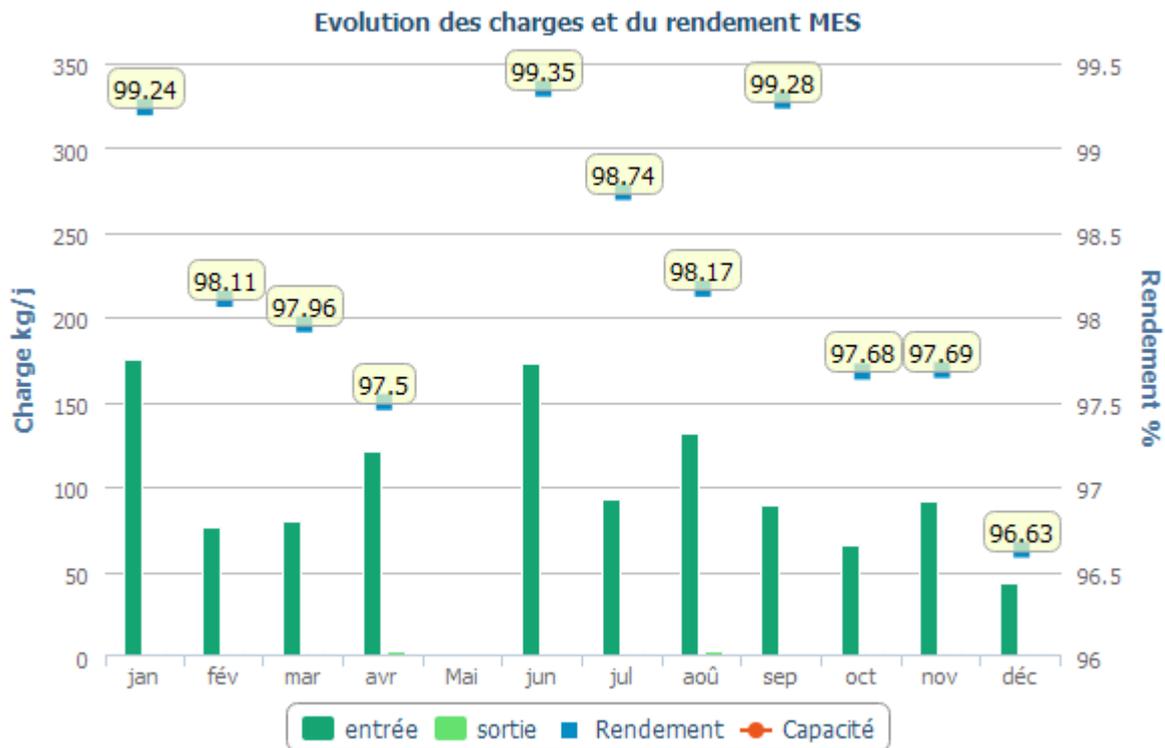
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,30	99,24	6,40	97,49	2,00	97,49						
février	1,40	98,11	9,30	90,35	2,14	94,29	0,60	96,92	3,60	81,09	0,50	69,00
mars	1,60	97,96	12,90	86,06	2,41	89,89						
avril	3,00	97,50	7,80	97,31	2,74	95,78	0,70	97,88	2,40	92,83	0,60	81,20
mai												
juin	1,10	99,35	6,80	97,23	1,70	97,11	0,50	98,31	1,50	94,98	0,80	72,33
juillet	1,20	98,74	6,10	95,90	1,52	97,48	0,30	98,31	0,50	96,76	0,50	67,91
août	2,40	98,17	4,00	97,54	0,80	98,98						
septembre	0,60	99,28	4,20	97,38	0,93	99,04						
octobre	1,50	97,68	9,10	89,75	2,27	94,32						
novembre	2,10	97,69	6,50	96,69	1,62	97,68	0,70	97,16	0,90	96,49	0,40	84,68
décembre	1,50	96,63	6,20	93,46	2,08	93,04						

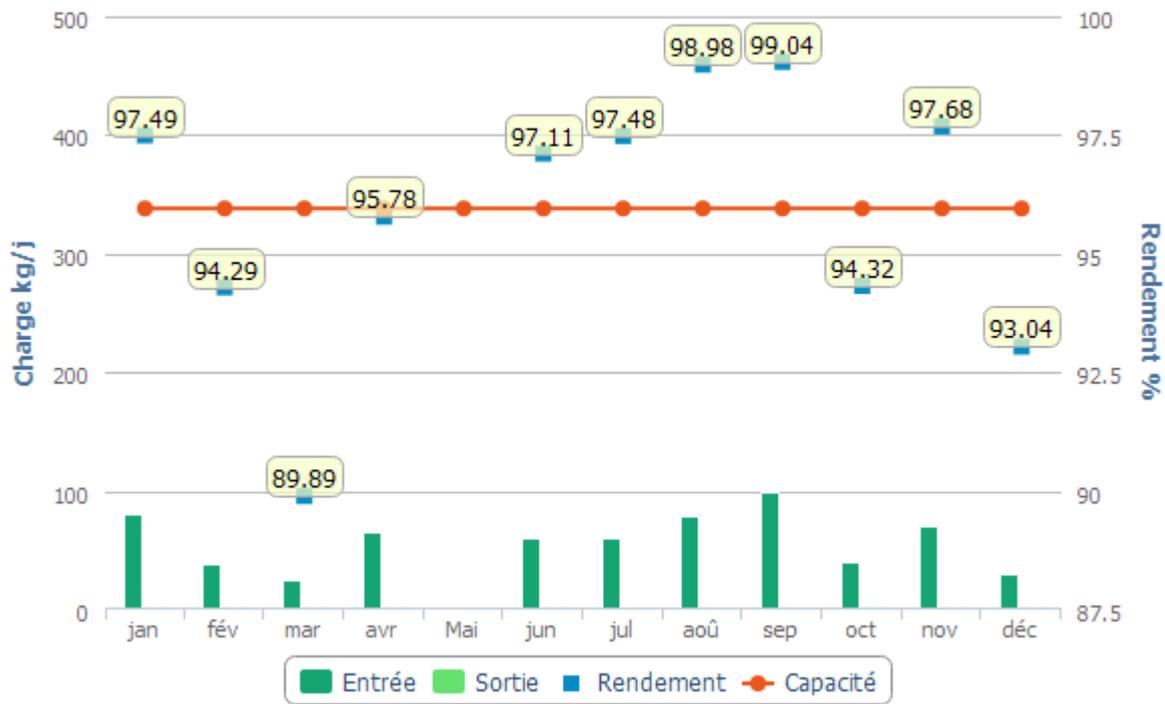
Rendement par paramètre



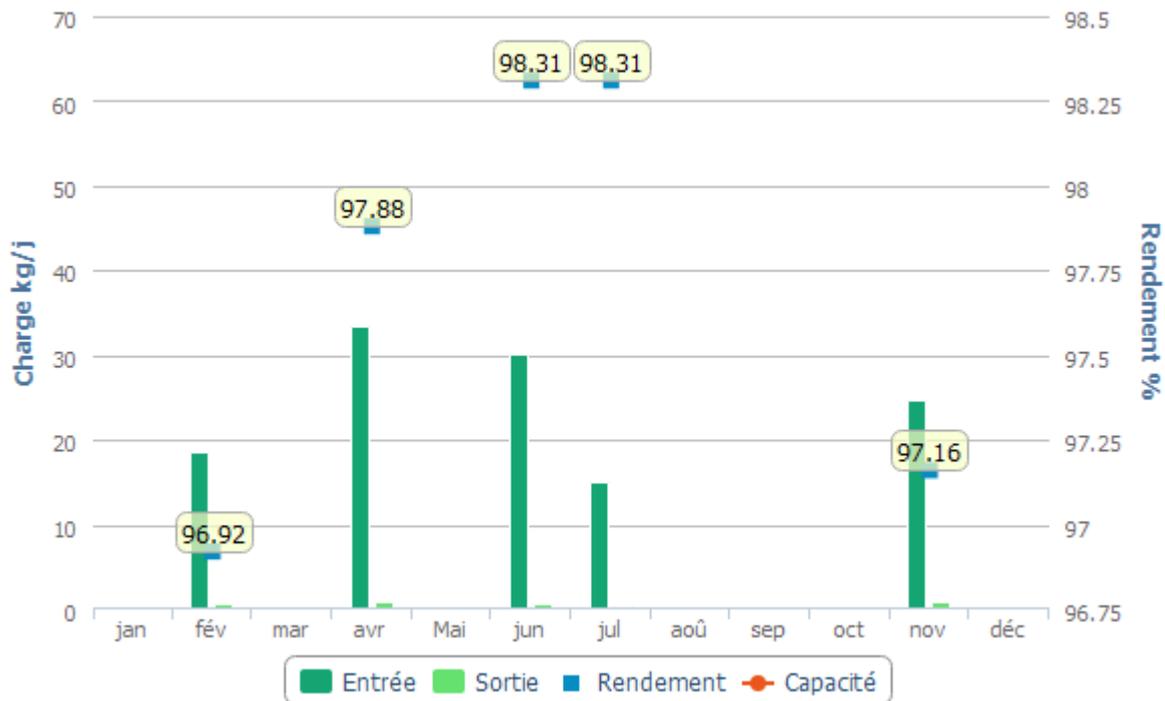
Evolution des charges et du rendement par paramètre



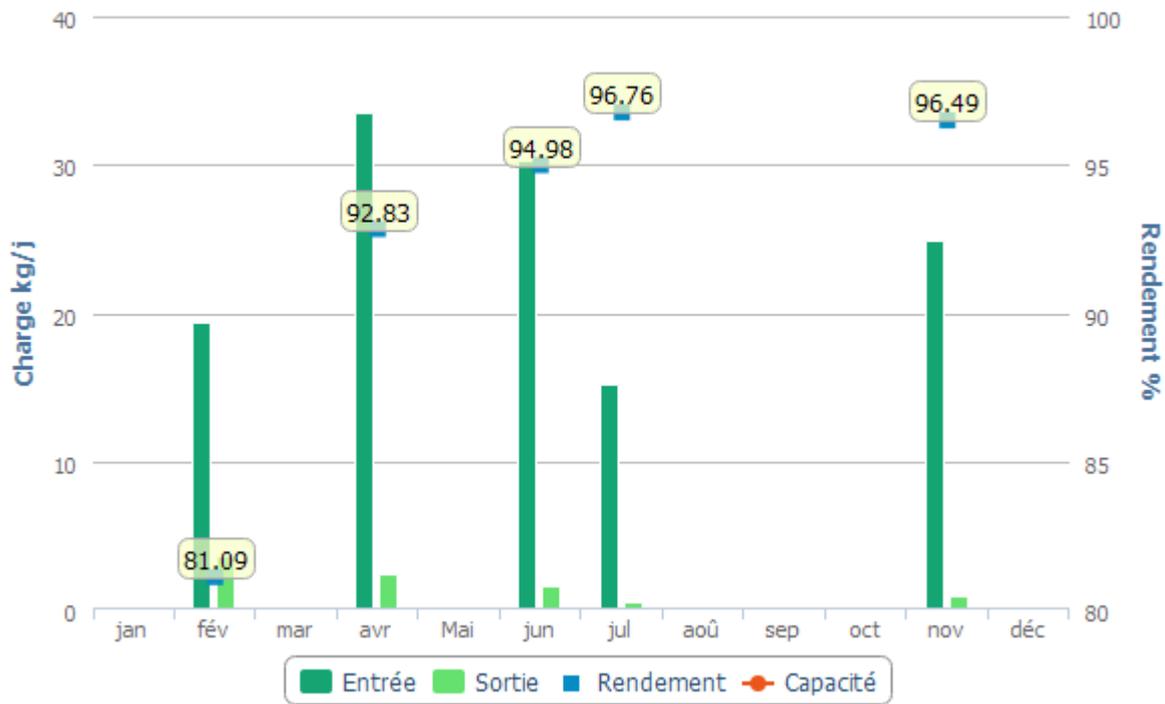
Evolution des charges et du rendement DBO5



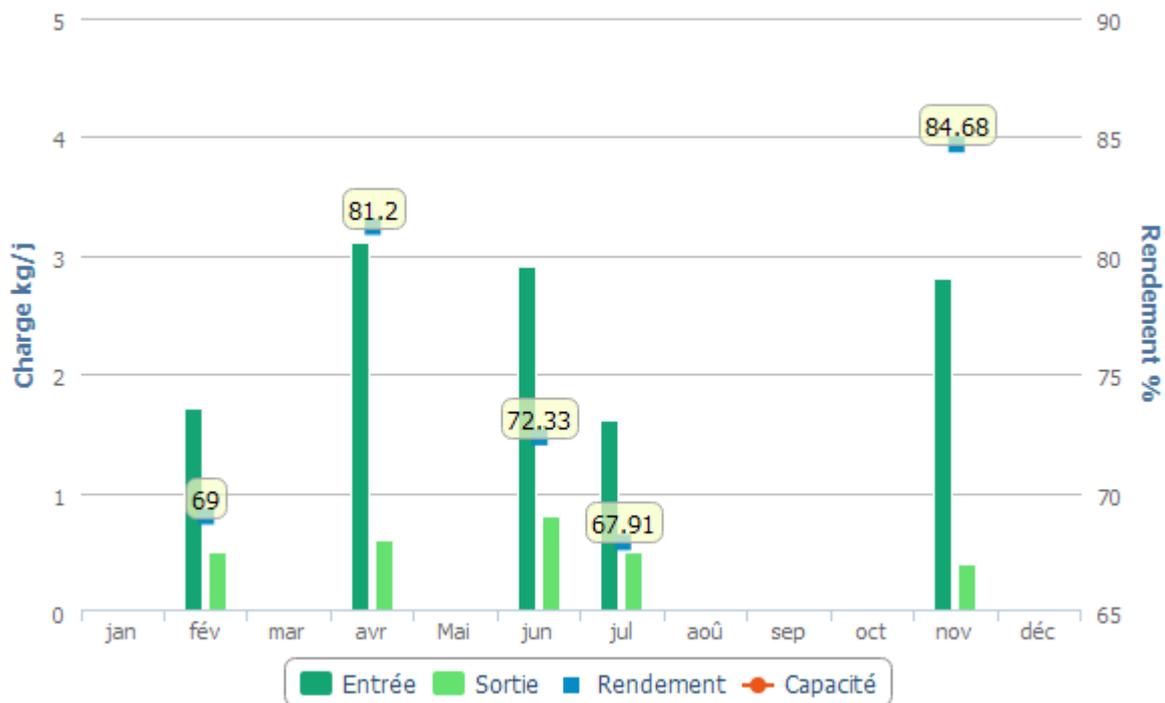
Evolution des charges et du rendement NTK



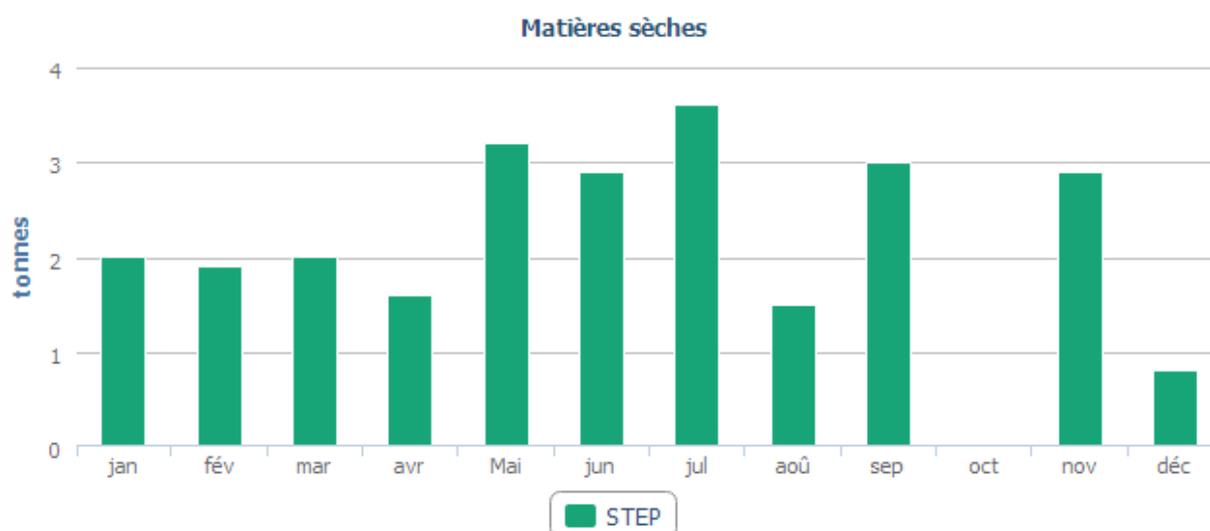
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



UDEP Bouilland

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
03/06/2024	Oui	200,87	19,89	44,59	20,09	10,95	11	0,9

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

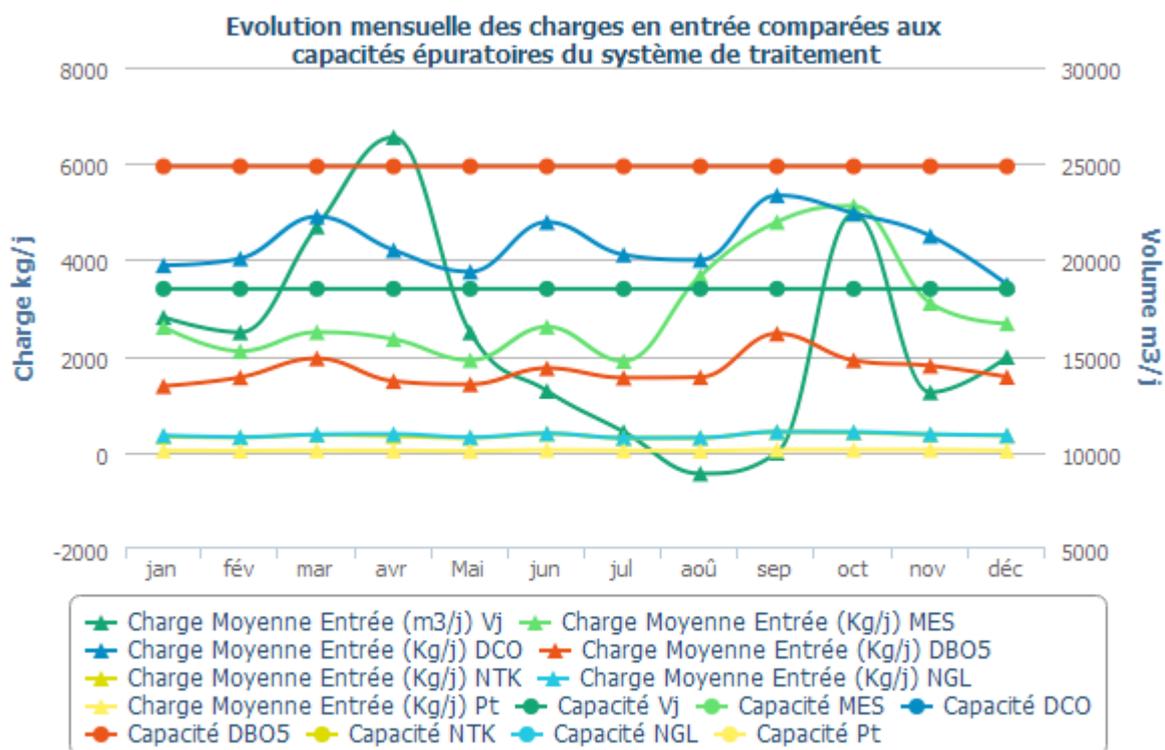
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/06/2024	0,58	97,1	4,82	89,2	0,6	97,0	13,64	75,4	6,52	40,7	1,77	-96,4

UDEP Combertault

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	17 023	4 / 21	2 605	3 888	1 378	326,8	354,3	38,4
février	16 237	3 / 21	2 103	4 030	1 559	312,3	318,7	32,7
mars	21 732	8 / 22	2 497	4 902	1 955	367,2	372,6	40,3
avril	26 366	10 / 22	2 352	4 202	1 481	340,3	381,1	38,6
mai	16 232	4 / 21	1 915	3 754	1 413	302,8	317,0	30,3
juin	13 199	1 / 22	2 611	4 785	1 750	389,5	392,8	51,5
juillet	11 071	1 / 22	1 901	4 107	1 552	299,7	302,3	39,5
août	8 899	0 / 22	3 670	4 000	1 564	303,8	307,1	34,8
septembre	9 977	0 / 21	4 790	5 342	2 467	426,2	429,0	55,6
octobre	22 397	12 / 23	5 120	4 971	1 911	411,6	424,3	52,1
novembre	13 121	1 / 21	3 105	4 500	1 799	371,5	376,9	53,6
décembre	14 956	1 / 26	2 682	3 489	1 569	347,2	357,6	36,4

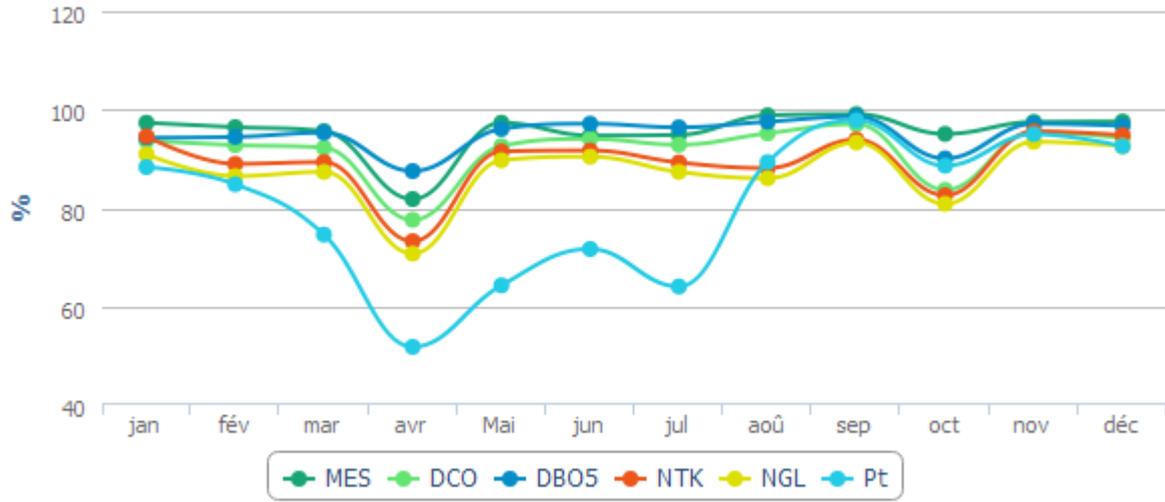
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



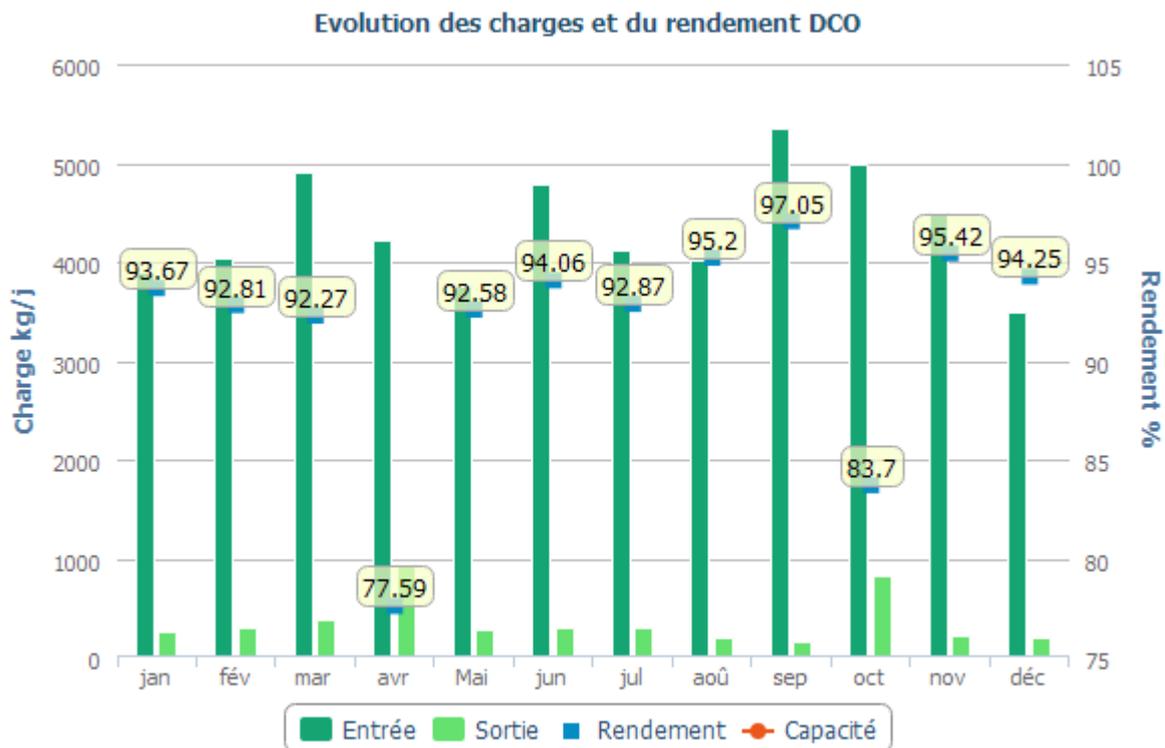
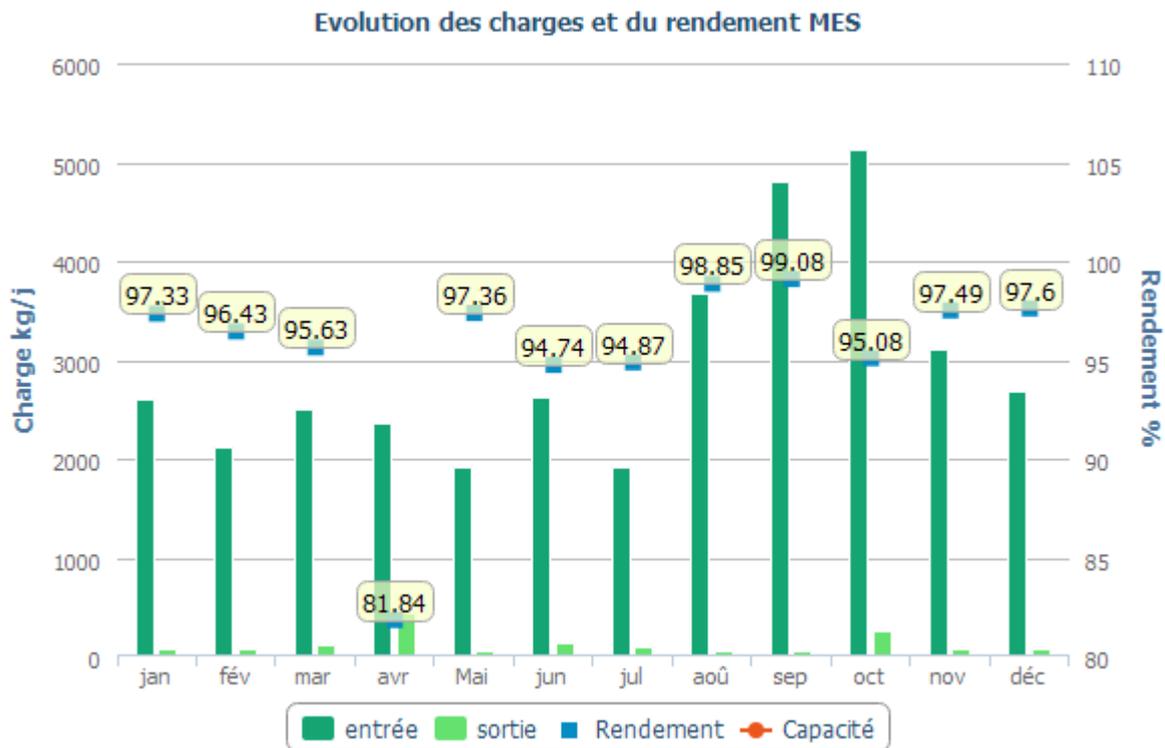
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

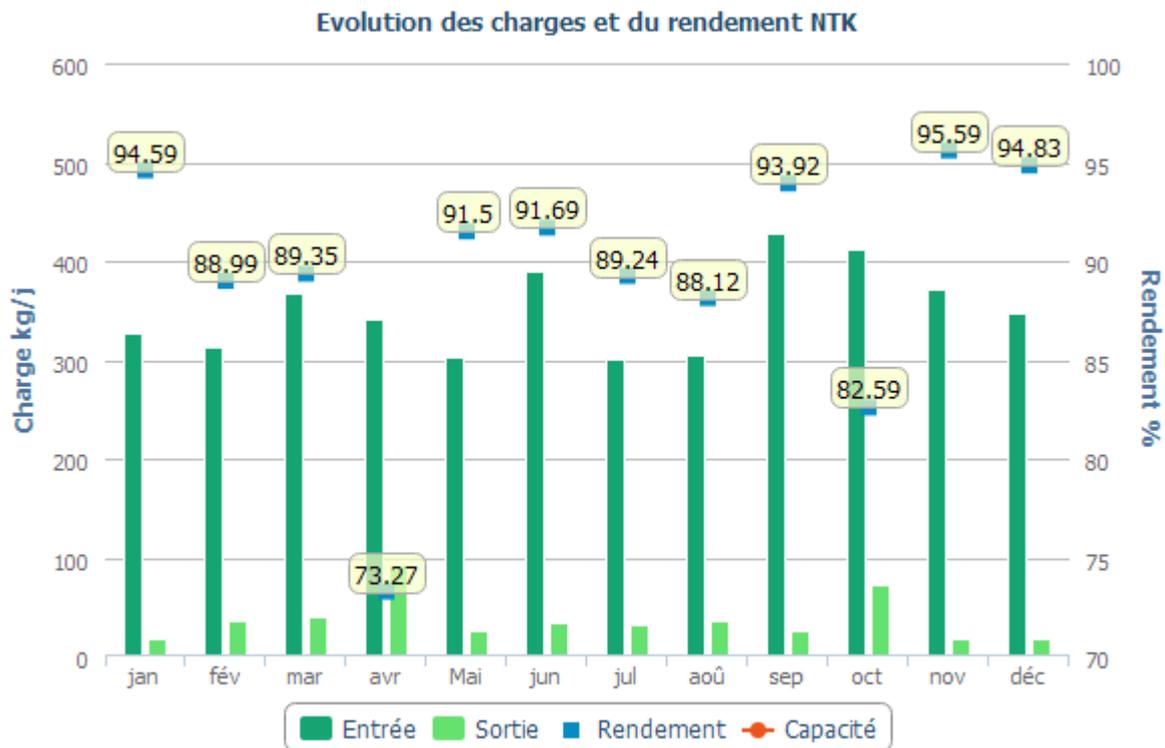
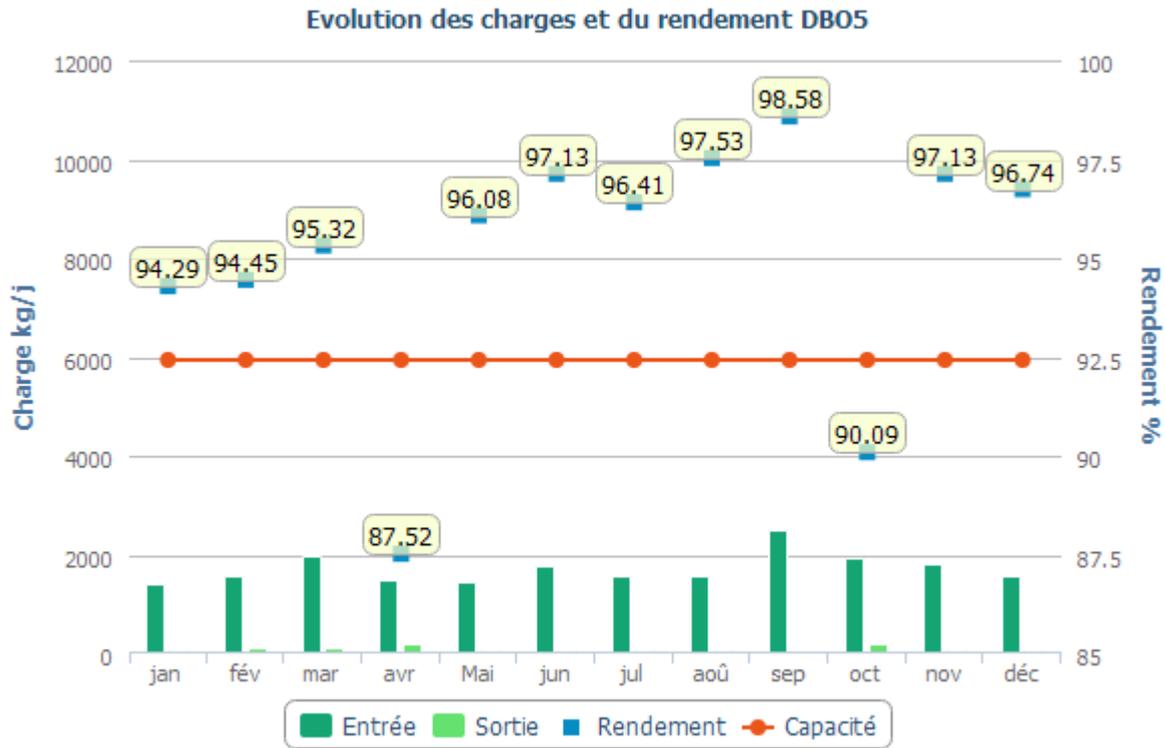
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	69,60	97,33	246,10	93,67	78,71	94,29	17,70	94,59	32,20	90,91	4,50	88,33
février	75,00	96,43	289,90	92,81	86,48	94,45	34,40	88,99	43,10	86,49	5,00	84,84
mars	109,20	95,63	379,10	92,27	91,45	95,32	39,10	89,35	47,20	87,34	10,20	74,60
avril	427,10	81,84	941,80	77,59	184,80	87,52	90,90	73,27	111,50	70,74	18,60	51,79
mai	50,50	97,36	278,60	92,58	55,37	96,08	25,70	91,50	32,60	89,72	10,80	64,27
juin	137,30	94,74	284,40	94,06	50,18	97,13	32,40	91,69	37,60	90,43	14,60	71,66
juillet	97,40	94,87	293,00	92,87	55,77	96,41	32,20	89,24	38,20	87,36	14,20	64,06
août	42,40	98,85	192,20	95,20	38,68	97,53	36,10	88,12	42,80	86,05	3,70	89,34
septembre	44,10	99,08	157,80	97,05	35,01	98,58	25,90	93,92	28,70	93,32	1,20	97,84
octobre	251,80	95,08	810,30	83,70	189,33	90,09	71,70	82,59	81,20	80,87	5,90	88,61
novembre	78,00	97,49	206,20	95,42	51,56	97,13	16,40	95,59	24,60	93,47	2,70	95,01
décembre	64,30	97,60	200,50	94,25	51,15	96,74	18,00	94,83	26,50	92,59	2,70	92,56

Rendement par parametre

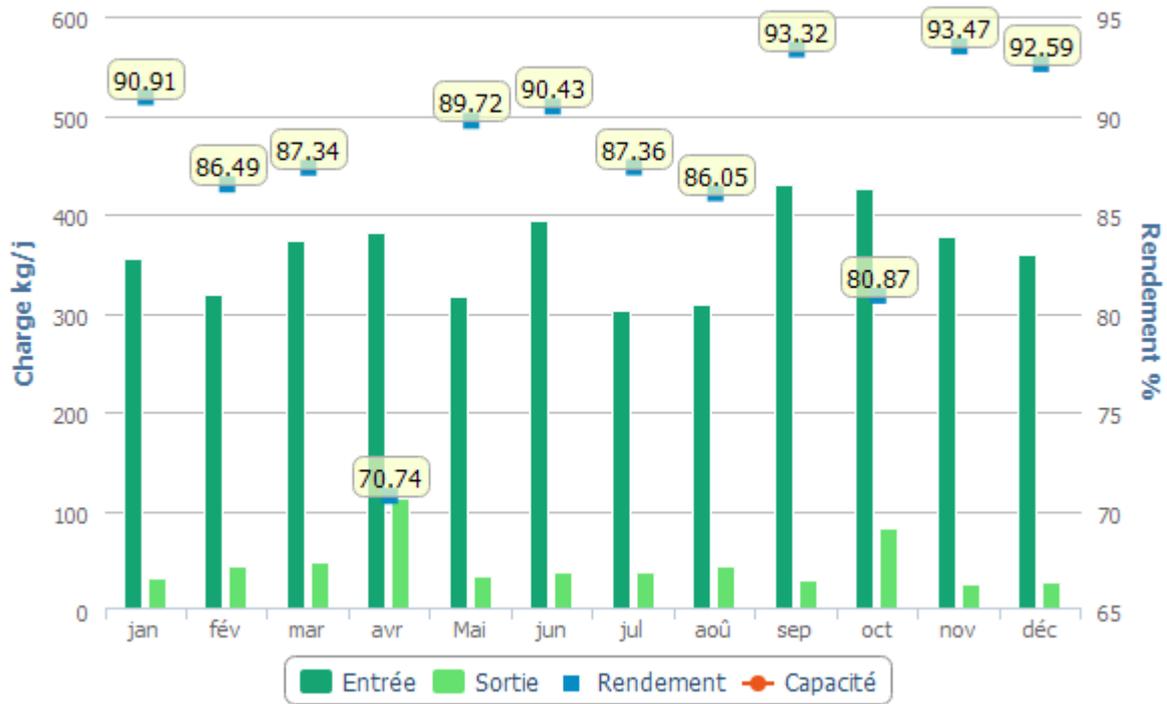


Evolution des charges et du rendement par paramètre

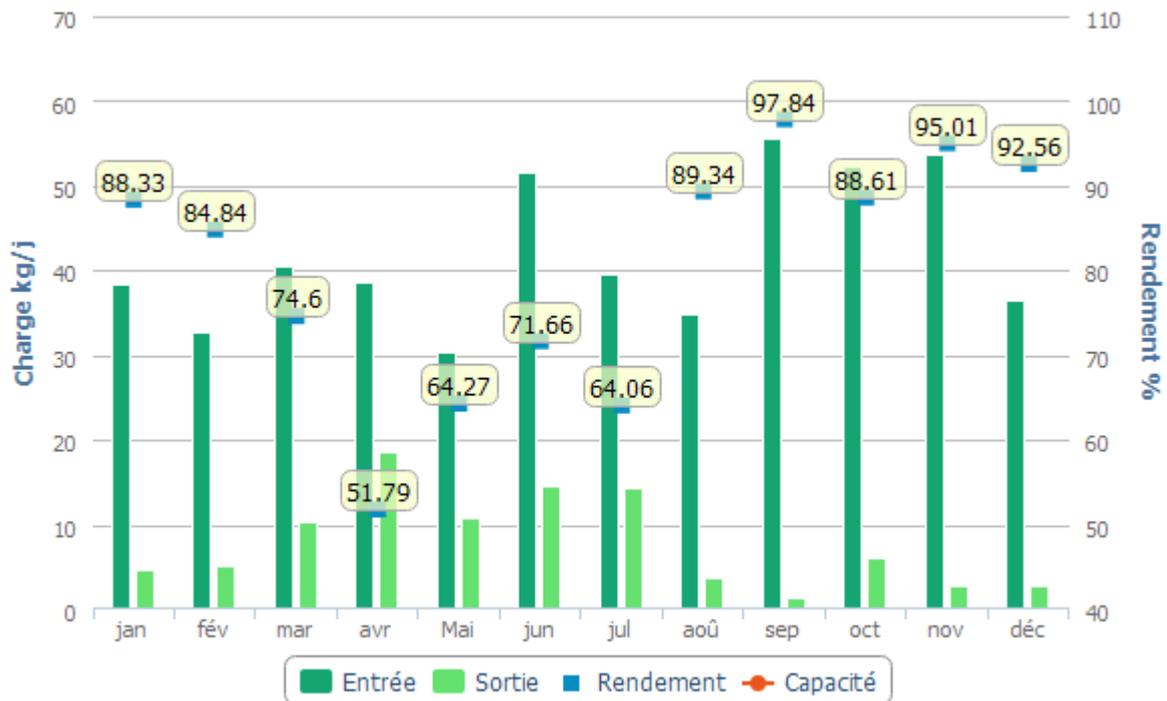




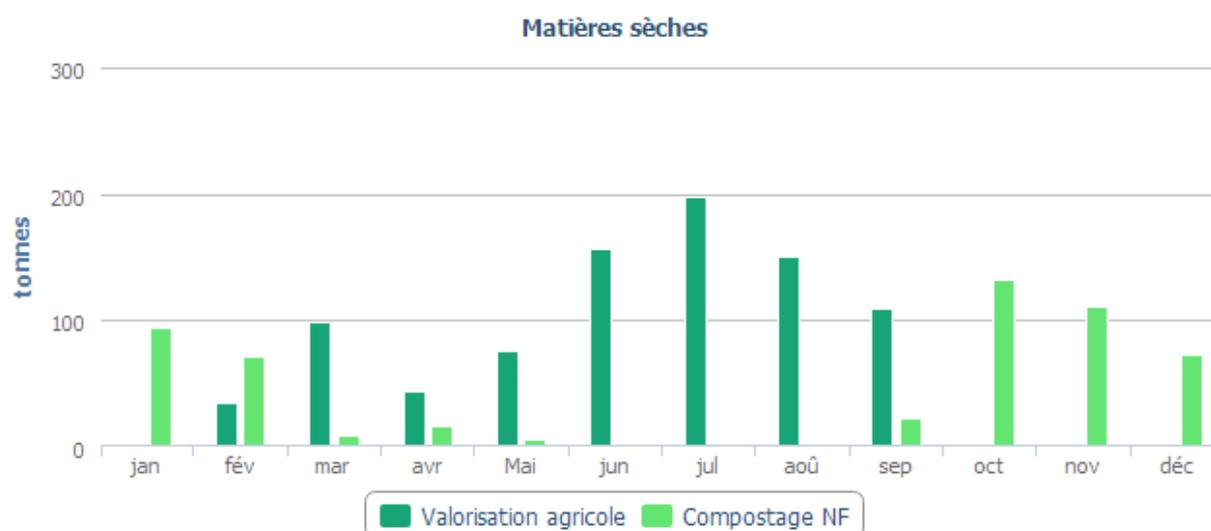
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

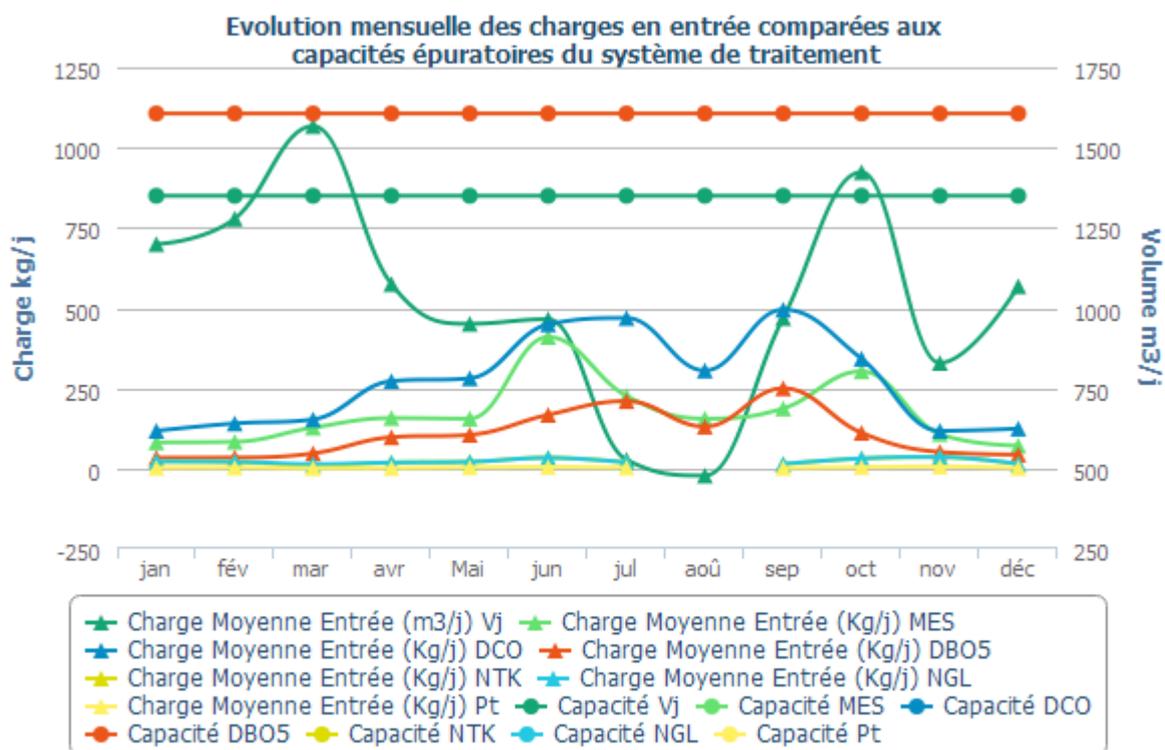


UDEP Corpeau

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 199	0 / 2	81	117	33	21,6	22,2	1,9
février	1 278	0 / 2	83	140	34	20,2	20,5	2,9
mars	1 567	1 / 2	127	153	47	8,5	13,0	1,1
avril	1 075	1 / 3	157	272	97	18,2	18,4	1,7
mai	951	0 / 2	155	281	105	20,7	21,0	3,1
juin	965	1 / 2	410	449	167	33,1	33,3	4,7
juillet	527	0 / 2	226	469	210	18,6	18,7	3,0
août	478	0 / 2	155	305	130	-	-	-
septembre	969	1 / 3	187	495	250	13,5	13,8	1,6
octobre	1 423	0 / 2	303	342	111	31,0	31,3	4,1
novembre	829	0 / 2	107	117	51	35,3	35,5	6,0
décembre	1 068	0 / 2	71	124	43	13,1	13,9	1,3

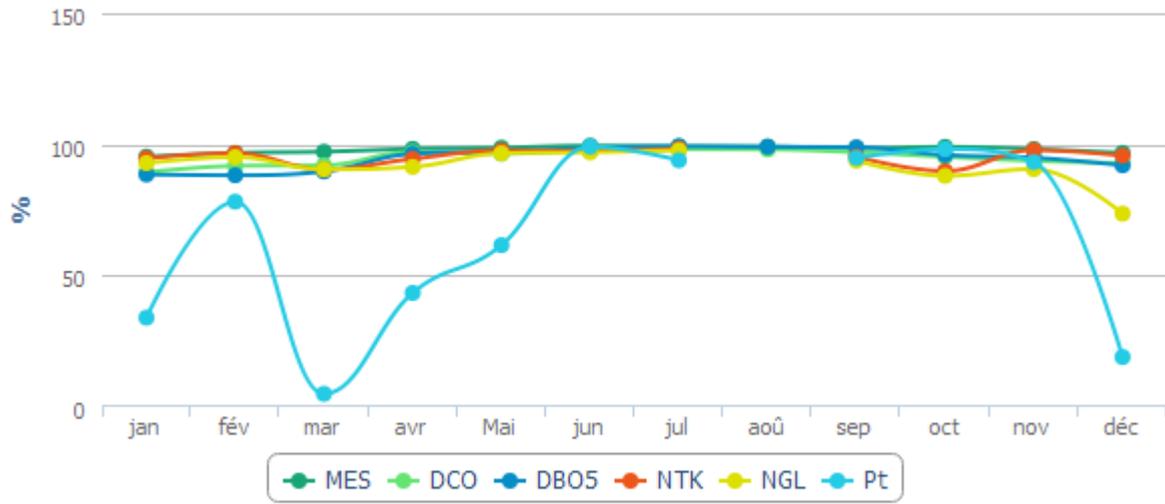
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



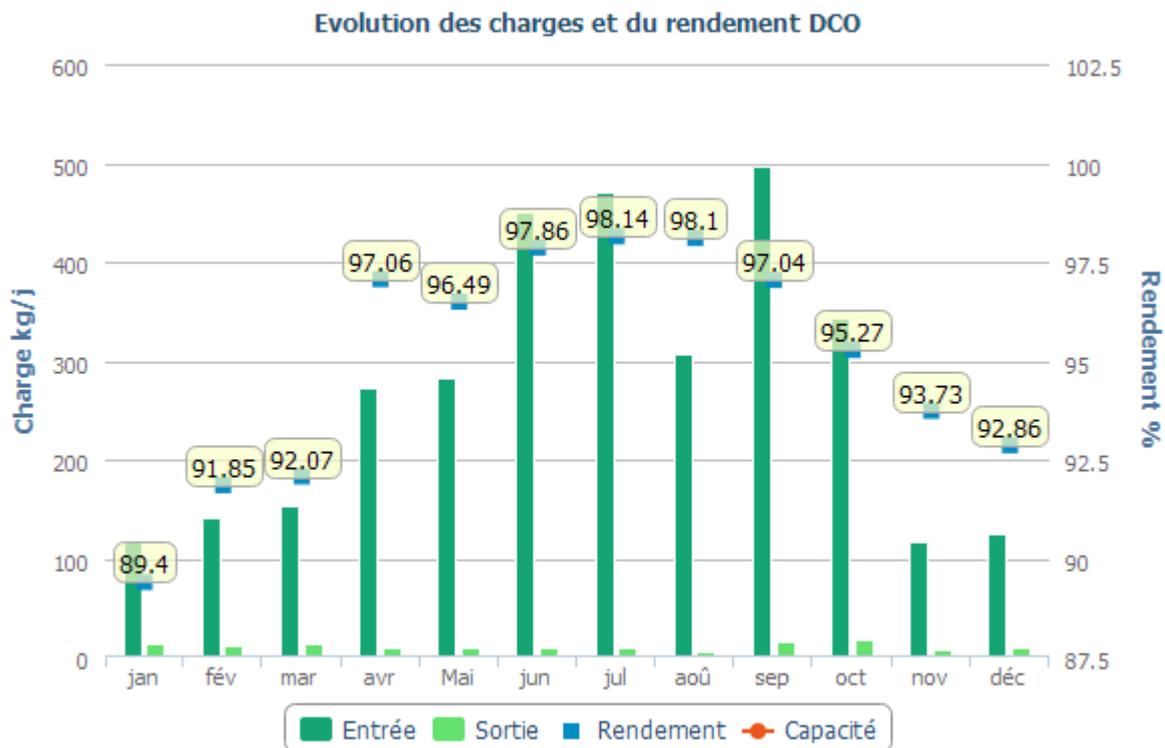
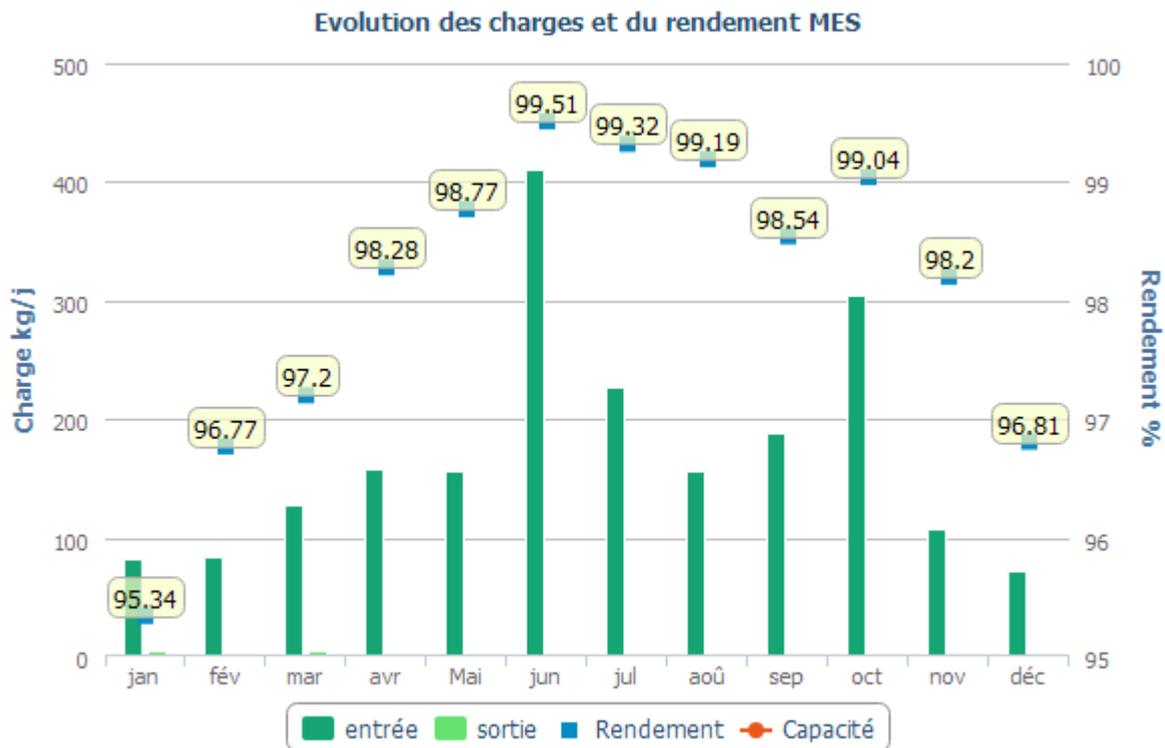
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

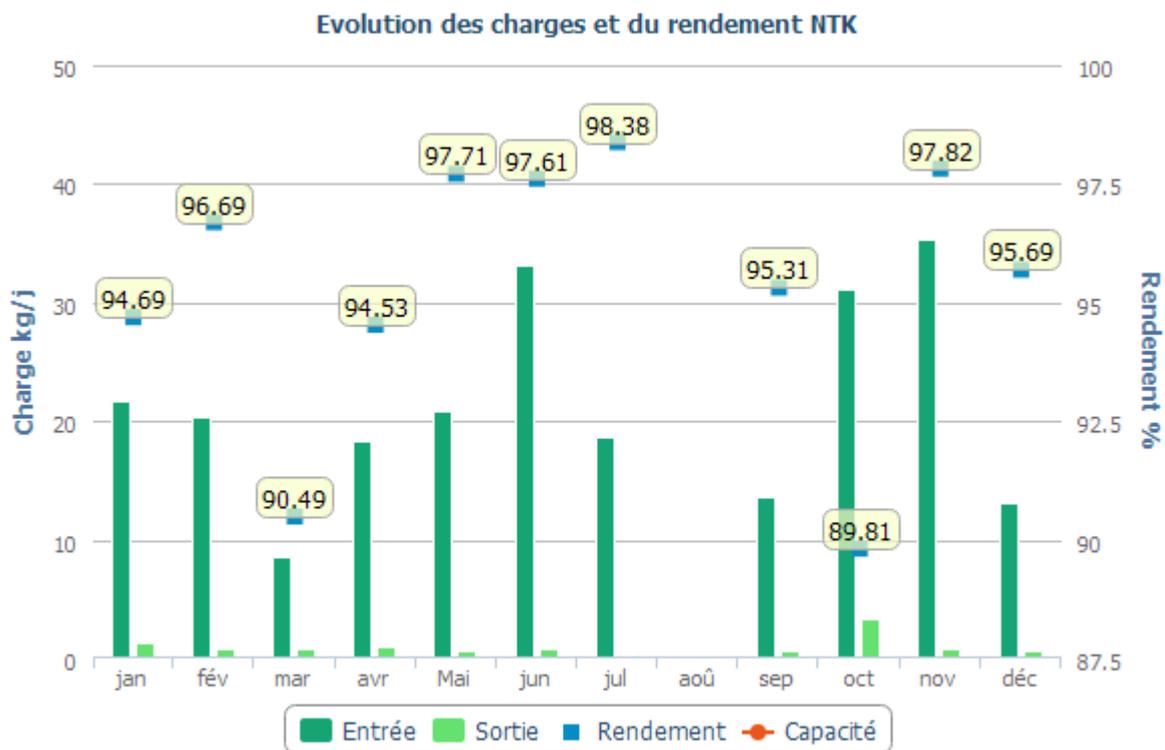
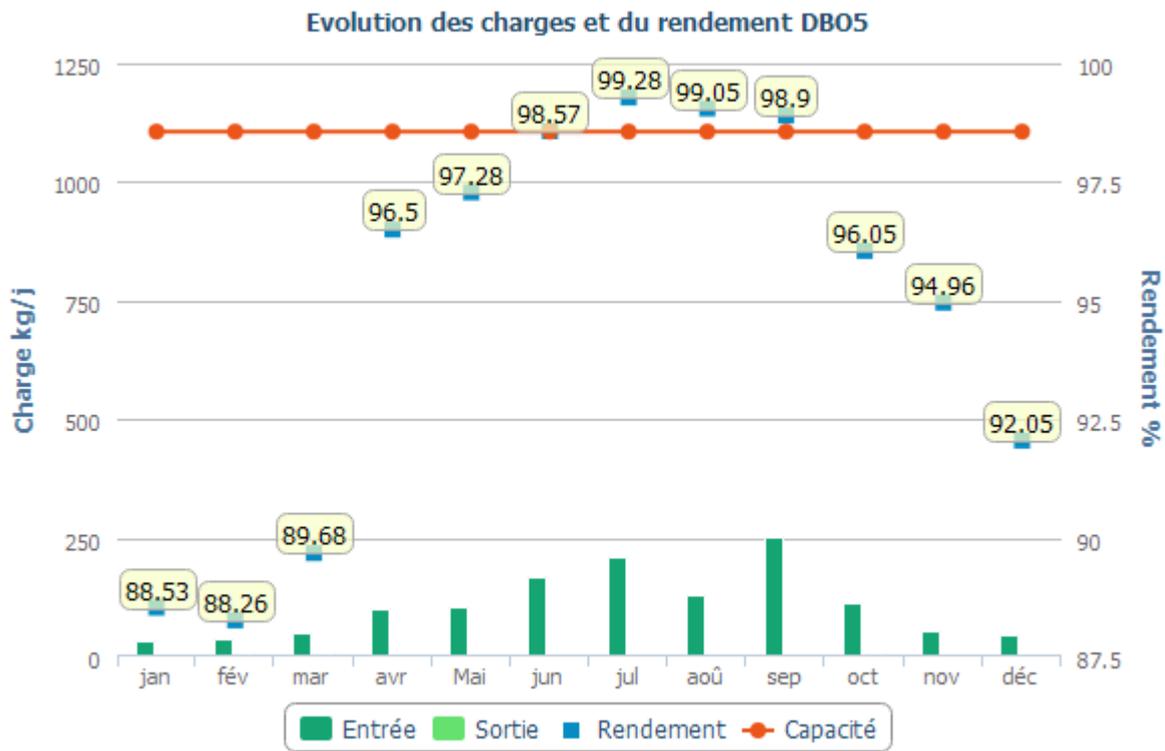
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,80	95,34	12,40	89,40	3,82	88,53	1,20	94,69	1,60	92,88	1,20	33,93
février	2,70	96,77	11,40	91,85	4,01	88,26	0,70	96,69	1,00	95,14	0,60	78,16
mars	3,60	97,20	12,20	92,07	4,83	89,68	0,80	90,49	1,20	90,53	1,00	4,95
avril	2,70	98,28	8,00	97,06	3,40	96,50	1,00	94,53	1,60	91,43	1,00	43,43
mai	1,90	98,77	9,80	96,49	2,84	97,28	0,50	97,71	0,70	96,63	1,20	61,60
juin	2,00	99,51	9,60	97,86	2,38	98,57	0,80	97,61	1,00	97,04	0,00	99,16
juillet	1,60	99,32	8,70	98,14	1,51	99,28	0,30	98,38	0,40	97,73	0,20	93,98
août	1,30	99,19	5,80	98,10	1,24	99,05						
septembre	2,70	98,54	14,70	97,04	2,74	98,90	0,60	95,31	0,90	93,79	0,10	94,91
octobre	2,90	99,04	16,10	95,27	4,38	96,05	3,20	89,81	3,70	88,05	0,10	98,20
novembre	1,90	98,20	7,30	93,73	2,57	94,96	0,80	97,82	3,30	90,61	0,40	93,24
décembre	2,30	96,81	8,80	92,86	3,40	92,05	0,60	95,69	3,70	73,65	1,10	18,98

Rendement par parametre

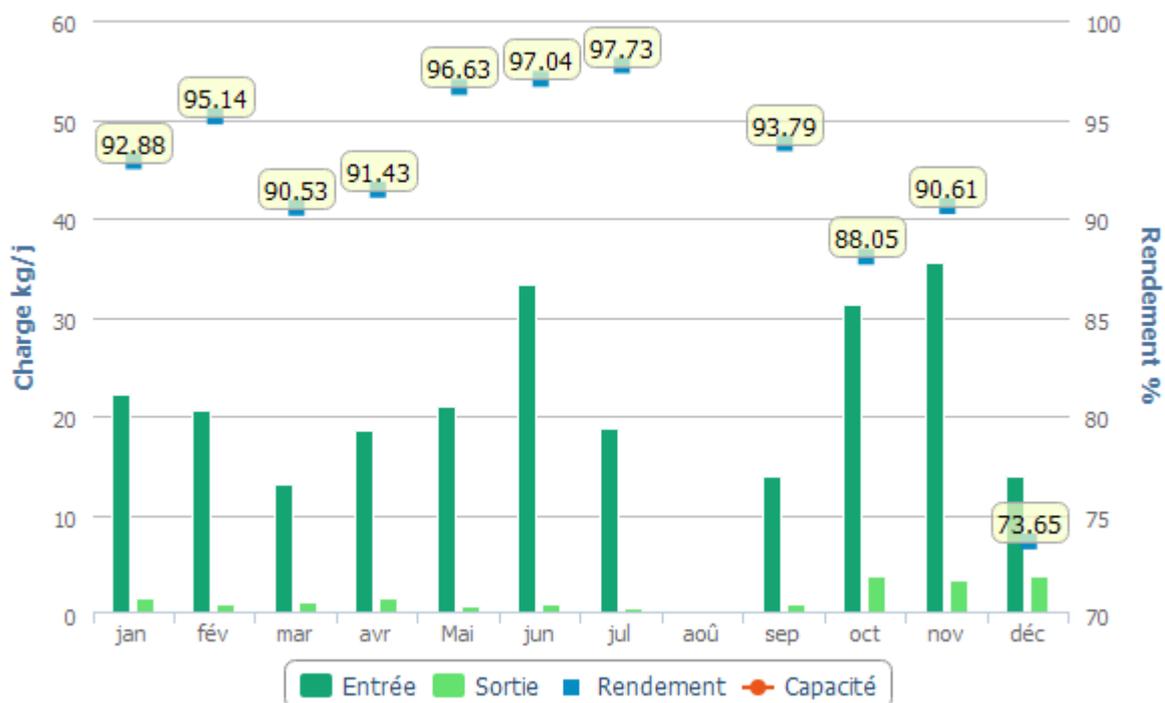


Evolution des charges et du rendement par paramètre

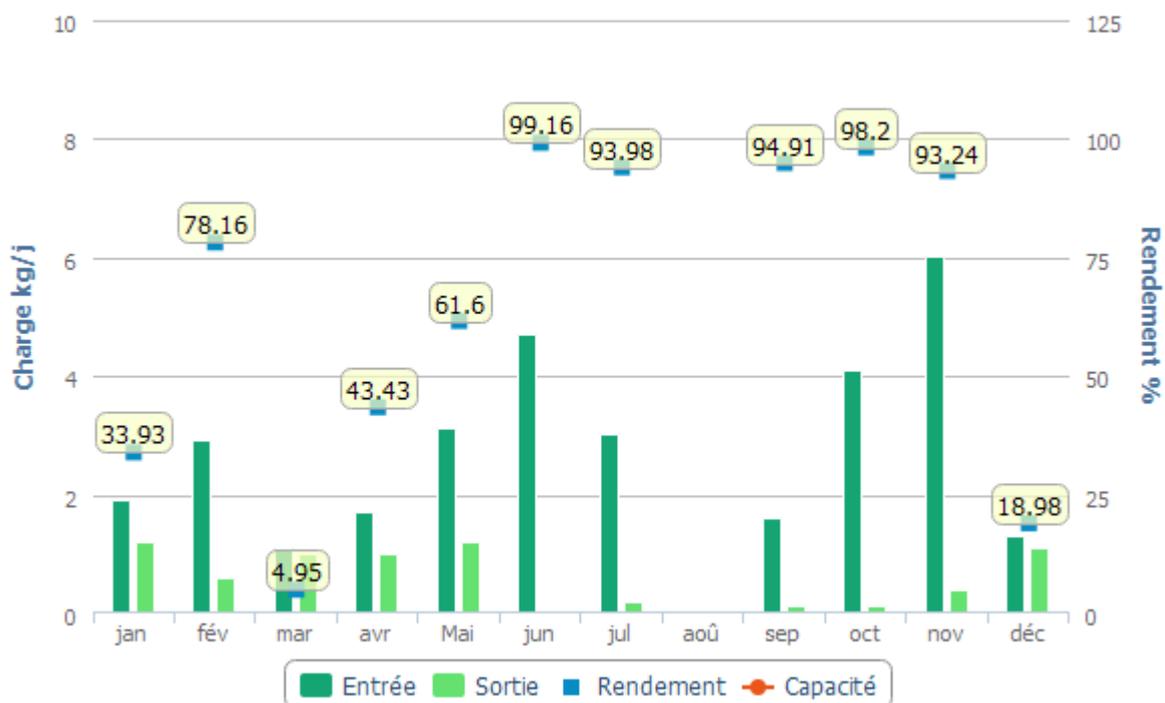




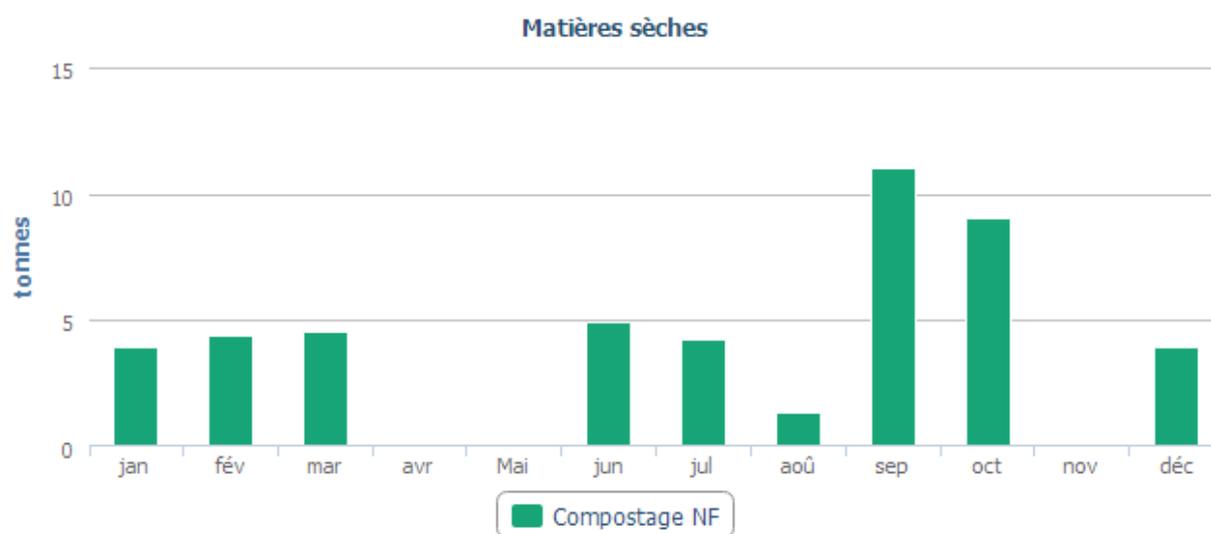
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

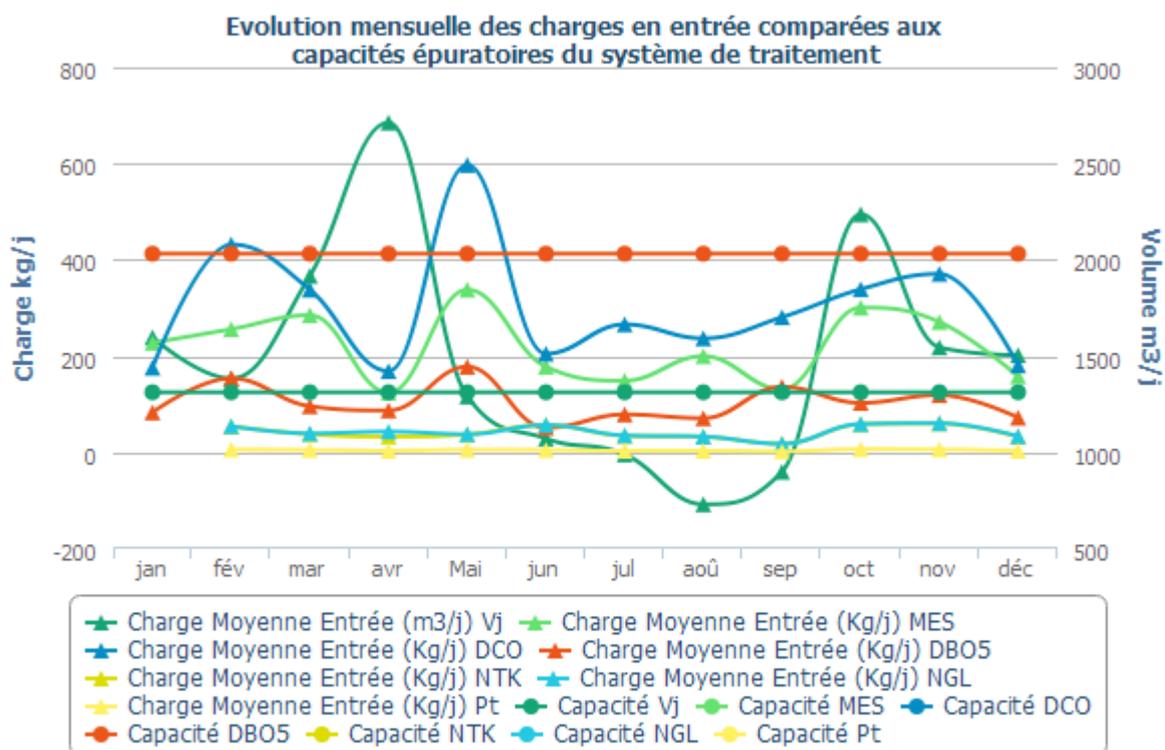


UDEP Ladoix Serrigny

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 597	1 / 1	228	176	83	-	-	-
février	1 384	1 / 2	256	432	154	53,8	54,2	5,7
mars	1 917	1 / 3	285	338	96	37,8	39,6	5,0
avril	2 713	1 / 2	124	169	87	32,8	43,3	3,5
mai	1 290	0 / 2	338	597	178	37,3	37,6	5,5
juin	1 072	0 / 2	178	205	51	56,7	57,0	4,9
juillet	990	1 / 2	149	266	79	34,4	35,3	3,3
août	730	0 / 2	200	237	71	32,4	32,6	3,3
septembre	899	0 / 3	131	281	136	17,7	17,9	2,0
octobre	2 237	1 / 2	301	339	103	58,6	59,1	6,7
novembre	1 546	0 / 2	271	371	119	60,2	60,5	6,2
décembre	1 505	0 / 2	158	181	72	32,4	33,6	3,4

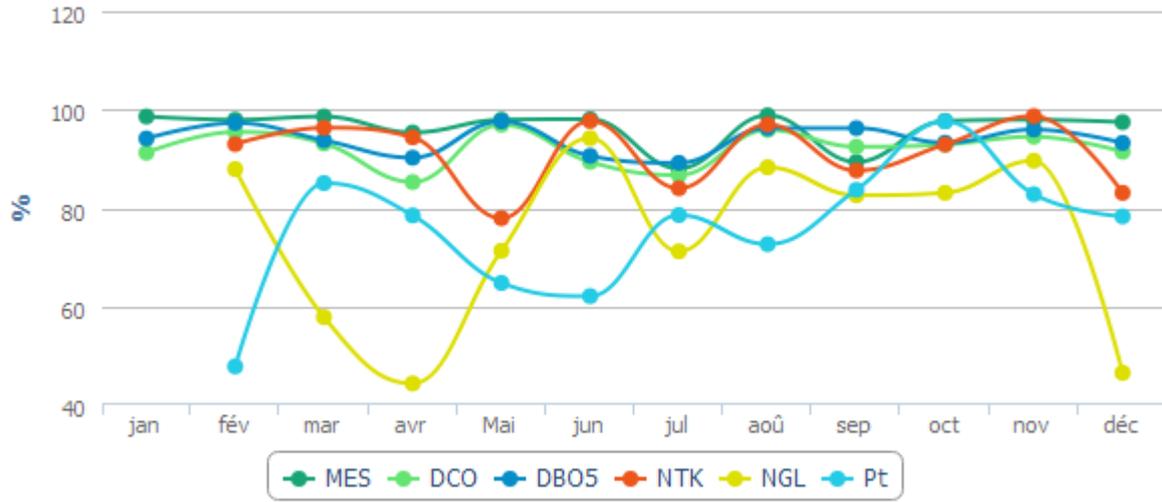
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



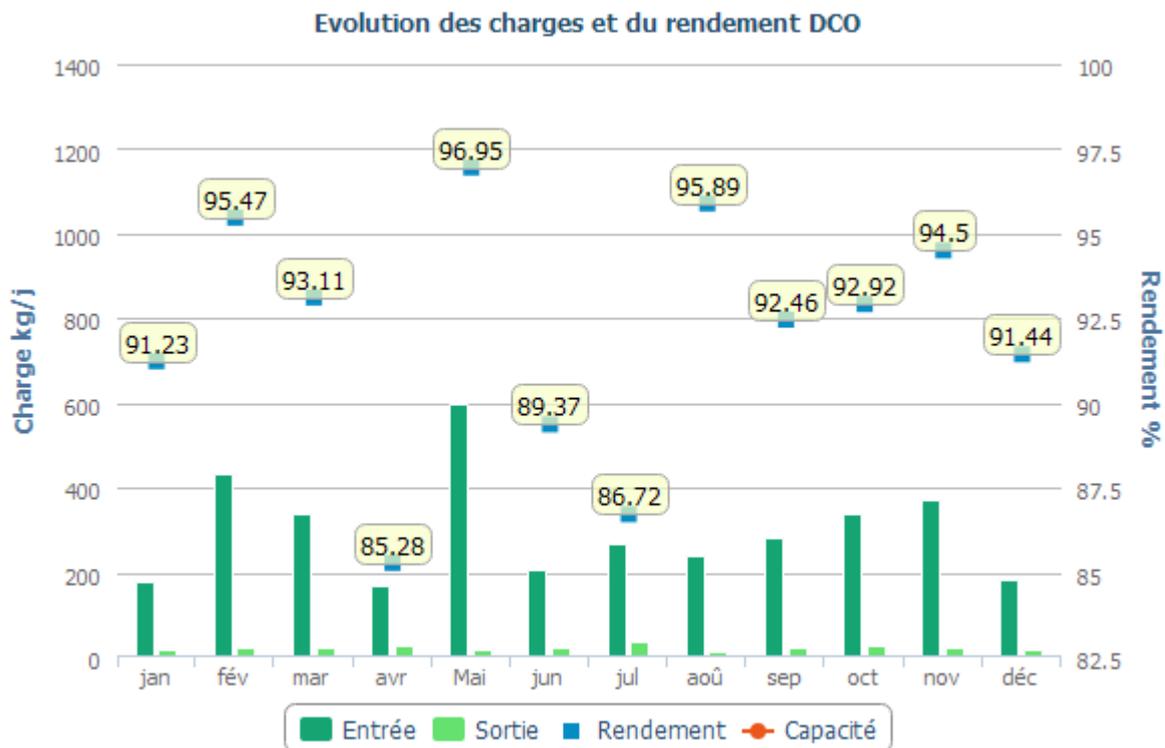
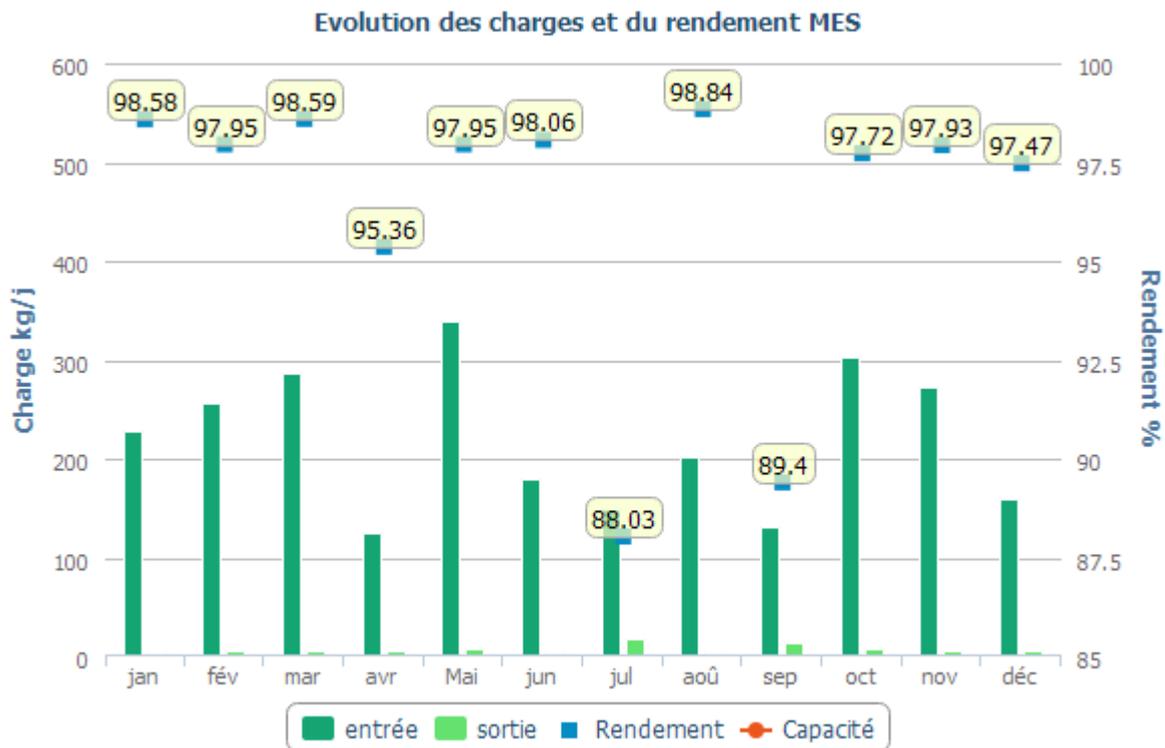
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,20	98,58	15,40	91,23	4,86	94,14						
février	5,30	97,95	19,60	95,47	4,19	97,28	3,80	92,99	6,50	87,93	3,00	47,80
mars	4,00	98,59	23,30	93,11	6,01	93,77	1,40	96,33	16,70	57,84	0,70	85,09
avril	5,80	95,36	24,90	85,28	8,48	90,23	1,90	94,36	24,10	44,35	0,80	78,50
mai	6,90	97,95	18,20	96,95	4,26	97,61	8,20	77,91	10,80	71,30	1,90	64,79
juin	3,40	98,06	21,80	89,37	4,84	90,58	1,30	97,72	3,30	94,22	1,90	62,10
juillet	17,90	88,03	35,30	86,72	8,59	89,17	5,50	84,03	10,20	71,19	0,70	78,57
août	2,30	98,84	9,80	95,89	2,67	96,23	1,00	96,98	3,80	88,29	0,90	72,66
septembre	13,90	89,40	21,20	92,46	5,07	96,26	2,20	87,64	3,10	82,61	0,30	83,71
octobre	6,90	97,72	24,00	92,92	6,91	93,27	4,10	92,93	10,00	83,08	0,20	97,61
novembre	5,60	97,93	20,40	94,50	4,82	95,95	0,80	98,66	6,30	89,62	1,10	82,80
décembre	4,00	97,47	15,50	91,44	4,83	93,25	5,50	83,07	18,00	46,48	0,70	78,30

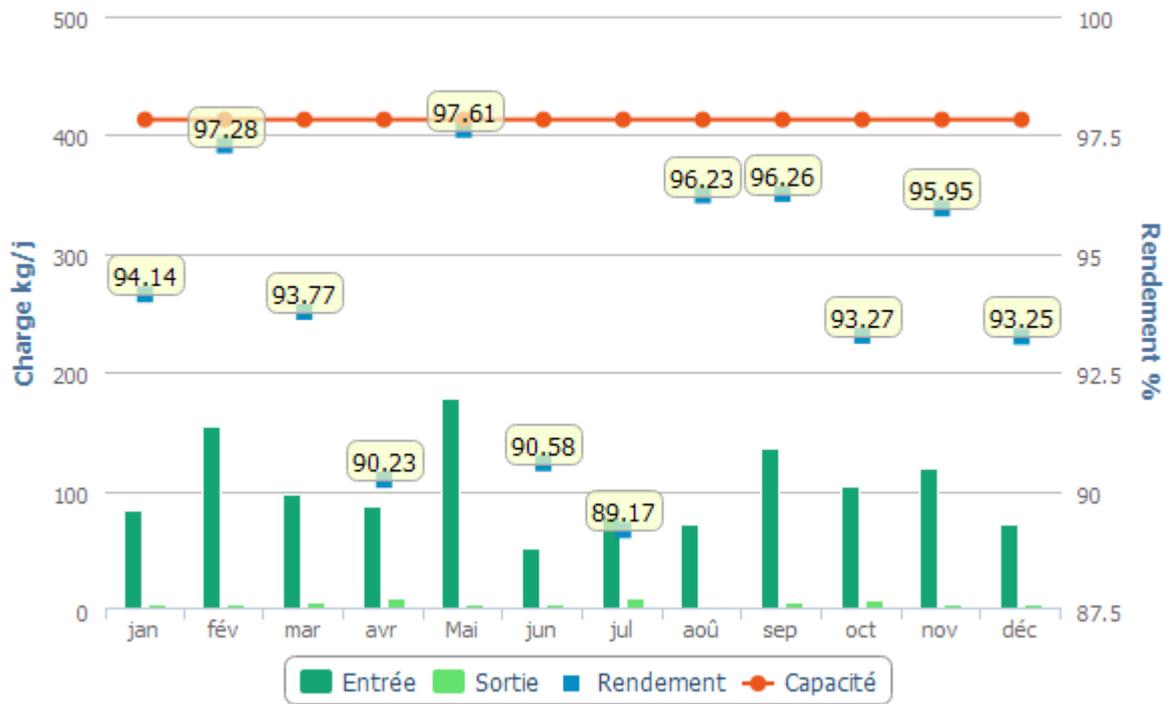
Rendement par parametre



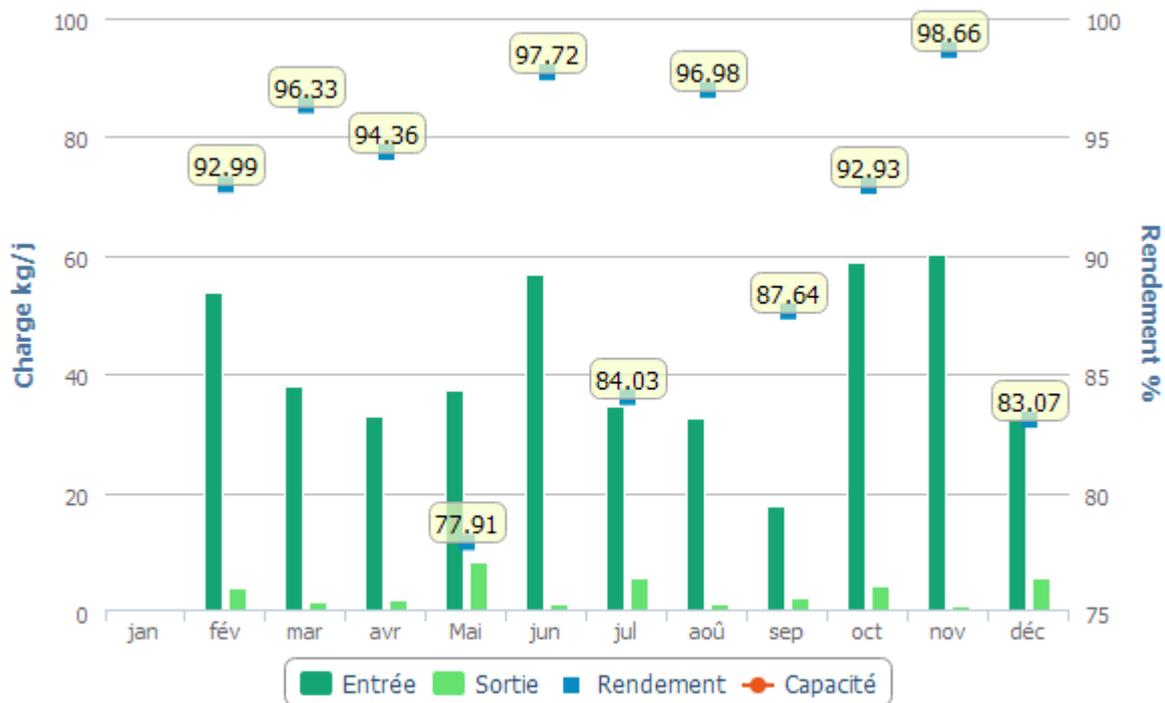
Evolution des charges et du rendement par paramètre



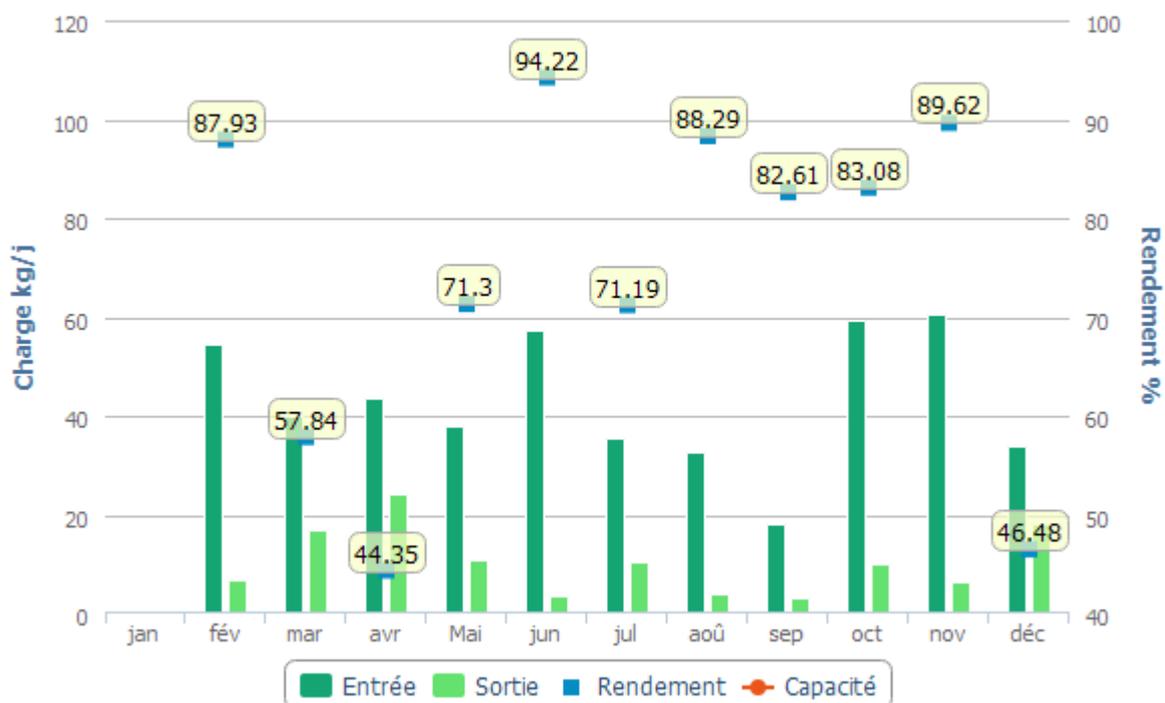
Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



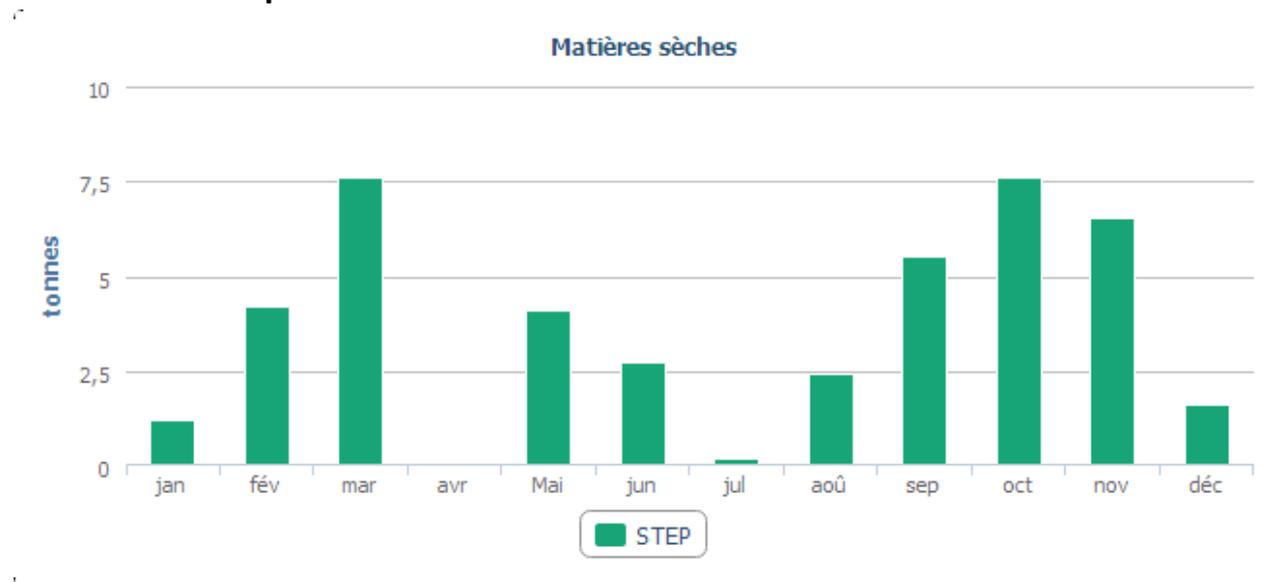
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
04/09/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



UDEP Merceuil Cissey

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
21/05/2024	Oui	422	43,89	169,64	84,4	16,88	16,98	1,75

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
21/05/2024	10,34	52,9	26,8	68,4	11,61	72,5	7,13	15,5	7,17	15,5	2,91	-232,5

UDEP Merceuil Morteuil

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
28/02/2024	Oui	58	6,67	19,84	8,12	2	2,01	0,14

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

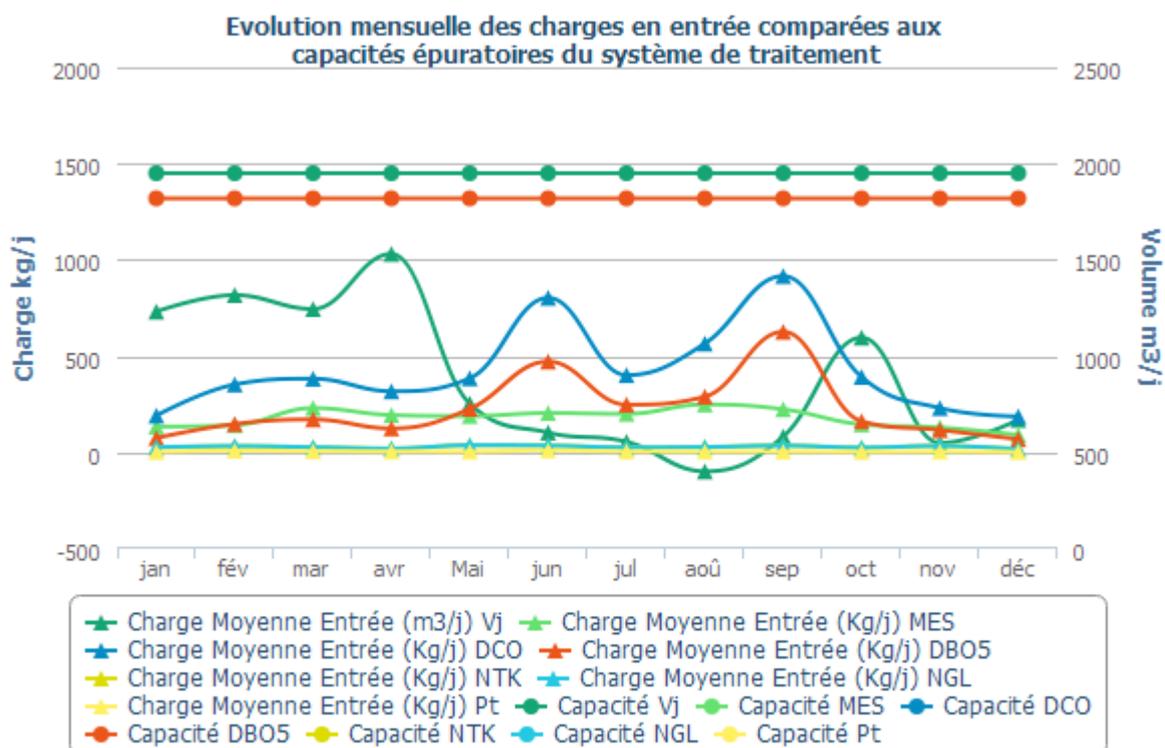
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
28/02/2024	0,29	91,3	0,9	90,9	0,12	97,1	0,54	73,2	0,99	50,5	0,17	-22,2

UDEP Meursault

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 231	0 / 2	134	191	75	24,9	26,6	2,3
février	1 317	0 / 3	141	353	147	32,0	33,4	9,3
mars	1 245	0 / 2	230	383	171	26,7	27,0	6,2
avril	1 531	0 / 2	194	317	124	19,3	19,7	5,6
mai	753	0 / 2	189	385	226	36,8	36,9	3,7
juin	603	0 / 2	204	803	472	35,4	35,6	10,4
juillet	555	0 / 2	200	401	248	25,8	25,9	4,7
août	401	0 / 2	249	565	289	27,5	27,6	3,9
septembre	582	0 / 2	224	916	627	34,9	35,0	3,9
octobre	1 096	0 / 3	145	392	162	24,4	24,6	3,6
novembre	549	0 / 2	130	230	116	34,0	34,2	3,7
décembre	669	0 / 2	90	187	68	16,3	16,5	1,8

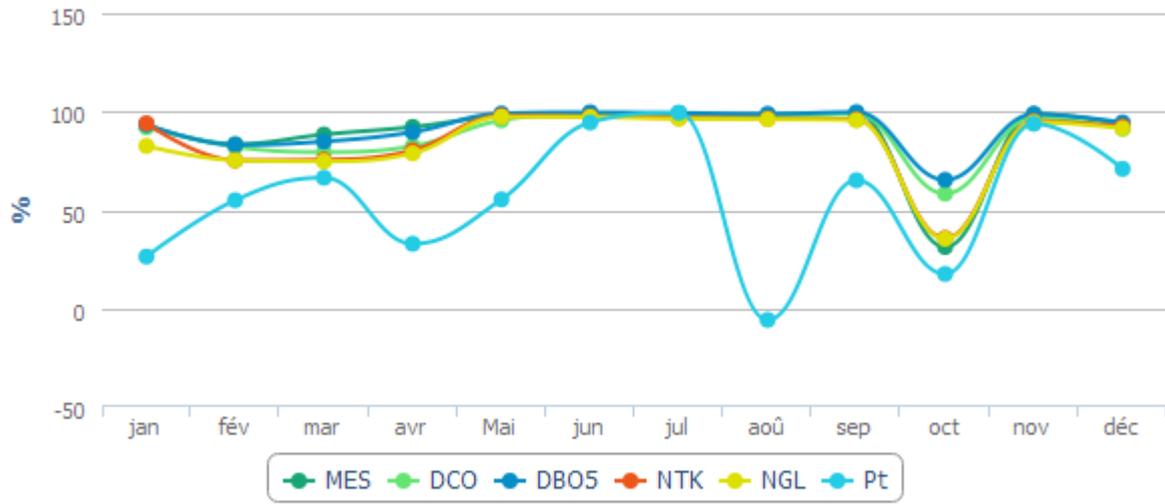
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



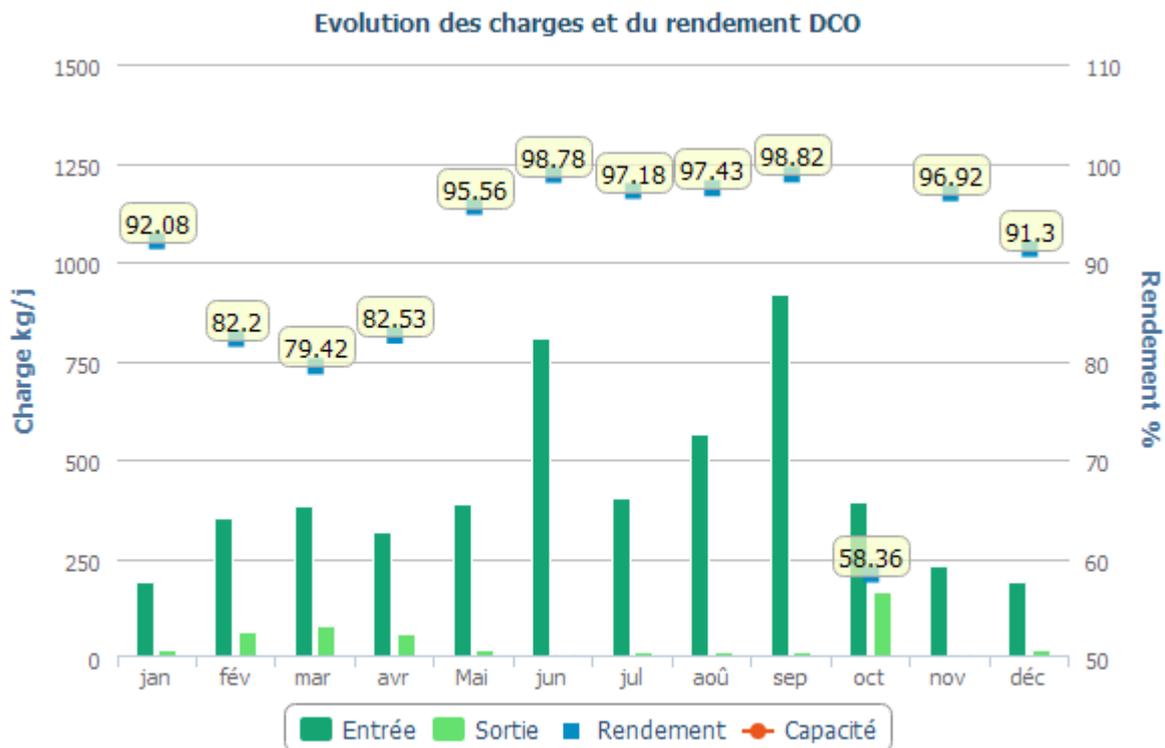
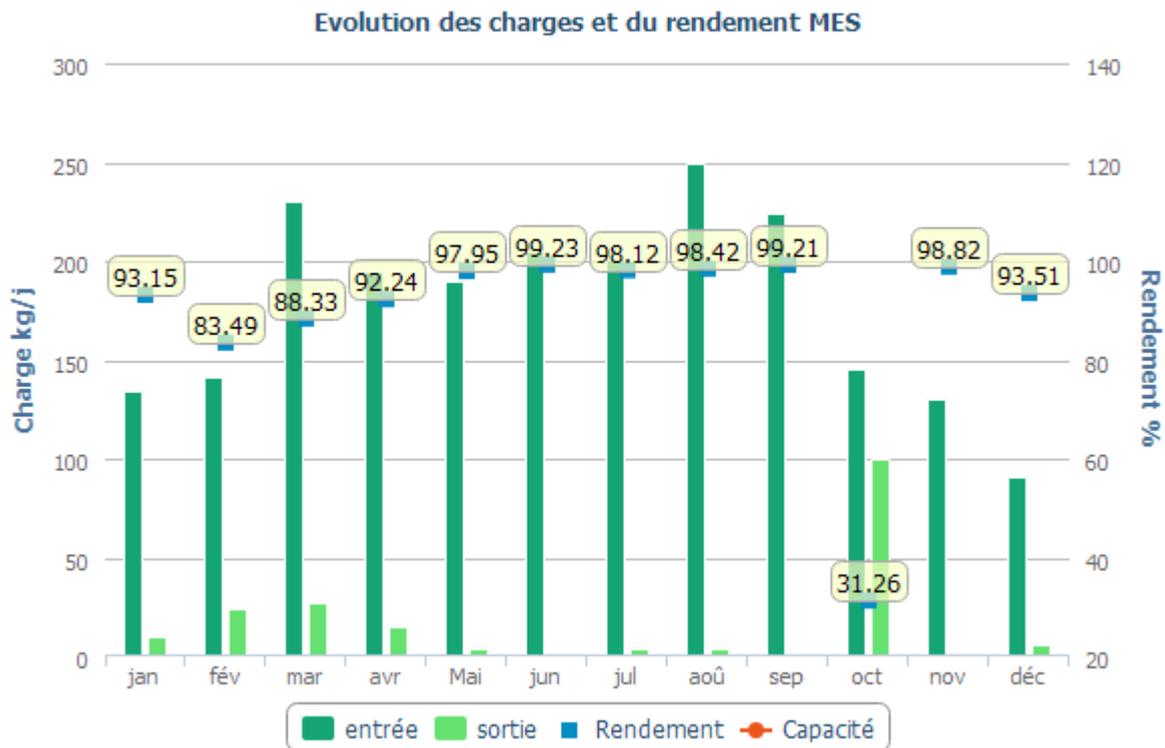
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	9,10	93,15	15,10	92,08	4,92	93,47	1,50	94,03	4,60	82,63	1,70	26,36
février	23,30	83,49	62,80	82,20	24,83	83,13	7,90	75,26	8,20	75,30	4,20	54,96
mars	26,90	88,33	78,90	79,42	26,04	84,80	6,50	75,58	6,80	74,74	2,10	66,44
avril	15,10	92,24	55,40	82,53	13,01	89,55	3,80	80,35	4,20	78,81	3,80	32,80
mai	3,90	97,95	17,10	95,56	2,09	99,07	0,80	97,91	0,90	97,45	1,60	55,39
juin	1,60	99,23	9,80	98,78	1,64	99,65	0,90	97,53	1,00	97,17	0,60	94,46
juillet	3,80	98,12	11,30	97,18	1,62	99,35	0,80	96,86	1,00	96,35	0,00	99,43
août	3,90	98,42	14,50	97,43	3,23	98,88	1,00	96,48	1,10	96,09	4,10	-5,83
septembre	1,80	99,21	10,80	98,82	1,69	99,73	1,40	96,01	1,50	95,67	1,40	65,15
octobre	99,70	31,26	163,40	58,36	56,11	65,30	15,70	35,77	15,90	35,37	3,00	17,47
novembre	1,50	98,82	7,10	96,92	1,48	98,72	1,70	95,08	1,80	94,62	0,20	93,84
décembre	5,90	93,51	16,30	91,30	3,78	94,43	1,20	92,46	1,40	91,53	0,50	70,94

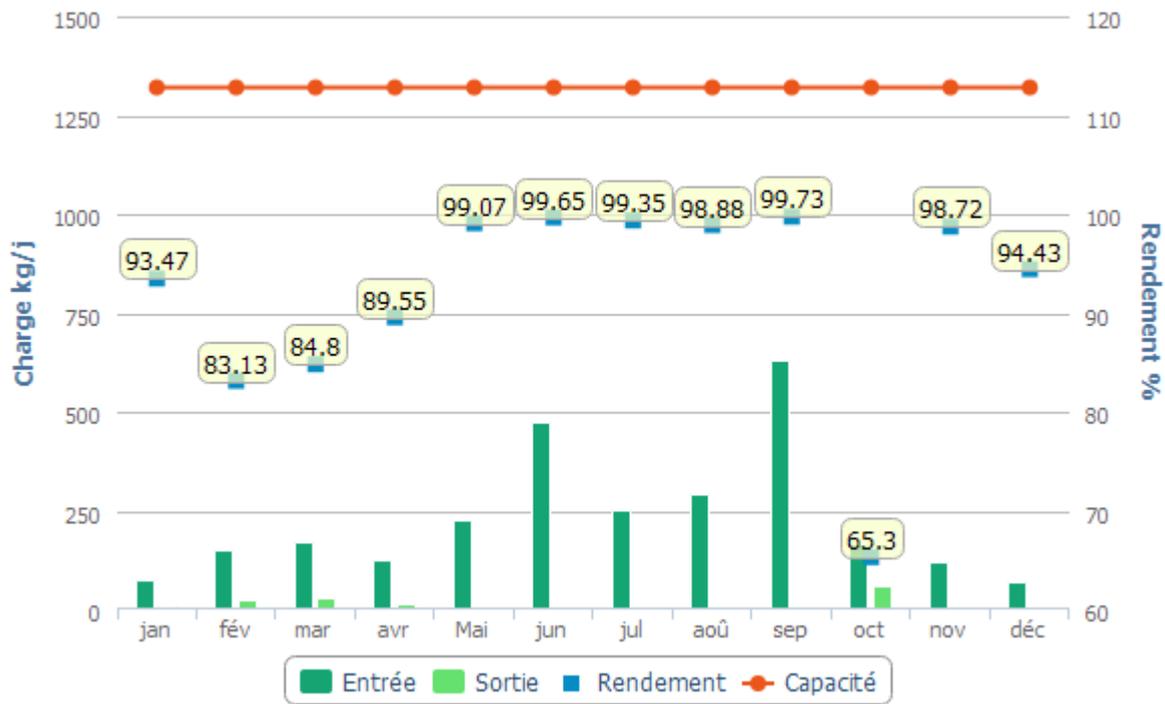
Rendement par parametre



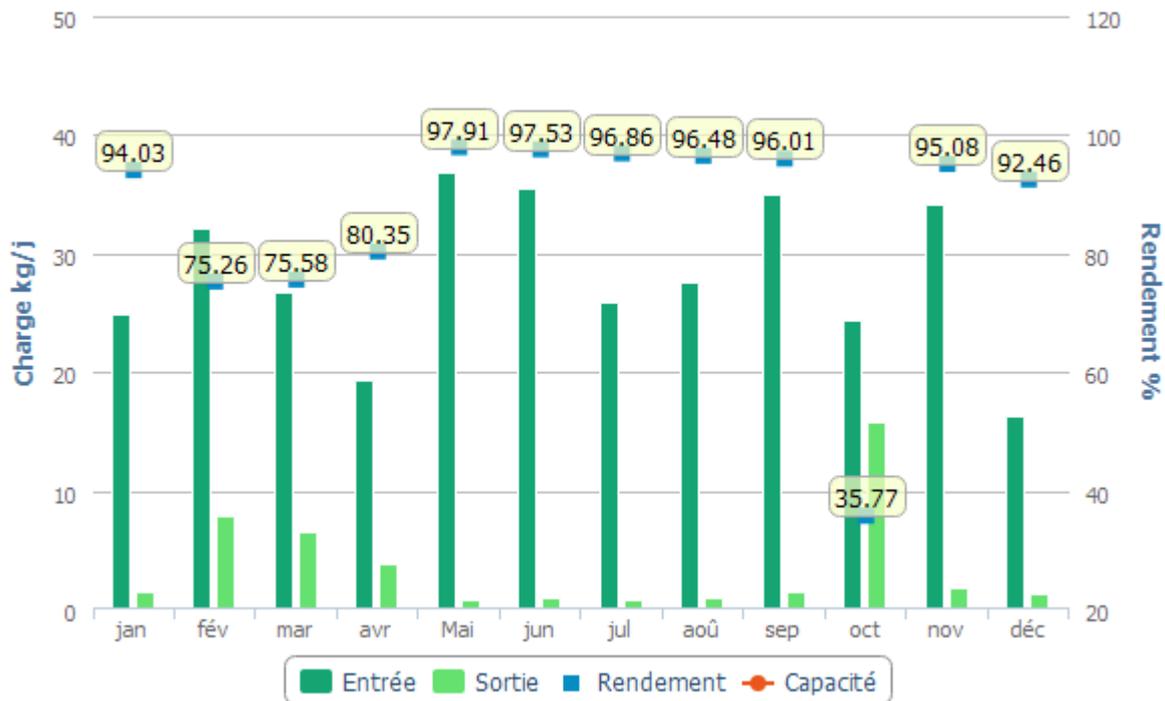
Evolution des charges et du rendement par paramètre



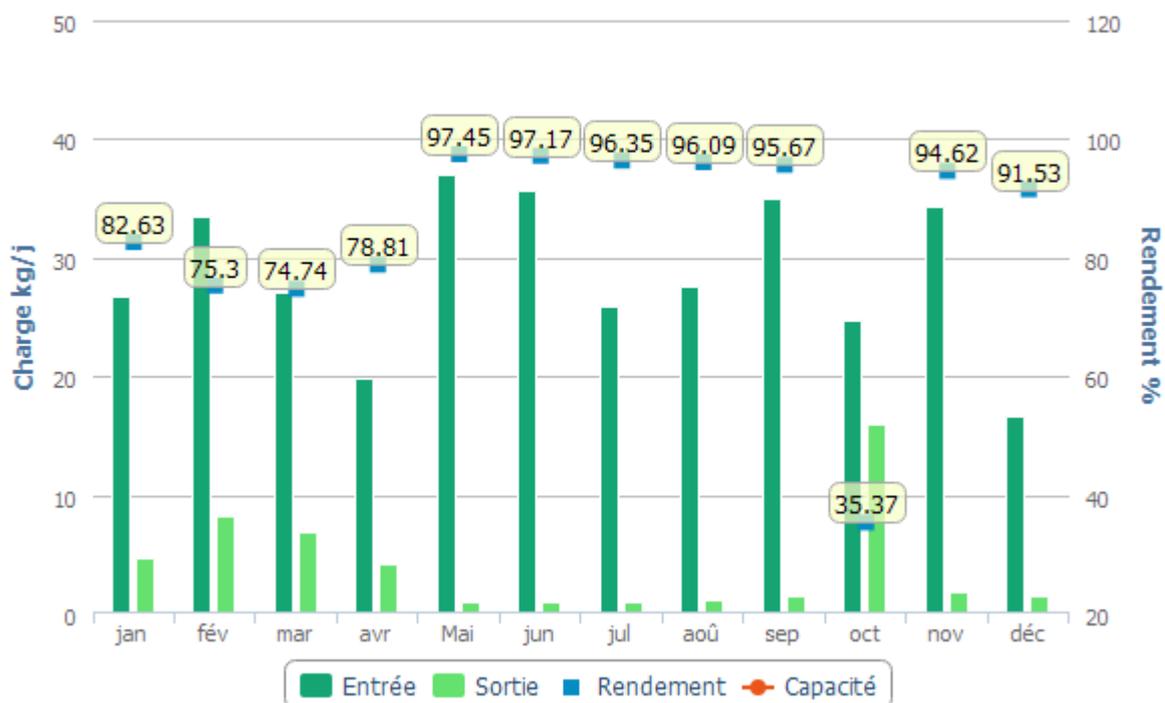
Evolution des charges et du rendement DBO5



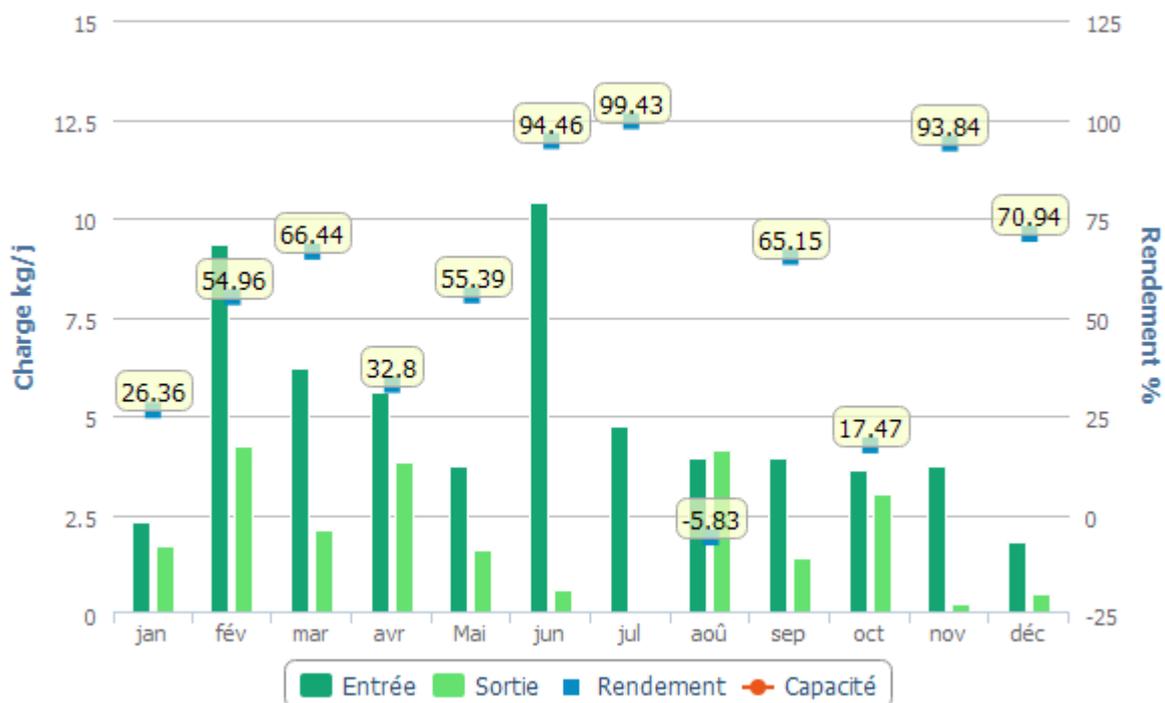
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



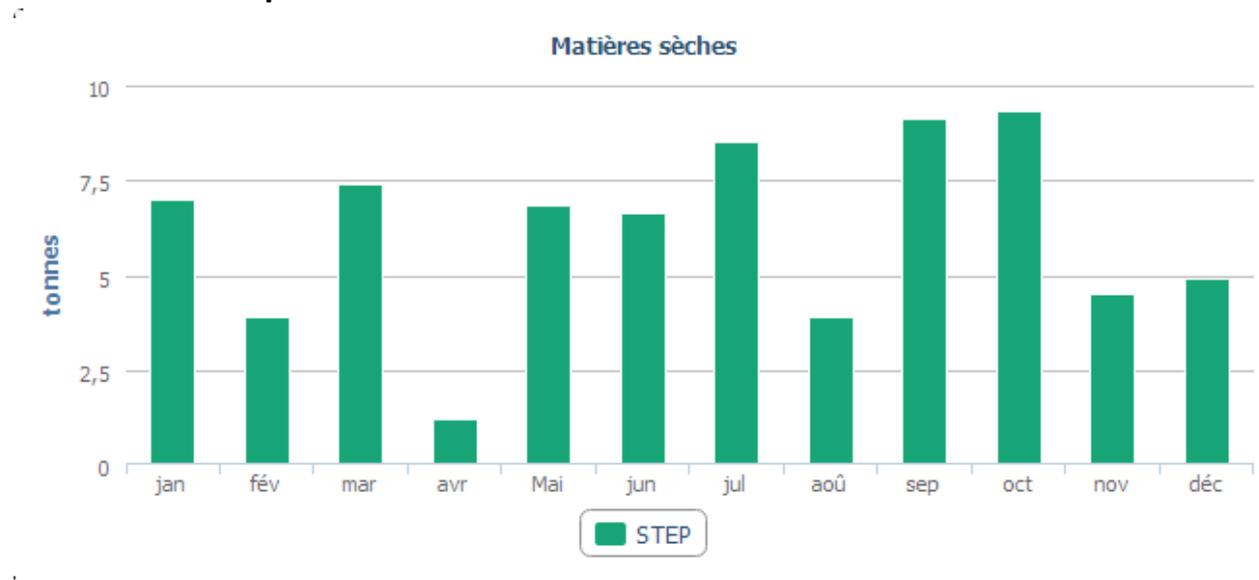
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
26/02/2024	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
05/03/2024	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
08/10/2024	Oui	Non	DBO5 MES Vj	Non	
17/10/2024	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

Boues évacuées par mois



UDEP Nolay

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
10/06/2024	Non	243,13	129,35	161,92	94,82	23,07	23,13	2,16
26/09/2024	Non	1540,14	167,88	306,49	66,23	38,66	39,03	3,31

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

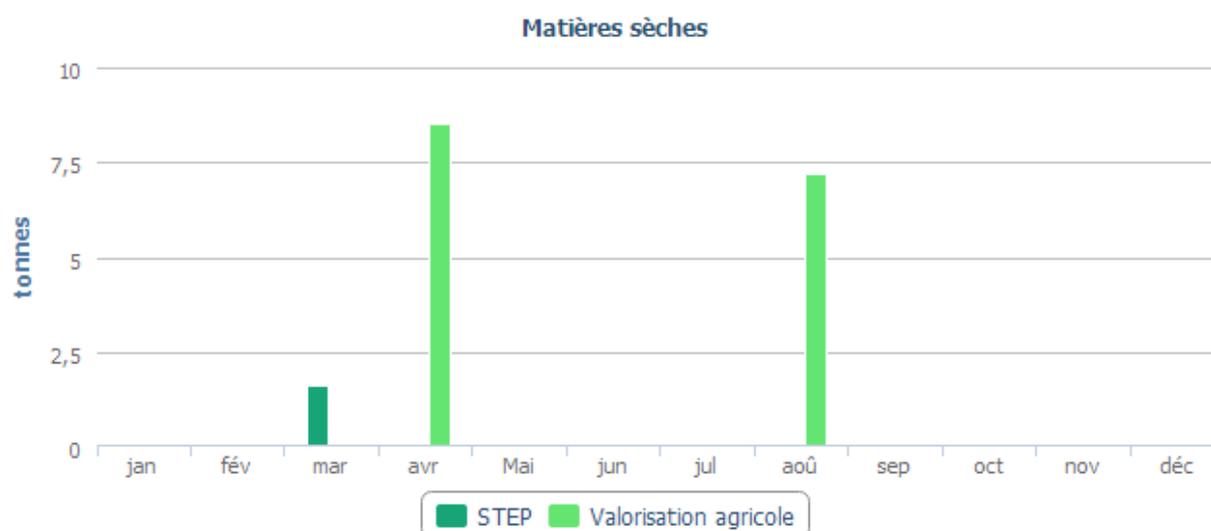
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
10/06/2024	1,05	99,2	6,56	96,0	0,73	99,2	3,04	86,8	3,14	86,4	0,1	95,2
26/09/2024	97,81	41,7	185,3	39,5	39,74	40,0	23,09	40,3	23,87	38,9	2,01	39,4

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
26/09/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



UDEP Ruffey

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
16/09/2024	Oui	230	23	56,12	18,86	8,26	8,31	0,83

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
16/09/2024	0,46		3,22		0,69		0,87		2,62	84,2	0,36	

Boues évacuées par mois

Matières sèches



UDEP Sainte Marie la Blanche

Charges entrant sur le système de traitement :

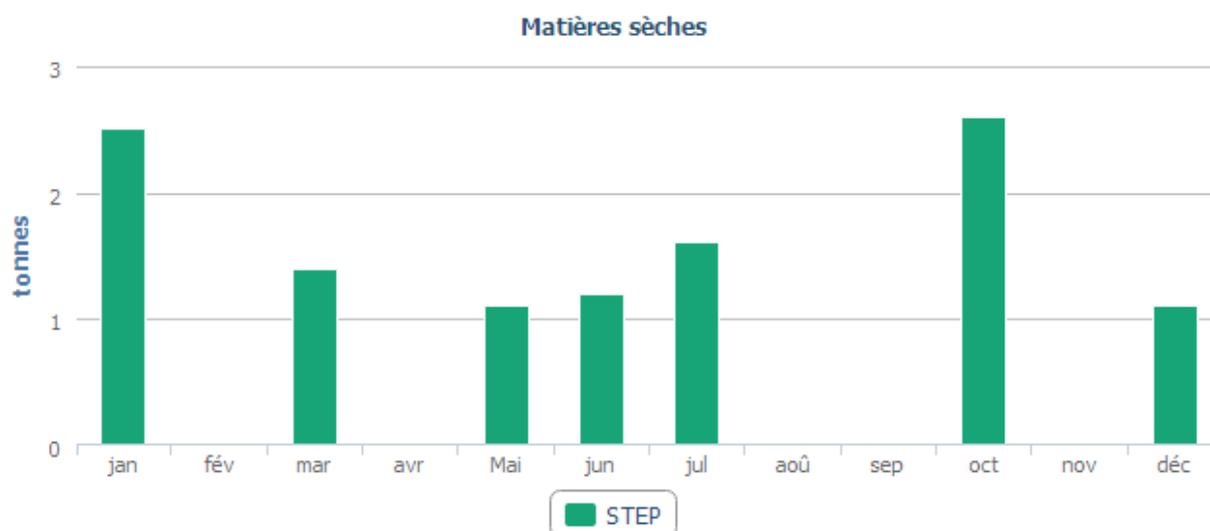
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
16/01/2024	Non	107,5	18,92	41,07	18,28			
08/02/2024	Non	152,5	21,05	44,68	18,3			
15/03/2024	Non	170,5	9,04	39,22	18,76	8,46	8,5	0,71
24/04/2024	Non	109,5	14,45	38,54	16,43			
15/05/2024	Non	188,5	17,34	49,76	17,15	8,65	8,7	0,84
16/06/2024	Non	182	48,05	93,18	40,04			
18/07/2024	Non	108,5	30,38	58,37	28,21	8,35	8,35	0,92
10/08/2024	Non	84,5	33,46	69,04	25,35			
02/09/2024	Non	93	11,53	46,5	18,6	7,9	7,92	0,74
22/09/2024	Non	112,5	12,6	59,06	28,13	8,74	8,77	0,73
14/10/2024	Non	257,5	47,64	46,09	18,28	8,32	8,38	0,93
16/11/2024	Non	121	57,6	104,18	43,56			
10/12/2024	Non	194,5	34,23	71,77	27,23	8,13	8,18	0,8

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
16/01/2024	0,22	98,8	1,8	95,6	0,32	98,3						
08/02/2024	0,39	98,1	2,11	95,3	0,45	97,5						
15/03/2024	0,35	96,2	2,78	92,9	0,52	97,2	0,33	96,1	0,44	94,8	0,06	91,5
24/04/2024	0,48	96,7	2,14	94,4	0,36	97,8						
15/05/2024	0,32	98,1	2,75	94,5	0,49	97,2	0,28	96,8	0,32	96,3	0,05	94,2
16/06/2024	0,66	98,6	3,04	96,7	0,54	98,7						
18/07/2024	0,29	99,0	2,83	95,2	0,33	98,8	0,4	95,2	0,44	94,7	0,12	86,6
10/08/2024	0,19	99,4	1,46	97,9	0,24	99,0						
02/09/2024	0,18	98,4	1	97,9	0,27	98,5	0,05	99,4	0,5	93,7	0,03	96,5
22/09/2024	0,26	97,9	1,73	97,1	0,32	98,9	0,09	99,0	0,15	98,3	0,03	96,3
14/10/2024	5,76	87,9	4,08	91,2	0,72	96,1	0,24	97,1	0,43	94,9	0,33	64,3
16/11/2024	0,23	99,6	1,84	98,2	0,35	99,2						
10/12/2024	0,41	98,8	2,88	96,0	0,62	97,7	0,25	97,0	0,42	94,9	0,04	95,1

Boues évacuées par mois

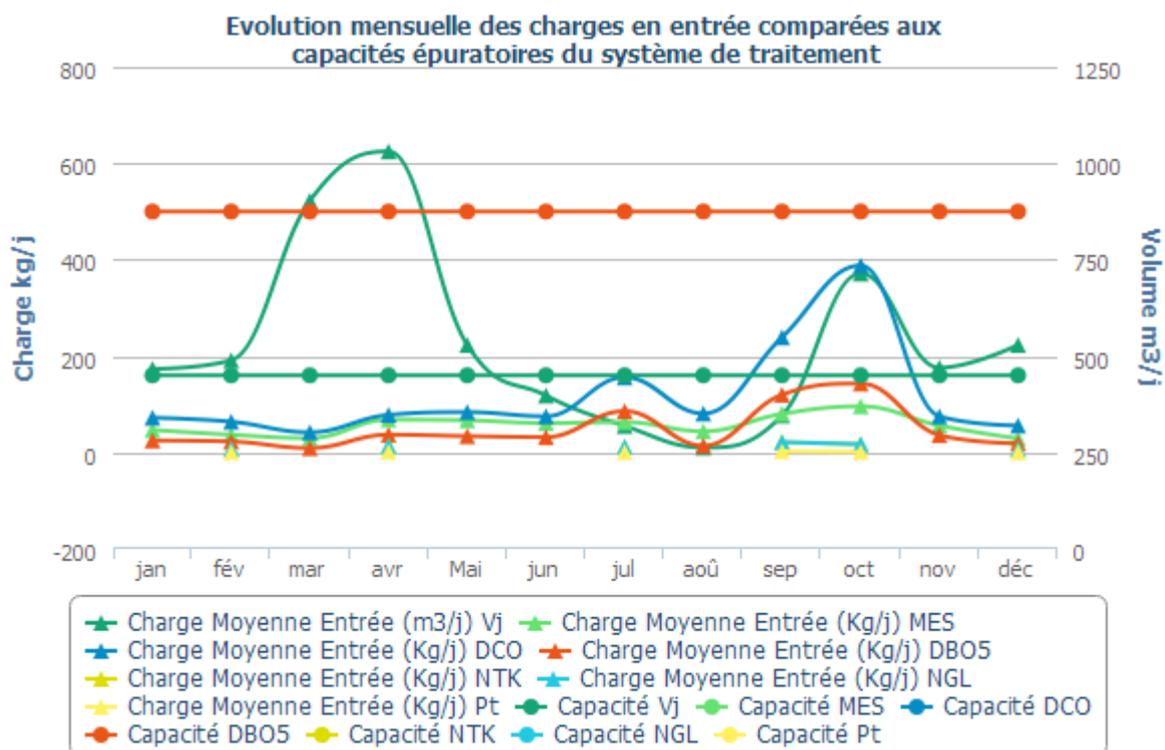


UDEP Santenay

Bilans HCNF / Bilans :

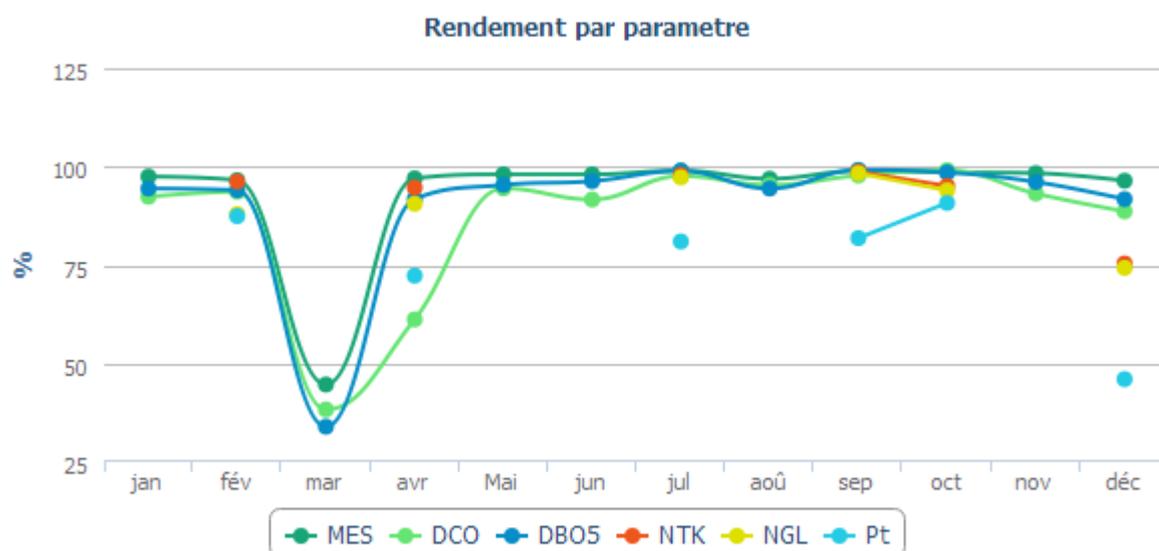
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	467	0 / 1	47	72	25	-	-	-
février	489	0 / 1	37	64	23	7,2	7,9	0,7
mars	903	1 / 1	30	42	9	-	-	-
avril	1 031	1 / 1	68	78	37	13,4	13,7	1,5
mai	529	0 / 1	67	84	34	-	-	-
juin	398	0 / 1	61	75	32	-	-	-
juillet	319	0 / 1	63	156	86	11,8	11,9	1,3
août	263	0 / 1	44	81	14	-	-	-
septembre	346	0 / 2	80	239	120	21,5	21,6	2,6
octobre	714	1 / 1	96	388	143	17,2	17,4	1,2
novembre	470	0 / 1	56	75	36	-	-	-
décembre	529	1 / 1	29	56	19	6,6	7,2	0,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

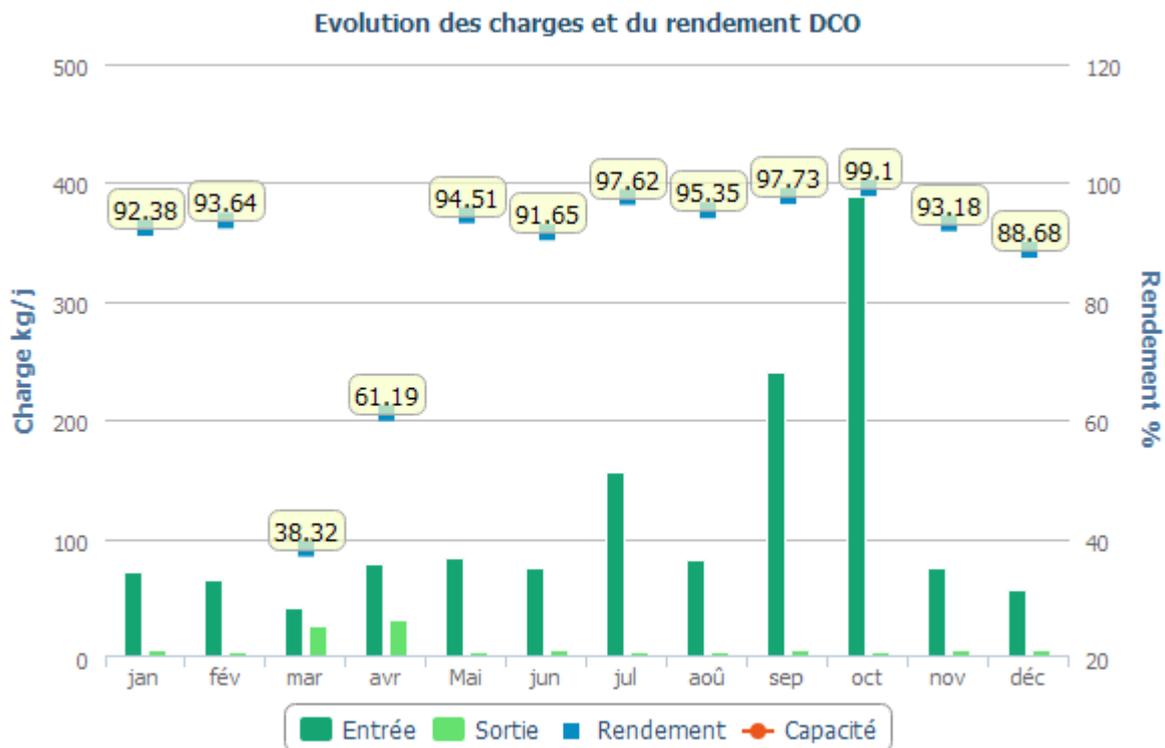
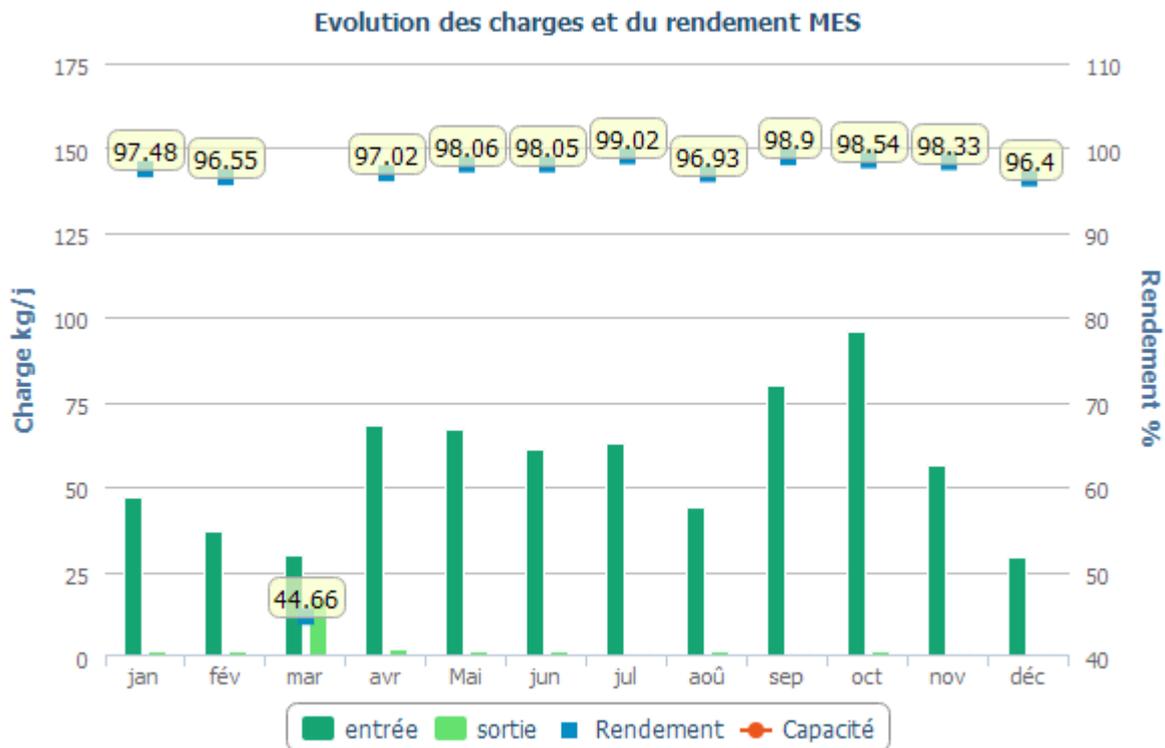


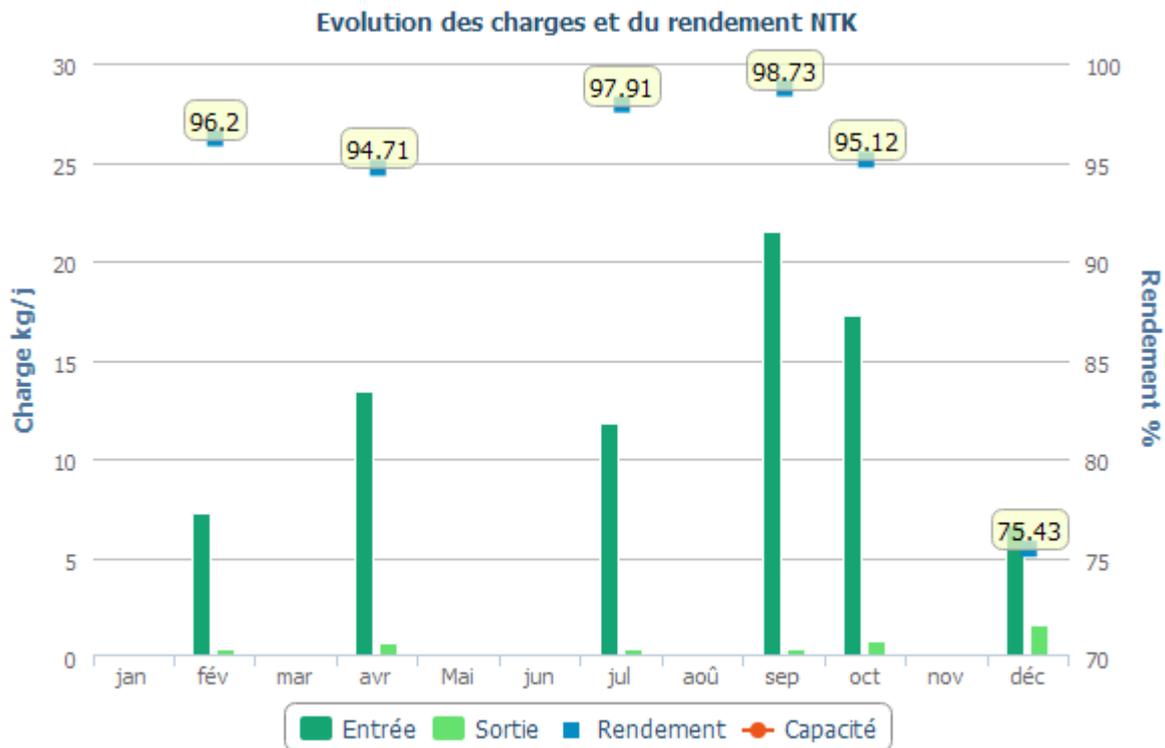
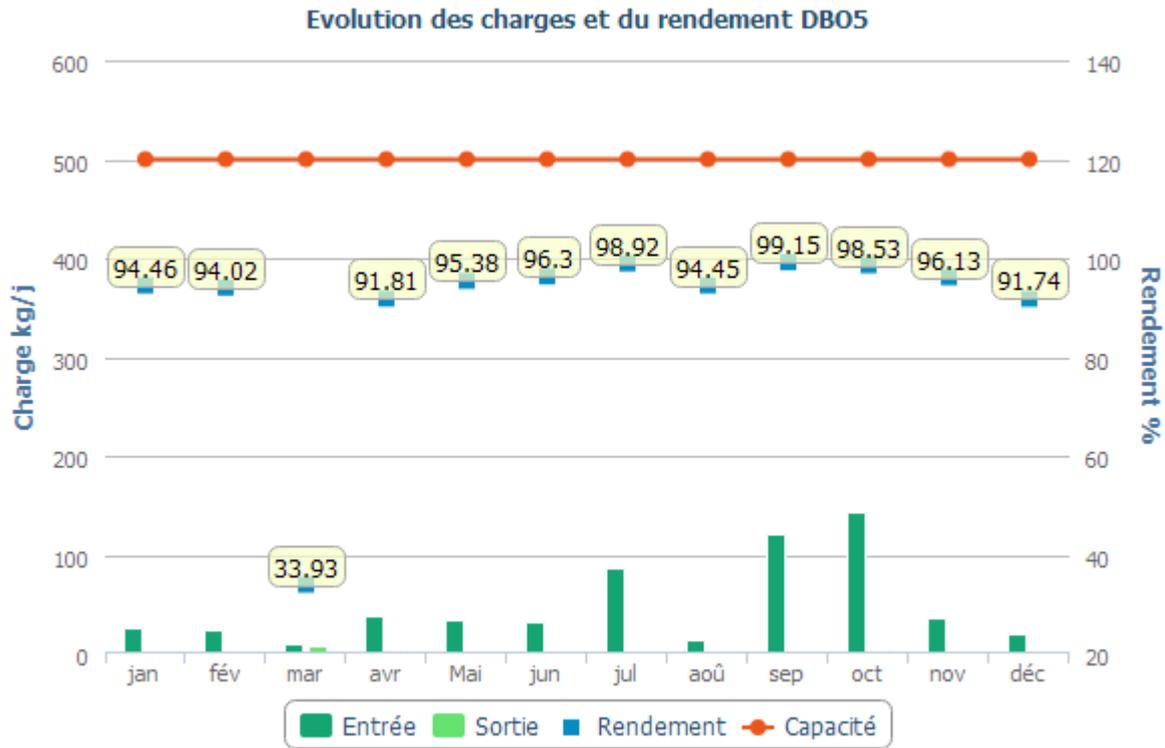
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,20	97,48	5,50	92,38	1,37	94,46						
février	1,30	96,55	4,10	93,64	1,37	94,02	0,30	96,20	1,00	87,92	0,10	87,43
mars	16,50	44,66	25,60	38,32	5,96	33,93						
avril	2,00	97,02	30,40	61,19	3,04	91,81	0,70	94,71	1,30	90,57	0,40	72,30
mai	1,30	98,06	4,60	94,51	1,56	95,38						
juin	1,20	98,05	6,30	91,65	1,18	96,30						
juillet	0,60	99,02	3,70	97,62	0,93	98,92	0,30	97,91	0,30	97,28	0,30	80,99
août	1,30	96,93	3,80	95,35	0,76	94,45						
septembre	0,90	98,90	5,50	97,73	1,02	99,15	0,30	98,73	0,40	98,35	0,50	81,85
octobre	1,40	98,54	3,50	99,10	2,10	98,53	0,80	95,12	1,00	94,01	0,10	90,78
novembre	0,90	98,33	5,10	93,18	1,40	96,13						
décembre	1,10	96,40	6,30	88,68	1,57	91,74	1,60	75,43	1,90	74,31	0,40	46,03

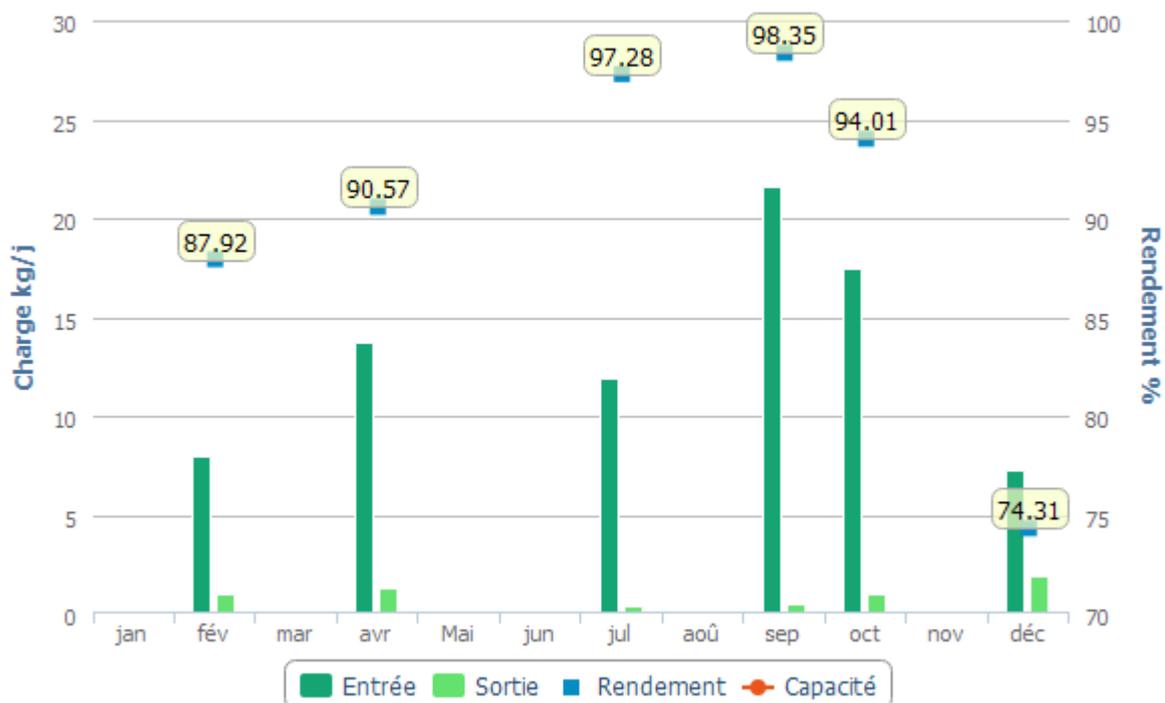


Evolution des charges et du rendement par paramètre

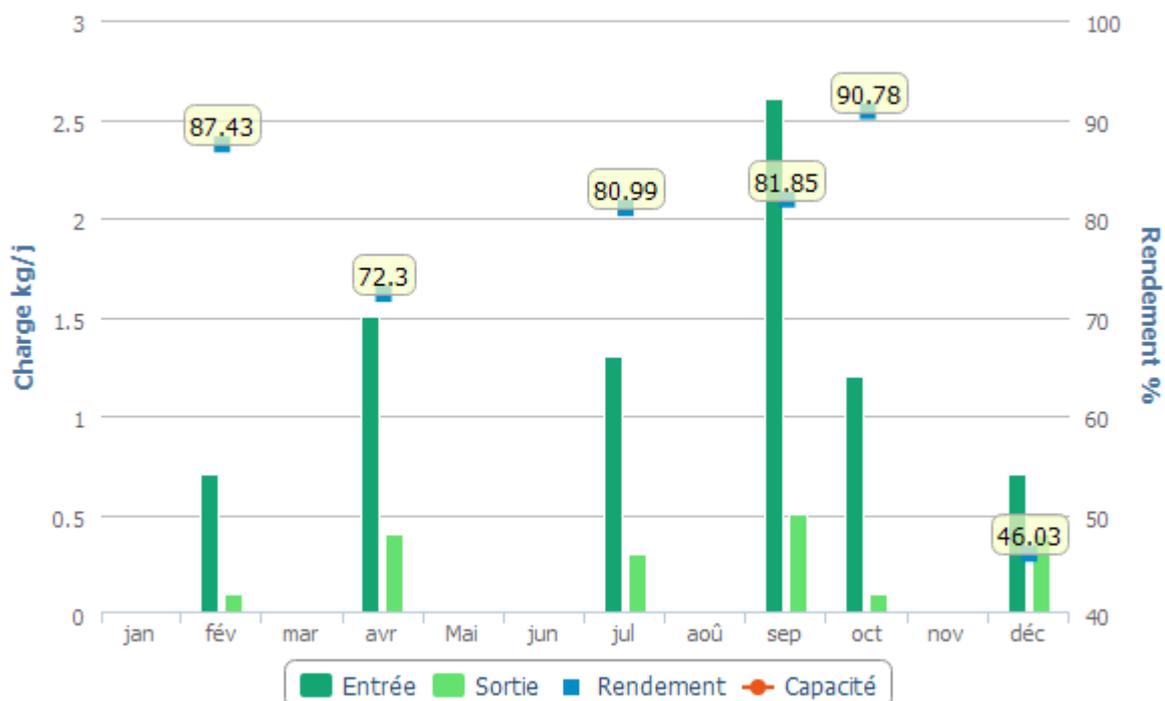




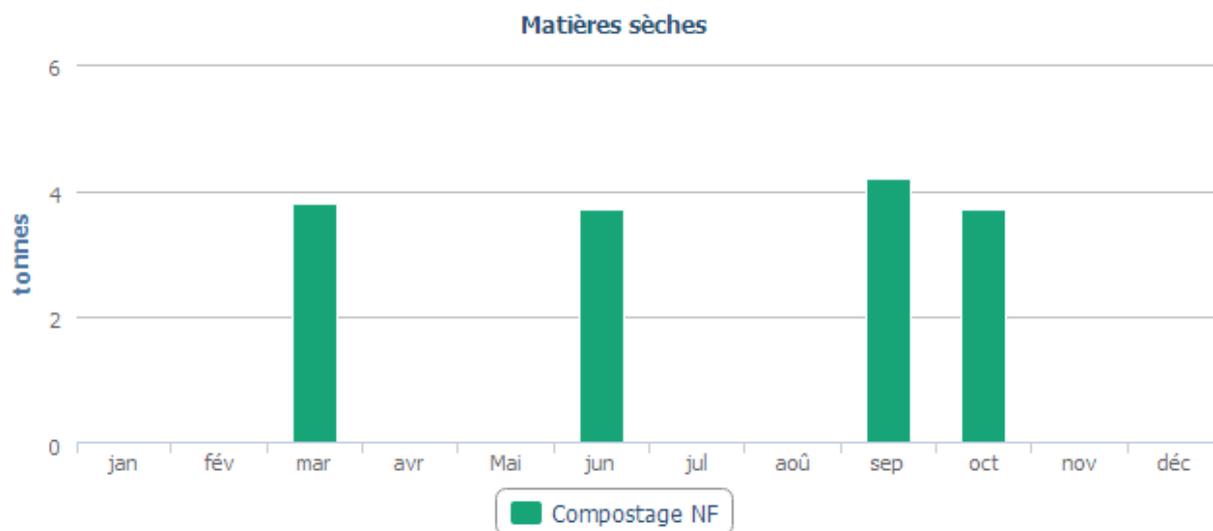
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

□ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
roselière Bouze les Beaune						
Energie facturée consommée (kWh)	4 574	3 843	4 261	4 242	3 996	-5,8%
roselière Saint Romain						
Energie facturée consommée (kWh)	895	760	767	972	881	-9,4%
UDEP Bligny les Beaune						
Energie facturée consommée (kWh)	118 901	123 137	111 977	115 541	127 204	10,1%
UDEP Bouilland						
Energie facturée consommée (kWh)	2 326	3 646	3 722	2 681	3 582	33,6%
UDEP Combertault						
Energie facturée consommée (kWh)	2 607 424	2 565 491	1 694 568	1 848 185	1 809 720	-2,1%
UDEP Corpeau						
Energie facturée consommée (kWh)	187 519	190 122	211 621	199 635	192 088	-3,8%
UDEP Ladoix Serrigny						
Energie facturée consommée (kWh)	281 519	272 312	245 245	230 196	293 214	27,4%
UDEP Merceuil Cissey						
Energie facturée consommée (kWh)					3 616	
UDEP Merceuil Morteuil						
Energie facturée consommée (kWh)	2 284	508	472	459	512	11,5%
UDEP Meursault						
Energie facturée consommée (kWh)	234 751	238 772	268 431	274 747	237 914	-13,4%
UDEP Nolay						
Energie facturée consommée (kWh)	52 806	57 507	61 040	59 409	55 842	-6,0%
UDEP Ruffey						
Energie facturée consommée (kWh)	28 386	29 297	26 972	26 344	24 706	-6,2%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Energie facturée consommée (kWh)	33 271	45 132	43 668	44 381	48 756	9,9%
UDEP Santenay						
Energie facturée consommée (kWh)	100 312	101 727	102 642	94 356	114 639	21,5%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
PR Aloxe-Corton Les Chaumes						
Energie facturée consommée (kWh)	889	1 014	1 308	1 362	1 196	-12,2%
PR ancienne UDEP Chassagne						
Energie facturée consommée (kWh)	9 437	9 667	6 544	7 893	11 979	51,8%
PR ancienne UDEP Puligny						
Energie facturée consommée (kWh)	22 566	25 858	17 891	23 391	35 629	52,3%
PR Beaune ancienne Rte Gigny						
Energie facturée consommée (kWh)	280	375	199	266	364	36,8%
PR Beaune Erskine						
Energie facturée consommée (kWh)	3 951	733	220	228	2 107	824,1%
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles						
Energie facturée consommée (kWh)	14 387	15 374	11 845	11 211	16 419	46,5%

PR Beaune 10 Chartreuse						
Energie facturée consommée (kWh)	1 670	1 183	951	1 013	1 192	17,7%
PR Beaune 11 l'Aigue						
Energie facturée consommée (kWh)	194	183	184	214	197	-7,9%
PR Beaune 12 les Roles						
Energie facturée consommée (kWh)	398	473	333	906	431	-52,4%
PR Beaune 13 Clos Maire						
Energie facturée consommée (kWh)	260	273	426	259	251	-3,1%
PR Beaune 14 Joseph Delissey						
Energie facturée consommée (kWh)	808	946	525	1 347	665	-50,6%
PR BEAUNE 19						
Energie facturée consommée (kWh)					744	
PR Beaune 2 Zone Hotelière						
Energie facturée consommée (kWh)	25 112	26 650	22 947	17 353	22 013	26,9%
PR Beaune 3 le Verger						
Energie facturée consommée (kWh)	500	625	458	485	468	-3,5%
PR Beaune 4 ZUP Saint Jacques						
Energie facturée consommée (kWh)	87	150	207	144	145	0,7%
PR Beaune 5 Perpreuil						
Energie facturée consommée (kWh)	7 748	8 132	7 230	7 922	9 544	20,5%
PR Beaune 6 Vert Village						
Energie facturée consommée (kWh)	891	1 043	984	849	1 278	50,5%
PR Beaune 7 Chemin de Chaux						
Energie facturée consommée (kWh)	942	887	834	929	1 053	13,3%
PR Beaune 8 SAPRR						
Energie facturée consommée (kWh)	573	703	556	663	813	22,6%
PR Beaune 9 Challanges						
Energie facturée consommée (kWh)	2 388	2 511	2 011	2 680	4 470	66,8%
PR Bligny 1 Rte de Montagny						
Energie facturée consommée (kWh)	2 708	3 310	2 597	3 299	5 455	65,4%
PR Bligny 2 Rue du Stand						
Energie facturée consommée (kWh)	18 978	21 771	17 644	20 382	32 224	58,1%
PR Chassagne Morgeot						
Energie facturée consommée (kWh)	4 080	1 935	1 860	1 180	1 742	47,6%
PR Chassagne ZAC Pré Fleury						
Energie facturée consommée (kWh)	551	593	538	760	1 601	110,7%
PR Chorey						
Energie facturée consommée (kWh)	6 159	7 904	6 318	6 385	9 546	49,5%
PR Combertault Bourguignon						
Energie facturée consommée (kWh)					1 226	
PR Combertault Paquis Borelet						
Energie facturée consommée (kWh)	505	1 015	652	673	1 671	148,3%
PR Combertault 1 Ecole						
Energie facturée consommée (kWh)		19 382	18 515	23 472	26 220	11,7%
PR Corpeau La Corvée						
Energie facturée consommée (kWh)	16 220	17 176	12 485	15 057	20 815	38,2%
PR Corpeau Lotissement						
Energie facturée consommée (kWh)	740	769	502	539	1 366	153,4%
PR Corpeau Route d'Ebaty						
Energie facturée consommée (kWh)	2 116	2 471	1 654	2 495	5 822	133,3%

PR Ladoix Reiter						
Energie facturée consommée (kWh)	13	1	3	4	5	25,0%
PR Ladoix 1 Hameau Corcelles						
Energie facturée consommée (kWh)	903	985	2 246	3 093	3 873	25,2%
PR Ladoix 2 Pont de la Lauve						
Energie facturée consommée (kWh)	3 945	4 246	3 852	3 855	5 921	53,6%
PR Ladoix 3 Terre Martin						
Energie facturée consommée (kWh)			1 100	1 311	1 653	26,1%
PR Ladoix 4 Le Moulin						
Energie facturée consommée (kWh)		296	448	437	398	-8,9%
PR Ladoix 5 Monrepos						
Energie facturée consommée (kWh)	383	345	367	368	336	-8,7%
PR Ladoix 6 ZA Gouteaux						
Energie facturée consommée (kWh)	167	632	179	178	409	129,8%
PR Levernois Bouzaise						
Energie facturée consommée (kWh)	10 607	9 809		11 190		
PR Levernois Golf						
Energie facturée consommée (kWh)	21 977	12 484	12 102	12 995	15 027	15,6%
PR Levernois Rue aux Loups						
Energie facturée consommée (kWh)	1 220	1 877	1 372	1 750	2 138	22,2%
PR Merceuil Eglise						
Energie facturée consommée (kWh)	499	552	501	482	505	4,8%
PR Merceuil Le Crai						
Energie facturée consommée (kWh)	553	1 655	3 037	3 112	4 191	34,7%
PR Merceuil Le Genêt						
Energie facturée consommée (kWh)	860	902	770	719	764	6,3%
PR MERCEUIL MOULIN DE CISSEY						
Energie relevée consommée (kWh)				2 480		
Energie facturée consommée (kWh)				2 480	44	-98,2%
PR Merceuil principal Cisse						
Energie facturée consommée (kWh)	2 974	3 907	3 746	3 590	5 657	57,6%
PR Merceuil principal Morteuil						
Energie facturée consommée (kWh)	2 285	1 527	1 355	929	1 301	40,0%
PR Merceuil Rue Masson						
Energie facturée consommée (kWh)	3 127	3 490	2 582	2 658	4 545	71,0%
PR Merceuil Rue Vaches Cisse						
Energie facturée consommée (kWh)	712	929	930	859	1 013	17,9%
PR Meursault Gare						
Energie facturée consommée (kWh)	250	1 603	588	1 146	932	-18,7%
PR Meursault lot. Buissonnière						
Energie facturée consommée (kWh)	761	527	245	390	788	102,1%
PR Meursault ZA Champs Lins						
Energie facturée consommée (kWh)	2 785	4 070	1 430	1 201	4 062	238,2%
PR Montagny 1 R de la Motte						
Energie facturée consommée (kWh)	5 195	6 357	5 568	5 694	7 639	34,2%
PR Montagny 2 Rte du Poil						
Energie facturée consommée (kWh)	2 436	2 787	2 662	2 394	3 504	46,4%
PR Montagny 3 Le Poil						
Energie facturée consommée (kWh)	9 465	7 638	7 047	7 985	12 691	58,9%
PR Monthelie Village						

Energie facturée consommée (kWh)	519	576	471	552	732	32,6%
PR Pernand Charlemagne						
Energie facturée consommée (kWh)	8 248	7 135	5 603	5 834	8 636	48,0%
PR Pommard						
Energie facturée consommée (kWh)	1 702	1 141	1 137	666	628	-5,7%
PR Puligny						
Energie facturée consommée (kWh)	1 929	2 222	1 022	1 425	2 851	100,1%
PR Ruffey 1 Rue des Viaux						
Energie facturée consommée (kWh)	6 239	8 982	5 012	6 397	10 342	61,7%
PR Ruffey 2 Grandchamp						
Energie facturée consommée (kWh)	11 243	12 907	9 561	10 614	15 785	48,7%
PR Ruffey 3 Rousseau						
Energie facturée consommée (kWh)	1 656	766	552	1 348	2 162	60,4%
PR Ruffey 4 Varennes centre						
Energie facturée consommée (kWh)	11 450	13 118	12 539	8 559	16 700	95,1%
PR Ruffey 5 Perron						
Energie facturée consommée (kWh)	2 359	647	588	682	953	39,7%
PR Ruffey 6 Travoisy						
Energie facturée consommée (kWh)	3 237	4 110	2 200	2 674	4 104	53,5%
PR Sainte Marie lot. La Brulée						
Energie facturée consommée (kWh)	251	252	298	293	256	-12,6%
PR Sainte Marie Rue de Bretagne						
Energie facturée consommée (kWh)					332	
PR Sainte Marie 1 Grand Creux						
Energie facturée consommée (kWh)				997	1 266	27,0%
PR Sainte Marie 3 Est Frais						
Energie facturée consommée (kWh)	1 102	1 247	918			
PR Savigny 1 Place Fournier						
Energie facturée consommée (kWh)	2 013	1 930	1 803	1 719	1 963	14,2%
PR Savigny 2 ZI Beune Savigny						
Energie facturée consommée (kWh)	3 551	1 184	916	1 272	3 670	188,5%
PR Savigny 3 Route de Beune						
Energie facturée consommée (kWh)	350	425	436	429	347	-19,1%
PR Ste Marie 2 Route de Labord						
Energie facturée consommée (kWh)	24 614	21 633	21 002	24 133	24 204	0,3%
PR Tailly 1 RD18						
Energie facturée consommée (kWh)	10 250	12 932	3 215	4 640	8 961	93,1%
PR Tailly 2 village						
Energie facturée consommée (kWh)	2 613	3 374	2 551	3 653	7 101	94,4%
PR Vignoles 1 le Champy						
Energie facturée consommée (kWh)	23 812	21 569		21 623		
PR Vignoles 2 Orée du Château						
Energie facturée consommée (kWh)	1 445	1 564	1 270	1 255	1 620	29,1%
PR Vignoles 4 Route de Gigny						
Energie facturée consommée (kWh)	835	549	561	555	533	-4,0%
PR Volnay						
Energie facturée consommée (kWh)	199	197	196	222	224	0,9%

Autres installations assainissement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
DO Beaune 1 Blanches Fleurs						
Energie facturée consommée (kWh)	894	697	785	594	628	5,7%
DO Beaune 13 Terres noires						
Energie facturée consommée (kWh)	774	749	687	529	557	5,3%
DO Beaune 5 Colbert						
Energie facturée consommée (kWh)	769	1 180	1 269	1 345	1 435	6,7%
DO Beaune 9 ancienne UDEP						
Energie facturée consommée (kWh)	517	328	505	854	834	-2,3%
DO Combertault RD 111						
Energie facturée consommée (kWh)	1 019	1 131	1 007	1 048		

6.6 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux



usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent



les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.



Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.



S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.



- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).



Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux



forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.



Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

06 mai 2025 | 18:10 CEST
Fait le :

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6E5DD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

□ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS 572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available on www.afnor.org, makes sense in terms of the certification of the certifier.
Association COPRAC n°4000, Certification de Systèmes de Management. Pratique dispensée sur www.cofrac.fr.
Certificat n°2015/69288.12 Management System Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est enregistré trademark. CERTIF n°11615 1/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in evidence that the company is certified. ACCRÉDITATION COFRAC n° 42001, Certification de Système de Management. Référent distribué sur www.cofrac.fr. COFRAC accréditation n° 42001, Management System Certification. Scopes available at www.cofrac.fr. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 0006 16 07 2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur <https://afnor.com>, fait foi en l'absence de la certification de l'impression. The electronic certificate only, available at <https://afnor.com>, stands in evidence that the company is certified. Accreditation: COPRIFAC n° 4-001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur <https://afnor.com>.
COPRIFAC accréditation n° 4-001, Management Systèmes Certifiés. Scope available on <https://afnor.com>.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. - CERTIF 0966 5.07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 62 80 00 - F: +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 181 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre eux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (lota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).
- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des*

substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS", précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes :

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com